

L. M. H



# SALLUSTE

HACHETTE ET C<sup>ie</sup>

2,25

2,25

Zaharia N. Ionescu

2,25

L. M. I.

C. SALLUSTI CRISPI  
DE  
**CONJURATIONE CATILINÆ**  
DE BELLO JUGURTHINO

A LA MÊME LIBRAIRIE

*Guerre de Jugurtha.* Texte latin publié d'après les travaux les plus récents de la philologie, avec un commentaire critique et explicatif, et une introduction par M. R. Lallier, ancien professeur à la Faculté des Lettres de Paris ; à l'usage des professeurs. 1 vol. in-8°, broché. . . . 4 fr.

*Catilina.* Texte latin, publié d'après les travaux les plus récents de la philologie, avec un commentaire critique et explicatif, et une introduction par M. Antoine, professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse. 1 vol. in-8°, broché. . . . . 6 fr.

*Catilina et Jugurtha*, traduction française de M. Croiset,  
avec le texte latin et des notes. 1 vol. in-16, broché. 2 fr. 50

*Œuvres de Salluste expliquées par deux traductions françaises ; l'une littérale et *juxtaposée* présentant le mot à mot français en regard des mots latins correspondants, l'autre correcte et précédée du texte latin avec des sommaires et des notes, par M. Croiset ; 2 vol. format in-16, brochés :*

<i>Catilina</i>	1 fr. 50
<i>Jugurtha</i>	3 fr. 50

*L. M. Jonescii*

C. SALLUSTI CRISPI

DE

CONJURATIONE CATILINÆ

DE BELLO JUGURTHINO

TEXTE LATIN

PUBLIÉ

AVEC UNE NOTICE SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE SALLUSTE  
DES OBSERVATIONS SUR LA LANGUE, LA GRAMMAIRE  
ET L'ORTHOGRAPHE  
DES ARGUMENTS ET DES NOTES, DES ILLUSTRATIONS  
ET UNE CARTE

**PAR R. LALLIER**

Ancien professeur à la Faculté des Lettres de Paris

QUATRIÈME TIRAGE REVU

**PAR F. ANTOINE**

Professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>  
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—  
1893



L. M.onescu

## PRÉFACE

### DE LA PREMIÈRE ÉDITION.

---

Chargé de préparer une édition de Salluste, à l'usage des professeurs, pour la collection des principaux classiques grecs et latins, j'ai dû interrompre ce travail, presque dès le début, pour m'occuper de la présente édition destinée aux élèves. L'ordre inverse eût été préférable. On doit aux élèves peut-être encore plus de respect qu'aux maîtres, et le volume qu'on leur offre aujourd'hui aurait certainement laissé moins à désirer, s'il avait suivi l'édition in-8°, au lieu de la précéder. Du moins, il pourra profiter, dans la suite, des corrections que sugerera le travail de cette édition. C'est un espoir que les éditeurs et l'auteur se plaisent à former, et un engagement qu'ils prennent très volontiers.

On a suivi pour la constitution du texte la 2<sup>e</sup> édition de H. Jordan (Berlin, Weidmann, 1876), qui le premier a su reconnaître l'importance des deux manuscrits de Salluste, conservés à la Bibliothèque nationale sous les numéros : *Fonds latin*, 16024 et

16025<sup>1</sup>. On a indiqué, dans un appendice, les passages, en très petit nombre, pour lesquels on a cru devoir s'écartez du texte de Jordan.

Pour le commentaire, on a eu constamment sous les yeux la grande édition de Kritz (Leipzig, 1828, 1834), dont l'autorité est généralement reconnue, et l'édition, avec notes en latin, de Dietsch (Leipzig, 1843, 1846); mais on a pris surtout pour guide et pour modèle l'excellente édition classique de Rudolf Jacobs (Leipzig, 1852), en se reportant pour le *Catilina* au travail de Stevens (Mons, 1870) et pour le *Jugurtha* à l'édition très savante et très consciencieuse de P. Thomas (Mons, 1877). Le texte donné par Bur-nouf dans la collection Lemaire, et qui a été trop sou-vent et trop longtemps reproduit chez nous, est loin d'être satisfaisant; mais le commentaire qui l'accompagne n'en a pas moins une réelle valeur, et il serait à la fois injuste et imprudent de négliger les secours qu'il peut fournir. On s'est bien gardé de commettre cette faute.

Les notes paraîtront peut-être trop nombreuses, quelques-unes même trop développées. C'est qu'il était impossible de ne pas tenir compte des modifications introduites dans nos habitudes d'enseignement par les nouveaux programmes. Désormais, les expli-cations doivent être plus rapides; les élèves, au lieu d'être guidés lentement, pas à pas, par le maître, dans l'étude du texte, devront lire beaucoup par eux-mêmes. Pour que cette lecture leur soit profitable, il

(1) Ces deux manuscrits, autrefois *Sorbonianus* 500 et *Sorbo-nianus* 1576, ont fait partie de la bibliothèque du cardinal de Richelieu, où ils étaient inscrits, le premier sous le numéro 552, le second sous le numéro 551.

ne suffit pas de mettre à leur portée les renseignements de toute nature dont ils ont besoin, il faut encore bien souvent provoquer leurs réflexions. Ce n'est pas assez de leur aplanir les difficultés, — et l'on n'a pas eu la prétention de les résoudre toutes, — il importe de leur signaler celles qu'ils peuvent ne pas apercevoir, d'arrêter leur esprit pour le forcer à pénétrer plus avant dans l'intelligence du texte, à ne pas se contenter d'une vue d'ensemble superficielle et incomplète. Trop minutieuses, les anciennes méthodes risquaient de produire l'ennui et le dégoût; aujourd'hui, le danger est différent. Ce qui est à redouter, c'est que l'élève ne se tienne pour satisfait quand il aura entrevu vaguement le sens général; c'est qu'il ne se fasse illusion, croyant avoir compris quand il aura deviné à peu près la pensée de l'auteur, sans être d'ailleurs capable de se rendre un compte exact ni de la valeur des mots, ni de l'enchaînement des idées, ni des constructions grammaticales. Avec les nouveaux programmes, on pourra enfin connaître dans nos classes les principaux chefs-d'œuvre de la littérature ancienne; on lira l'*Énéide*, au lieu d'en déchiffrer péniblement deux ou trois chants; on lira le *Jugurtha* dans son ensemble, alors qu'on n'en voyait guère autrefois que quelques chapitres. C'est là un avantage incontestable, mais qui serait acheté trop cher, si nos écoliers contractaient, dans ces lectures rapides, de fâcheuses habitudes d'esprit; si, connaissant un plus grand nombre d'auteurs latins, ils les connaissaient moins bien et moins nettement. Sans doute, l'enseignement oral, qui vaut mieux que tous les commentaires, saura prévenir le danger; mais, puisque désormais l'intervention du maître sera moins

directe, peut-être était-il nécessaire que le commentaire essayât de temps en temps de tenir sa place, pour aider les élèves et, au besoin, pour les avertir de ne pas aller trop vite, et de relire à plusieurs fois ce qui ne peut être bien compris qu'avec des efforts et de l'attention.

Comme l'a fait M. Benoist pour Virgile, on a dressé une liste, que l'on trouvera en tête du volume, résument les particularités les plus remarquables de la langue et de la grammaire de Salluste. D'une manière générale, ce travail reproduit, aussi exactement qu'il a été possible, la disposition adoptée par M. Benoist dans les excellentes éditions d'auteurs latins qu'il a déjà données. Il est permis de le dire, quiconque entreprend chez nous de préparer une édition classique est, dans une certaine mesure, l'obligé de M. Benoist. Dans son Virgile, il a fourni un modèle, ou, ce qui vaut mieux encore, il a enseigné une méthode, dont les principes généraux me paraissent devoir être acceptés par tous ceux qui travaillent à guider les élèves de nos lycées dans l'étude des textes latins.

---

## PRÉFACE

### DE LA DEUXIÈME ÉDITION

---

Voulant faire un nouveau tirage de l'édition de M. Lallier, les éditeurs ont pensé que cette réimpression ne devait pas aller sans une revision soigneuse, ce qui était d'ailleurs conforme aux intentions de l'auteur. M. Lallier s'était proposé, en effet, comme il le dit dans sa préface, de faire profiter son livre des corrections que devait suggérer le travail de la grande édition, dont il n'a pu achever que le *Jugurtha*.

Ce travail de revision ne pouvait être considérable pour deux raisons : la première, c'est que le volume est cliché, ce qui ne permet pas de changement important ; la seconde, c'est que le commentaire de M. Lallier est complet, très sûr et suffisamment développé. Ma tâche devait donc consister surtout à mettre le texte d'accord avec celui de la grande édition in-8°. C'est ce que j'ai fait. Cette revision rendait inutile l'appendice critique, dans lequel étaient signalées les divergences du texte adopté par nous avec celui de

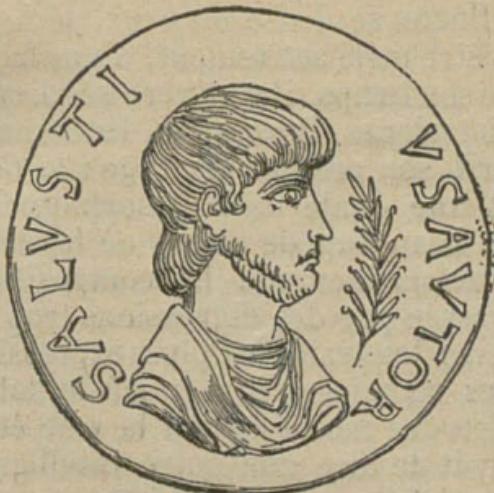
## PRÉFACE.

Jordan. D'ailleurs ces notes critiques n'intéressent pas les élèves, qui ne connaissent pas le texte de Jordan et qui ne peuvent comprendre pourquoi on a préféré une autre leçon à la sienne.

Les quelques modifications introduites dans le texte rendaient nécessaires des modifications correspondantes dans le commentaire. J'ai cru devoir en outre corriger ça et là l'explication grammaticale, soit qu'elle fût évidemment erronée, ce qui est d'ailleurs très rare, soit plus souvent pour lui en substituer une autre qui me paraissait préférable, en m'appuyant sur de sérieuses autorités, sur celle de M. Schmalz en particulier. C'est le commentaire sobre et solide de son édition classique du *Jugurtha* (2<sup>e</sup> édition, Gotha, 1886) qui m'a servi de guide, et il était de mon devoir de lui rendre ce témoignage.

Toulouse, le 15 septembre 1888.

F. ANTOINE.



Salluste — Médailon contorniate.

## NOTICE

### SUR LA VIE ET LES ÉCRITS DE SALLUSTE.

---

C. Sallustius Crispus naquit en 667 (87 av. J.-C.) à Amiterne, ville de la Sabine. Il fut d'abord questeur<sup>1</sup>, puis tribun du peuple en 702 (52), l'année même de la mort de Clodius. Chassé du sénat par les censeurs, à cause du dérèglement de ses mœurs, en 704 (50), et rappelé dans le sénat par César, il fut, selon toute vraisemblance, élu questeur pour la seconde fois en 705 (49), exerça la préture en 707 (47), et, l'année suivante, fut chargé, avec le titre de proconsul, du gouvernement de la province romaine d'Afrique. Il mourut en 620 (34 av. J.-C.<sup>2</sup>)

1. On ignore l'année dans laquelle Salluste exerça la questure pour la première fois.

2. Ces dates sont données d'après l'histoire de la littérature romaine de Teuffel, § 205-206.

La vie de Salluste se divise en deux périodes bien distinctes. Après s'être mêlé activement, d'une façon bruyante, à la politique de son temps, il consacre ses dernières années à des travaux historiques. Presque au lendemain de la mort de César, il écrit son premier ouvrage : *la Conjuration de Catilina*<sup>1</sup>. C'est une étude de philosophie politique, où la rhétorique tient beaucoup de place, où la chronologie est incertaine et parfois inexacte. La composition est déficiente, embarrassée par des digressions trop longues. Salluste a peint avec les traits les plus expressifs la corruption des mœurs romaines, il a tracé le tableau le plus effrayant du désordre moral auquel la ville était en proie; mais on a le droit de dire que notre intelligence n'est pas complètement satisfaite, et que l'historien n'explique pas d'une manière suffisante comment la république a pu être mise dans un si grand péril par l'entreprise de Catilina. Bien que l'auteur s'efforce d'être impartial, il est visible que ses sympathies sont pour César, dont il veut justifier la mémoire. En étudiant surtout les causes morales de la révolution tentée par Catilina, en ne faisant aucune allusion aux attaques dirigées contre le gouvernement du sénat par l'opposition régulière et légale, dont César était le chef, Salluste a pour but de montrer que ce dernier n'a entretenu aucun rapport avec le parti anarchique. Cette arrière pensée gêne son exposition : si l'on y ajoute qu'il n'est pas encore en pleine possession de son génie, qu'il ne s'est pas entièrement dégagé des traditions établies par les historiens latins qui l'avaient précédé<sup>2</sup>, on comprendra sans peine ce qui manque au *Catilina* pour être un chef-d'œuvre accompli.

La *Guerre de Jugurtha*, qui fut composée très peu de temps après, est, au contraire, une œuvre qui touche à la perfection. Les défauts que l'on peut reprocher au *Catilina* y sont bien atténués, et non seulement on y retrouve les mêmes qualités, portées à un degré supérieur, mais aussi des qua-

1. La *Conjuration de Catilina* fut publiée vers 712 (42); l'ouvrage n'a pu être composé avant 711 (43).

2. Voir notamment, au ch. vi, la digression sur l'origine et les premiers temps de Rome, sorte de lieu commun que l'on retrouve chez tous les anciens historiens latins, presque sans exception, chez Sisenna, comme chez Fabius Pictor et chez Calpurnius Piso Frugi.

lités nouvelles, que le premier ouvrage ne laissait guère soupçonner. Ici encore, Salluste obéit à une pensée politique : il est aussi attentif à dévoiler les faiblesses et les fautes du gouvernement sénatorial qu'à raconter les événements militaires dont la Numidie est le théâtre. Mais l'unité de la composition n'en est pas altérée, parce que l'auteur n'oublie jamais d'établir une correspondance exacte, une liaison intime entre les querelles des partis dans Rome et le récit des combats livrés en Afrique. L'opposition des tribuns devient plus menaçante et plus redoutable, à mesure que les intérêts et l'honneur de la république sont plus gravement compromis en Numidie par l'impéritie ou la vénalité des ambassadeurs et des consuls aristocratiques ; et de même, chaque nouveau succès du parti populaire est marqué par un changement dans la conduite des hostilités, de telle sorte que la guerre, dirigée d'abord si mollement par les Calpurnius Bestia et les Albinus, finit par prendre un caractère implacable. On pourrait même, en allant plus loin, faire voir que toutes ces vicissitudes, aussi bien dans la politique intérieure que dans les opérations militaires, ont comme leur explication et leur raison d'être dans les passions mêmes de Jugurtha. La figure du héros numide domine tout le récit. Ce sont les violences de son ambition, les excès auxquels cette nature fougueuse et indomptable se laisse entraîner, qui affaiblissent les partisans qu'il s'était acquis dans Rome, découragent leur complicité et réveillent peu à peu dans les âmes romaines l'esprit national et le sentiment de l'honneur militaire.

Le *Jugurtha* n'a pas seulement cet avantage sur le *Catilina* d'être mieux composé ; le génie de l'auteur s'y montre aussi avec plus de variété et de souplesse. Il semble que Salluste ne s'intéresse plus uniquement aux causes des événements, mais aux événements eux-mêmes et aux pays dans lesquels ils s'accomplissent ; de là, ces narrations, admirables de précision et de netteté, ces descriptions, où le climat, les solitudes de la Numidie, les caprices et les tempêtes des Syrtes, en un mot tous les aspects de la nature africaine sont si fidèlement et si heureusement reproduits<sup>1</sup>. Tout

1. Sur la valeur des descriptions de Salluste, et, d'une manière générale, de toutes ses peintures de la vie africaine, qui conservent encor

en sollicitant la reflexion de ses lecteurs, comme il le faisait dans son premier ouvrage, Salluste s'adresse aussi à leur imagination et la contente pleinement. Sur un autre point encore, il leur donne une satisfaction, qu'ils ne trouvaient pas dans le *Catilina*, du moins au même degré. Il a étudié son sujet avec plus de soin, ne se fiant pas seulement à la tradition orale, mais consultant toutes les sources<sup>1</sup> et mettant à profit tout ce que son séjour en Numidie lui avait appris sur le caractère, les mœurs des habitants, même sur leur passé le plus lointain. On peut sourire aujourd'hui des fantaisies étymologiques de Salluste (*Jug.* ch. xviii); mais il n'en est pas moins vrai que le chapitre consacré à l'énumération des premiers peuples qui sont venus s'établir en Afrique, atteste l'effort très curieux d'un esprit avide de s'instruire et d'instruire ses lecteurs. Aussi, quand on songe à toutes ces qualités, si l'on ne va pas jusqu'à souscrire à l'opinion de Martial, décernant à Salluste le premier rang parmi tous les historiens latins, on ne pense plus trop à s'en étonner.

A la suite de ces deux ouvrages, Salluste a composé cinq livres d'*Histoires*, comprenant la période qui s'étend depuis la mort de Sylla, 676 (78), jusqu'à l'année 687 (67); il est possible cependant qu'il n'ait point rempli complètement le cadre qu'il s'était tracé. Cet ouvrage était conçu sur le même plan que les deux opuscules; il ne nous en est parvenu que des fragments. Comme on avait réuni, peut-être au second siècle de l'ère chrétienne, les discours et les lettres qui se trouvent dans les trois ouvrages historiques de Salluste, pour en faire un recueil à l'usage des écoles de rhéteurs, nous avons conservé ainsi quatre discours et deux lettres des *Histoires*.

C'est à tort que l'on a mis longtemps sous le nom de Salluste deux lettres *ad Cæsarem senem de re publica* et la *déclamation de Salluste contre Cicéron*, à laquelle on ajoute la *réponse de Cicéron à Salluste*.

leur vérité après tant de siècles, on consultera très utilement le livre de M. Boissière: *Esquisse d'une histoire de la conquête et de la domination romaines dans le nord de l'Afrique* (Paris, Hachette, 1879).

1. Ce sont, outre les livres du roi Hiempsal et les renseignements que Salluste avait pu recueillir directement pendant son séjour en Afrique, les *Mémoires* de Sylla, de Scaurus, de Rutilius Rufus et les *Histoires* de Sisenna.

En admirant dans Salluste l'écrivain et l'artiste de génie, on a jugé sévèrement son caractère et sa conduite. On lui a reproché les scandales de sa vie privée, les malversations de toute nature dont il s'est rendu coupable dans son gouvernement de Numidie, la magnificence de ses célèbres jardins, acquis et embellis avec les richesses volées à ses anciens administrés. Peut-être n'aurait-on pas été aussi sévère pour lui, s'il eût été moins sévère pour les autres. Le ton sentencieux et morose de ses préfaces lui a nui. On n'a pas été fâché de surprendre en flagrant délit celui qui s'érigait en censeur des vices d'autrui et faisait, avec une telle affectation d'austérité, la leçon à son siècle. Peut-être aussi a-t-on tenu trop de compte quelquefois des invectives qui se trouvent dans la réponse faussement attribuée à Cicéron, et des médisances de Pompeius Lenæus, cet affranchi de Pompée, qui, au dire de Suétone, avait pris à tâche de venger, en diffamant Salluste, la mémoire de son ancien maître, trop peu respectée par l'historien. Quoi qu'il en soit, il est difficile d'accorder une estime sans réserve au tribun séditieux de 702, au magistrat prévaricateur qui paraît avoir été pour la province romaine d'Afrique ce que Verrès avait été pour la Sicile.

Peut-on lui accorder le bénéfice des circonstances atténuantes, et dans quelle mesure? Ce n'est pas ici qu'il convient d'instituer cette discussion; ce qui impore le plus, c'est de définir exactement le génie de l'écrivain et de marquer la place qu'il mérite d'occuper dans l'histoire de la littérature latine. Sur ce point, on ne saurait mieux faire que de se reporter au jugement si autorisé de Teuffel : Salluste est le premier qui, à Rome, ait traité l'histoire comme un genre vraiment littéraire. Délaissant le chemin que ses prédécesseurs romains lui avaient tracé, il a de préférence été chercher ses modèles chez les Grecs. Parmi eux c'est surtout le génie sévère de Thucydide qui l'a séduit et qu'il s'est appliqué imiter... S'il ne lui a pas été donné d'atteindre le point de vue si élevé auquel se place son modèle, sa critique pénétrante et son objectivité inaltérable, il a fait cependant des efforts consciencieux pour se maintenir, après lui, dans l'amour de la vérité et dans l'impartialité... il imite encore Thucydide dans ses préfaces, et, comme lui, il insère dans son récit des discours destinés à caractériser la situation

les hommes qui les prononcent. Seulement, chez l'écrivain romain, la rhétorique a pris une importance qui a nui, de plus d'une manière, à la valeur historique de ses ouvrages; ainsi, il prodigue les sentences, et sacrifie volontiers le récit des faits à l'analyse des causes psychologiques<sup>1</sup>. C'est surtout dans la peinture des caractères que Salluste excelle, et sur ce point encore personne parmi les Romains ne lui avait servi de modèle, pas plus que pour le soin scrupuleux qu'il donne à la forme. Comme Thucydide, mais probablement dans une plus faible mesure, Salluste a travaillé lentement et la perfection de ses écrits lui a coûté beaucoup de peine. A l'exemple de l'historien grec, il s'applique à écrire dans un style bref, concis, serré, et c'est au point que, par suite de cet effort même, il tombe souvent dans l'obscurité et l'affleurement. Dans le détail de l'expression, il s'est écarté, sciemment, de propos délibéré, de l'usage de ses contemporains, et, en imitant les Grecs, surtout en reproduisant la manière d'écrire du vieux Caton, il s'est formé de plus en plus un style qui lui appartient en propre. Cet archaïsme dans l'expression et la couleur oratoire dont ses ouvrages sont revêtus, lui ont valu, au temps de Fronton et, plus tard, à la fin du iv<sup>e</sup> et vers le v<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne, des admirateurs passionnés.

1. Ces derniers mots toutefois s'appliquent peut-être mieux au *Catin* qu'au *Jugurtha*.



# OBSERVATIONS

## SUR LA LANGUE, LA GRAMMAIRE ET L'ORTHOGRAPHIE DE SALLUSTE

### LANGUE.

Quand on compare le style de Salluste à celui de Cicéron ou de César, qui écrivaient avant lui, on est frappé de son caractère archaïque et profondément original. L'auteur du *Catilina* et du *Jugurtha* parle une langue qui n'est pas celle de ses contemporains, qui n'appartient qu'à lui et qui porte, jusque dans les plus petits détails de l'expression, la marque de son génie personnel. Plusieurs causes ont contribué à produire cet effet: la nature même de l'esprit de Salluste, réfléchi, concentré, plus occupé encore d'analyser et de juger les événements que de les peindre, et cherchant, avant tout, dans l'histoire des leçons de morale et de politique; une certaine humeur chagrine, qui le pousse à condamner les mœurs et les usages du temps présent pour exalter le passé; l'imitation des Grecs et particulièrement de Thucydide; une préférence très marquée pour les anciens auteurs latins, surtout pour Caton. Inaugurant dans la littérature romaine un genre tout nouveau et donnant chez un peuple, qui n'avait eu jusqu'à lui que des chroniques ou des mémoires, le premier modèle d'une histoire philosophique et savante, Salluste a dû, sinon violenter, du moins dominer la langue latine pour lui faire exprimer des idées qu'elle ne connaissait pas auparavant. Par une sorte de contradiction, en même temps qu'il lui impose cet effort, il s'applique à remettre en honneur les expressions et les tournures tombées en désuétude et se montre plus jaloux de rajeunir que d'innover.

Parmi les changements que Salluste fait ainsi subir à la langue de son temps, il en est qui tiennent, je dirai presque d'une façon nécessaire, aux habitudes de sa pensée et à la nature de son entreprise; d'autres doivent être rapportés à des procédés purement littéraires et ne sont pas exempts d'une certaine affectation. Ce n'est pas ici le lieu de chercher à établir la part qui revient à chacune de ces influences diverses. On s'est proposé seulement de noter quelques-unes des particularités les plus intéressantes<sup>1</sup> de la langue et de la grammaire de Salluste, celles dont la connaissance est indispensable pour l'intelligence du texte. On a mis à profit, pour rédiger ces observations, outre les grammaires et les ouvrages généraux sur l'histoire de la langue latine, les commentaires de Kritz et de Dietsch dans leurs grandes éditions de Salluste, avec les travaux particuliers de Badstübner (*de Sallustii dicensi genere Commentatio*), d'Anschiütz (*Selecta capita de syntaxi Sallustiana*), de Brünnert (*de Sallustio imitatore Catonis, Sisennae aliorumque veterum historicorum Romanorum*), etc.<sup>2</sup>. On a eu recours aussi bien souvent au travail de M. Riemann : « Études sur la langue et la grammaire de Tite-Live. »

On a indiqué seulement dans la liste suivante les formes et les locutions remarquables qui se rencontrent dans le *Catilina* et le *Jugurtha*; on n'avait pas à s'occuper des fragments des *Histoires* qui ne figurent pas dans ce volume.

1. On ne s'est pas même appliqué à distinguer ce qui appartient en propre à Salluste et ce qui lui est commun avec les anciens auteurs qu'il a imités; comme on n'a en vue ici que l'utilité des élèves, il suffisait de leur présenter l'explication des formes et des tournures qui risquaient de les embarrasser, alors même que quelques-unes de ces formes ou de ces tournures se retrouveraient chez d'autres auteurs classiques, Cicéron ou César par exemple.

2. On trouvera dans la thèse latine de M. Constans, *de Sermonc Sallustiano* (Paris, 1880), une liste très étendue des travaux qui ont été faits sur la langue et la grammaire de Salluste, ainsi qu'un excellent résumé de ces divers travaux. L'ouvrage de M. Constans m'a été d'un grand secours; c'est pour moi une obligation étroite de le reconnaitre, et un plaisir véritable de l'en remercier.

## GRAMMAIRE

**LE SUBSTANTIF (1-29) : FORMES REMARQUABLES ; PARTICULARITÉS DANS LA DÉCLINAISON, DANS L'USAGE DES GENRES ET DES NOMBRES ; EMPLOI DES CAS.** — **L'ADJECTIF (30-38) : FORMES REMARQUABLES ; PARTICULARITÉS DANS L'EMPLOI DES ADJECTIFS.** — **LE PRONOM (39-45).** — **LE VERBE (46-70) : FORMES REMARQUABLES ; PARTICULARITÉS DANS LA CONJUGAISON ; EMPLOI DES TEMPS ET DES MODES.** — **L'ADVERBE (71-79) ; LA PRÉPOSITION (80-86) ; LA CONJONCTION (87-94).** — **OBSERVATIONS DIVERSES (95-105).**

1. **SUBSTANTIF.** — *Formes ; nombres ; genres.* — Salluste emploie, par une imitation de l'ancienne langue, un certain nombre de substantifs terminés en *tudo*, au lieu de *tas*, qui est la désinence habituelle : *claritudo*, *necessitudo*.

2. Il fait un usage fréquent des formes en *mentum* : *hortamentum*, *irritamentum*.

3. Il met quelquefois le singulier collectif au lieu du pluriel : *leonem atque alias seras... ferire* (*Jug. 6, 1*) ; *occiso pedite nostro* (*ibid. 101, 6*).

4. Par contre, on trouve chez lui un très grand nombre de substantifs abstraits employés au pluriel : *amicitiæ*, *astutia*, *fallacia*, *opportunitates*, *potestates*, *quietes*, etc.

5. Le nom abstrait est mis souvent pour le nom concret : *servitia* pour *servi* ; *conjuratio* pour *conjurati* ; *flagitia atque facinora* pour *homines flagitosi atque facinorosi*.

6. On trouve assez souvent des substantifs verbaux en *tor* jouant le rôle d'adjectifs : *animus contemptor* ; *in exercitu victore*.

7. Au lieu de l'expression ordinaire, Salluste emploie certains substantifs tombés en désuétude, ou bien auxquels il restitue la signification qu'ils avaient dans l'ancienne langue : *mortales* pour *homines* ; *tempestas* pour *tenipus*, etc.

8. *Volgus* est employé deux fois comme substantif masculin.

9. Dans la déclinaison des substantifs, on doit remarquer les particularités suivantes : 2<sup>e</sup> déclinaison, les noms en *ius* et en *ium* font le génitif en *i* et non en *ii* : *consili*, *imperi*, *ingeni* ; — 3<sup>e</sup> déclinaison, on trouve parfois le nominatif terminé en *os* au lieu de *or* : *colos* pour *color*, *honos* pour *honor*, *lepos*, *odos* ; au génitif pluriel, on trouve *civitatum* (*Cat. 40, 2*) pour *civitatum* ; — 4<sup>e</sup> déclinaison, au génitif singulier, on rencontre *senati decretum*

au lieu de *senatus*, mais il convient de remarquer que cette forme archaïque n'est employée que dans des expressions toutes faites, dans des formules consacrées par l'usage; au datif singulier, *luxu* au lieu de *luxui*; — 5<sup>e</sup> déclinaison, génitif singulier, *die* (*Jug.* 52, 3) au lieu de *diei*.

10. Au nominatif, la forme *plebes* est employée par Salluste beaucoup plus fréquemment que *plebs*; mais tandis que ce mot dans les *Histoires* prend souvent les désinences de la 5<sup>e</sup> déclinaison, dans le *Catilina* et dans le *Jugurtha* il n'a que les désinences de la troisième.

Dans l'*emploi des cas*, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

11. L'accusatif est souvent employé avec les verbes qui, dans l'usage ordinaire, sont suivis de la préposition *de* et de l'ablatif, par exemple *disserrere*; en revanche, cette dernière construction se rencontre souvent, au lieu de l'accusatif, avec les verbes *memorare*, *cognoscere*, *audire*, *accipere*, etc. Ces variations dans la construction s'expliquent par la différence du sens; Salluste construit ces verbes avec l'accusatif, quand il veut présenter l'objet dans son ensemble; avec *de* et l'ablatif, quand il veut en faire ressortir les particularités.

12. L'accusatif, régime des verbes actifs, est souvent omis, quand cette omission ne peut nuire en rien à la clarté de la phrase particulièrement après les verbes *agere*, *agitare*, *curare* (terme de la langue militaire, signifiant commander), *exornare*, *vindicare*, etc.

13. L'accusatif se trouve très souvent après les verbes composés d'une préposition, comme *accedere*, *assidere*, *escendere*, *irrumpere*, *supervadere*.

14. L'accusatif se rencontre précédé de la préposition *in* dans des locutions où l'on s'attendrait plutôt à trouver *in* et l'ablatif: *exercitum in provinciam collocare* (*Jug.* 61, 2); *in potestatem habere* (*ibid.* 112, 3).

15. On trouve l'accusatif après l'adjectif *vitabundus*, construit par Salluste comme un véritable participe présent de *vitare*: *vitabundi aut jacientes tela* (*Jug.* 60, 4).

16. Le datif est employé, au lieu de l'ablatif précédé de *cum*, avec *conjugere*; au lieu de l'ablatif précédé de *in*, avec *inesse*.

17. On trouve quelquefois le datif construit directement avec certains substantifs ou adjectifs, qui conservent alors la force verbale, comme *insidiæ*, *insidiatores*.

18. Il y a lieu de remarquer la variété des constructions employées par Salluste avec *propior*, *propius*, *proximus* : le datif, *proxumos nostro mari locos occupavere* (*Jug. 18, 4*) ; l'accusatif, *quod tamen vitium propius virtutem erat* (*Cat. 11, 1*) ; l'ablatif, *proxumi Hispania Mauri sunt* (*Jug. 19, 4*).

19. Le génitif est souvent employé chez Salluste, comme chez les poètes, après les adjectifs pluriels neutres : *pleraque rerum humanarum; legum cultusque pleraque Sidonica*. On trouve même ce génitif partitif avec un adjectif neutre au singulier : *diei extremum erat* (*Jug. 21, 2*) ; *in prærupti montis extremo* (*ibid. 57, 4*) ; *quæ humi arido atque arenoso gignuntur* (*ibid. 48, 5*).

20. Il faut encore remarquer l'emploi du génitif partitif après l'adverbe de lieu *eo* : *eo magnitudinis procederent* (*Jug. 1, 5*) ; *quoniam eo miseriaram venturus eram* (*ibid. 14, 3*) ; et après *nihil* et *quicquam* dans les locutions suivantes : *nihil reliqui facere* ; *nihil pensi neque moderati habere* ; *prorsus neque dicere neque facere quicquam pensi habebat* (*Cat. 23, 2*).

21. Le génitif, singulier ou pluriel, de *locus* avec *id* ou *ea* se rencontre dans certaines locutions : *tamen is ad id locorum* (pour *ad id tempus*) *talis vir consulatum appetere non audiebat* (*Jug. 63, 6*) ; *post id locorum*, pour *post id tempus* (*ibid. 72, 2*) ; *post ea loci* pour *post id tempus* (*ibid. 102, 1*) ; *postquam ad id loci* (pour *ad eum locum*) *legati venere* (*Cat. 45, 3*).

22. On trouve le génitif avec un grand nombre d'adjectifs, particulièrement avec ceux qui marquent la connaissance ou l'ignorance, l'abondance ou la disette, une situation de l'esprit, etc. Il suffira de noter les constructions suivantes comme s'écartant le plus de l'usage classique : (*vir*) *adversus populi partium* (*Jug. 43, 1*) ; (*domus*) *aliena consili* (*Cat. 40, 5*) ; *plerique patriæ, sed omnes fama atque fortunis expertes sumus* (*ibid. 33, 1*), où l'on trouve dans une même phrase *expers* construit avec le génitif et l'ablatif.

23. Le génitif du participe *en dus*, *da*, *dum*, se trouve, avec ou sans le verbe *esse*, dans le sens de *tendre à*, de *servir à* : *regium imperium quod initio conservandæ libertatis fuerat* (*Cat. 6, 7*) ; *impunitatem perdundæ republicæ fore credebat* (*ibid. 46, 2*) ; *quæ postquam gloriosa modo neque belli patrandi cognovit* (*Jug. 88, 4*).

24. Le génitif se construit encore avec certains verbes : *aduocare*, *egere*, *indigere*, *potiri*; avec ce dernier verbe, Salluste emploie toujours le génitif, quand il s'agit de personnes.

25 L'ablatif se trouve quelquefois dans Salluste, au lieu de

l'accusatif, pour marquer la durée non interrompue : *quamquam toto die intentos prælio Numidas habuerat* (*Jug.* 94, 3).

26. On trouve avec les noms de personnes l'ablatif de l'instrument ou du moyen au lieu de l'accusatif précédé de *per* : *hostem sagittariisque et funditoribus eminus terrere* (*Jug.* 94, 3).

27. Salluste emploie parfois l'ablatif sans le faire précéder d'aucune préposition après les verbes qui expriment une idée d'éloignement, de séparation, comme *deducere*, *decedere*, *deterre*, *ejicere*.

28. Il construit *anteserre* avec l'ablatif, en s'attachant à l'idée de comparaison contenue dans ce verbe : *uti fama, fide... commodum regis anteserret* (*Jug.* 16, 3).

29. On trouve encore avec *opus est*, au lieu de l'infinitif, l'ablatif du participe passé, jouant, en quelque sorte, le rôle d'un ablatif de l'infinitif : *priusquam incipias*, *consulto*, *et*, *ubi consulueris*, *mature facto opus est* (*Cat.* 1, 7); cf. *ibid.* 43, 5.

30. ADJECTIF. — Salluste emploie avec une sorte d'affection les adjectifs terminés en *osus* : *calamitosus*, *discordiosus*, *saltuosus*, *seditiosus*, *tumulosus*.

31. On trouve souvent chez lui les adjectifs *ceterus*, *plerusque*, employés au singulier (du reste, le nom. masc. singulier est la seule forme qui soit inusitée dans la langue classique).

32. Il donne souvent le sens passif à des adjectifs qui sont pris ordinairement dans le sens actif : *ignarus* pour *ignotus*; *innoxius* pour *sine damno*, *inviolatus*; *saluber* pour *sanus*. Au contraire, *infestus* a toujours chez Salluste le sens actif.

33. Beaucoup d'adjectifs et de participes sont pris substantivement ; au masculin singulier : *bonus*, *ignavus*, *potens*, *dives* ; au masculin pluriel : *innocentes*, *inter invidos*, *factiosos*, *mali atque scelesti*, *armati*, *sanguine conjuncti*, *imperantes*, etc. ; au neutre singulier : *bonum et æquum*, *malum*, *verum*, *humi arido atque arenoso* (*Jug.* 48, 3) ; et surtout au neutre pluriel, *advorsa*, *aliena*, *divina*, *humana*, *ficta*, *occulta pectoris* (*Jug.* 113, 3), *gigantia* (*nuda gignentium*, *Jug.* 79, 6).

34. Cet emploi de l'adjectif neutre, pris substantivement, est surtout fréquent dans les locutions formées au moyen de prépositions : *in aperto*, *in dubio*, *in immensum*, *in pravum de integro*, *ex occulto*; *pro bono*, *pro certo*, *a vero*, *contra verum*.

35. On trouve assez fréquemment des adjectifs employés adverbialement : *quoniam quæ occulte tentaverat aspera sedaque eve-*

*nerant* (*Cat.* 26, 5); *bene consulundo* prospera *omnia cedunt* (*ibid.* 52, 29); *lubens accepit* (*Jug.*, 104, 3).

36. Le participe présent est pris quelquefois dans le même sens : *prædas certantes* (pour *certatim*) *agere* (*Jug.* 44, 5).

37. Le participe parfait passif prend parfois le sens des adjectifs terminés en *bilis* : *incorruptus* équivalent à « incorrigeable » (*Jug.* 2, 3); *invictus* à *qui vinci nequit*, invincible (*ibid.* 43, 5); *infectum, coercitum*.

38. On trouve chez Salluste, mais en petit nombre, des comparatifs et des superlatifs peu usités dans la langue classique : *inconsultius, properantius, sollertissimus, strenuissimus, dextimus* (*Jug.* 100, 2), superlatif de *dexter*.

39. — PRONOM. On trouve assez souvent chez Salluste la forme archaïque *quis* pour *quibus*.

40. L'emploi du possessif *suus* donne lieu aux remarques suivantes : on trouve *suus* employé substantivement : *veritus ne legatus... laborantibus suis auxilio foret* (*Jug.* 52, 6); opposé à *alienus*, *suus* prend le sens de *opportunus* : *et qui sua loca defendere nequiverat, (cogebatur) in alienis bellum gerere* (*Jug.* 54, 8); *neque, nisi suo loco, pugnam facere* (*ibid.* 61, 1).

41. Dans le style indirect, on rencontre, mais très rarement, le démonstratif *ille* au lieu du pronom réfléchi : *id laborare ut illi quam plurimi deberent* (*Jug.* 96, 2).

42. Le pronom *is* sert quelquefois, non pas à rappeler simplement une personne ou une chose déjà désignée, mais à la rappeler en y ajoutant une idée nouvelle, telle que : *talis, ita comparatus. sed is natus et omnem pueritiam Arpini altus* (*Jug.* 63, 3).

43. Il convient encore de remarquer cet emploi de *is*, remplaçant un génitif dans les locutions suivantes : *ea causa*, pour *eius rei causa* (*Cat.* 52, 7); *ea formidine* pour *earum rerum formidine*, (*Jug.* 54, 6); *ea gratia* pour *eius rei gratia* (*ibid.* 54, 5); *unus ex eo numero* (pour *ex eorum numero*), *qui... parati erant* (*Jug.* 55, 6).

44. On trouve de même *ex suo numero* pour *ex suorum numero* (*Cat.* 32, 3).

45. Le pronom *ille* sert toujours dans les discours indirects à désigner la personne à laquelle le discours s'adresse ; il est employé partout où, dans le style direct, on mettrait le pronom de la deuxième personne.

46. VERBE. — À propos des verbes, il convient de remarquer tout d'abord que Salluste emploie extrêmement souvent les verbes fréquentatifs qui chez lui, comme dans l'ancienne langue, n'ont

la plupart du temps que la valeur du verbe simple : *agitare, adventare, afflictare, captare, consultare, defensare, ductare, grassari, imperitare, occurssare, pollicitari, rogilare, tentare, tutari*, etc.

47. Il emploie en outre un grand nombre de verbes qui se rencontrent rarement dans la prose classique ou dont il modifie le sens ordinaire : *antecapere*, au lieu de *antevertere*; *antevenire*, au lieu de *superare*; *conspicari* au lieu de *conspicere*; *insolescere, pertingere*, etc.

48. On trouve quelquefois le verbe simple au lieu du verbe composé : *capere*, pour *accipere*; *quærere*, pour *requirere* (*Jug. 98,5*).

49. Plusieurs verbes actifs sont pris dans le sens neutre : *maturare, properare*; en revanche, on trouve un certain nombre de verbes neutres employés comme verbes actifs : *convenire, festinare*.

50. Au lieu du verbe déponent *partiri*, Salluste emploie la forme active *partire* (*Jug. 43,1*); par contre, au lieu de la forme classique *comperio*, il emploie *comperior*, comme verbe déponent.

51. Certains verbes déponents et les participes qui en sont dérivés, sont employés dans le sens passif : *interpretari, ulcisci, adeptus, enitus, frustratus, ludificatus*.

52. Contrairement à l'usage de Cicéron, Salluste emploie avec les infinitifs passifs la forme *cæpi*, au lieu de *cæptus sum*; en revanche, on trouve chez lui avec l'infinitif d'un verbe déponent pris dans le sens passif la forme *nequitur* au lieu de *nequit*: *quicquid sine sanguine civium ulcisci nequitur* (*Jug. 51,8*).

53. Dans la conjugaison des verbes, il faut remarquer les particularités suivantes : au parfait du verbe *intelligo*, Salluste emploie la forme *intellegit* (*Jug. 6,2*); au lieu des formes classiques *neglexisset, neglexeris*, on trouve : *neglegisset* (*Jug. 40,1*), *neglegeris* (*Cat. 51,24*); la troisième personne du pluriel du parfait actif est presque toujours terminée en *ere*, au lieu de *erunt*; à l'imparfait du subjonctif on rencontre *oreretur*, pour *oriretur* qui est la forme régulière.

54. En ce qui concerne l'accord du verbe avec le sujet, on remarquera que Salluste met toujours le verbe au pluriel, si à un sujet singulier est joint un autre nom (ou pronom) avec la préposition *cum*: *Lentulus cum celeris...* constituerant (*Cat. 43,1*)

55. Le présent historique se rencontre très souvent dans Sal-

luste; le verbe de la proposition subordonnée est alors ou au présent ou à l'imparfait; quelquefois même les deux constructions sont réunies dans une même phrase: *persuadet uti Jugurtham maxime vivom, sin id parum procedat, necatum sibi tradenter* (*Jug.* 46,4).

56. Au contraire, on trouve quelquefois le présent du subjonctif dans la proposition subordonnée, le verbe de la proposition principale étant au parfait: *Cicero... legatis præcepit ut studium conjurationis vehementer simulent* (*Cat.* 41,5).

57. Salluste fait un emploi très fréquent du plus-que-parfait dans les passages où l'on s'attendrait plutôt à trouver le parfait simple; cette dérogation à l'usage s'explique par l'intention de l'auteur qui veut ou bien marquer une circonstance antérieure à la situation ou aux événements qu'il décrit, ou bien insister sur un résultat obtenu.

58. Pour marquer la durée et la permanence d'un fait accompli, Salluste emploie quelquefois, au lieu du parfait, le participe parfait passif avec *habere*: *neque ea res falsum me habuit*, au lieu de *fefellit* (*Jug.* 10,1). On trouve même un exemple du participe construit ainsi avec *dare*: *victos dare*, au lieu de *vincere* (*ibid.* 59,3).

59. Après les conjonctions *postquam* et *ubi*, Salluste use d'une très grande liberté dans les constructions, employant tantôt le parfait, tantôt le plus-que-parfait de l'indicatif, d'autres fois le présent, ou bien encore l'imparfait de l'indicatif, quand il s'agit d'exprimer un fait qui dure dans le présent ou dans le passé, de marquer une situation.

60. Après la conjonction *priusquam*, on trouve l'indicatif, quand l'auteur veut marquer un simple rapport de temps entre les deux actions: *priusquam hujuscemodi rei initium expedio, pauca supra repetam* (*Jug.* 5,4), ou le subjonctif s'il y a un rapport intime entre les deux propositions, par exemple, lorsque l'auteur veut énoncer une intention, une cause, ou simplement marquer une possibilité: *pauca prius explananda sunt, quam initium narrandi faciam* (*Cat.* 4,5).

61. On remarquera, en ce qui concerne l'emploi des modes, que Salluste admet l'indicatif dans bien des cas où les habitudes de la langue classique réclament le subjonctif: c'est ainsi qu'il met toujours l'indicatif après *quippe qui*, parce qu'il considère la réalité du fait énoncé dans la proposition relative, bien plus que le rapport nécessaire qui l'unit à la proposition précédente.

62. C'est ainsi encore qu'il lui arrive souvent, dans le style

indirect, de mettre à l'indicatif le verbe de la proposition subordonnée, soit pour marquer plus nettement qu'il s'agit d'un fait positif et réel, soit que l'on doive considérer cette proposition subordonnée comme une sorte de parenthèse que fait l'historien, reprenant la parole pour son propre compte.

63. Après les verbes qui expriment l'idée d'*ordonner*, *de persuader*, etc., Salluste construit souvent le subjonctif sans le faire précéder de la conjonction *ut*: *senatus decrevit darent operam consules* (*Cat.* 29,2); *huic persuadet, regnum Numidiæ petat* (*Jug.* 55,2).

64. Il met l'infinitif, au lieu du subjonctif précédé de *ut*, *ne* ou *quominus*, après certains verbes, tels que : *hortari*, *dehortari*, *postulare*, *prohibere*, *monere*, *conjurare*.

65. On trouve encore l'infinitif, au lieu du génitif du géronatif : *quibus omnia vendere mos erat* (*Cat.* 30,4; cf. *Jug.* 80, 5).

66. Une des particularités les plus notables du style de Salluste est l'emploi si fréquent qu'il fait de l'infinitif historique. Il ne s'en sert pas seulement pour peindre une série d'actions simultanées ou qui se succèdent rapidement, — et c'est la valeur propre de l'infinitif historique, — mais il l'emploie isolément pour tenir la place d'un verbe à un mode personnel. Contrairement à l'usage, il emploie des verbes passifs à l'infinitif historique : *haec primo paulatim crescere, interdum vindicari* (*Cat.* 10, 6); par une exception plus remarquable encore, on trouve l'infinitif historique dans une proposition régie par la conjonction *cum* : *jamque dies consumptus erat, cum tamen barbari nihil remittere* (*Jug.* 98,2).

67. Après plusieurs infinitifs historiques, l'imparfait est employé pour présenter un fait qui les résume; quelquefois l'imparfait, toujours avec la même valeur, précède les infinitifs historiques.

68. Le supin avec le verbe *ire* est souvent employé, soit dans le sens du verbe seul : *perditum ire* équivalant à *perdere*; soit pour le participe futur actif avec *esse* : *bonorum præmia ereptum eunt* pour *sunt erepturi* (*Jug.* 85,42).

69. On trouve le supin en *u* employé dans cette locution : *optimum factu*.

70. Dans les phrases : *quo ad cognoscendum omnia illustria magis magisque in aperto sint* (*Jug.* 5,3); *Jugurtha... cum ipse ad imperandum Tisidium vocaretur* (*ibid.* 62,8), il faut remarquer que le géronatif n'a la signification passive qu'en apparence;

en réalité, il tient lieu d'une proposition avec un nouveau sujet : *ad cognoscendum*, c'est-à-dire *ut ea aliquis cognoscat*.

71. ADVERBE. — A l'imitation des anciens auteurs, particulièrement de Sisenna, Salluste emploie un très grand nombre d'adverbes terminés en *im* : *carptim*, *separatim*, *assatim*, *virilim*, *catervalim*, *turmatim*, *illini*, etc.

72. Il emploie la forme archaïque *nave* pour *naviter* (*Jug.* 77,5).

73. *Aliquando* est pris quelquefois dans le sens de *tandem* *aliquando* : *Aliquando... apud vos... rerum humanarum cura oriatur* (*Jug.* 14,21).

74. On trouve *aliter* dans le sens de *alioquin*.

75. Salluste fait un usage très fréquent de *ceterum*, qui lui sert le plus souvent à marquer une simple transition, ou bien qu'il prend dans le sens de *sed*. On trouve même *ceterum* employé avec la signification de *revera*, en réalité : *ceterum proditionem timebat* (*Jug.* 76,1).

76. *Contra*, *supra*, *præter* sont pris quelquefois adverbialement.

77. *Juxta* est employé souvent comme synonyme de *æque*; *tongius* est pris quelquefois dans le sens de *diutius* : *magis a* souvent le sens de *potius*.

78. On trouve certains adjectifs neutres employés comme adverbes : *magnum* (*Jug.* 5,4); *multum* (*Cat.* 60,4 et *Jug.* passim).

79. A l'imitation des Grecs et aussi de l'ancienne langue latine, on trouve parfois l'adverbe jouant le rôle d'attribut, surtout dans la locution *frustra esse*.

80. PRÉPOSITION. — On trouve la préposition *ab* placée devant les noms de choses, non seulement après un verbe passif : *animus ab ignavia atque socordia corruptus* (*Jug.* 51,2), mais aussi après un adjectif : *vastus ab natura et humano cultu* (*ibid.* 48,3); elle équivaut alors à notre locution française : *par suite de...*

81. *Ante* est employé dans plusieurs passages pour exprimer l'idée de supériorité : *gloria belli Gallos ante Romanos fuisse* (*Cat.* 53,3).

82. On rencontre souvent l'ablatif précédé de *cum* dans des locutions où le latin classique emploie l'ablatif sans préposition; on remarquera notamment les locutions *cum animo volvere*, *habere*, *trahere*, *reputare*, etc.

83. Salluste fait un usage fréquent de la préposition *ex*, particulièrement pour exprimer l'idée de la cause : *ex divitiis juvenitatem luxuria atque avaritia... invasere* (*Cat.* 12,2).

84. *In*, avec l'ablatif, est pris quelquefois dans le sens de *inter* avec l'accusatif : *in ea conjuratione* pour *inter eos conjuratos*; ou de *intra* : *in diebus proxumis decem* pour *intra dies proximos decem*.

85. *Per*, suivi d'un substantif à l'accusatif, est employé très souvent au lieu de l'ablatif de la manière, ou d'un adverbe : *per molitatem* pour *molliter*; *per licentiam* pour *licenter*.

86. On trouve parfois des prépositions suivies d'un nom ou d'un pronom qui tiennent la place d'une proposition régie par une conjonction : *post magnitudinem nominis Romani*, au lieu de *postquam* ou *ex quo Romani magni facti erant* (*Jug.* 5,4).

87. CONJONCTION. — Les copulatives expriment souvent un mouvement dans la pensée qui pourrait se rendre par d'autres conjonctions. Elles ont quelquefois la valeur d'une particule adversative, *sed* ou *at* : *neque majus aliud neque præstabilius invenias magisque* (pour *sed potius*) *naturæ industriam hominum deesse* (*Jug.* 1,2); d'autres fois la valeur de *nam* : *et jam tum* (pour *nam jam tum*) *potentia Cn. Pompei formidulosa erat* (*Cat.* 19,7).

88. *Et*, et surtout *alque*, sont pris souvent dans le sens de *et quidem* ou de *et sane*.

89. On trouve *et*, au lieu de *atque*, après *par*, *pariter*, *idem*.

90. *Et* est employé, au lieu de *cum*, en corrélation avec *simul*, pour marquer la succession rapide ou la simultanéité des deux actions : *simul consul ex multis de hostium adventu cognovit*, et *ipsi hostes aderant* (*Jug.* 97,4).

91. *Neque* est employé dans le sens de *nam... non* (*Jug.* 112,5), ou de *neque tamen* (*ibid.* 20,6 ; 57,3).

92. *Ne* est mis quelquefois pour *nedum* (*Cat.* 11,7), quelquefois pour *dum modo ne* (*ibid.* 52,12).

93. *Igitur*, contrairement à l'usage qui s'établit plus tard, est toujours placé en tête de la phrase.

94. *Sed* sert bien souvent à marquer une simple transition.

95. OBSERVATIONS. — En dehors de ces particularités, on remarquera encore chez Salluste un grand nombre d'hellénismes. A ceux qui ont été déjà cités on peut ajouter : *mihi volenti est* (*Jug.* 100, 4; cf. *ibid.* 84,3), équivalant à ἐστιν ἐμοὶ βουλομένῳ; *que homines arant* (*Cat.* 2,7), c'est-à-dire ὅταν οἱ ἀνθρώποι ἀροῦσι où le relatif indique l'effet, le résultat de l'action exprimée par le verbe.

96. A l'imitation de Thucydide, Salluste, notamment dans les discours, affecte, pour donner à la pensée plus de précision, d'opposer entre eux les mots synonymes et de les distinguer par

des définitions rigoureuses : *bona aliena largiri liberalitas, malorum rerum audacia fortitudo vocatur* (*Cat.* 52,11).

97. En dehors des archaïsmes qui ont été signalés, on notera certaines expressions qui semblent empruntées à la langue populaire : *alii* pour *ceteri*; *utrique*, au pluriel, au lieu de *uterque*, alors qu'il ne s'agit que de deux personnes ou de deux choses.

98. Certaines particularités de la langue de Salluste tiennent à ce qu'il recherche avant tout la brièveté. Ainsi, le verbe substantif est souvent omis, surtout à l'infinitif.

99. Il en est de même pour les verbes *dire*, *penser*, *répondre*, et autres de signification analogue, exemple : *Cethagus semper querebatur de ignavia sociorum : illos magnas opportunitates corrumpere* (*Cat.* 43,3), où la proposition infinitive est régie par l'idée de *dicens* qu'il faut tirer de *querebatur*.

100. *Nam*, *nisi tamen*, *sed*, correspondent souvent, non pas à la proposition qui précède immédiatement, mais à une pensée intermédiaire que l'auteur n'a pas cru devoir exprimer et qu'il faut nécessairement suppléer.

101. Il arrive quelquefois à Salluste de n'exprimer qu'une seule fois le verbe *esse*, tout en lui faisant jouer dans la phrase deux rôles différents, celui de simple verbe copulatif et celui de verbe substantif : *Metello virtus militum erat, locus advorsus* (*Jug.* 52,2).

102. D'autres particularités s'expliquent par l'affectation que met Salluste à éviter la symétrie dans les constructions. Ainsi il a soin d'employer *pars*, *partim*, au lieu de répéter *alii*, dans ces ocultions : *alii... pars ; pars..... alii ; partim... alii.*

103. Il varie les cas des substantifs : *neque per vim neque insidiis opprimi posse hominem* (*Jug.* 7,1); il oppose un adverbe à un substantif : *quaæ majores nostri... recte atque ordine fecere* (*Cat.* 51,4).

104. Dans une même phrase, il emploie le même verbe avec deux constructions différentes, intransitivement et avec un complément direct : *in sinistra parte A. Manlius cum funditoribus et sagittariis, præterea cohortis Ligurum curabat* (*Jug.* 100,2).

105. Il aime à donner à un même verbe des compléments d'espèces différentes, par exemple un substantif et toute une proposition régie par une conjonction; ou encore il construit, dans une même phrase, un même verbe avec l'infinitif et avec *ut* et le subjonctif.

## ORTHOGRAPHE.

Il est impossible dans une édition destinée aux classes de suivre les règles exactes de l'orthographe latine. Toutefois l'usage s'est établi d'admettre dans le texte de Salluste certaines formes archaïques ou que l'on s'est habitué à regarder comme telles, bien que beaucoup de ces formes aient été employées par Cicéron. On les a effacées des écrits de ce dernier, tandis qu'on les a maintenues dans ceux de Salluste, pour donner au texte une couleur d'antiquité et tenir compte de l'opinion que les anciens eux-mêmes s'étaient faite du style de notre auteur. Voici la liste des principales particularités orthographiques que l'on trouvera dans ce volume : c'est un peu arbitrairement que l'on a conservé certains archaïsmes, que d'autres ont été rejetés, mais il fallait éviter de dérouter les élèves et de déranger les habitudes de notre enseignement.

*O* pour *u* après *v* et *u*; *volt* pour *vult*; *novos* pour *novus*; *aquom* pour *aquum*; *volnus* pour *vulnus*.

*O* pour *e* après *v*: *voster* pour *vester*; *advorsus* pour *adversus*; *vorto* pour *verto*.

*U* pour *i* dans les superlatifs : *optumus* pour *optimus*; *superbissimus* pour *superbissimus*, et dans *aestumo*, *existumo*, *lubet*, *lacrumans*.

*U* pour *o* dans *adulescens* pour *adolescens*; *formidulosus* pour *formidolosus*; *epistula* pour *epistola*.

*I* pour *e* dans *benificum* pour *beneficium*; *malivolus* pour *malevolus*.

*E* pour *i* dans *intellego* pour *intelligo*, *neglego* pour *negligo*.

L'accusatif pluriel des noms et des adjectifs de la troisième déclinaison, qui ont le génitif en *ium*, est en *is* au lieu de *es*: *omnis* pour *omnes*; *artis* pour *artes*; *collis* pour *colles*.

Dans les verbes de la troisième conjugaison, les gérondifs et les participes futurs passifs sont terminés en *undus*, *undi*, etc., au lieu de *endus*, *endi*, etc.; il en est de même pour les verbes de la 4<sup>e</sup> conjugaison : *cognoscundum* pour *cognoscendum*; *emundi* pour *emendi*; *deducundis* pour *deducendis*; *ambundo* pour *ambiendo*; *largundo* pour *largiendo*

# ARGUMENT ANALYTIQUE DE LA CONJURATION DE CATILINA.

---

I. *Préface.* Persuadé, d'une part, que l'homme doit chercher la gloire par l'exercice de ses facultés intellectuelles et, d'autre part, dégoûté de la vie publique, Salluste a résolu de raconter quelques-uns des principaux épisodes de l'histoire de Rome, et tout d'abord la conjuration de Catilina (1-4).

II. *Introduction à l'histoire de la conjuration.* Caractère de Catilina ; ses vices, rendus plus redoutables encore par la corruption des mœurs romaines (5). Retour sur l'histoire de Rome, gouvernée d'abord par des rois, puis par des consuls ; influence de la liberté qui, en exaltant l'âme des Romains, leur fait accomplir de grands exploits et acquérir en peu de temps un vaste empire (6-7). Aussi, Rome ne serait pas moins glorieuse qu'Athènes si elle avait trouvé des historiens (8). Vertus des anciens Romains (9). L'excès de la prospérité amène la corruption ; progrès de cette décadence, marqués d'abord par la chute de Carthage, ensuite par la domination de Sylla (10-11). Les vertus publiques et les vertus privées sont ruinées ; peinture des vices auxquels Rome est en proie (12-13).

III. *Débuts de Catilina ; sa première tentative.* Dans une cité aussi corrompue, Catilina gagne à son parti les citoyens les plus dépravés, particulièrement les jeunes gens, qu'il s'attache par des moyens honteux (14). Lui-même avait donné l'exemple de tous les désordres (15). Après avoir dressé les jeunes gens au crime, il juge que le moment est opportun pour tenter de bouleverser l'État (16). Au mois de juin 690, il réunit ses complices pour leur faire part de son dessein (17). Déjà deux ans auparavant, en 688,

il avait formé un premier complot avec Autronius et Pison ; ce projet n'avait pas eu de suite, et Pison était mort assassiné en Espagne (18-19).

*IV. Histoire de la conjuration jusqu'au départ de Catilina.* Dans l'assemblée convoquée au mois de juin 690, Catilina expose ses desseins aux conjurés, excite leur ardeur par ses promesses et même, s'il faut en croire les bruits qui couraient à Rome, les attache à sa cause par un serment exécutable (20-22). A la suite d'une indiscretion de Q. Curius, la conspiration est divulguée, et, sous le coup de la frayeur que répand cette révélation, Cicéron est nommé consul avec C. Antonius ; Catilina se prépare dès lors à la guerre et recrute à Rome de nouveaux adhérents, particulièrement des femmes, entre autres Sempronia (23-25). Après un nouvel échec aux élections de 691 et une entreprise inutile contre la vie de Cicéron, Catilina n'hésite plus à recourir à la violence ; il envoie ses émissaires dans plusieurs régions de l'Italie et, dans la nuit du 6 au 7 novembre 691, réunit de nouveau les conjurés chez M. Porcius Læca (26-27). Le lendemain, deux des conjurés cherchent à assassiner Cicéron (28). A peine échappé à ce danger, le consul convoque le sénat, et en obtient des pouvoirs extraordinaire (29). Des mesures énergiques sont prises pour combattre la conjuration en Italie et dans l'intérieur de Rome ; la ville est dans la consternation ; cherchant encore à dissimuler, Catilina vient dans le sénat, le 8 novembre 691 : il y est accueilli par un discours vénélement (la 1<sup>e</sup> *Catilinaire*), que prononce Cicéron (30-31).

*V. Depuis le départ de Catilina jusqu'à la découverte de la conjuration.* Catilina va rejoindre en Étrurie Manlius, son lieutenant, laissant à Rome ses complices, qui devront préparer l'incendie de la ville et le massacre des bons citoyens (32). Lettre de Manlius à Q. Marcius Rex, et réponse de Q. Marcius (33-34). Lettre de Catilina à Q. Catulus (35). Catilina et Manlius sont déclarés ennemis publics ; le consul C. Antonius est investi du commandement de l'armée, tandis que Cicéron doit veiller à la sûreté de la ville (36). Exposé des divers motifs qui rendaient la conjuration si redoutable ; esprit d'hostilité contre le gouvernement du sénat ; en l'absence de Pompée, retenu en Orient, l'aristocratie paraissait maîtresse de tout ; cette domination est remise en question au premier bruit des projets de Catilina (37-39).

*VI. Découverte de la conjuration.* Par l'intermédiaire de P. Umbrénus, Lentulus cherche à gagner les députés des Allobroges à

la cause de la révolution; ils en avertissent Q. Fabius Sanga, qui révèle ces manœuvres à Cicéron (40-41). Catilina tente de soulever la Gaule et l'Italie; à Rome, Lentulus, de concert avec Céthégus et les autres chefs du complot, presse les apprêts du meurtre et de l'incendie (42-43). Sur le conseil de Cicéron, les députés des Allobroges insistent pour avoir entre les mains des preuves écrites de la conjuration et, dans la nuit du 2 au 3 décembre, se font arrêter au pont Milvius par les agents du consul (44-45). Le lendemain, Cicéron convoque le sénat qui, sur les preuves fournies par le consul, et les dépositions de Volturcius et des Allobroges, décide que les conjurés seront maintenus en état d'arrestation (46-47).

**VII. Débats sur le sort des conjurés; leur exécution.** Enthousiasme du peuple pour Cicéron; nouvelles dénonciations qui cherchent à compromettre Crassus et César; le consul refuse de les accepter (48-49). Instruit des préparatifs faits pour délivrer les conjurés, Cicéron réunit le sénat, 5 décembre, et le consulte sur le châtiment qu'il convient d'infliger aux prisonniers (50). Discours de César, qui se prononce pour la détention perpétuelle (51). Réponse de Caton, qui réclame l'exécution immédiate (52). La décision du sénat est conforme à l'avis de Caton; digression sur la puissance de Rome due au mérite éminent de quelques citoyens; César et Caton les deux plus grands hommes de leur temps; leur caractère (53-54). Au sortir du sénat, Cicéron fait exécuter Lentulus et ses complices dans le Tullianum (55).

**VIII. Derniers efforts de Catilina; sa mort.** Jusqu'alors Catilina s'était efforcé de traîner la guerre en longueur: à la nouvelle des événements qui venaient de s'accomplir à Rome, il se propose de passer secrètement en Gaule, et, n'y pouvant réussir, se décide à combattre le consul Antonius (56-57). Il harangue ses soldats avant la bataille (58). Dispositions prises par Catilina et Pétricius, lieutenant d'Antonius (59). Le combat s'engage, janvier 692; Catilina et les siens sont vaincus et tués, après avoir infligé des pertes considérables à l'armée du sénat (60-61).



# C. SALLUSTI CRISPI DE CONJURATIONE CATILINÆ LIBER

---

I. [1] *Omnis homines*<sup>1</sup>, qui sese student præstare<sup>2</sup> ceteris animalibus, summa ope niti decet, ne vitam silentio trans-eant<sup>3</sup> veluti pecora, quæ natura prona<sup>4</sup> atque ventri obœdientia finxit. [2] Sed<sup>5</sup> nostra omnis vis in animo et corpore

I. 1. *Omnis homines*. Dans cette préface, comme dans celle du *Jugurtha*, la pensée de l'auteur, déjà très abstraite par elle-même, est souvent rendue plus obscure encore par la brièveté sentencieuse d'un style qui écourté les développements et supprime les transitions. La suite des idées est celle-ci : Il convient aux hommes d'aimer la gloire, mais à la condition qu'ils la rechercheront par les qualités de l'esprit plutôt que par celles du corps. L'exercice des facultés intellectuelles donne seul à la vie humaine son prix véritable, et, si le plus noble emploi qu'on en puisse faire est de les appliquer au service de l'État, il est beau aussi d'écrire l'histoire. C'est le parti auquel Saluste, dégoûté de la vie politique

par la corruption générale des mœurs et par ses malheurs personnels, a jugé convenable de s'arrêter et il s'est proposé, pour ses débuts, de raconter la conjuration de Catilina. — 2. *Sese student præstare*, construction rare ; *studere*, comme *velle*, *cupere*, est habituellement suivi de l'inflnitif seul, le sujet des deux verbes restant le même. — 3. *Ne vitam silentio transeant*, pour ne pas traverser la vie en silence, c'est-à-dire sans faire aucun bruit qui les rappelle à l'attention et à la mémoire des hommes : cf. *Jugurtha*, cvi, 4. — 4. *Prona*, cf. : Ovide, *Métamorphoses*, I, 84 : « Pronaque cum spectent animalia celera terram, Os homini sublime dedit. » — 5. *Sed* oppose ce qui suit à la dernière partie de la phrase pré-

sita est , animi imperio, corporis servitio magis ultimur<sup>6</sup>; alterum nobis cum dis, alterum cum beluis commune est. [5] Quo<sup>7</sup> mihi rectius videtur ingeni quam virium<sup>8</sup> opibus gloriam quærere et, quoniam vita ipsa<sup>9</sup>, qua fruiuntur, brevis est, memoriam nostri quam maxime longam efficere. [4] Nam divitiarum et formæ gloria fluxa atque fragilis est, virtus clara æternaque habetur<sup>10</sup>. [5] Sed<sup>11</sup> diu magnum inter mortalis<sup>12</sup> certamen fuit, vine corporis an virtute animi res militaris magis procederet<sup>13</sup>. [6] Nam et prius quam incipias consulto et, ubi consulueris, mature facto<sup>14</sup> opus est. [7] Ita utrumque per se indigens alterum<sup>15</sup> alterius auxilio eget.

II. [1] Igitur<sup>1</sup> initio reges (nam in terris nomen imperi id primum fuit<sup>2</sup>), divorsi<sup>3</sup> pars<sup>4</sup> ingenium, alii corpus exercebant; etiam tum vita hominum sine cupiditate agitabatur<sup>5</sup>,

cédente. — 6. *Animi...* *ultimur* équivaut à *animo imperatore, corpore autem servo ultimur*. *Magis* est employé ici dans le sens de *potius*. — 7. *Quo*, ablatif de cause, se rapportant à la pensée qui vient d'être exprimée : pour cette raison, c'est pourquoi.. — 8. *Ingeni*, synonyme ici de *animi*; cf. *Jugurtha*, II, 2; *Virium*, des forces du corps. — 9. *Vita ipsa*, la vie même, considérée en elle-même. — 10. *Virtus clara æternaque habetur*, la vertu subsiste, se maintient glorieuse et éternelle, *æterna* seul s'oppose à *fluxa atque fragilis*; *clara* est épithète de *virtus*. *Haberi* n'est pas employé ici dans le sens de être *regardé comme, passer pour*, mais équivaut, comme très souvent dans Salluste, à *esse*, avec cette différence que l'idée de possession, impliquée dans le verbe *habere*, ne s'efface jamais complè-

tement. — 11. *Sed* sert de transition entre les idées générales qui viennent d'être exposées, et l'application particulière qu'en fait l'auteur. — 12. *Mortalis*. Cf. *Observations*, 7.— 13. *Procederet*, même sens que *prospere eveniret*. — 14. *Consulto, facto*, ablatifs neutres du participe passé, pris substantivement; c'est la construction que Salluste emploie de préférence avec *opus est*, au lieu de l'infinitif. — 15. *Alterum*, n'est pas indispensable après *utrumque*, mais sert à mieux marquer la réciprocité des rapports.

II. 1. *Igitur*. Contrairement à l'usage général, Salluste aime à placer *igitur* en tête de la phrase. 2. *Nam in terris..., primum fuit* équivaut à *sic vocati sunt qui primi in terris imperium habuerunt*. — 3. *Divorsi*, obéissant à des tendances contraires. — 4. *Pars... alii*. Cf. *Observ.*, 102. — 5. *Agita-*

sua cuique satis placebant. [2] Postea vero quam in Asia Cyrus, in Græcia Lacedæmonii et Athenienses cœpere urbis atque nationes subigere, lubidinem dominandi causam belli habere, maxumam gloriam in maximo imperio putare, tum demum periculo atque negotiis compertum est<sup>6</sup>, in bello plurimum ingenium posse. [3] Quodsi regum atque imperatorum<sup>7</sup> animi virtus in pace ita ut in bello valeret, æquabilius atque constantius sese res humanæ haberent, neque aliud alio ferri, neque mutari ac misceri omnia cerneret. [4] Nam imperium facile eis artibus retinetur quibus initio partum est. [5] Verum ubi pro labore desidia pro continentia et æquitate lubido atque superbia invasere<sup>8</sup> fortuna simul cum moribus immutatur. [6] Ita imperium semper ad optimum quemque a minus bono transfertur<sup>9</sup>. [7] Quæ homines arant, navigant, ædificant<sup>10</sup>, virtuti omnia parent<sup>11</sup>. [8] Sed multi mortales, dediti ventri alque somno, indocti incultique<sup>12</sup>, vitam sicuti peregrinantes<sup>13</sup> transiere; quibus prosector contra naturam corpus voluptati, anima<sup>14</sup> oneri suit. Eorum ego vitam mortemque juxta<sup>15</sup> æstumo, quoniam de ultraque siletur. [9] Verum enimvero<sup>16</sup> is de-

batur, cf. *Observ.*, 46. — 6. *Tum demum periculo alque negotiis compertum est*, alors seulement l'expérience et le maniement des affaires, la pratique, démontrent... — 7. *Regum atque imperatorum*, des rois et des chefs d'État; *imperatores* est pris ici dans le sens le plus général. — 8. *Invasere*, employé absolument: ont fait irruption. — 9. *Transfertur*, comme *transit*, passe. — 10. *Quæ homines arant, navigant, ædificant*, l'agriculture, la navigation, l'architecture. Cf. *Observ.*, 95. — 11. *Parent*, dépendent de... — 12. *Indocti inculti*

*tique*. Par la réunion de ces deux mots, Salluste veut désigner l'absence complète de toute culture, intellectuelle et morale. — 13. *Sicuti peregrinantes*, comme s'ils étaient en pays étranger, c'est-à-dire ne s'intéressant à rien et inactifs. — 14. *Animæ*, cf. *Jugurtha*, II, 1, et la note. — 15. *Juxta*, employé adverbialement, dans le sens de *pariter*: je fais aussi peu de cas de leur vie que de leur mort. — 16. *Verum enimvero* sert à marquer l'opposition de la manière la plus énergique; *verum* s'oppose à ce qui précède, *enimvero* affirme la vérité de ce que l'on va dire. —

mum mihi vivere atque frui anima videtur, qui aliquo negotio intentus<sup>17</sup> præclari facinoris aut artis bonæ famam<sup>18</sup> quærit. [10] Sed in magna copia rerum aliud aliij natura iter ostendit.

III. [1] Pulchrum est bene facere rei publicæ<sup>1</sup>, etiam bene dicere haud absurdum est<sup>2</sup>; vel pace, vel bello clarum fieri licet; et qui fecere, et qui facta aliorum scripsere, multi laudantur. [2] Ac mihi quidem, tametsi haud quaquam par gloria sequitur scriptorem et auctorem rerum, tamen in primis arduum videtur res gestas scribere: primum quod facta dictis<sup>3</sup> exæquanda sunt; dehinc quia plerique, quæ delicta reprehenderis, malivolentia et invidia dicta putant<sup>4</sup>; ubi de magna virtute atque gloria bonorum memores, quæ sibi quisque facilia factu putat, æquo animo accipit<sup>5</sup>, supra ea<sup>6</sup> veluti ficta pro falsis dicit. [3] Sed ego adulescentulus initio, sicuti plerique, studio<sup>7</sup> ad rem pu-

17. *Aliquo negotio intentus*. Ordinairement *intentus* se construit avec le datif ou l'accusatif précédé de *ad*, marquant le but vers lequel se portent les efforts; par l'emploi de l'ablatif, Salluste désigne la cause qui tend ainsi tous les ressorts de l'esprit. — 18. *Præclari facinoris.... famam*, désigne la gloire qui suit les grandes actions; *artis bonæ*, celle que l'on acquiert par le talent, par la science, d'une manière plus générale, par les travaux de l'esprit.

III. 1. *Bene facere rei publicæ*, c'est-à-dire *factis bene mereri de republica*; *facere* est opposé à *dicere*, et c'est l'expression qu'il faut mettre en relief. — 2. *Haud absurdum est*, litote: il est louable. *Absurdus* signifie proprement « dissonant », puis « déplacé ». —

3. *Dictis*, à l'ablatif. L'idée est celle-ci: L'historien doit se conformer exactement à la vérité, en conservant à chaque fait son importance réelle; par suite, mettre son langage *au niveau* des événements. — 4. *Quæ delicta... putant*. s'il arrive que vous blâmiez (*reprehenderis* est au parfait du subjonctif, dans le sens potentiel) quelques fautes (mot à mot, certaines choses comme ayant été mal faites), on pense que c'est la malveillance et la jalouse qui vous ont porté à les signaler. — 5. *Æquo animo accipit*, il supporte ce récit, il l'entend sans en être blessé. — 6. *Supra ea*, expression elliptique pour: *quæ sunt supra ea quæ quisque sibi facilia putat*. Rapprocher de tout ce passage Thucydide, II, 35. — 7. *Studio* par

blicam latus sum, ibique mihi multa advorsa fuere. Nam pro pudore, pro abstinentia, pro virtute audacia, largitio, avaritia vigebant. [4] Quæ tametsi animus aspernabatur, insolens malarum artium, tamen inter tanta vitia imbecilla ætas, ambitione corrupta<sup>8</sup>, tenebatur; [5] ac me, cum ab reliquorum malis moribus dissentirem, nihilo minus honoris cupido<sup>9</sup> eadem quæ ceteros fama atque invidia vexabat<sup>10</sup>.

IV. [1] Igitur ubi animus ex multis miseriis<sup>1</sup> atque periculis requievit<sup>2</sup> et mihi reliquam ætatem a re publica procul habendam decrevi<sup>3</sup>, non fuit consilium cordia atque desidia bonum otium conferere<sup>4</sup>, neque vero agrum colundo aut venando, servilibus officiis<sup>5</sup>, intentum ætatem agere; [2] sed a quo incepto studioque<sup>6</sup>

une ardeur naturelle. — 8. *Ambitione corrupta*, séduite par l'ambition, équivaut à *cum ambitione corrupta esset*, et explique pourquoi la jeunesse de Salluste s'est passée au milieu de ces désordres comme malgré lui, sans qu'il ait pu s'en tenir éloigné. — 9. *Honoris cupido*, le désir des honneurs; *honoris* est pris ici dans le sens de *honorum*; cf. *Jugurtha*, III, 1. — 10. *Eadem quæ.... vexabat*, me livrait en proie, comme les autres, à la médisance et à la haine. *Eadem* est à l'ablatif, et *fama* est pris dans un sens défavorable, comme l'indique le rapprochement avec *invidia*.

IV. 1. *Ex multis miseriis*, après tant de tracas. *Ex*, ici comme dans beaucoup d'autres passages, marque le changement, le passage d'un état antérieur à un autre qui lui succède; il est donc à peu près

synonyme de *post*, et peut se rendre par *après, au sortir de...* — 2. *Animus... requievit*, mon esprit se fut calme, s'oppose à *studio... latus sum*; cf. III, 5. — 3. *Ætatem... habendam*, expression plus forte que *ætatem agere*. ce n'est pas seulement passer sa vie, mais la *maintenir* dans telles ou telles conditions. — 4. *Non fuit consilium... conferere*, l'infinitif et non le gérondif, parce que, dans les phrases de ce genre, c'est l'infinitif qui est le sujet de la phrase, le substantif devenant attribut. — 5. *Servilibus officiis*, à l'ablatif, apposition aux deux gérondifs qui précèdent et qui sont régis par *intentum*. — 6. *Incepto studioque*, ce dessein et cette inclination. Salluste désigne ainsi sa vocation d'historien à laquelle il revient après ses malheurs politiques. Sur le sens de *inceptum*, cf. *Jugurtha*, IV, 9, et la note.

me ambitio mala<sup>7</sup> detinuerat, eodem<sup>8</sup> regressus statui res gestas populi Romani carptim<sup>9</sup>, ut quæque memoria digna videbantur, perscribere; eo magis quod mihi a spe, metu, partibus rei publicæ animus liber erat. [3] Igitur de Catilinæ conjuratione, quam verissime potero paucis<sup>10</sup> absolvam<sup>11</sup>; [4] nam id facinus in primis ego memorabile existumo sceleris atque periculi<sup>12</sup> novitate. [5] De cuius hominis moribus pauca prius explananda sunt, quam initium narrandi faciam<sup>13</sup>.

¶ V. [1] L. Catilina, nobili genere natus<sup>1</sup>, fuit magna vi et animi et corporis, sed ingenio malo pravoque<sup>2</sup>. [2] Illic ab adulescentia bella intestina, cædes<sup>3</sup>, ra-

— 7. *Ambitio mala*, une ambition funeste. — 8. *Eodem*, adverbe. — 9. *Carptim*, en choisissant, c'est-à-dire par morceaux détachés; l'expression opposée est *perpetua historia*, une histoire suivie. Le *Catilina* et le *Jugurtha* ne sont, en effet, que des récits épisodiques, et la *Grande Histoire* de Salluste ne comprenait elle-même qu'une période d'une douzaine d'années. — Sur l'emploi des adverbes en *im*, cf. *Observations*, 71. — 10. *Paucis*, suppléez *verbis*: en peu de mots, brièvement. — 11. *Absolvam*, employé absolument dans le sens de *agam*, *disseram*, mais avec l'idée accessoire d'achèvement. — 12. *Periculi* désigne, non le péril auquel s'exposa Catilina, mais celui qu'il fit courir à la république. — 13. *Prius... quam... faciam*, avant que je puisse commencer mon récit. L'auteur met le subjonctif, parce qu'il y a un rapport intime entre les deux propositions; il n'exprime pas un fait réel, mais une conception de son

esprit; il a reconnu qu'il était nécessaire, avant de commencer son récit, de donner quelques explications sur le caractère de Catilina. Cf. *Jugurtha*, v, 3, où l'on trouve au contraire l'indicatif.

V. 1. *Nobili genere natus*. L. Sergius Catilina, était né en 646 de Rome (108 av.J.-C.). Il était d'origine patricienne; la gens *Sergia* faisait remonter sa noblesse à *Sergeste*, compagnon d'Énée. En réalité, on trouve pour la première fois le nom d'un *Sergius* sur la liste des décembres de la seconde année, 505 (419). Cette famille tombe ensuite dans l'obscurité, et l'on ne cite plus guère que M. *Sergius Silus*, bisaïeul de Catilina; il se distingua pendant la seconde guerre punique et fut préteur urbain en 557 (197). — 2. *Malo pravoque*: *malus*, porté au mal, s'oppose à *bonus*; *pravus*, de travers, s'oppose à *rectus*. — 5. *Cædes*. Catilina tua son frère, dont il fut ensuite inscrire le nom sur la liste des proscriptions. A la même époque, il fut un des exécuteurs les

pinæ<sup>4</sup>, discordia civilis grata fuere, ibique<sup>5</sup> juventutem suam exercuit. [3] Corpus patiens inediæ, algoris, vigiliæ, supra quam cuiquam<sup>6</sup> credibile est. [4] Animus audax, subdolus, varius<sup>7</sup>, cuius rei lubet simulator ac dissimulator<sup>8</sup>; alieni appetens, sui profusus, ardens in cupiditatibus; satis eloquentiæ<sup>9</sup>, sapientiæ parum. [5] Vastus<sup>10</sup> animus immoderata, incredibilia, nimis alta semper cupiebat. [6] Ilunc post dominationem L. Sullæ lubido maxima invaserat rei publicæ capiundæ<sup>11</sup>, neque id quibus modis assequeretur, dum sibi regnum pararet, quicquam pensi habebat<sup>12</sup>. [7] Agitabatur magis magisque in dies animus ferox inopia rei familiaris et conscientia scelerum, quæ

plus impitoyables des vengeances de Sylla; il égorgea son beau-frère, Q. Cæcilius, et fit périr, avec des raffinements de cruauté, M. Marius Gratidianus, parent de Cicéron et de Marius. Plus tard, il fut soupçonné d'avoir assassiné son fils; cf. xv, 2. — 4. Rapinæ. C'était surtout pour s'enrichir et piller les biens des proserits que Catilina s'était mis au service de Sylla. Dans la suite, il se conduisit de telle sorte dans son gouvernement de la province d'Afrique, qu'à son retour il fut accusé de concussion; cf. xviii, 3. — 5. Ibique, c'est-à-dire in eis artibus. — 6. Cuiquam. Régulièrement quisquam ne se met que dans les propositions négatives; son emploi est justifié ici par ce fait que la phrase équivaut à *ita ut nemini credibile sit*. — 7. Animus .. varius, un esprit... habile à jouer tous les rôles, τολμητος. — 8. Simulator ac dissimulator, capable de tout feindre (de se donner les apparences des qualités qu'il n'avait pas) et de tout dissimuler

(de cacher les vices qu'il avait réellement). Sur l'emploi de ces substantifs pris adjectivement, cf. *Observ.*, 6. — 9. *Satis eloquentiæ*, une certaine éloquence. — 10. *Vastus*, au sens propre, « vide, nu »; ensuite « immense, disproportionné »; ici; son esprit « sans mesure »: on peut rapprocher de tout ce passage le portrait que Cicéron a tracé de Catilina. *Pro Cælio*, 5, 12. — 11. *Rei publicæ capiundæ*, de mettre la main sur la république, de s'emparer du souverain pouvoir. — 12. *Neque... quicquam pensi habebat*. Dans cette locution, pensi est un génitif partitif, dépendant de *quicquam*; *quicquam pensi*, construction analogue à *nihil reliqui* (xi, 7) et autres semblables. — *Pensum* vient de *pendere*, « peser »; puis, comme primitivement à Rome on ne comptait pas l'argent, mais on le pesait, « examiner avec soin, considérer »; de là le sens de ces locutions, *nihil pensi, nec quicquam pensi habere*, ne point se soucier de...,

utraque<sup>13</sup> eis artibus auxerat, quas supra memoravi. [8] Incitabant præterea corrupti civitatis mores, quos pessuma ac divorsa inter se mala, luxuria atque avaritia, vexabant. [9] Res ipsa hortari videtur, quoniam de moribus civitatis tempus<sup>14</sup> admonuit<sup>15</sup>, supra repetere<sup>16</sup> ac paucis instituta majorum<sup>17</sup> domi militiæque, quo modo rem publicam habuerint<sup>18</sup> quantamque reliquerint, ut paulatim immutata ex pulcherruma atque optima pessuma ac flagitioussima facta sit, disserere.

VI. [1] Urbem Romam, sicuti ego accépi, condidere atque habuere initio Trojani<sup>1</sup>; qui Aenea duce profugi sedibus incertis<sup>2</sup> vagabantur, cumque eis Aborigines<sup>3</sup>, genus hominum agreste, sine legibus, sine imperio<sup>4</sup>, liberum atque solutum<sup>5</sup>. [2] Hi postquam in una<sup>6</sup> mœnia convenere, dis-

ne pas être scrupuleux sur... — 13. *Quæ utraque*. Sur cet emploi du pluriel de *uterque*, cf. *Observations* 97. — 14. *Tempus*, employé absolument, désigne souvent « le temps convenable, favorable » ; ici « l'occasion ». — 15. *Admonuit*, employé absolument ; suppléez *me*. — 16. *Repetere*. Sur cet infinitif dépendant, comme *disserrer*, de *hortari*, cf. *Observ.*, 64. — 17. *Instituta majorum*, les principes de nos anciens, complément de *disserrer*, ainsi que les propositions introduites par *quo modo*, *quantam* et *ut*. — 18. *Habuerint*, c'est-à-dire *gesserint*, *curaverint*, a pour sujet *majes*, qu'il faut tirer de *institula majorum*.

VI. 1. *Trojani*. D'après la tradition la plus répandue, c'est la ville d'Albe qui aurait été fondée par les Troyens, et 400 ans environ se seraient écoulés entre l'arrivée d'Enée en Italie et la fondation de

Rome. Il semble que Salluste suive ici l'autorité de Caton l'Ancien. — 2. *Sedibus incertis*, sans demeures fixes ; cet ablatif absolu équivaut à *cum sedes incertæ essent*. — 3. *Aborigines*, les Aborigènes. Par ce mot qui signifie, d'une manière générale, les habitants primitifs (*ab origine*) d'un pays, les Romains désignent plus particulièrement les anciennes populations du Latium. — 4. *Sine legibus*, *sine imperio*, par la réunion de ces deux mots, Salluste fait entendre que les Aborigènes n'avaient aucune organisation sociale, aucune forme de gouvernement régulier, ne vivant ni en république, sous le régime de la loi, ni en monarchie, sous l'autorité d'un maître. — 5. *Liberum atque solutum*. Ces deux mots se trouvent souvent réunis pour désigner, comme ici, une liberté sans limites, que rien ne vient contraindre. — 6. *Una* s'emploie

pari genere, dissimili lingua, alii also more viventes, incredibile memoratu est quam facile coaluerint. [3] Sed postquam res<sup>7</sup> eorum civibus, moribus, agris aucta satis prospera satisque pollens videbatur<sup>8</sup>, sicuti pleraque mortaliū habentur<sup>9</sup>, invidia ex opulentia orta est. [4] Igitur reges populiū finitimi bello tentare, pauci ex amicis auxilio esse<sup>10</sup>; nam ceteri melu perculsi a periculis aberant<sup>11</sup>. [5] At Romani domi militiaeque intenti<sup>12</sup> festinare, parare, aliis alium hortari, hostibus obviam ire, libertatem, patriam parentisque<sup>13</sup> armis tegere. Post, ubi pericula virtute propulerant<sup>14</sup>, sociis atque amicis auxilia<sup>15</sup> portabant,



PP. TR. PO. COS. III SC., c'est-à-dire Père de la patrie, troisième année de sa puissance tribunitienne et troisième consulat (ann. de J.-C. 140), pièce frappée par ordre du sénat. C'est le revers d'un grand bronze d'Antonin représentant Énée qui porte Anchise et tient par la main son fils Ascagne.

régulièrement au pluriel, quand le mot auquel il se rapporte n'a pas de singulier. — 7. *Res*, c'est-à-dire *civitas*. — 8. *Videbatur*: en latin comme en français, l'imparfait de l'indicatif s'emploie pour exprimer une action comme s'accomplissant dans le temps passé; par suite, pour marquer un état qui se prolonge, une situation: c'est le sens qu'il conserve après *postquam*. — 9. *Sicuti pleraque mortaliū habentur*, comme il arrive presque toujours dans les affaires humaines; *mortalium* est au masculin et équivaut à *hominum*. — 10. *Tentare...* *esse*. Sur l'emploi de l'infiniif

historique, cf. *Observ.*, 66. — 11. *Aberant*, se tenaient éloignés, indique ici, non pas une simple situation, mais une résolution, un parti pris. — 12. *Intenti*, employé absolument: toujours en éveil. — 13. *Patriam parentesque*, la patrie et la famille; cf. *Jugurtha*, iii, 2 et la note. — 14. *Propulerant*. le plus-que-parfait s'emploie après *ubi*, *simul ac*, *ut*, lorsqu'il s'agit d'exprimer une action répétée, le verbe de la proposition principale étant à l'imparfait. — 15. *Auxilia*, le pluriel, parce qu'il s'agit de secours portés à différentes reprises; le plus souvent *auxilia* désigne les sol-

magisque dandis quam accipiundis amicitias<sup>16</sup> parabant. [6] Imperium legitum, nomen imperi regium habebant; delecti, quibus corpus annis infirmum, ingenio sapientia validum erat, rei publicæ consultabant<sup>17</sup>; ei vel ætate vel curæ similitudine patres appellabantur. [7] Post, ubi regium imperium, quod initio conservandæ libertatis atque augendæ rei publicæ fuerat<sup>18</sup>, in superbiam dominationemque se convertit, immutato more annua imperia binosque imperatores<sup>19</sup> sibi secere; eo modo minime posse putabant per licentiam insolescere<sup>20</sup> animum humanum.

VII. [1] Sed ea tempestate<sup>1</sup> cœpere se quisque magis extollere<sup>2</sup> magisque ingenium in promptu habere<sup>3</sup>. [2] Nam regibus boni quam mali suspectiores sunt semperque eis aliena virtus formidulosa<sup>4</sup> est. [3] Sed civitas incredibile memoratu est, adepta<sup>5</sup> libertate, quantum brevi creverit:

dats auxiliaires, les alliés. — 16. *Amicitias*, cf. *Observ.*, 4. — 17. *Consultabant*, dans le même sens et avec la même construction que le verbe simple *consultebant*. Salluste est le seul à employer cette expression. — 18. *Conservandæ libertatis... fuerat*, qui, dans le début, avait servi à maintenir la liberté. Avec le verbe *esse*, on construit le génitif du gérondif *en dus*, *a um*, et d'un substantif dans le sens de *tendre à*, être de nature à, pour marquer une intention, un but. Cette construction a de l'analogie avec le génitif de qualité, et, pour l'expliquer, il n'est pas nécessaire de supposer l'ellipse de *causa*, *gratia*, ou de tout autre mot analogue. — 19. *Annua imperia binosque imperatores*, allu-

sion à l'institution du consulat après l'expulsion des rois, 241 de Rome (510 av. J.-C.). C'est avec raison que l'auteur emploie le mot le plus général et le plus vague, *imperatores*; le titre de *consules* ne fut connu que plus tard, après l'expulsion des décembvirs, 305 (449 av. J.-C.). — 20. *Insolescere*, cf. *Observ.*, 47.

VII. 1. *Sed*, simple formule de transition ici, équivaut à *autem*. *Ea tempestate*, c'est-à-dire *eo tempore*; cf. *Observ.*, 7. — 2. *Se magis extollere*, avoir un sentiment plus élevé de leur dignité. — 3. *In promptu habere* équivaut à *palam ostendere*. — 4. *Formidulosa* est toujours pris chez Salluste dans le sens actif, *formidinem injiciens*. — 5. *Adepta*, au sens passif; cf. *Observ.*, 51. —

tanta cupido gloriæ incesserat<sup>6</sup>. [4] Jam primum *juventus*, simul ac<sup>7</sup>, belli patiens erat, in castris per laborem usu<sup>8</sup> militiam discebat magisque in decoris armis et militaribus equis quam in scortis atque conviviis lubidinem habebant<sup>9</sup>. [5] Igitur talibus viris non labor insolitus, non locus ullus asper aut arduus erat, non armatus hostis formidulosus; virtus omnia domuerat<sup>10</sup>. [6] Sed gloriæ maximum certamen inter ipsos<sup>11</sup> erat: se quisque<sup>12</sup> hostem ferire, murum ascendere, conspicere dum<sup>13</sup> tale facinus faceret, properabat; eas divitias, eam bonam famam<sup>14</sup> magnamque nobilitatem putabant: laudis avidi, pecuniae liberales erant; gloriam ingentem, divitias honestas<sup>15</sup> volebant. [7] Memorare possem quibus in locis maxumas hostium copias populus Romanus parva manu fuderit, quas urbis natura munitas pug-

6. *Incesserat*, employé absolument, vient de *incedo*; il est impossible, en effet, de rattacher cette forme à *incesto*, qui donnerait *incessiverat*. — 7. *Simul ac*: c'est le seul passage où Salluste emploie cette locution; partout ailleurs il met *ubi primum*. — 8. *Per laborem*, même sens que *laboriose*. Sur cet emploi de *per* avec l'accusatif au lieu de l'adverbe, cf. *Observ.*, 85. — 9. *Lubidinem habebant*, mettaient leur plaisir; *lubidinem* est pris ici en bonne part, pour *delectationem*. *Habebant* est régi par *juvenes*, dont l'idée est contenue dans *juventus*. L'auteur a mis le singulier, *discebat*, dans le premier membre, parce qu'il considérait la jeunesse comme un tout collectif; ici, il songe en particulier à chacun des jeunes gens qui la composent. — 10. *Virtus omnia domuerat*, leur courage était au-dessus de tout.

— 11. *Inter ipsos* oppose les Romains aux ennemis du dehors (*armatus hostis*) — 12. *Se quisque...* avec *properabat*; l'emploi du pronom *se* a quelque chose d'irrégulier; il est appelé ici par le voisinage de *quisque* et sert à le mettre en relief. — 13. *Dum...* pendant que... est construit ici avec le subjonctif, parce que Salluste songe moins à énoncer un fait réel qu'à interpréter les sentiments de la jeunesse romaine. — 14. *Eas divitias... eam... famam*: dans les phrases de ce genre, le démonstratif, au lieu de se mettre au neutre (en français on dit *voilà, c'est là*), s'accorde avec le substantif qui sert d'attribut. — 15. *Honestas* s'oppose à *ingentem*; *divitias honestas*, des richesses honorables, c'est-à-dire n'allant pas au delà de ce qui est convenable (*honestum*), des richesses modérées, une honnête aisance.

nando ceperit, ni ea res longius nos ab incepto traheret.

VIII. [1] Sed profecto fortuna in omni re dominatur<sup>1</sup>; ea res cunctas ex lubidine<sup>2</sup> magis quam ex vero celebrat obscuratque. [2] Atheniensium res gestæ, sicuti ego æstumo<sup>3</sup>, satis amplæ magnificæque fuere, verum aliquanto minores<sup>4</sup> tamen quam fama feruntur. [3] Sed quia provenere ibi scriptorum magna ingenia<sup>5</sup>, per terrarum orbem Atheniensium facta pro maxumis celebrantur. [4] Ita eorum qui fecere virtus tanta habetur, quantum eam verbis potuere extollere præclara ingenia. [5] At populo Romano numquam ea copia<sup>6</sup> suit, quia prudentissimus quisque<sup>7</sup> maxime negotiosus<sup>8</sup> erat; ingenium nemo sine corpore exercebat; optimus quisque facere, quam dicere, sua ab aliis bene facta<sup>9</sup> laudari quam ipse aliorum narrare malebat.

IX. [1] Igitur<sup>1</sup> domi militiæque boni mores<sup>2</sup> colebantur; concordia maxima, minima avaritia<sup>3</sup> erat; jus bonumque apud eos non legibus magis quam natura valebat<sup>4</sup>. [2] Jurgia,

VIII. 1. *Dominatur*, règne en souveraine maîtresse. Dans *dominari*, *dominatio*, il y a toujours l'idée d'une domination absolue et arbitraire. — 2. *Ex lubidine* équivaut à *secundum lubidinem*, d'après son caprice. — 3. *Sicuti ego æstumo*. Suppléez *res gestas*. — 4. *Aliquanto minores*, bien inférieures; *aliquantum* équivaut à *satis multum*. — 5. *Scriptorum magna ingenia* équivaut à *scriptores magni ingenii*; cf. *Observ.*, 5. — 6. *Ea copia*, même sens que *copia ejus rei*, c'est-à-dire *l'am præclarorum scriptorum*. Il faut aller, en effet, jusqu'à l'époque de la seconde guerre Punique pour rencontrer le premier historien que Rome ait produit, Fa-

bius Pictor. — 7. *Prudentissimus quisque*, c'est-à-dire *omnes ei, qui plurimum ingenio valebant*. — 8. *Negotiosus*, est ici l'équivalent de *rebus strenue gerendis intentus*. — 9. *Benefacta*, belles actions.

IX. 1. *Igitur* reprend le récit, interrompu par la digression du chapitre précédent. — 2. *Boni mores*, les vertus, dans le sens le plus général. — 3. *Concordia...* *avarilia*: ces deux mots sont opposés l'un à l'autre, parce que l'auteur considère l'union entre les citoyens comme le bien le plus précieux, et l'avidité comme la cause de tous les crimes; cf. X, 3. — 4. *Non legibus... valebat*: l'expression *non magis quam corres-*

discordias, simultates cum hostibus exercebant, cives cum civibus de virtute certabant; in suppliciis deorum<sup>5</sup> magnifici, domi parci, in amicos fideles erant. [3] Duabus his artibus, audacia in bello, ubi pax evenerat æquitate, seque remque publicam curabant. [4] Quarum rerum ego maxima documenta hæc habeo, quod in bello saepius vindicatum est in eos, qui contra imperium<sup>6</sup> in hostem pugnaverant quique tardius<sup>7</sup> revocati prælio excesserant, quam qui signa relinquere aut pulsi loco<sup>8</sup> cedere ausi erant; [5] in pace vero, quod beneficiis magis quam metu imperium agitabant<sup>9</sup>, et accepta injuria ignoscere quam persequi malebant.

X. [1] Sed ubi labore<sup>1</sup> atque justitia res publica crevit, reges magni bello domiti, nationes feræ et populi<sup>2</sup> ingentes vi subacti, Carthago, æmula imperi Romani, ab stirpe interriuit, cuncta maria terræque palebant<sup>3</sup>, sævire fortuna ac miscere omnia cœpit. [2] Qui labores, pericula, dubias atque asperas res facile toleraverant, eis otium, divitiæ, optanda

pond à aussi bien que, à la condition de transposer les termes. Les deux membres de phrase sont affirmatifs, mais des deux affirmations, celle qui porte sur les mots qui suivent *quam* est de beaucoup la plus forte. — 5. *In suppliciis deorum*, dans les cérémonies religieuses. — 6. *Qui contra imperium...*, allusion à l'histoire bien connue du consul T. Manlius et de son fils; cf. Tite-Live, VIII, 7. — 7. *Tardius* se construit avec *excesserant*. — 8. *Loco* renombe sur *cedere* et non sur *pulsi*. Salluste distingue entre ces deux fautes: l'indiscipline des soldats qui désertent volontairement (*signa relinquere*) et la faiblesse d'âme de ceux qui,

chassés par l'ennemi, contraints par des forces supérieures (*pulsi*), abandonnent le poste qu'il leur était confié (*loco cedere*). — 9. *Imperium agitabant*, ils exerçaient leur autorité.

X. 1. *Labore*, l'activité laborieuse. — 2. *Populi*, les peuples régulièrement constitués, les États, s'oppose à *nationes*, les tribus, les peuplades, dont les membres ne sont unis entre eux que par la communauté d'origine. — 3. *Cuncta...patebant*. Salluste met ici l'imparfait, parce qu'il s'agit de marquer, non pas une action, comme dans les propositions qui précédent, mais un état durable, une situation, qui est le résultat des victoires qu'il vient d'énumérer.

alias<sup>4</sup>, oneri miseriæque fuere. [3] Igitur primo pecuniæ, deinde imperi cupido crevit : ea<sup>5</sup> quasi materies omnium malorum<sup>6</sup> fuere. [4] Namque avaritia fidem, probitatem ceterasque artis bonas subvortit : pro his superbiam, crudelitatem, deos neglegere, omnia venalia habere edocuit. [5] Ambitio multos mortalis falsos<sup>7</sup> sieri subegit, aliud clausum in pectore, aliud in lingua promptum habere, amicitias inimiciliæque non ex re<sup>8</sup>, sed ex commodo æstumare magisque voltum quam ingenium bonum habere<sup>9</sup>. [6] Ilæc primo paulatim crescere, interdum vindicari<sup>10</sup>; post ubi contagio quasi pestilentia invasit<sup>11</sup>, civitas immutata, imperium ex justissimo atque optumo crudele intolerandumque factum.

XI. [1] Sed primo magis ambitio quam avaritia animos hominum exercebat<sup>1</sup>, quod tamen vitium<sup>2</sup> propius virtutem erat. [2] Nam gloriam, honorem, imperium bonus et ignavos æque sibi exoptant; sed ille vera via nititur, huic quia<sup>3</sup> bonæ artes desunt dolis atque fallaciis contendit<sup>4</sup>. [3] Avaritia pecuniæ studium habet<sup>5</sup>, quam nemo sapiens

— 4. *Optanda alias*, souhaitables dans d'autres conditions. Le géron-dif en *dus*, *a*, *um* a ici le sens d'un adjectif en *bilis*; cf. *Observ.*, 37. — 5. *Ea*, pluriel neutre : ces deux passions, l'amour des richesses et l'ambition. — 6. *Omnium malorum*, de tous les méfaits, de toutes les mauvaises actions. — 7. *Falsos*, dans le sens actif, menteurs; cf. *Observ.*, 32. — 8. *Non ex re*, non pas d'après la chose en elle-même, c'est-à-dire sans considérer en elle-même la personne de ceux auxquels ils s'attachaient ou dont ils se détournaient, mais en tenant compte uniquement de leurs intérêts.

9. *Magisque voltum... habere*, c'est le principe opposé à celui de Caton : *esse quam videri bonus malebat*; cf. *Liv.*, 5. — 10. *Vindicari*, même sens que *puniri*, être réprimé. — 11. *Invasit*, employé absolument; cf. II, 5.

XI. 1. *Exercebat*, travaillait, tourmentait. — 2. *Quod tamen vitium*, tournure elliptique qui équivaut à *quod tametsi vitiū erat, tamen...*, lequel vice cependant, vice qui après tout. — 3. *Huic quia*, c'est-à-dire *hic, quia ei*. — 4. *Contendit* continue la métaphore déjà renfermée dans *via nititur*. — 5. *Avaritia pecuniæ studium habet*, le propre de l'ava-

concupivit<sup>6</sup>; ea quasi venenis malis imbuta corpus animumque virilem<sup>7</sup> effeminat; semper infinita, insatiabilis est; neque copia, neque inopia minuitur. [4] Sed postquam L. Sulla, armis recepta re publica<sup>8</sup>, bonis initiis<sup>9</sup> malos eventus habuit, rapere omnes, trahere, domum alias, alias agros cupere, neque modum neque modestiam<sup>10</sup> victores habere, fœda crudeliaque in civis facinora facere. [5] Iluc accedebat quod L. Sulla exercitum, quem in Asia ductaverat<sup>11</sup>, quo sibi fidum ficeret, contra morem majorum luxuriose nimisque liberaliter habuerat. Loca amœna, voluptaria<sup>12</sup> facile in otio ferocis militum animos molliverant. [6] Ibi primum insuevit exercitus populi Romani amare, potare<sup>13</sup>, signa, tabulas<sup>14</sup> pictas, vasa cœlata mirari<sup>15</sup>, ea privatim et publice<sup>16</sup> rapere, delubra spoliare, sacra profanaque omnia polluere. [7] Igitur ei milites, postquam victoriam adepti sunt, nihil reliqui victimis fecerunt. Quippe se-

rice, c'est de rechercher l'argent. — 6. *Concupivit*, parfait d'habitude. — 7. *Virilem*, bien qu'il ne s'accorde qu'avec le dernier substantif, se rapporte également à *corpus*. — 8. *Recepta re publica*, ayant conquis la république, en l'enlevant à ses adversaires. — 9. *Bonis initiis*, ablatif absolu, cum bona initia fuissent, après des débuts honorables. Cf. *Jugurtha*, xcv, 4, le jugement porté sur Sylla. — 10. *Neque modum neque modestiam*, ni mesure ni modération. *Modus* désigne la mesure en elle-même; *modestia*, le sentiment de la mesure; cf. xxxviii, 4. — 11. *Exercitum, quem in Asia ductaverat*, l'armée dont il avait eu le commandement en Asie, équivaut à *exercitus Asiaticus*. —

12. *Loca amœna, voluptaria*. Sur cette influence pernicieuse de l'Asie, considérée comme un lieu de corruption, cf. Cicéron, *pro Mur.*, 5, 11. — 13. *Amare, potare*: on trouve souvent chez les comiques ces deux expressions réunies, pour dire : se livrer à la débauche. — 14. *Signa, tabulas...*. On peut voir par le procès de Ferrés, particulièrement par le *de Signis*, à quels excès cette passion pour les objets d'art entraînait les Romains. — 15. *Mirari*, regarder avec admiration et, par suite, avec convoitise, se passionner pour. — 16. *Privatim et publice*, au détriment des particuliers et des villes; les deux adverbes ont ici à peu près la valeur de deux adjectifs: *ea privata et publica*. —

cundæ res sapientium animos fatigant<sup>17</sup>, ne<sup>18</sup> illi corruptis moribus victoriæ temperarent.

XII. [1] Postquam divitiæ honori esse cœpere et eas gloria, imperium, potentia sequebatur, hebescere virtus, paupertas probro haberet, innocentia<sup>1</sup> pro malivolentia duci cœpit. [2] Igitur ex divitiis<sup>2</sup> juventutem luxuria atque avaritia cum superbia<sup>3</sup> invasere; rapere, consumere, sua parvi pendere, aliena cupere, pudorem, pudicitiam, divina atque humana promiscua, nihil pensi neque moderati habere<sup>4</sup>. [3] Operæ pretium est, cum domos atque villas cognoveris in urbium modum exædificatas, visere templa deorum quæ nostri majores, religiosissimi mortales, fecerent. [4] Verum illi<sup>5</sup> delubra deorum pietate, domos suas gloria decorabant, neque victimis quicquam præter injuriæ licentiam<sup>6</sup> eriperibant. [5] At hi contra ignavissimi homines per summum scelus<sup>7</sup> omnia ea sociis adimere, quæ fortissimi viri victores<sup>8</sup> reliquerant; proinde quasi injuriam facere id demum esset imperio uti<sup>9</sup>.

17. *Fatigant*, énervent; *fatigare* est pris ici dans le même sens que dans l'expression *fatigare aliquem precibus*, qui se dit des instances répétées, par lesquelles on finit par avoir raison des résistances. — 18. *Ne* est amené par l'idée d'empêchement de la prop. précéd.

XII. 1. *Innocentia*, doit être pris ici dans un sens étroit, équivaut à *pecuniae abstinentia*. — 2. *Ex divitiis*, par suite de, à la suite des richesses; *Observ.*, 85. — 3. *Superbia* a ici une signification plus forte et plus générale que notre mot « orgueil » et correspond au grec *ὕρησις*; c'est la passion insolente et hardie, qui ne souffre aucune contrainte. — 4. *Nihil pensi habere*,

cf. v, 6 et la note. — 5. *Verum illi...*, mais c'est que nos ancêtres...; il faut suppléer ici une pensée intermédiaire que l'auteur a supprimée: Si les anciens Romains n'ont pas construit d'édifice plus somptueux, c'est que... — 6. *Injuriæ licentiam*, le pouvoir de nuire; *injuriæ* est pris au sens actif, *injuriæ faciendæ*. — 7. *Fer sumnum scelus* équivaut à *summo scelere* ou *admodum scelerate*, par la conduite la plus criminelle. — 8. *Victores* doit être mis en relief dans la traduction et équivaut à: *cum victorum jure uli potuissent*. — 9. *Proinde quasi... imperio uti*, comme si l'on n'usait vraiment de la puissance qu'à la condition de commettre l'injustice.

XIII. [1] Nam<sup>1</sup> quid ea memorem, quæ nisi eis qui videre nemini credibilia sunt, a privatis compluribus subvorsos montis, maria constrata<sup>2</sup> esse? [2] Quibus mihi videntur ludibrio suisse divitiæ; quippe, quas honeste habere<sup>3</sup> licet, abuti per turpitudinem<sup>4</sup> properabant. [3] Sed lubido stupri, ganeæ ceterique cultus<sup>5</sup> non minor incesserat: vescendi causa terra marique omnia exquirere, dormire prius quam somni cupido esset, non famem aut sitim, neque frigus neque lassitudinem opperiri, sed ea omnia luxu antecapere<sup>6</sup>. [4] Haec juventutem, ubi familiares opes defecerant, ad facinora incendebant. [5] Animus imbutus malis artibus haud facile lubidinibus carebat<sup>7</sup>; eo profusius omnibus modis quæstui atque sumptui deditus erat.

XIV. [1] In tanta tamque corrupta civitate<sup>1</sup> Catilina, id quod factu facillum erat, omnium flagitorum atque facinorum<sup>2</sup> circum se tamquam stipatorum catervas habebat. [2] Nam quicumque impudicus, adulter, ganeo manu<sup>3</sup>, ventre, bona patria laceraverat<sup>4</sup>, quiique alienum æs

XIII. 1. *Nam* correspond à une pensée sous-entendue : je n'en dirai pas davantage, car... — 2. *Subvorsos montis, maria constrata*, les montagnes aplaniées, les chaussées établies sur la mer. Cf. Velleius Paterculus, II, 33; sur le faste de Lucullus : « Quem ob injectas moles mari et receptum sussossis montibus in terras mare haud inficte Magnus Pompeius Xerxem logatum vocare assuevisset. » — 3. *Honeste habere*, faire un usage honorable. — 4. *Per turpitudinem*, c'est-à-dire *turpiter*; cf. XII, 5, et voy. *Observ.*, 85. — 5. *Ceterique cultus*, de tous les autres raffinements; sur l'emploi de *ceterus*, cf. *Observ.*, 51. — 6. *Luxu anteca-*

*pere*, provoquer par une mollesse raffinée; cf. Sénèque, *Cons. ad Helviam*, 9: « vomunt ut edant, edunt ut vomant. » — 7. *Haud facile lubidinibus carebat* équivaut à *fere nur quam cupidinibus vacabat*.

XIV. 1. *In tanta tamque corrupta civitate*. Salluste répète ce qu'il a déjà indiqué, x, 1, à savoir qu'il existe un lien étroit entre le développement excessif de la puissance romaine et la corruption des mœurs. — 2. *Flagitorum atque facinorum*: sur cet emploi du nom abstrait au lieu du nom concret, cf. *Observ.*, 5. — 3. *Manu*, par la main qui jette les dés. — 4. *Laceraverat*, même sens que *dissipaverat*, avec l'idée

grande conflaverat, quo flagitium aut facinus redimeret<sup>3</sup>, [3] præterea omnes undique parricidæ, sacrilegi, convicti judiciis aut pro factis judicium timentes, ad hoc quos manus atque lingua perjurio aut sanguine civili alebat, postremo omnes, quos flagitium, egestas, conscius animus<sup>6</sup> exagitabat, ei Catilinæ proxumi<sup>7</sup> familiaresque erant. [4] Quodsi quis etiam a culpa vacuuus in amicitiam ejus inciderat<sup>8</sup>, cotidiano usu atque illecebris<sup>9</sup> facile par similisque<sup>10</sup> ceteris efficiebatur. [5] Sed maxume adulescentium familiaritates<sup>11</sup> appetebat; eorum animi molles<sup>12</sup> ætate et fluxi dolis haud difficulter capiebantur. [6] Nam ut cujusque studium ex ætate<sup>13</sup> flagrabat, aliis scorta præbere, aliis canes atque equos mercari, postremo neque sumptui neque modestiæ suæ parcere, dum illos obnoxios<sup>14</sup> fidosque sibi faceret. [7] Scio fuisse non nullos qui ita existumarent, juventutem, quæ domum Catilinæ frequentabat<sup>15</sup>, parum honeste pudi-

accessoire de profusion désordonnée et violente. — 5. *Quo... redimeret*, pour racheter sa honte ou son crime; allusion à la corruption des mœurs judiciaires. — 6. *Conscius animus*, la conscience de leurs crimes, le remords. *Conscientia*, employé absolument, est toujours pris en mauvaise part chez Salluste. — 7. *Proxumi*, intimes. — 8. *Inciderat* marque que cette liaison d'un honnête homme avec Catilina ne pouvait être qu'un effet du hasard, et qu'elle était funeste à celui qui, en la contractant, tombait dans un véritable piège. — 9. *Illecebri*, est pris ici en mauvaise part, comme il l'est dans la bonne latinité. — 10. *Par similisque*: ces deux mots à peu près synonymes sont réunis pour mieux

marquer que ces nouveaux amis de Catilina se confondent entièrement avec les anciens, qu'ils sont égaux en infamie, capables de commettre des actes aussi criminels (*par*), et que leur âme est en proie à la même corruption (*similis*). — 11. *Familiarites*; cf. *Observ.* 4. — 12. *Molles*, incapables de résistance, subissant toutes les influences du dehors; *fluxi*, sans consistance par eux-mêmes, naturellement. — 13. *Ex ætate*, par l'effet de l'âge, de la jeunesse; le membre de phrase équivaut à: *prout ardor ætatis alium alio rapiebat*. — 14. *Obnoxios*. Sur le sens exact de ce mot, cf. *Jugurtha*, xxxi, 5 et la note. — 15. *Frequentabat*. Sur cet emploi de l'indicatif dans le style indirect, cf. *Observ.*, 62. —

citiam habuisse; sed ex aliis rebus magis, quam quod cuiquam id compertum foret<sup>16</sup>, hæc fama valebat.

XV. [1] Jam primum adulescens Catilina multa nefanda stupra fecerat, cum virgine nobili<sup>1</sup>, cum sacerdote Vestæ<sup>2</sup>, alia hujuscemodi contra jus fasque. [2] Postremo captus amore Aureliæ Orestillæ, cujus præter formam nihil umquam bonus laudavit, quod ea nubere illi dubitabat, timens privignum adulta ætate, pro certo creditur<sup>3</sup> necato filio vacuam domum scelestis nuptiis<sup>4</sup> fecisse. [3] Quæ quidem res mihi in primis videtur causa suis facinus<sup>5</sup> maturandi. [4] Namque animus impurus, dis hominibusque infestus<sup>6</sup>, neque vigiliis neque quietibus<sup>7</sup> sedari poterat; ita conscientia<sup>8</sup> mentem excitam vastabat. [5] Igitur colos ei exsanguis, fœdi oculi, citus modo, modo tardus incessus; prorsus<sup>9</sup> in facie voltuque<sup>10</sup> recordia inerat.

XVI. [1] Sed<sup>1</sup> juventutem, quam, ut supra diximus, illexerat, multis modis mala facinora edocebat. [2] Ex illis<sup>2</sup> testis<sup>3</sup> signatoresque falsos commodare<sup>4</sup>; fidem<sup>5</sup>, fortunas, pericula vilia habere<sup>6</sup>, post, ubi eorum famam atque podo-

16. *Quam quod cuiquam... foret.*  
L'idée contenue dans la phrase est négative, ce qui explique la présence de *cuiquam*.

XV. 1. *Cum virgine nobili.* Le nom de cette jeune fille est inconnu.—2. *Cum sacerdote Vestæ.* Fabia, sœur de Térentia, la femme de Cicéron. — 3. *Creditur*, malgré l'expression *pro certo*, doit être considéré comme un verbe personnel, ayant pour sujet Catilina. — 4. *Nuptiis*, au datif: pour un mariage. — 5. *Facinus*, son entreprise criminelle contre la république, son complot. — 6. *Infestus*, au sens actif, comme il l'a toujours chez Salluste. — 7. *Quietibus*, cf. *Observ.*, 4. —

8. *Conscientia*, le remords; cf. xiv, 5, note 6; *vastabat*, faisait des ravages. — 9. *Prorsus*, en un mot. — 10. *Facie*, l'extérieur tout entier; *voltu*, l'expression du visage, la physionomie.

XVI. 1. *Sed*, cf. VII, 1, et la note. — 2. *Ex illis* se rapporte, par syllepse, à *juventutem*. — 3. *Testis signatoresque falsos*, de faux témoins et des faussaires. *Testis* se dit de celui qui dépose en justice; *signator*, de celui qui appose son cachet sur un testament ou toute autre pièce pour en certifier l'authenticité. — 4. *Commodare*, infinitif de narration. — 5. *Fidem*, l'honneur. — 6. *Habere*, infinitif régi par *imperabat*, qui

rem attriverat, majora alia imperabat. [3] Si causa peccandi in præsens minus suppeteret, nihilominus insontis<sup>7</sup>

sicuti sontis circumvenire, jugulare<sup>8</sup>; scilicet, ne per otium torpescerent manus aut animus, gratuito<sup>9</sup> potius malus atque crudelis erat. [4] Eis amicis sociisque consitus Catilina, simul<sup>10</sup> quod æs alienum per omnis terras ingens erat et quod plerique Sullani milites<sup>11</sup>, largius suo usi, rapinarum et victoriæ veteris memores civile bellum exoptabant, opprimundæ rei publicæ consilium cepit. [5] In Italia nullus exercitus; Cn. Pompeius in extremis terris<sup>12</sup> bellum gerebat; ipsi

consulatum petenti magna spes, senatus nihil<sup>13</sup> sane intentus: tutæ tranquillæque res omnes, sed ea prorsus opportuna Catilinæ.

XVII. [1] Igitur circiter kalendas Junias<sup>1</sup>, L. Cæsare<sup>2</sup> et C. Figulo<sup>3</sup> consulibus, primo singulos appellare, hortari alios,

régit également *majora alia* et se trouve avoir ainsi deux compléments d'espèce différente. Sur *imperare*, suivi de l'infinitif, au lieu de *ut* avec le subjonctif, cf. *Observ.*, 64. — 7. *Insontis*, ceux qui étaient innocents aux yeux de Catilina, c'est-à-dire ceux contre lesquels il n'avait aucun motif de haine. — 8. *Circumvenire, jugulare*, infinitifs historiques. — 9. *Gratuito*, sans profit, sans motif. On dit de même, en français, être méchant *gratuitement*, faire une offense *gratuite*. — 10. *Simul*. Salluste se sert ordinairement de ce mot pour introduire

une idée accessoire, moins importante que celle qui précède. — 11. *Sullani milites*, les vétérans de Sylla, auxquels le dictateur avait distribué les terres et les biens des proscrits. — 12. *In extremis terris*. Pompeï faisait alors la guerre à Mithridate, et avait pénétré jusqu'au Caucase. — 13. *Nihil sane*, pas du tout.

XVII. 1. *Circiter kalendas Junias*, de l'année 690 de Rome (64 av. J.-C.). — 2. *L. Cæsare*, L. Julius Cæsar, cousin de César; sa sœur Julia épousa M. Antonius Creticus et fut la mère du triumvir. — 3. *C. Figulo*. C. Marcus Fi-



Tête de Pompée,  
d'après une monnaie d'argent.

alios tentare ; opes suas, imparatam rem publicam, magna præmia conjurationis docere. [2] Ubi satis explorata sunt quæ voluit, in unum omnis convocat, quibus maxima ne cessitudo<sup>4</sup> et plurimum audaciae inerat. [3] Eo convenere senatorii ordinis P. Lentulus Sura<sup>5</sup>, P. Autronius<sup>6</sup>, L. Cassius Longinus<sup>7</sup>, C. Cethegus<sup>8</sup>, P. et Ser. Sullæ<sup>9</sup>, Ser. filii, L. Vargunteius<sup>10</sup>, Q. Annius<sup>11</sup>, M. Porcius Læca<sup>12</sup>, L. Bestia<sup>13</sup>, Q. Curius<sup>14</sup>; [4] præterea ex equestri ordine M. Fulvius Nobilior<sup>15</sup>, L. Statilius, P. Gabinius Capito<sup>16</sup>, C. Cornelius<sup>17</sup>; ad hoc multi ex coloniis et municipiis<sup>18</sup>, domi no-

gulus. — 4. *Necessitudo*, employé ici dans le sens de *necessitas*, cf. *Observ.*, 1. — 5. *P. Lentulus Sura*; ce personnage appartenait à la *gens Cornelia*; il avait été consul en 683 (71 av. J.-C.), et l'année suivante chassé du sénat pour ses mauvaises mœurs; il brigua alors la préture, qu'il devait exercer pour la seconde fois en 691 (63). — 6. *P. Autronius*; son nom complet est *P. Autronius Paetus*; il avait été condisciple et ami d'ensfance de Cicéron, et avait exercé la questure la même année que lui en 79 (75 av. J.-C.); cf. *xviii*, 2. — 7. *L. Cassius Longinus*, préteur la même année que Cicéron, en 68 (66) était alors *ca-didat* au consulat. — 8. *C. Cethegus* appartenait, comme Lentulus, à la *gens Cornelia*. — 9. *P. et Servius Sullæ*, deux membres de la *gens Cornelia*; leur père, *Servius Sulla*, était le frère du dictateur. *Publius* fut défendu plus tard par Cicéron. — 10. *L. Vargunteius* avait été accusé de brigue l'année précédente 689 (65 av. J.-C.), et défendu par Hortensius. —

11. *Q. Annius*: le nom complet de ce personnage paraît avoir été *Q. Annius Chilo*. — 12. *M. Porcius Læca*: c'est dans sa maison que Catilina réunira les conjurés; cf. *xxvii*, 3. — 13. *L. Bestia*, de la *gens Calpurnia*, petit-fils du consul du même nom qui avait été envoyé contre Jugurtha. — 14. *Q. Curius*, le même qui plus tard dénoncera la conjuration; cf. *xxiii*, 1. — 15. *Fulvius Nobilior* ne doit pas être confondu avec le *Fulvius* dont il est question au ch. *xxxix*. — 16. *L. Statilius*, *P. Gabinius Capito*: ces deux personnages, d'ailleurs inconnus, paraissent avoir été au nombre des conjurés les plus actifs; le second est mentionné par Cicéron, qui lui donne le surnom de *Cimber*. — 17. *C. Cornelius* appartenait à la branche plébienne de la *gens Cornelia*. — 18. *Coloniis et municipiis*. Les colonies se composaient de citoyens ou d'alliés établis, en vertu d'un plébiscite, dans les pays conquis, et qui restaient citoyens, tout en vivant loin de Rome. Les municipes — il y en avait de trois classes, — étaient des villes sou-

biles. [5] Erant præterea complures paulo occultius consili hujusce participes nobiles<sup>19</sup>, quos magis dominationis spes hortabatur quam inopia aut alia necessitudo. [6] Ceterum juventus pleraque<sup>20</sup>, sed maxime nobilium, Catilinæ incertis favebat; quibus in otio vel magnifice vel molliter vivere copia erat, incerta pro certis, bellum quam pacem malebant<sup>21</sup>. [7] Fuere item ea tempestate qui crederent M. Licinium Crassum<sup>22</sup> non ignarum ejus consili suis : quia Cn. Pompeius invitus ipsi magnum exercitum ducbat, cujusvis opes voluisse contra illius potentiam crescere, simul confisum, si conjuratio valuisset, facile apud illos<sup>23</sup> principem se fore.

XVIII. [1] Sed<sup>1</sup> antea item conjuravere pauci contra rem publicam, in quibus Catilina fuit; [2] de qua<sup>2</sup> quam verissime potero dicam. L. Tullo et M'. Lepido consulibus<sup>3</sup>, P. Autronius et P. Sulla designati consules<sup>4</sup> legibus ambitus<sup>5</sup> interro-

mises, agrégées à l'empire romain, ayant leur administration distincte et leurs magistrats locaux. — 19. *Nobiles*, est ici le sujet de la proposition, dont *participes* est seulement l'attribut. — 20. *Pleraque*. Cf. *Observ.*, 51. — 21. *Malebant* a pour sujet *ii*, l'antécédent sous-entendu de *quibus*; mais il faut remarquer que *quibus* se rapporte à *juvenes*, qui est implicitement contenu dans *juventus*. — 22. *M. Licinium Crassum*, le triumvir, qui périt plus tard dans la guerre contre les Parthes. Sa jalouse à l'égard de Pompée datait de la guerre de Spartacus, où il avait joué le rôle le plus difficile, tandis que tout l'honneur de la victoire avait été attribué à son rival. — 23. *Illos* se rapporte à *conjuratos*, dont l'i-

dée est contenue dans *conjuratio*.

XVIII. 1. *Sed* oppose une entreprise antérieure, conçue par un petit nombre d'affiliés (*pauci*), à la conjuration de l'année 690, dans laquelle tant de complices étaient entrés. — 2. *De qua*, suppliez *conjuratione*, dont l'idée est contenue dans *conjuravere*. — 3. *L. Tullo et M'. Lepido consulibus*. Le consulat de L. Volcatius Tullus et de M'. Aemilius Lepidus est de l'année 688 (66). — 4. *Designati consules*: c'était le titre des candidats qui venaient d'être élus, et qu'ils portaient depuis les comices jusqu'au moment d'entrer en fonctions. — 5. *Legibus ambitus*, en vertu des lois sur la bribe. Plusieurs lois avaient été portées contre la bribe; la plus récente et la plus sévère était alors la *Lex Calvur-*

gati<sup>9</sup> pœnas dederant. [3] Post paulo Catilina pecuniarum repetundarum reus<sup>7</sup> prohibitus erat consulatum petere, quod intra legitimos dies profiteri<sup>8</sup> nequiverit<sup>9</sup>. [4] Erat eodem tempore Cn. Piso<sup>10</sup>, adulescens nobilis, summæ audaciæ, egens, factiosus, quem ad perturbandam rem publicam inopia atque mali mores stimulabant. [5] Cum hoc Catilina et Autronius circiter nonas Décembris<sup>11</sup> consilio communicate parabant in Capitolio kalendis Januariis<sup>12</sup> L. Cottam et L. Torquatum<sup>13</sup> consules intersicere, ipsi fascibus correptis Pisonem cum exercitu ad obtinendas duas Hispanias<sup>14</sup> mittere.

*nia*, portée par Calpurnius Pison, en 687(67); elle frappait d'une amende et excluait à perpétuité des fonctions publiques les candidats convaincus d'avoir corrompu les électeurs. — 6. *Interrogati*, expression de la langue du droit, équivaut à *postulati*, traduits en justice. — 7. *Pecuniarum repetundarum reus*, accusé de concussion, de malversations au détriment des alliés, accusation distincte de celle de *péculat*, qui portait sur la dilapidation des deniers de l'État. — C'était dans son gouvernement d'Afrique que Catilina avait commis les actes pour lesquels il était traduit en justice. Tout ce passage de la narration de Salluste est embarrassé et obscur; l'historien a confondu les événements de l'année 688 avec ceux de l'année suivante. — 8. *Intra legitimos dies profiteri*, poser sa candidature dans le délai légal. Tout candidat était tenu de déclarer son intention, de poser sa candidature au moins dix-sept jours (*trinundinum*) avant l'élection. —

9. *Nequiverit*: le subjonctif est employé ici, parce que l'auteur se propose, non de raconter un fait, mais de rappeler le motif allégué par ceux qui mirent obstacle à la candidature de Catilina. — 10. *Cn. Piso* appartenait à la *gens Calpurnia*. — 11. *Nonas decembris*, le 5 décembre. Le mois des Romains avait trois jours qui portaient des noms particuliers : les calendes, les nones et les ides. Les *calendes* sont le premier de chaque mois; les *ides* répondent au 15<sup>me</sup> jour du mois en mars, mai, juillet et octobre, au 13 dans les autres mois; les *nones* (neuvième jour avant les *ides*.) correspondent au 7 dans les quatre mois désignés ci-dessus, au 5 dans les autres. — 12. *Kalendis januaris*, le premier janvier; c'était le jour où les consuls entraient en fonctions. — 13. *L. Cottam et L. Torquatum*, L. Aurelius Cotta et L. Manlius Torquatus; ils avaient été élus en remplacement d'Autronius et de P. Sulla. — 14. *Duas Hispanias*, l'Espagne citérieure et l'Espagne ultérieure, séparées par le

[6] *Ea re cognita*<sup>15</sup>, rursus in nonas Februarias<sup>16</sup> consilium cædis transtulerant<sup>17</sup>. [7] Jam tum non consulibus modo, sed plerisque senatoribus perniciem machinabantur. [8] Quodni Catilina maturasset pro curia signum sociis dare<sup>18</sup>, eo die post conditam urbem Romam pessum facinus patratum foret. Quia nondum frequentes armati convenerant, ea res<sup>19</sup> consilium diremit.

XIX. [1] Postea Piso in citeriorem Hispaniam quæstor pro prætore<sup>1</sup> missus est, annitente Crasso, quod eum infestum inimicum<sup>2</sup> Cn. Pompeio cognoverat. [2] Neque tamen<sup>3</sup> senatus provinciam invitus dederat, quippe fœdum hominem<sup>4</sup> a re publica procul esse volebat; simul quia boni<sup>5</sup> complures præsidium in eo putabant, et jam tum potentia Pompei formidulosa erat. [3] Sed is Piso<sup>6</sup> in provincia ab equitibus Hispanis, quos in exercitu ductabat, iter faciens occisus est. [4] Sunt qui ita dicant, imperia ejus injusta, superba, crudelia barbaros nequivisse pati; [5] alii autem equites illos, Cn. Pompei veteres fidosque clientis<sup>7</sup>, voluntate ejus Piso-

cours de l'Èbre. — 15. *Ea re cognita*, ce projet s'étant ébruité. — 16. *Nonas februarias*, le 5 février. — 17. *Transtulerant*: le plus-que-parfait est employé ici, parce que l'auteur, tout en racontant cette première conjuration, songe à la seconde qui suivit bientôt. — 18. *Maturasset.... dare*, c'est-à-dire *celerius vel properantius dedisset*, ne s'était trop hâté de donner le signal. — 19. *Ea res* équivaut à *id*. L'emploi fréquent de *res*, comme de *negotium*, dans le style de Salluste, semble un souvenir de la langue populaire.

XIX. 1. *Quæstor pro prætore*, c'est-à-dire avec les attributions d'un préteur. Parfois on envoyait en province des magistrats infé-

rieurs, à qui on conférait le pouvoir de magistrats plus élevés. — 2. *Infestum inimicum*: le second adjectif est pris substantivement, le premier lui servant d'épithète. — 3. *Tamen* est en corrélation avec *annitente*; Crassus s'employa pour Pison, et cependant le sénat de lui-même était disposé à l'envoyer en province. — 4. *Fœdum hominem*, littéralement : un homme sale, affreux, c'est-à-dire perdu de vices. — 5. *Boni*, synonyme ici de *optimates*; et le grec οἱ ἀριστοὶ, οἱ βελτίστοι. — 6. *Is Piso*, ce Pison qui avait tellement occupé l'opinion publique. *Is* est emphatique. — 7. *Clientis*. Pompée avait pu se les attacher au temps où il faisait la

nem aggressos : numquam Hispanos præterea tale facinus fecisse<sup>8</sup>, sed imperia sæva multa antea percessos.<sup>[6]</sup> Nos eam rem in medio<sup>9</sup> relinquemus. De superiore conjuratione satis dictum.

X. XX. [1] Catilina ubi eos<sup>1</sup>, quos paulo ante memoravi, convenisse videt, tametsi cum singulis multa sæpe egerat, tamen in rem fore<sup>2</sup> credens univorsos appellare et cohortari, in abditam partem ædium secedit atque ibi, omnibus arbitris procul amotis, orationem hujuscemodi<sup>3</sup> habuit : [2] « Ni virtus fidesque vostra spectata mihi forent, nequicquam opportuna<sup>4</sup> res cecidisset ; spes magna, dominatio in manibus frustra fuissent, neque ego per ignaviam<sup>5</sup> aut vana ingenia<sup>6</sup> incerta pro certis captarem. [3] Sed quia multis et magnis tempestatibus<sup>7</sup> vos cognovi fortis fidosque mihi, eo<sup>8</sup> animus ausus est maximum atque pulcherrimum facinus incipere, simul quia vobis eadem quæ mihi bona malaque esse intellexi : [4] nam idem velle atque idem nolle, ea demum<sup>9</sup> firma amicitia est. [5] Sed ego quæ mente agitavi omnes jam antea

guerre en Espagne contre Sertorius. — 8. *Numquam... fecisse*. C'est une erreur. Sous la domination carthaginoise, les Espagnols assassinèrent Asdrubal, beau-frère d'Annibal, qui le remplaça (223 av. J.-C.); et sous les Romains, à l'époque de la guerre des Cimbres, le propriétaire L. Piso Frugi. — *In medio*, en suspens, sans rien décider dans un sens ni dans l'autre.

XX. 1. *Catilina ubi eos...* L'auteur reprend ici la narration au point où il l'avait laissée à la fin du ch. xvii. — 2. *In rem fore*, c'est-à-dire *utile fore*; l'expression *e re esse*, a le même sens. — 3. *Hujuscemodi*. Salluste use de ce mot lorsqu'il va rapporter un

discours ou une lettre, pour indiquer qu'il ne reproduit pas le texte exact. — 4. *Opportuna* doit se construire avec le verbe, et a ici la valeur d'un adverbe; *Observ.*, 35 — 5. *Per ignaviam*, à l'aide d'hommes pusillanimes; sur cet emploi du nom abstrait au lieu de l'expression concrète, cf. *Observ.*, 5. — 6. *Vana ingenia*, des esprits sans consistance, auxquels on ne peut se fier, s'oppose à *fides*, comme *per ignaviam à virtus*. — 7. *Multis et magnis tempestatibus*, dans beaucoup de circonstances importantes; *tempesates* est pris souvent par Salluste pour *tempora*. — 8. *Eo* équivaut à *propterea*, pour cette raison. — 9. *Ea demum*, cf. *eos*

divorsi<sup>10</sup> audistis. [6] Ceterum mihi in dies magis animus accenditur, cum considero, quæ condicio vitæ futura sit, nisi nosmet ipsi vindicamus in libertatem. [7] Nam postquam res publica in paucorum potentium jus atque diccionem<sup>11</sup> concessit, semper illis reges, tetrarchæ<sup>12</sup> vectigales<sup>13</sup> esse, populi, nationes stipendia<sup>14</sup> pendere; ceteri omnes, strenui, boni, nobiles atque ignobiles<sup>15</sup>, volgus suimus sine gratia, sine auctoritate, eis obnoxii, quibus, si res publica valeret<sup>16</sup>, formidini essemus. [8] Itaque omnis gratia, potentia, honos<sup>17</sup>, divitiae apud illos sunt aut ubi<sup>18</sup> illi volunt; nobis reliquere pericula, repulsas<sup>19</sup>, judicia, egestatem. [9] Quæ quoisque tandem patiemini, fortissimi viri? Nonne emori per virtutem<sup>20</sup> præstat quam vitam miseram atque inhonestam, ubi alienæ superbiæ ludibrio fueris<sup>21</sup>, per dedecus amittere? [10] Verum enim vero, pro deum atque hominum fidem<sup>22</sup>, victoria in manu nobis est, viget ætas, animus va-

*divitias*, VII, 6, note 14. — 10. *Divorsi*, séparément, équivaut ici à *singuli*. — 11. *In jus atque diccionem*, dans la dépendance complète, une soumission de droit et de fait. — 12. *Tetrarchæ*. Tétrarques, proprement chefs de la quatrième partie d'un pays, puiss'employant dans le sens général de princes; c'était le titre que l'on donnait aux souverains de l'Arménie et de la Judée. — 13. *Vec-tigales* vient de *vehere*. Les *vec-tigalia* comprenaient les droits de douane (*portoria*), l'impôt prélevé sur le produit des terres (*decuma*); le produit des pâturages loués ou affermés par l'Etat (*pascua, scriptura*). — 14. *Stipendia* est formé de *stipem* et *pendere*; c'était la somme d'argent à laquelle on imposait les villes ou les princes. — 15. *Nobiles* at-

que *ignobiles*, apposition aux deux adjectifs qui précédent, ceux qui sont nobles aussi bien que ceux qui ont une naissance obscure. —

16. *Si res publica valeret*, si la république était dans toute sa force, dans son état régulier, c'est-à-dire était ce qu'elle doit être. —

17. *Honos*, dans le sens de *honores*; cf. III, 5. — 18. *Ubi*, pour *apud quos*, l'adverbe de lieu pour le relatif précédé d'une préposition — 19. *Repulsas*, les échecs dans la recherche des honneurs.

— 20. *Per virtutem*: cf. VII, 4 et la note. — 21. *Fueris*, seconde personne employée pour exprimer un sujet indéterminé, *on*. —

22. *Pro... fidem*, j'en atteste les dieux et les hommes; *pro* ici est une interjection, et l'accusatif *fidem* est régi par *testor* ou *imploro*, qu'il faut suppléer. —

let; contra illis annis atque divitiis omnia consenserunt. Tantummodo incepto<sup>23</sup> opus est, cetera res expediet<sup>24</sup>. [11] Etenim quis mortalium<sup>25</sup>, cui virile ingenium est, tolerare potest, illis divitias superare<sup>26</sup>, quas profundant in extruendo mari<sup>27</sup> et montibus coæquandis, nobis rem familiarem etiam ad necessaria deesse? illos binas aut amplius domos continuare<sup>28</sup>, nobis larem familiarem nusquam ullum esse? [12] Cum tabulas, signa, toremata<sup>29</sup> emunt, nova diruunt, alia ædificant, postremo omnibus modis pecuniam trahunt, vexant<sup>30</sup>, tamen summa lubidine divitias suas vincere<sup>31</sup> nequeunt. [13] At nobis est domi inopia, foris æs alienum, mala res, spes<sup>32</sup> multo asperior; denique quid reliqui habemus præter miseram animam? [14] Quin igitur expurgiscimini? En illa, illa, quam sæpe optatis, libertas, præterea divitiae, decus, gloria in oculis<sup>33</sup> sita sunt; fortuna omnia ea victoribus præmia posuit. [15] Res, tempus, pericula, egestas, belli spolia magnifica magis quam oratio mea vos hortantur. [16] Vel imperatore vel milite me ute-  
mini; neque animus<sup>34</sup> neque corpus a vobis aberit. [17] Ilæc

23. *Incepto*. cf. sur cet ablatif avec *opus est*, cf. I, 6 et la note. — 24 *Cetera res expediet*, la chose même une fois commencée, c.-à.-d. l'exécution de notre dessein levera toutes les difficultés. — 25. *Quis mortalium...* Après ces mots on attendrait *aliis... sibi*; en employant *illis... nobis*, l'auteur change le caractère de sa phrase et applique à la circonstance présente la maxime, énoncée d'abord d'une manière générale. — 26. *Superare*, au sens neutre, *abunde esse*. — 27. *Extruendo mari*, cf. VIII, 1: *maria constrata*; il s'agit ici de maisons de plaisance construites au milieu même de la mer.

— 28. *Continuare*, prolonger sans interruption; ici : éléver à la suite les unes des autres. — 29. *Toremata* équivaut à *opera cælata*; cf. XI, 6. — 30. *Trahunt*, *vexant*, ils tirent, ils maltraitent; métaphores prises de la guerre; la fortune est comparée à un ennemi dont on cherche à diviser les forces et que l'on harcèle. — 31. *Vincere*, venir à bout de... — 32. *Res*, la condition présente; *spes*, l'attente, l'avenir. — 33. *In oculis*, devant les yeux; expression à peu près synonyme de *in manu esse*, § 10, mais moins forte. — 34. *Animus* correspond à *imperatore*; *corpus* à *milite* —

ipsa, ut spero, vobiscum una consul<sup>35</sup> agam, nisi<sup>36</sup> forte me animus fallit et vos servire magis quam imperare parati estis. »

XXI. [1] Postquam accepere ea homines, quibus mala abunde omnia erant, sed neque res neque spes bona ulla, tametsi illis quieta movere magna merces videbatur, tamen postulavere plerique ut proponeret, quæ condicio belli foret, quæ præmia armis peterent, quid ubique opis aut spei haberent<sup>1</sup>. [2] Tum Catilina polliceri tabulas novas<sup>2</sup>, proscriptio nem locupletium, magistratus, sacerdotia, rapinas, alia<sup>3</sup> omnia quæ bellum atque lubido victorum fert; [3] præterea esse<sup>4</sup> in Hispania citeriore Pisonem, in Mauretania<sup>5</sup> cum exercitu P. Sittium<sup>6</sup> Nucerinum, consili sui participes; petere consulatum C. Antonium<sup>7</sup>, quem sibi collegam fore speraret, hominem et familiarem et omnibus necessitudinibus<sup>8</sup> circumventum; cum eo se consulem initium agundi

35. *Consul*. Catilina, qui avait déjà subi deux échecs, se disposait à briguer une troisième fois le consulat, pour l'année 691. — 36. *Nisi forte* marque une supposition qui, dans la pensée de l'auteur, ne peut pas se réaliser, et a le plus souvent une signification ironique.

XXI. 1. *Quid ubique opis... haberent* équivaut à *quid opis haberent et ubi*. *Opis*, les ressources présentes, s'oppose à *spes*, comme précédemment *res*. — 2. *Tabulas novas*, de nouveaux registres, de nouveaux livres de comptes, ce qui implique la suppression des anciens, et, par suite, l'abolition des dettes. — 3. *Alia*, dans le sens de *cetera*; cf. *Observ.* ,97. — 4. *Iraeterea esse*, infinitif régi par *dicebat*, dont l'idée *est con-*

*tenue dans pollicerti*. — 5. *In Mauretania*, contrée de l'Afrique septentrionale, à l'ouest de la Numidie. — 5. *P. Sittium*, originaire de Nucérie, ville de Campanie. Pour échapper à ses créanciers, il avait passé en Mauritanie, où il s'était fait chef de bandes. Plus tard, après Pharsale, il servit avec Salluste, en Afrique, dans l'armée de César, 708 (46 av. J.-C.). — 6. *C. Antonium*. Le nom complet de ce personnage est *C. Antonius Hybrida*. Il était fils de l'illustre orateur Antoine. Il avait été autrefois exclu du sénat, en même temps que Lentulus, cf. xvii, 3; mais il y était promptement rentré. Prêteur en 688, la même année que Cicéron, il devait exercer avec lui le consulat en 691. — 7. *Necessitudinibus*, cf. xvii, 2 et la

facturum. [4] Ad hoc maledictis increpabat omnis bonos, suorum unum quemque nominans laudare; admonebat alium egestatis, alium cupiditatis suæ<sup>9</sup>, compluris periculi aut ignominiæ, multos victoriæ Sullanae, quibus ea prædæ fuerat. [3] Postquam omnium animos alacris videt, cohortatus ut petitionem suam curæ haberent, conventum dimisit.

XXII. [1] Fuere ea tempestate qui dicerent Catilinam oratione habita, cum ad jusjurandum popularis<sup>1</sup> sceleris sui adigeret, humani corporis sanguinem vino permixtum in pateris circumtulisse; [2] inde<sup>2</sup> cum post<sup>3</sup> execrationem omnes degustavissent, sicut in sollemnibus sacris fieri consuevit, aperuisse consilium suum atque eo<sup>4</sup> dictitare fecisse, quo inter se fidi magis forent, aliis alii tanti facinoris concii [3] Non nulli ficta et hæc et multa præterea existumabant ab eis, qui Ciceronis invidiam<sup>5</sup>, quæ postea orta est, leniri credebant atrocitate sceleris eorum, qui pœnas dederant. [4] Nobis ea res pro magnitudine<sup>6</sup> parum comperta est.

XXIII. [1] Sed<sup>1</sup> in ea conjuratione<sup>2</sup> fuit Q. Curius, natus haud obscuro loco, flagitiis atque facinoribus cooperitus, quem censores senatu probri gratia moverant<sup>3</sup>. [2] Huic ho-

note. — 8. *Suæ* se rapporte au complément et non au sujet de la phrase.

XXIII. 1. *Popularis* équivaut ici à *socios*. — 2. *Inde*, c'est-à-dire *de quibus pateris*; cf. xx, 8 et la note. — 3. *Post execrationem*, après avoir proféré des imprécations (contre quiconque dévoilerait le complot). — 4. *Eo*, c'est-à-dire *ideo*, dans cette intention. — 5. *Ciceronis invidiam*, génitif objectif, la haine à laquelle Cicéron fut en butte. Cf. iv, le récit de l'exécution des cinq conjurés, exécution qui fut le point de dé-

part des attaques dirigées postérieurement contre Cicéron. — 6. *Pro magnitudine*, en raison de son énormité.

XXIII. 1. *Sed* marque la reprise de la narration, interrompue par la digression qui remplit le chapitre précédent. — 2. *In ea conjuratione*, pour *inter eos conjuratos*, l'expression abstraite au lieu de l'expression concrète habituelle de style fréquente chez Salluste; cf. *Observ.*, 5. — 3. *Senatu probri gratia moverant*, avaient exclu du sénat pour sa

mini non minor vanitas<sup>4</sup> inerat quam audacia<sup>5</sup>: neque reticere quæ audierat, neque suamet ipse scelera occultare, prorsus neque dicere neque facere quicquam pensi habebat<sup>6</sup>. [5] Erat ei cum Fulvia<sup>7</sup>, muliere nobili, stupri vetus consuetudo; cui cum minus gratus esset, quia inopia minus largiri poterat, repente glorians maria montisque polliceri<sup>8</sup> cœpit; minari interdum ferro, ni sibi obnoxia foret; postremo ferocius agitare<sup>9</sup> quam solitus erat. [4] At Fulvia, insolentiae<sup>10</sup> Curi causa cognita, tale periculum rei publicæ haud occultum habuit, sed sublato auctore<sup>11</sup> de Catilinæ conjuratione quæ quoque<sup>12</sup> modo audierat compluribus narravit. [5]. Ea res<sup>13</sup> in primis studia hominum accedit ad consulatum mandandum M. Tullio Ciceroni. [6] Namque antea pleraque<sup>14</sup> nobilitas invidia<sup>15</sup> æstuabat et quasi pollui consulatum credebant<sup>16</sup>, si eum, quamvis egregius, homo<sup>17</sup> novos adeptus foret. Sed ubi periculum advenit, invidia atque superbia post fuere.

#### XXIV. [1] Igitur comitiis habitis consules declarantur<sup>1</sup>

vie scandaleuse. — 4. *Vanitas*, dans le même sens que *vana ingenia*, XX, 2. — 5. *Audacia* se prend le plus souvent en mauvaise part, comme ici. — 6. *Neque... quicquam pensi habebat*: cf. v, 6 et la note. — 7. *Fulvia*, personnage d'ailleurs inconnu. — 8. *Maria montisque polliceri*: cf. l'expression française : promettre monts et merveilles. — 9. *Postremo agitare*, en un mot il se comportait; *agitare* est un infinitif historique. — 10. *Insolentiae*, conduite extraordinaire. — 11. *Sublato auctore*, en faisant le nom de celui de qui elle tenait ces détails. — 12. *Quoque*, pour et *quo*, cf. *ubique*, xxi, 1. — 13. *Ea*

*res*, celle révélation, qui montrait à l'aristocratie la grandeur et l'imminence du danger. — 14. *Pleraque*, cf. *Observ.*, 31. — 15. *Invidia*, cette mauvaise volonté de l'aristocratie contre Cicéron s'expliquait par toute sa conduite antérieure, notamment par son rôle dans le procès de Verrès et dans l'affaire de la loi Manilia. — 16. *Æstuabat... credebant*: cf. vii, 4, et la note. — 17. *Homo novos*. On appelait ainsi ceux dont les ancêtres n'étaient parvenus ni au consulat, ni à aucune autre charge curule et qui commençaient eux-mêmes l'illustration de leur famille.

XXIV. 1. *Declarantur*, expression consacrée, comme *renun-*



Cicéron, statue du musée de Saint-Marc, à Venise.  
<https://biblioteca-digitala.ro>

M. Tullius et C. Antonius, quod factum primo popularis<sup>1</sup> coniurationis concusserat<sup>2</sup>. [2] Neque tamen Catilinæ furor minuebatur, sed in dies plura agitare, arma per Italiam locis opportunis parare<sup>4</sup>, pecuniam sua aut amicorum fide<sup>5</sup> sumplam mutuam<sup>6</sup> Fæsulas<sup>7</sup> ad Manlium<sup>8</sup> quemdam portare, qui postea princeps<sup>9</sup> sicut belli faciundi. [3] Ea tempestate plurimos cujusque generis homines adscivisse sibi dicitur, mulieres etiam aliquot. [4] Per eas se Catilina credebat posse servilia urbana<sup>10</sup> sollicitare, urbem incendere, viros earum vel adjungere sibi vel interficere.

XXV. [1] Sed in eis erat Sempronia<sup>1</sup>, quæ multa sæpe virilis audaciæ facinora commiserat. [1] Ilæc mulier genere atque forma, præterea viro atque liberis satis fortunata sicut;

*tiantur*, pour désigner la proclamation du nom des magistrats élus. Le consulat de M. Tullius Cicero et de C. Antonius Hybrida, est de l'année 691 (63 av. J.-C.). — 2. *Popularis*: cf. xxii, 1 et la note. — 3. *Concusserat*: l'auteur a employé le plus-que-parfait pour mieux marquer la liaison de cette phrase avec celle qui suit. Les complices de Catilina étaient déjà effrayés, quand leur chef conservait encore toute son audace. — 4. *Arme... parare*, au sens propre; il s'agit de dépôts d'armes, réunis par Catilina sur différents points de l'Italie, *per Italiam*. — 5. *Fide*, sur le crédit. — 6. *Pecuniam sumere mutuam* qui se rencontre également au pluriel dans Cicéron (*Phil.* 8 II.) n'est que le développement de *pecuniam* ou *pecunias mutuari*, emprunter de l'argent. — 7. *Fæsulas*, aujourd'hui Fiesole, au nord de l'Étrurie; Sylla y avait établi une colonie de vétérans. —

8. *Manlium*. C. Manlius avait été autrefois un des meilleurs officiers de Sylla; et s'était attaché au parti de Catilina, après avoir dissipé son patrimoine dans les excès du luxe et de la débauche; il appartenait à la colonie de Fésules, *Manlius* est la forme ancienne, et celle que donnent les meilleurs mans., mais dans Plutarque, Dion Cassius, Appien et Cicéron, on trouve la forme plus récente *Mallius*. — 9. *Princeps*, qui prit l'initiative; ce mot indique simplement qu'il fut le premier à entreprendre les hostilités, nullement qu'il en ait eu la direction. — 10. *Servilia urbana*, pour *servos urbanos*; *Observ.*, 5.

XXV. 1. *Sempronia*, appartenait à la famille illustre des *Sempronii*, d'où étaient sortis les Gracques. Elle était la femme de D. Junius Brutus, consul en 677 (77 av. J.-C.), et la mère de Decimus Brutus, un des meurtriers de Cé-

litteris Græcis et Latinis <sup>2</sup> docta, psallere et saltare <sup>3</sup> elegantius quam necesse est probæ <sup>4</sup>, multa alia, quæ instrumenta luxuriæ sunt. [3] Sed ei cariora semper omnia quam decus atque pudicitia fuit; pecuniæ an famæ minus parceret haud facile discerneres. [4] Sed ea sæpe antehac fidem prodiderat <sup>5</sup>, creditum abjuraverat <sup>6</sup>, cædis conscientia fuerat, luxuria atque inopia præceps abierat. [5] Verum <sup>7</sup> ingenium ejus haud absurdum <sup>8</sup>: posse versus facere, jocum movere, sermone uti vel modesto vel molli <sup>9</sup> vel procaci; prorsus <sup>10</sup> multæ facetiæ <sup>11</sup> multusque lepos inerat.

XXVI. [1] His rebus comparatis, Catilina nihilo minus <sup>1</sup> in proximum annum consulatum petebat <sup>2</sup>, sperans, si designatus <sup>3</sup> foret, facile se ex voluntate <sup>4</sup> Antonio usuruin. Neque interea quietus erat, sed omnibus modis insidias parabat Ciceroni. [2] Neque illi tamen ad cavendum dolus <sup>5</sup> aut astutiæ <sup>6</sup> deerant; [3] namque a principio consulatus sui

sar. — 2. *Litteris Græcis et Latinis docta*, versée dans les lettres grecques et latines. On trouve de même, dans Cicéron, *doctus* construit avec l'ablatif, au lieu de l'accusatif. — 3. *Psallere, saltare*, infinitifs, qui tous les deux, aussi bien que *multa alia*, dépendent de *docta*. — 4. *Quam necesse est probæ*. La musique, la danse surtout, cf. Cicéron, *pro Mur.*, 6, 13, étaient considérées chez les Romains comme des arts qui ne convenaient pas aux personnes de naissance libre. — 5. *Fidem prodiderat*, avait trahi sa foi, c'est-à-dire révélé les secrets qui lui avaient été confiés. — 6. *Abjuraverat*, avait nié par serment. — 7. *Verum* introduit une restriction et comme un adoucissement à la condamnation qui pré-

cède. — 8. *Ingenium ejus haud absurdum*, son esprit avait une certaine grâce. — 9. *Molli*, c'est-à-dire *voluptario*. — 10. *Prorsus*, en un mot. — 11. *Facetiæ*, esprit, agrément.

XXVI. 1. *Nihilo minus*. Bien qu'il eût tout préparé pour une révolution violente, Catilina n'en briguait pas moins le consulat, comme s'il espérait encore pouvoir réussir par des voies régulières. — 2. *Consulatum ptebat*. C'était la quatrième fois que Catilina cherchait à arriver au consulat. — 3. *Designatus*, cf. xviii, 2 et la note. — 4. *Ex voluntate*, comme il le voudrait, à sa fantaisie; cf. viii, 1 et la note. — 5. *Dolus* est pris ici en bonne part, l'habileté. — 6. *Astutiæ*, les adresses, c'est-à-dire les moyens

multa pollicendo per Fulviam effecerat, ut Q. Curius, de quo paulo ante memoravi, consilia Catilinæ<sup>7</sup> sibi proderet. [4] Ad hoc collegam suum Antonium pactione provinciæ<sup>8</sup> perpulerat, ne contra rem publicam sentiret<sup>9</sup>; circum se præsidia amicorum atque clientium occulte habebat. [5] Postquam dies comitiorum<sup>10</sup> venit et Catilinæ neque petitio<sup>11</sup> neque insidiæ<sup>12</sup>, quas consulibus in Campo<sup>13</sup> fecerat, prospere cessere, constituit bellum facere et extrema omnia experiri, quoniam quæ occulte tentaverat aspera fœdaque evenerant<sup>14</sup>.

### XXVII. [1] Igitur C. Manlium Fæsulas<sup>1</sup> atque in eam par-

adroits. En latin comme en français, il arrive souvent que les substantifs abstraits, employés au pluriel, prennent le sens concret.  
— 7. *Consilia Catilinæ*. Catilina, entre autres projets, avait formé celui d'assassiner Cicéron et d'autres chefs du parti aristocratique le jour des élections. Instruit de ces menées, le consul fit ajourner les élections et convoqua en toute hâte le sénat. Là, il dénonça le complot et interpella directement Catilina, qui paya d'audace et répondit d'un ton menaçant; cf. Cicéron, *pro Mur.*, 25, 51. C'est alors que fut rendu le sénatus-consulte qui conférait aux consuls des pouvoirs extraordinaires. Salluste qui n'observe pas toujours exactement la chronologie, ne mentionne ce décret qu'au chapitre xxix, 2. — 8. *Pactione provinciæ*. Le sénat avait désigné comme provinces consulaires (cf. *Jugurtha*, xxvi, 3 et la note), la Gaule Cisalpine et la Macédoine. Cette dernière province était échue à Cicéron; il la céda à son collègue Antonius, qui se promettait d'y recueillir un

riche butin. Antonius, l'année suivante, gouverna la Macédoine en qualité de proconsul; quant à Cicéron, il n'allait pas en Gaule et préféra rester à Rome. — 9. *Ne contra rem publicam sentiret*, à ne pas nourrir de sentiments hostiles à la république, par suite, à ne pas agir contre elle. — 10. *Dies comitiorum*. Les comices qui devaient d'abord se tenir le 21 octobre, eurent lieu le 28 du même mois. — 11. *Petitio*. La candidature de Catilina échoua une fois de plus, et les suffrages du peuple se portèrent sur D. Junius Silanus et L. Licinius Murena. — 12. *Insidiæ*, la tentative d'assassinat combinée par Catilina. — 13. *In Campo*, suppléez *Martio*, le Champ de Mars, où se tenaient les comices par centuries. — 14. *Aspera fœdaque evenerant*, cf. xx, 2 et la note.

XXVII. 1. *Manlium Fæsulas*. Il a été dit, xxiv, 2, que Manlius habitait Fésules; il est probable que Catilina l'avait appelé à Rome pour lui donner ses instructions; peut-être Manlius y était-il venu

tem<sup>2</sup> Etruriae, Septimum quemdam Camerlem<sup>3</sup> in agrum Picenum<sup>4</sup>, C. Julium in Apuliam dimisit; præterea alium alio, quem ubique<sup>5</sup> opportunum sibi fore credebat. [2] Interea Romæ multa simul moliri, consulibus insidias tendere, parare incendia, opportuna loca armatis hominibus obsidere<sup>6</sup>, ipse cum telo esse<sup>7</sup>, item alios jubere<sup>8</sup>, hortari uti semper intenti paratique essent, dies noctisque festinare, vigilare, neque insomniis neque labore fatigari. [3] Postremo, ubi multa agitanti<sup>9</sup> nihil procedit, rursus intempesta nocte<sup>10</sup> conjurationis principes convocat<sup>11</sup> per M. Porciū Læcam, ibique multa de ignavia eorum questus, docet se Manlium præmisisse ad eam multitudinem, quam ad capienda arma paraverat<sup>12</sup>, item alios in alia loca opportuna, qui initium belli facerent, seque ad exercitum proficisci cuperet, si prius Ciceronem oppressisset; eum suis consiliis multum officere.

de lui-même pour appuyer la candidature de son chef. — 2. *In eam partem*, cette partie de l'Étrurie, où était située la ville de Fésules. — 3. *Camerlem*, de Camerimum, aujourd'hui Camerino, dans l'Ombrie; Septimius et C. Julius sont d'ailleurs tout à fait inconnus. — 4. *Picenum*, contrée de l'Italie, sur la côte de l'Adriatique, à l'est de l'Ombrie, correspondant à la marche d'Ancône actuelle. — 5. *Quem ubique*, pour *quem et ubi*, suppléez *eum*; ces mots sont le développement de *alium alio*. — 6. *Obsidere*, occuper. — 7. *Cum telo esse*, être en armes: expression empruntée à un ancien texte de loi; « ipsa lex esse cum telo hominis occidendi causa vetat, » Cicéron, *pro Mil.*, iv, 11; c'est le port d'armes illégal. — 8. *Jubere*: après ce mot suppléez *cum*

*telo esse*. — 9. *Multa agitanti*, entre autres projets, Catilina avait songé à s'emparer par un coup de main de Préneste et de Capoue. — 10. *Intempesta nocte*, au milieu de la nuit, proprement la partie de la nuit où l'on ne peut se livrer à aucune occupation. — 11. *Convocat*. Cette réunion se tint chez Porcius Læca lui-même, dans la nuit du 6 au 7 novembre 691. Ici encore, la chronologie de Saluste est inexacte; cette réunion des conjurés et la tentative d'assassinat dirigée contre Cicéron sont postérieures aux événements que l'historien raconte un peu plus loin. Pour se conformer à l'ordre des temps, il aurait fallu les mentionner immédiatement avant la séance du sénat où Cicéron prononce la première Catilinaire, xxxi, 5. — 12. *Paraverat*: sur cet

XXVIII. [1] Igitur perterritis ac dubitantibus ceteris, C. Cornelius, eques Romanus, operam suam pollicitus, et cum eo L. Vargunteius<sup>1</sup> senalor constituere ea nocte paulo post<sup>2</sup> cum armatis hominibus sicuti salutatum introire ad Ciceronem ac de improviso domi suæ imparatum confodere. [2] Curius ubi intellegit, quantum periculum consuli impendeat, propere per Fulviam Ciceroni dolum qui parabatur enuntiat. [3] Ita illi janua prohibiti tantum facinus frustra suscepserant. [4] Interea Manlius in Etruria<sup>3</sup> plebem sollicitare, egestate simul ac dolore<sup>4</sup> injuriæ novarum rerum cupidam, quod Sullæ dominatione<sup>5</sup> agros bonaque omnia amiserat, præterea latrones<sup>6</sup> cujusque generis, quorum in ea regione magna copia erat, non nullos ex Sullanis coloniis, quibus lubido<sup>7</sup> atque luxuria ex magnis rapinis nihil reliqui fecerat.

XXIX. [1] Ea cum Ciceroni nuntiarentur, ancipiti malo permotus, quod neque urbem ab insidiis privato consilio<sup>1</sup>

emploi de l'indicatif dans le style indirect, cf. *Observ.*, 62.

XXVIII. 1. *C. Cornelius et L. Vargunteius*, cf. xvii 10 et 17. — 2. *Ea nocte paulo post*: c'est-à-dire *post intempestam noctem*, de grand matin. C'était l'heure à laquelle les magistrats et les Romains de distinction donnaient audience à la foule des clients et des solliciteurs qui venaient présenter leurs hommages (*salutare*) au maître de la maison. — 3. *In Etruria*. L'Étrurie était une des contrées qui, avec le Samnium et la Lucanie, avaient eu le plus à souffrir de la dictature de Sylla. Dans ces trois contrées, Sylla avait donné des terres à 120 000 vétérans, au détriment des anciens propriétaires. — 4.

*Dolor*, le ressentiment des mauvais traitements que leur avait fait subir le parti aristocratique dans la personne de Sylla. — 5. *Sullæ dominatione* équivaut à *per dominationem Sullæ*, par l'effet de la dictature. — 6. *Latrones*: c'étaient pour la plupart les anciens propriétaires dépossédés par Sylla, et que la misère avait réduits à cette extrémité. — 7. *Lubido*, le singulier pour le pluriel, équivaut à *lubidines, effrenatæ cupidines*.

XXIX. 1. *Ancipiti malo*, double péril, le péril du dedans, les complots de Catilina, et celui du dehors, l'armée de Manlius. — 2. *Privato consilio*, par sa prudence particulière, les mesures qu'il pourrait prendre de son autorité privée, par opposition à *rem*

longius<sup>3</sup> tueri poterat, neque exercitus Manli quantus aut quo consilio foret satis compertum habebat, rem ad senatum refert<sup>4</sup>, jam antea volgi rumoribus exagitatum<sup>5</sup>

[2] Itaque quod plerumque in atroci negotio solet, senatus decrevit, darent operam consules ne quid res publica detrimenti caperet [3] Ea potestas per senatum more Romano<sup>6</sup> magistratui maxuma permittitur, exercitum parare<sup>7</sup>, bellum gerere, coercere omnibus modis socios atque civis, domi militiaeque imperium atque judicium summum<sup>8</sup> habere; aliter<sup>9</sup> sine populi jussu nullius carum rerum consuli jus est

XXX. [1] Post paucos dies L. Sænius<sup>1</sup> senator in senatu litteras recitavit, quas Fæsulis allatas sibi dicebat, in quibus scriptum erat C. Manlium arma cepisse cum magna multitudine ante diem VI kalendas Novembris<sup>2</sup>. [2] Simul, id quod in tali re solet, alii portenta atque prodigia nuntiabant, alii conventus fieri, arma portari<sup>3</sup>, Capuæ atque in Apulia servile bellum moveri. [3] Igitur senati decreto<sup>4</sup> Q. Marcius Rex<sup>5</sup> Fæsulas, Q. Metellus Creticus<sup>6</sup> in Apuliam circumque

*ad senatum refert.* — 3. *Longius*, pour *diutius*: c'est le seul passage où Salluste l'ait employé dans ce sens. — 4. *Ad senatum refert*. Sur l'inexactitude chronologique, cf. xxvi, 5 et la note. — 5. *Exagitatum*, il saisit officiellement le Sénat, quoique celui-ci fût déjà instruit de la conjuration et alarmé. — 6. *More Romano*, d'après la coutume romaine; ici: dans la constitution de Rome. — 7. *Parare, gerere*: ces infinitifs et ceux qui suivent servent à développer *maxima potestas* et peuvent être considérés comme formant apposition. — 8. *Summum*, illimité. — 9. *Aliter* équivaut ici à *alioquin*: autrement, sans ce décret.

XXX. 1. *L. Sænius*, personnage d'ailleurs inconnu. — 2. *Ante diem VI kal. novembris*, le sixième jour avant les calendes de novembre, le 27 octobre; dans les expressions de ce genre, *diem* est à l'accusatif de la durée, et *ante* doit se construire avec *kalendas*, dont il est séparé. — 3. *Arma portari*, que l'on transportait des armes. — 4. *Senati decreto*, cette forme archaïque du génitif de la quatrième déclinaison n'est guère employée par Salluste que dans des formules ou expressions consacrées, comme ici. — 5. *Q. Marcius Rex*, consul en 686 (68), chargé ensuite du gouvernement de la Cilicie; il revenait alors de sa province, — 6. *Q. Metellus*

ea loca missi ; [4] ei utrique<sup>7</sup> ad urbem imperatores erant,<sup>8</sup> impediti ne triumpharent calumnia paucorum,<sup>9</sup> quibus omnia, honesta atque inhonesta, vendere mos erat<sup>10</sup> ; [5] sed<sup>11</sup> prætores Q. Pompeius Rufus<sup>12</sup> Capuam, Q. Metellus Celer<sup>13</sup> in agrum Picenum, eisque permissum uti pro tempore atque periculo exercitum compararent. [6] Ad hoc, si quis indicavisset de conjuratione, quæ contra rem publicam facta erat, præmium servo libertatem et sestertia centum<sup>14</sup>, libero impunitatem ejus rei et sestertia ducentia ; [7] itemque decrevere, uti gladiatoriæ familiæ<sup>15</sup> Capuam et in cetera municipia distribuerentur pro cuiusque opibus, Romæ per lo-

*Creticus*, consul en 685 (69 av. J.-C.); en qualité de proconsul, il avait reconquis l'île de Crète sur les pirates. — 7. *Utrique*, cf. *Observ.*, 97. — 8. *Ad urbem imperatores erant*, étaient aux portes de la ville avec le titre d'*imperator*. Ce titre était décerné par les soldats aux généraux victorieux. Ils le portaient jusqu'au jour de leur triomphe. En attendant ce jour et jusqu'à ce que le sénat eût décidé que le triomphe leur serait accordé, ils devaient attendre aux portes de la ville, en dehors de l'enceinte, *pomærium*; s'ils la franchissaient, ils abdiquaient par le fait même leur commandement et perdaient tous leurs droits à cet honneur du triomphe qu'ils réclamaient. — 9. *Calumnia paucorum*, par la chicane, par l'opposition tracassière de quelques-uns. De ce nombre était Pompée. Il opposait aux prétentions de Marcius la loi *Manilia*, aux prétentions de Méhellus la loi *Gabinia*. Ces deux lois lui ayant conféré des pouvoirs extraordinaires, la première con-

tre Mithridate, la seconde contre les pirates, il soutenait que Marcius et Méhellus n'avaient été que ses lieutenants. Or, le triomphe ne pouvait être décerné qu'aux généraux en chef, jamais aux officiers qui avaient combattu en sous-ordre, *alieno auspicio* — 10. *Vendere mos erat*, sur cet infinitif, cf. iv, 1 et la note. — 11. *Sed* marque la reprise du récit après la digression qui précède. — 12. *Q. Pompeius Rufus*, fut plus tard gouverneur de la province d'Afrique, 693 (61 av. J.-C.). — 13. *Q. Metellus Celer* avait été un des lieutenants de Pompée en Asie; en 692 (62), il alla gouverner la Gaule Cisalpine à la place de Cicéron (cf. xxvi, 4); il fut consul en 694 (60). — 14. *Sesterlia centum*. Le *sesterium* équivaut à 1000 *sestertii*; c'est donc une somme de cent mille sesterces, environ 20000 francs. — 15. *Gladiatoriæ familiæ*: la *familia* est proprement l'ensemble des *famuli*; on appelait famille de gladiateurs tous les gladiateurs appartenant à un même maître.

tam urbem vigiliæ haberentur eisque minores magistratus<sup>16</sup> præessent.

• XXXI. [1] Quibus rebus permota civitas atque immutata urbis facies erat; ex summa lætitia<sup>1</sup> atque lascivia, quæ diuturna quies<sup>2</sup> pepererat, repente omnis tristitia invasit; [2] festinare, trepidare, neque loco neque homini cuiquam satis credere, neque bellum gerere neque pacem habere, suo quisque metu pericula metiri. [3] Ad hoc mulieres, quibus<sup>3</sup> rei publicæ magnitudine<sup>4</sup> belli timor insolitus incesserat, afflictare<sup>5</sup> sese, manus supplices ad cælum tendere, miserari<sup>6</sup> parvos liberos, rogitat<sup>7</sup>, omnia pavere, superbia atque deliciis omissis, sibi patriæque dissidere. [4] At Catilinæ crudelis animus eadem illa movebat, tametsi præsidia parabantur et ipse lege Plautia<sup>8</sup> interrogatus<sup>9</sup> erat ab L. Paulo<sup>10</sup>. [5] Postremo dissimulandi causa aut sui ex-

— 16. *Minores magistratus* se dit, dans le sens le plus large, de tous les magistrats autres que les consuls, les préteurs et les censeurs; il doit s'entendre ici dans un sens plus étroit, de certains magistrats subalternes, tels que les *triumviri capitales*.

XXXI. 1. *Ex summa lætitia*, cf. iv, 1 et la note. — 2. *Diuturna quies*, expression exagérée; depuis la dernière guerre civile, il ne s'était écoulé que 19 ans. — 3. *Quibus... incesserat*. Salluste construit ce verbe tantôt avec le datif, tantôt avec l'accusatif; cette dernière construction est plus fréquente. — 4. *Magnitudine*, ablatif de cause retombant sur *insolitus*. Par *magnitudo*, il convient d'entendre non pas l'étendue du territoire, mais la puissance de la république, qui tenait

ses ennemis en respect et par cela seul écartait tout danger d'invasion en Italie. — 5. *Afflictare*, mot qui est ainsi défini par Cicéron, *Tusculanes*, 4, 8, 18: *Afflictatio, ægritudo cum vexatione corporis*. — 6. *Miserari*, se lamenter sur. — 7. *Rogitare*, presser de questions (tous ceux qu'elles rencontraient). — 8. *Lege Plautia*, loi portée en 665 (86 av. J.-C.) sur la proposition du tribun M. Plautius Silvanus, « ut de eorum capite quæreretur, qui vim armatis hominibus fecissent. » — 9. *Interrogatus*, cf. xviii, 2 et la note. — 10. *L. Paulo*, L. Æmilius Paulus, probablement fils de M. Æmilius Lepidus, auquel Salluste a attribué un des discours les plus importants qui nous soient restés de ses *Histoires*, frère ainé du triumvir Lépide. —

purgandi, sicubi jurgio laccessitus foret<sup>11</sup>, in senatum venit<sup>12</sup>. [6] Tum M. Tullius consul, sive præsentiam ejus timens, sive ira commotus, orationem habuit luculentam atque utilem rei publicæ<sup>13</sup>, quam postea scriptam edidit<sup>14</sup>. [7] Sed ubi ille assedit, Catilina, ut erat paratus<sup>15</sup> ad dissimulanda omnia, demisso voltu, voce supplici postulare a patribus cœpit ne quid de se temere crederent; ea familia ortum, ita se ab adolescentia vitam instituisse, ut omnia bona in spe haberet<sup>16</sup>; ne existumarent sibi patricio homini, cuius ipsius atque majorum pluruma benificia in plebem Romanam essent, perdita re publica opus esse<sup>17</sup>, cum eam servaret<sup>18</sup> M. Tullius, inquilinus<sup>19</sup> civis urbis Romæ. [8] Ad hoc maledicta alia cum adderet, obstrepere omnes, hostem atque parricidam<sup>20</sup> vocare. [9] Tum ille furibundus: « Quoniam

11. *Sicubi... laccessitus foret* dans le cas où il serait provoqué. — 12. *In senatum venit*. Cette séance du sénat se tint le 8 novembre, le lendemain même du jour où Cicéron avait échappé aux coups des assassins envoyés par Catilina. — 13. *Orationem..... luculentam atque utilem rei publicæ*, un discours remarquable et utile à la république; il s'agit de la première Catilinaire. L'éloge n'est pas aussi mince qu'on l'a dit: Salluste met en lumière tout à la fois et les qualités oratoires du discours et l'influence salutaire qu'il exerce sur la suite des événements. — 14. *Quam postea scriptam edidit*. Salluste s'excuse ainsi de ne pas reproduire le discours de Cicéron, comme il a fait pour ceux de César et de Caton. — 15. *Ut erat paratus...*, c'est-à-dire *pro dissimulatione sua, ad quam erat paratus*; cf. *Jugurtha*, vii, 4.

16. *In spe haberet*: équivaut à *sperraret*; sa naissance et sa vie passée lui donnaient le droit de tout espérer. — 17. *Perdita republica opus esse*, cf. 1, 6 et la note. — 18. *Cum eam servaret*, alors que M. Tullius la sauverait. Cf. pour le mouvement de la phrase comme pour le sentiment le discours que Lucain prête à César (*Pharsale*, iii, 158, sqq.): « Non usque adeo permiscuit imis Longus summa dies, ut non, si voce Metelli Serventur leges, malint a Césare tolli. » — 19. *Inquilinus*, au sens propre, locataire, celui qui habite une maison qui ne lui appartient pas; il est pris ici au sens figuré. D'après Catilina, Cicéron né à Arpinum, dans le pays des Volsques, n'est qu'un citoyen de rencontre; il habite bien Rome, mais Rome n'est pas sa patrie. — 20. *Parricidam*, ici, comme XIV, 5, est pris dans le

quidem circumventus, inquit, ab inimicis præceps agor, incendium meum ruina restinguam<sup>21</sup>. » ( *¶ and finitæ*

XXXII [1] Deinde se ex curia domuin proripuit. Ibi multa ipse secum volvens, quod neque insidiæ consuli<sup>1</sup> procedebant et ab incendio intellegebat urbem vigiliis munitam, optumum factu credens exercitum augere ac, prius quam legiones<sup>2</sup> scriberentur, multa antecapere, quæ bello usui forent, nocte<sup>3</sup> intempesta cum paucis in Manliana castra prosectorus est. [2] Sed Cethego atque Lentulo ceterisque, quorum cognoverat promptam audaciam, mandat quibus rebus possent opes factionis confirment<sup>4</sup>, insidias consuli maturent, cædem, incendia aliaque belli facinora parent, sese prope diem cum magno exercitu ad urbem accessurum. [3] Dum hæc Romæ geruntur, C. Manlius ex suo numero<sup>5</sup> legatos ad Marcium Regem<sup>6</sup> mittit cum mandatis hujuscemodi :

XXXIII. [1] « Deos hominesque testamur, imperator<sup>1</sup>, nos arma neque contra patriam cepisse, neque quo periculum aliis faceremus, sed uti corpora nostra<sup>2</sup> ab injuria tuta fo-

sens général de « meurtrier, scélérat ». — 21. *Incendium meum ruina restinguam*, l'incendie qu'on allume contre moi, je l'éteindrai sous les ruines. D'après Cicéron, *Pro Mur.* 25, 51, Catilina aurait prononcé ces paroles dans une autre circonstance, quelques jours avant le 21 octobre, en réponse à Caton, qui menaçait de le traduire en justice.

XXXII. 1. *Consuli*, datif régis par *insidiæ*, qui conserve la force verbale, les embuscades dans lesquelles il voulait faire tomber le consul. — 2. *Legiones*, les légions levées pour la défense de la république. — 3. *Nocte*, la nuit qui

suivit la séance du sénat. — 4. *Mandat, quibus rebus possent, opes factionis confirment*, il leur laisse l'ordre de fortifier par tous les moyens possibles le parti de la conjuration. *Mandat* est un présent historique, qui a la valeur d'un parfait, ce qui explique la présence de l'imparfait *possent* qui pourrait être au présent. — 5. *Ex suo numero*, c'est-à-dire *ex suorum numero*. — 6. *Marcium Regem*, cf. xxx, 3

XXXIII. 1. *Imperator*: sur ce titre que Manlius donne à Marcus Rex, cf. xxx, 4 et la note. — 2. *Corpora nostra*, nos personnes. Dans le droit primitif des Romains

rent, qui<sup>3</sup> miseri, egentes, violentia atque crudelitate fencratorum plerique patriæ, sed omnes fama atque fortunis<sup>4</sup> expertes sumus ; neque cuiquam nostrum licuit more majorum lege uti<sup>5</sup>, neque amisso patrimonio liberum corpus habere : tanta sævitia feneratorum atque prætoris<sup>6</sup> fuit. [2] Sæpe majores vostrum<sup>7</sup>, miseriti plebis Romanæ, decretis suis inopiae ejus opitulati sunt, ac novissime, memoria nostra<sup>8</sup>, propter magnitudinem æris alieni, volentibus omnibus bonis<sup>9</sup>, argentum ære solutum est<sup>10</sup>. [5] Sæpe ipsa<sup>11</sup> plebes, aut dominandi studio permota aut superbia magistratum, armata a patribus secessit<sup>12</sup>. [4] At nos non imperium neque divitias petimus, quarum rerum causa bella atque certamina omnia inter mortalis sunt, sed libertatem,

la personne même du débiteur, non seulement ses biens, pouvait être réclamée par le créancier. — 3. Qui a pour antécédent *nos*, dont l'idée est contenue dans *nos-tria*. — 4. *Patriæ... fama atque fortunis expertes* : *expers* se construit avec le génitif ou l'ablatif; Salluste réunit ici les deux constructions. — 5. *Lege uli*, user du bénéfice de la loi; allusion à la *lex Pætilia et Papiria*, portée en 428 (526 av. J.-C.), qui avait limité l'action du créancier, en décidant que désormais les biens seuls du débiteur insolvable répondraient de sa dette. — 6. *Prætoris*, le préteur, chef de la justice, *dicebat jus*; c'était lui qui, par son édit, fixait la jurisprudence; c'était donc sur lui que retombait en partie la responsabilité des poursuites rigoureuses exercées par les créanciers. — 7. *Vos-trum*, tournure grecque pour *majores vestri*. — 8. *Memoria*

*nostra*, de notre temps, littéralement : dans un temps dont nous pouvons nous souvenir par nous-mêmes. — 9. *Volentibus omnibus bonis*, du consentement de tous les bons citoyens, c'est-à-dire ici, comme souvent, les *optimates*. — 10. *Argentum ære solutum est*, l'argent fut payé en cuivre, c'est-à-dire que le débiteur pour un sesterce, monnaie d'argent, ne donna qu'un *as*, monnaie de cuivre. Depuis le commencement de la seconde guerre punique, le sesterce valait quatre *as*; le débiteur profitait ainsi d'une réduction des trois quarts. Il y a ici une allusion à la loi portée en 668 (86 av. J.-C.) par le consul L. Valerius Flaccus. — 11. *Ipsa* s'oppose à *majores vostrum*; le peuple lui-même, se faisant justice par lui-même, quand les nobles ne venaient pas à son secours. — 12. *Sæpe*, en tout trois fois. Salluste, et après lui Tacite, emploie *sæpe*

quam nemo bonus<sup>13</sup> nisi cum anima simul amittit. [5] Te atque senatum obtestamur consulatis miseris civibus, legis præsidium, quod iniquitas prætoris eripuit, restituatis neve nobis eam necessitudinem imponatis, ut quæramus quoniam modo maxime ulti sanguinem nostrum<sup>14</sup> percamus. »

XXXIV. [1] Ad hæc Q. Marcius respondit : Si quid ab senatu petere vellent, ab armis discedant<sup>1</sup>, Romam supplices profisciscantur ; ea mansuetudine atque misericordia senatorum populi Romani semper fuisse, ut nemo unquam ab eo frustra auxilium petiverit. [2] At Catilina ex itinere plerisque consularibus, præterea opulmo cuique litteras mittit : Se falsis criminibus circumventum, quoniam factioni inimicorum resistere nequiverit, fortunæ cedere<sup>2</sup>, Massiliam<sup>3</sup> in exilium proficiisci, non quo sibi tanti sceleris conscius esset, sed uti res publica quieta foret, neve ex sua contentione<sup>4</sup> seditio oreretur<sup>5</sup>. [5] Ab his longe divorsas litteras Q. Catulus<sup>6</sup> in senatu recitavit, quas sibi nomine Catilinæ redditas dicebat; earum exemplum<sup>7</sup> infra scriptum est.

dans le sens de plus d'une fois.  
— 13. *Nemo bonus*, aucun homme de cœur ; *bonus* est ici dans un tout autre sens qu'au § 2. — 14. *Maxime ulti sanguinem nostrum*, après avoir vendu chèrement notre vie, littéralement : ayant vengé (par avance) notre sang.

XXXIV. 1. *Vellent...* *discedant*. Cf. xxxii, 2 pour le rapprochement de l'imparfait et du présent du subjonctif. — 2. *Se...* *cedere*, proposition infinitive régie par *dicens*, dont l'idée est contenue dans *litteras mittit*. — 3. *Massiliam*, Marseille : Catilina, avant son départ, avait déjà fait courir le bruit qu'il songeait à se réfugier dans cette ville ; cf. Cicé-

ron, *Catilinaires*, II, 6, 14, et 7, 16. — 4. *Ex sua contentione*, par suite de son obstination à lutter contre ses ennemis. — 5. *Ore-retur*, cf. *Observations*, 53. — 6. *Q. Catulus*. Q. Lutatius Catulus, fils de celui qui avait vaincu les Cimbres avec Marius ; consul en 676 (78 av. J.-C.), censeur en 689 (65). Cette même année 691, il avait été en compétition avec César pour le titre de *pontifex maximus* et s'était vu préférer son rival ; cf. xliv, 2. — 7. *Exemplum*, une copie. Il ne faut pourtant pas conclure de ce mot que Salluste transcrive exactement la lettre de Catilina, mais simplement qu'il se tient très près du texte ; cf. xliv, 4.

XXXV. [1] « L. Catilina Q. Catulo. Egregia tua fides re cognita<sup>1</sup>, grata mihi magnis in meis periculis, fiduciam commendationi meæ tribuit. [2] Quam ob rem defensionem in novo consilio<sup>2</sup> non statui parare; satisfactionem<sup>3</sup> ex nulla conscientia de culpa<sup>4</sup> proponere decrevi, quam medius fidius<sup>5</sup> veram licet cognoscas<sup>6</sup>. [3] Injuriis contumeliisque concitus, quod fructu laboris industriæque meæ privatus statum dignitatis non obtinebam<sup>7</sup>, publicam misericordiam causam pro mea consuetudine suscepi: non quin æs alienum meis non inibus ex possessionibus solvere possem<sup>8</sup>, cum et alienis nominibus liberalitas Orestillæ suis filiæque copiis persolveret<sup>9</sup>, sed quod non dignos homines honore honesta-

XXXV. 1. *Tua fides re cognita*, votre dévouement que je connais pour l'avoir mis à l'épreuve; *cognita* est au nominatif. Catulus était intervenu en faveur de Catilina dans le procès criminel qui avait été intenté à ce dernier, à la suite du commerce coupable qu'il avait entretenu avec une vestale; cf. xv. 1. — 2. *In novo consilio*, dans le dessein inattendu que j'ai formé, allusion à son départ pour l'armée de Manlius. — 3. *Satisfactionem*, explication, s'oppose ici à *defensionem*. Catilina, qui ne veut point être traité en accusé, estime qu'il n'a pas à présenter une défense en règle; ce sont de simples explications qu'il donne à Catulus, de son propre mouvement. — 4. *Ex nulla conscientia de culpa*, comme je ne me sens coupable en rien. Bien que *conscius* se construise ordinairement avec le génitif, on trouve cependant *conscius de aliqua re*: c'est par analogie que le substantif est construit ici

comme son adjectif. — 5. *Medius fidius*, suppléez *juvet*; par le dieu de la bonne foi, certes. — 6. *Licet cognoscas*, c'est-à-dire *cognoscere poteris, si volueris*: une explication dont vous pouvez constater la sincérité. — 7. *Statum... non obtinebam*, dans l'impossibilité où j'étais de tenir mon rang dans la société romaine — 8. *Non quin .. nominibus... possem*, ce n'était pas que je ne pusse avec le produit de la vente de mes biens payer mes dettes personnelles, contractées en mon nom. *Nomen* désigne proprement le nom du débiteur inscrit sur le registre du créancier en regard de la somme due; comme cette mention était répétée à chaque nouvel emprunt, on s'explique l'emploi du pluriel. — 9. *Cum et... persolveret*, alors que la libéralité d'Orestilla, grâce à sa fortune et à celle de sa fille, payait intégralement jusqu'aux dettes des autres, c'est-à-dire les dettes contractées par les amis de Catilina et pour lesquelles il avait

tos<sup>10</sup> videbam, meque falsa suspicione alienatum<sup>11</sup> esse sentiebam. [4] Hoc nomine<sup>12</sup> satis honestas pro meo casu spes reliquæ dignitatis conservandæ sum secutus. [5] Plura<sup>13</sup> cum scribere vellem, nuntiatum est vim mihi parari. [6] Nunc Orestillam commendo tuæque fidei trado; eam ab injuria defendas, per liberos tuos rogatus. Havelo<sup>14</sup>. »

XXXVI. [1] Sed ipse paucos dies commoratus apud C. Flaminium<sup>1</sup> in agro Arretino<sup>2</sup>, dum vicinitatem<sup>3</sup> antea sollicitatam armis exornat, cum fascibus atque aliis imperi insignibus in castra ad Manlium contendit. [2] Ilæc ubi Romæ comperta sunt, senatus Catilinam et Manlium hostis judicat<sup>4</sup>, ceteræ<sup>5</sup> multitudini diem statuit, ante quam sine fraude<sup>6</sup> liceret ab armis discedere, præter<sup>7</sup> rerum capitulū condemnatis. [3] Præterea decernit uti consules dilectum habeant, Antonius cum exercitu Catilinam persequi masuret, Cicero urbi præsidio sit. [4] Ea tempestate mihi

répondu. *Et* est ici dans le sens de *etiam*, qu'il a très rarement dans Salluste; devant *alienis non-minibus*, il faut suppléer *æs alienum*. — 10. *Honore*, pour *honribus*, cf. iii, 5. — 11. *Alienatum* équivaut ici à *abjectum*, repoussé, tenu à l'écart. — 12. *Hoc nomine*, c'est à ce titre, c'est pour cette raison que... — 13. *Plura...* Ces paroles indiquent que la lettre de Catilina a été écrite avant son départ de Rome. Le parfait *nuntiatum est*, comme ceux qui précédent, doit se rendre par le présent. Dans le style épistolaire, les Latins, ayant égard au temps où leurs lettres seraient lues, se servaient de l'imparfait ou du parfait au lieu du présent. — 14. *Haveto*, ancienne orthographe pour *aveto*.

XXXVI. 1. *C. Flaminium*. Ce personnage, d'ailleurs inconnu,

était vraisemblablement, comme Manlius, un ancien officier de Sylla. — 2. *In agro Arretino*, le territoire d'Arretium, aujourd'hui Arezzo, dans la partie septentrionale de l'Étrurie. — 3. *Vicinitatem*, c'est-à-dire *vicinos*; cf. *Observations*, 5. — 4. *Hostis judicat*, déclare ennemis publics, met hors la loi. — C'est à ce moment que Cicéron prononça sa 2<sup>e</sup> Catilinaire. — 5. *Ceteræ*, cf. *Observations*, 31. — 6. *Sine fraude*, sans être inquiétés. On trouve souvent ces mots dans les textes de lois; *fraus* désigne non seulement l'intention criminelle, mais encore le châtiment qu'en court le coupable, le dommage qu'il s'expose à subir; c'est dans ce dernier sens qu'il est employé ici. — 7. *Præter*, pris ici adverbialement, équivaut à *præterquam*,

imperium populi Romani multo<sup>8</sup> maxime miserabile visum est. Cui cum ad occasum ab ortu solis omnia domita armis parerent, domi otium atque divitiæ, quæ prima mortales putant, affluerent, suere tamen cives qui seque remque publicam obstinatis animis perditum irent<sup>9</sup>. [5] Namque duobus senati decretis<sup>10</sup> ex tanta multitudine neque præmio inductus conjurationem patefecerat, neque ex castris Catilinæ quisquam omnium discesserat : tanta vis morbi ac veluti tabes plerosque civium animos invaserat.

XXXVII. [1] Neque solum illis aliena mens<sup>1</sup> erat, qui consciū conjurationis fuerant<sup>2</sup>, sed omnino cuncta plebes novarum rerum studio Catilinæ incepta probabat. [2] Id adeo<sup>3</sup> more suo videbatur facere. [3] Nam semper in civitate quibus opes nullæ sunt bonis invident, malos extollunt; vetera odere, nova exoptant; odio suarum rerum mutari omnia student; turba atque seditionibus sine cura aluntur, quoniam egestas facile habetur<sup>4</sup> sine damno. [4] Sed urbana plebes ea vero<sup>5</sup> præceps erat<sup>6</sup> de multis causis. [5] Primum omnium, qui ubique probro atque petulantia maxime præstabant<sup>7</sup>,

*condemnatis* est un datif, dépendant de *liceret*. — 8. *Multo*, ainsi placé devant un superlatif, doit être considéré comme un ablatis de mesure. — 9. *Perditum irent*, c'est-à-dire *perderent*; cet emploi du verbe *ire* avec le supin est une façon de parler ancienne et populaire, que l'on trouve plusieurs fois dans Salluste. — 10. *Duobus senati decretis*, ablatis absolu, qui équivaut à toute une proposition: malgré les deux décrets du sénat. Le premier a été mentionné, xxx, 6.

XXXVII. 1. *Aliena mens*, pour *a vero sanoque judicio abhorrens*, l'âme égarée. — 2. *Fuerant*. L'em-

ploi du plus-que-parfait est justifié par ce fait que l'auteur se rapporte au temps qui précède les décrets du sénat. — 3. *Adeo*, en-clitique, sert à faire ressortir le pronom, « assurément ». — 4. *Habetur*, cf. 1, 4 et la note. — 5. *Ea vero*: ces mots, qui paraissent former pléonasme, donnent à la phrase plus de mouvement. Expliquez comme s'il y avait: *quod ad plebem urbanam attinet, ea vero...* Mais pour le peuple de la ville, c'était lui surtout qui... — 6. *Præceps erat*, se précipitait en aveugle dans la révolution. — 7. *Præstabant*, se signalaient, est pris ici dans un sens défavorable. —

item alii per dedecora patrimoniis amissis<sup>8</sup>, postremo omnes, quos flagitium aut facinus domo expulerat, ei Romam sicut in sentinam confluxerant. [6] Deinde multi memores Sullanæ victoriæ, quod ex gregariis militibus alios senatores<sup>9</sup> videbant, alios ita divites ut regio victu atque cultu<sup>10</sup> ætatem agerent, sibi quisque, si in armis foret, ex victoria talia sperabat<sup>11</sup>. [7] Præterea juventus, quæ in agris manuum mercede<sup>12</sup> inopiam toleraverat, privatis atque publicis largitionibus excita<sup>13</sup> urbanum otium ingrato labore prætulerat. Eos atque alios omnis malum publicum<sup>14</sup> alebat. [8] Quo minus mirandum est<sup>15</sup> homines egentis, malis moribus, maxima spe, rei publicæ juxta ac sibi consuluisse<sup>16</sup>. [9] Præterea quorum victoria Sullæ parentes proscripti, bona crepta<sup>17</sup>, jus libertatis<sup>18</sup> imminentum erat, haud sane alio animo belli eventum expectabant. [10] Ad hoc quicumque aliarum atque senatus partium erant, conturbari rem publicam quam minus valere ipsi malebant.

8. *Patrimoniis amissis* joue le rôle d'un ablatif de qualité: des gens au patrimoine perdu. *Per dedecora*, par des actes déshonorants; cf. xxvi, 2, *astutia* et la note. — 9. *Senatores*. Sylla avait fait entrer dans le sénat un certain nombre de ses officiers. — 10. *Victu atque cultu*: par *victu*, on entend la nourriture, le régime; par *cultu*, l'habillement, l'habitation, etc.; réunis, ces deux termes désignent « la manière de vivre », en général. — 11. *Foret... sperabat*, ces deux verbes sont rattachés grammaticalement à *quisque*, bien que la phrase entière soit dominée par *multi memores*. — 12. *Manuum mercede*, le salaire gagné par le travail manuel, grâce à un travail merce-

naire. — 13. *Excita*, appelée hors de..., arrachée à ses foyers. — 14. *Malum publicum*, la corruption qui avait envahi la république. — 15. *Quo minus mirandum est*, aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner; *minus* équivaut ici à la négation *non*. — 16. *Rei publicæ juxta ac sibi consuluisse*, littéralement: s'inquiétaient de la république autant que d'eux-mêmes, c'est-à-dire faisaient aussi bon marché du salut de l'État que du leur; cf. *juxta æstimo*, II, 8 et la note. — 17. *Bona erepta*, allusion aux confiscations, qui avaient accompagné les proscriptions de Sylla. — 18. *Jus libertatis*, le droit de la liberté, c'est-à-dire des hommes libres; allusion à la loi de Sylla, qui avait exclu des honneurs

[11] Id adeo malum multos post annos in civitatem reverterat<sup>19</sup>.

XXXVIII. [1] Nam postquam Cn. Pompeio et M. Crasso consulibus tribunicia potestas restituta est, homines adulescentes<sup>1</sup>, summam potestatem<sup>2</sup> nacti, quibus ætas animusque serox erat, cœpere senatum criminando plebem exaltare, dein largiundo atque pollicitando magis incendere, ita ipsi clari potentesque fieri. [2] Contra eos summa ope nitebatur pleraque nobilitas, senatus specie<sup>3</sup>, pro sua magnitudine. [3] Namque uti paucis verum absolvam, post illa tempora<sup>4</sup> quicumque rem publicam agitavero honestis nominibus<sup>5</sup>, alii sicuti<sup>6</sup> populi jura defenserent, pars quo<sup>7</sup> senatus auctoritas maxuma foret, bonum publicum simulantes<sup>8</sup> pro sua quisque potentia certabant. [4] Neque illis modestia neque modus<sup>9</sup> contentionis erat: utriusque victoriani<sup>10</sup> crudeliter exercebant.

les enfants des proserits. — 19. *Id adeo malum...reverterat*: Ce fléau, après un intervalle de quelques années, s'était de nouveau propagé parmi les citoyens. Ces mots sont expliqués par la première phrase du chapitre suivant. Par *id malum*, il faut entendre les séditions populaires et les troubles suscités par les tribuns, chefs du parti démocratique; par *multos post annos*, les onze années qui se sont écoulées entre 675 (81 av. J.-C.), époque où Sylla restreignit dans une mesure considérable le pouvoir des tribuns, et 684 (70), année du consulat de Pompée et de Crassus, pendant lequel les tribuns furent rétablis dans leurs anciennes prérogatives.

XXXVIII. 1. *Homines adulescentes*: on arrivait souvent au tribunal avant l'âge de 30 ans. —

2. *Summam potestatem*, un très grand pouvoir, c'est-à-dire le tribunat tel que Pompée et Crassus l'avaient rétabli, dans la plénitude de ses droits. — 3. *Senatus specie*, sous prétexte de maintenir les droits du sénat. — 4. *Post illa tempora*, à partir de ce moment, c'est-à-dire depuis le consulat de Pompée et la restauration du tribunal. — 5. *Honestis nominibus*, sous des prétextes honorables. — 6. *Sicuti*, signifie ici : comme si. — 7. *Quo*, c'est-à-dire *ut ea re*. — 8. *Bonum publicum simulantes*, expression concise pour *bonum publicum se defendere simulantes*, mettant en avant les intérêts de l'État. — 9. *Neque illis modestia neque modus*, cf. xi, 4 et la note. — 10. *Victoriani...exercebant*, abusaient de leur victoire. *Exercere aliquid*

XXXIX. [1] Sed postquam Cn. Pompeius ad bellum maritum atque Mithridaticum<sup>1</sup> missus est, plebis opes immunitæ, paucorum potentia<sup>2</sup> crevit. [2] Ei magistratus, provincias aliaque omnia tenere; ipsi innoxii<sup>3</sup>, florentes, sine metu ætatem agere ceterosque judiciis terrere, quo plebem in magistratu placidius tractarent<sup>4</sup>. [3] Sed ubi primum dubiis rebus<sup>5</sup> novandi spes oblata est, vetus certamen animos eorum<sup>6</sup> arrexit. [4] Quodsi primo prœlio Catilina superior aut æqua manu discessisset, profecto magna clades atque calamitas rem publicam oppressisset, neque illis<sup>7</sup>, qui victoriam adepti forent, diutius ea uti licuisset, quin<sup>8</sup> defessis et exanguibus qui plus posset imperium atque libertatem extorqueret. [5] Fuere tamen<sup>9</sup> extra conjurationem complures, qui ad Catilinam initio profecti sunt; in eis erat Fulvius<sup>10</sup>, senatoris filius, quem retractum ex itinere parens necari jussit<sup>11</sup>. [6] Isdem temporibus Roinæ

équivaut à *nimio atque iniquo studio aliquam rem tractare*.

XXXIX. 1. *Ad bellum maritum atque Mithridaticum*, allusion aux lois *Gabinia* (67) et *Manilia* (66) qui avaient conféré à Pompée des pouvoirs extraordinaires, la première contre les pirates, la seconde contre Mithridate. — 2. *Paucorum potentia*, le pouvoir de l'oligarchie. — 3. *Innoxii*, au sens passif: sans être inquiétés. — 4. *Ceterosque... tractarent*, ils effrayaient leurs adversaires, par la terreur des jugements, pour les amener à manier le peuple plus doucement, c'est-à-dire à ne point l'agiter, dans l'exercice de leur magistrature. — Par *ceteros*, il faut entendre les plébiciens et plus particulièrement les tribuns; *tractarent* a pour sujet non *ipsi*, mais *ceteri* qu'il faut

tirer de *ceteros*. — 5. *Dubiis rebus*, ablatif absolu. — 6. *Eorum* représente *ceteros*, des chefs du parti populaire. — 7. *Neque illis* équivaut à *neque enim illis*; *neque* ayant ici la valeur d'une particule explicative. — 8. *Quin*, sans que... L'établissement d'une dictature est considéré comme la conséquence nécessaire de ce bouleversement général que préparait Catilina. — 9. *Tamen*, cependant, bien que l'entreprise dût entraîner de si grands malheurs et fût condamnée à un échec désastreux, alors même qu'elle aurait pu réussir au début. — 10. *Fulvius* ce personnage ne nous est connu que par Salluste et par Valère-Maxime, qui raconte le même fait, v, 8, 5. — 11. *Necari jussit*, la *patria potestas* conférait au père de famille le droit de vie et

Lentulus, sicuti Catilina præceperat, quoscumque moribus aut fortuna novis rebus idoneos credebat, aut per se<sup>12</sup> aut per alios sollicitabat, neque solum civis, sed cujusque modi genus hominum, quod modo bello usui foret<sup>13</sup>.

XL. [1] Igitur P. Umbreno<sup>1</sup> cuidam negotium dat, uti legatos Allobrogum<sup>2</sup> requirat eosque, si possit, impellat ad societatem belli, existumans publice privatimque<sup>3</sup> ære alieno oppressos, præterea, quod natura gens Gallica bellicosa esset, facile eos ad tale consilium adduci posse. [2] Umbrenus, quod in Gallia negotiatus erat<sup>4</sup>, plerisque principibus civitatum<sup>5</sup> notus erat atque eos noverat. Itaque sine mora, ubi primum legatos in foro conspexit, percontatus pauca de statu civitatis et quasi dolens ejus casum, requirere cœpit quem exitum tantis malis<sup>6</sup> sperarent. [3] Postquam illos videt queri de avaritia magistratum, accusare senatum quod in eo auxili nihil esset, miseriis suis remedium mortem exspectare : « At ego, inquit, vobis, si modo viri esse voltis, rationem ostendam, qua tanta ista mala effugialis. » [4] Ilæc ubi dixit, Allobroges in maxumam spem

de mort sur ses enfants. — 12. *Per se*, c'est-à-dire *ipse*; cette forme est amenée ici par l'opposition avec *per alios*. — 13. *Quod modo usui foret*, qui fût seulement utile, c'est-à-dire pourvu qu'il pût être utile.

XL. 1. *P. Umbreno* : cet Umbrenus était un affranchi. — 2. *Allobrogum*. Les Allobroges habitaient la région comprise entre l'Isère et le Rhône. Leur pays avait été conquis en 633 (121 av. J.-C.) par Q. Fabius Maximus, qui reçut à la suite de cette victoire le surnom d'*Allobrogicus*. Victimes des exactions des magistrats et de la dureté impitoyable des hommes

d'affaires romains, leurs créanciers, ils avaient envoyé à Rome des députés, chargés de porter leurs doléances devant le sénat.

— 3. *Publice privatimque*, tal et les particuliers étaient également endettés. — 4. *Negotiatus erat*, il avait fait la banque. — 5. *Plerisque principibus civitatum* équivaut à peu près à *plurimarum civitatum principibus*. Umbrenus n'avait pas seulement des relations chez les Allobroges, mais dans un grand nombre de peuplades gauloises. Sur la forme *civitatum*, cf. *Observations*, 9. — 6. *Tantis malis*, au datif, dépendant de *exitum*, et non à l'ablatif

adducti Umbrenum orare ut sui miseretur : nihil tam asperum neque tam difficile esse<sup>7</sup>, quod non cupidissime facturi essent, dum ea res civitatem ære alieno liberaret. [5] Ille eos in domum D. Bruti perducit, quod foro propinqua erat neque aliena consili<sup>8</sup> propter Semproniam<sup>9</sup>; nam tum Brutus ab Roma aberat. [6] Præterea Gabinium<sup>10</sup> arcessit, quo major auctoritas sermoni inesset; eo præsentem conjurationem aperit, nominat socios, præterea multos cùjusque generis, innoxios<sup>11</sup>, quo legatis animus amplior esset; deinde eos pollicitos operam suam<sup>12</sup> domum dimittit.

XLI. [1] Sed Allobroges diu in incerto habuere quidnam consili caperent. [2] In altera parte<sup>1</sup> erat æs alienum, studium belli, magna merces in spe victoriae posita; at in altera majores opes<sup>2</sup>, tuta consilia<sup>3</sup>, pro incerta spe certa præmia<sup>4</sup>. [5] Ilæc illis volventibus, tandem vicit fortuna rei pu-

absolu. — 7. *Esse*, infinitif régi par *dicentes*, dont l'idée est contenue dans *orare*. — 8. *Neque aliena consili*: c'est-à-dire *et opportuna consilio*. — 9. *D. Bruti. Semproniam*, cf. xxv, 1. Brutus n'était pas entré dans la conjuration. — 10. *Gabinium*, cf. xvii, 4. — 11. *Innoxios*, au sens actif, innocents, étrangers à la conspiration. — 12. *Operam suam*: d'après Cicéron, dans la 3<sup>e</sup> *Catilinaire*, les Allobroges devaient provoquer, au delà des Alpes, un soulèvement des peuplades gauloises, et envoyer en Italie, à l'armée de Catilina, un renfort de cavalerie.

XLI. 1. *In altera parte...* Les députés allobroges ne comparent pas les forces respectives du parti de la conjuration et du sénat, mais simplement les motifs, tirés de leur situation per-

sonnelle ou de celle de leur peuple, qui peuvent les faire pencher d'un côté ou de l'autre. —

2. *Majores opes* s'oppose à *æs alienum*; en s'attachant au parti du sénat, les Allobroges s'attachaient au parti qui disposait des ressources les plus considérables pour venir en aide à leur détresse et les délivrer de leurs créanciers. —

3. *Tuta consilia*, une résolution qui ne présentait aucun danger (pour eux-mêmes), répond à *studium belli*; c'est la prudence en opposition avec la passion qui les entraînerait plutôt dans une aventure belliqueuse. — 4. *Certa præmia*, les avantages de toute nature par lesquels le sénat récompenserait certainement leur dénonciation. Il ne s'agit pas simplement de la prime offerte aux dénonciateurs, cf. xxx, 6; l'idée est beaucoup plus générale. —

blicæ. [4] Itaque Q. Fabio Sangæ<sup>5</sup>, cuius patrocinio civitas plurunum utebatur, rem omnein, uti cognoverant, aperiunt. [5] Cicero, per Sangam consilio cognito, legatis præcepit ut studiu[m] conjurationis vehementer simulent<sup>6</sup>, ceteros adeant, bene polliceantur<sup>7</sup> dentque operam uti eos quam maxunie manilestos habeant<sup>8</sup>.

XLII. [1] Isdem fere temporibus in Gallia citeriore atque ulteriore<sup>9</sup>, item in agro Piceno, Bruttio<sup>2</sup>, Apulia motus erat. [2] Namque illi, quos ante Catilina dimiserat<sup>3</sup>, inconsulte ac veluti per dementiam<sup>4</sup> cuncta simul agebant; nocturnis consiliis, armorum atque telorum portationibus<sup>5</sup>, festinando, agitando omnia, plus timoris quam periculi effecerant. [3] Ex eo numero<sup>6</sup> compluris Q. Metellus Celer<sup>7</sup> prætor ex senatus consulto<sup>8</sup>, causa cognita<sup>9</sup>, in vincula conjecterat; item in ulteriore Gallia C. Murena<sup>10</sup>, qui ei provinciæ legatus præerat.

5. *Q. Fabio Sangæ*, descendant du Fabius, qui avait soumis les Allobroges. Les peuples vaincus se choisissaient un patron parmi les personnages les plus considérables de la république, et c'était ordinairement à leur vainqueur même qu'ils confiaient le soin de défendre leurs intérêts auprès du peuple et du sénat. Ce patronage devenait hérititaire dans sa famille. — 6. *Præcepit... ut simulent*, cf. *Observations*, 56. — 7. *Bene polliceantur*, qu'ils leur fassent de belles promesses. — 8. *Manifestos habeant*, c'est-à-dire *manifesto teneant*, qu'ils les prennent sur le fait, c'est-à-dire qu'ils réunissent contre les conjurés des preuves évidentes.

XLII. 1. *Gallia citeriore atque ulteriore*, la Gaule Cisalpine et la Gaule Transalpine; la première se

divisait en Gaule Cispadane et Gaule Transpadane. — 2. *Bruttio*, adjectif, comme *Piceno*, se rapportant à *agro*. — 3. *Dimiserat*, avait envoyés de différents côtés; cf. xxvii, 1. — 4. *Per dementiam* équivaut à un adverbe. — 5. *Portationibus*. Cf. xxx, 2. — 6. *Ex eo numero*, c'est-à-dire *ex eorum numero* — 7. *Q. Metellus Celer*, cf. xxx, 5. — 8. *Ex senatus consulto*, en vertu du sénatus-consul, dont on peut voir les dispositions, xxxvi, 2. — 9. *Causa cognita*, après avoir instruit leur procès. — 10. *C. Murena*, frère de L. Licinius Murena, alors consul désigné. Il avait précédemment accompagné son frère comme *lieutenant* et était revenu dans la province avec le même titre, mais avec l'autorité d'un gouverneur.

XLIII. [1] At Romæ Lentulus cum ceteris, qui principes conjurationis erant, paratis, ut videbantur<sup>1</sup>, magnis copiis, constituerant<sup>2</sup> uti, cum Catilina in agrum Fæsulanum<sup>3</sup> cum exercitu venisset, L. Bestia<sup>4</sup> tribunus plebis<sup>5</sup>, contione habita, quereretur de actionibus<sup>6</sup> Ciceronis bellique gravissimi invidiam optumo consuli imponeret; eo signo, proxima nocte<sup>7</sup>, cetera multitudo conjurationis suum quisque negotium exequeretur. [2] Sed ea<sup>8</sup> divisa hoc modo dicebantur<sup>9</sup>: Statilius et Gabinius<sup>10</sup> uti cum magna manu duodecim simul opportuna loca urbis incenderent, quo tumultu<sup>11</sup> facilior aditus ad consulem ceterosque quibus insidiæ parabantur, sieret; Cethagus<sup>12</sup> Ciceronis januam obsideret euincie vi aggredieretur, aliis autem alium; sed filii familiarum<sup>13</sup>, quorum ex nobilitate maxima pars erat, parentes interficcerent, simul, cæde et incendio percussis omnibus, ad Catilinam erumperent. [3] Inter haec parata alque decreta Cethagus semper querebatur de ignavia sociorum: illos dubitando et dies prolatando magnas opportunitates

XLIII. 1. *Ut videbantur*, suppléez *eis*, comme ils le croyaient; ces mots servent à expliquer *magnis*. — 2. *Constituerant Lentulus cum ceteris* équivaut à *Lentulus et ceteri*; de là ce pluriel. — 3. *Agrum Fæsulanum*. Le texte ici paraît altéré; il ne peut être question de Fésules, mais de toute autre localité plus rapprochée de Rome. — 4. *L. Bestia*, cf. XVII et la note. — 5. *Tribunus plebis*. Bestia devait prendre possession de sa charge le 10 décembre. — 6. *Actionibus* se dit des actes accomplis par un magistrat dans l'exercice de ses fonctions. — 7. *Proxima nocte*, la nuit qui suivrait l'assemblée convoquée par Bestia, vraisembla-

blement la nuit du 10 au 11 décembre; ce que Salluste omet de dire, c'est que, à la suite d'une délibération ultérieure, l'exécution du complot fut reportée à la fête des Saturnales, 19 décembre. — 8. *Ea..* L'idée du pluriel se tire facilement de *suum quisque negotium*. — 9. *Dicebantur*: par l'emploi de ce mot Salluste indique qu'il enregistre les bruits qui couraient à Rome, mais il ne se porte pas garant de l'exactitude de tous ces détails. — 10. *Statilius et Gabinius*, cf. XVII, 4. — 11. *Quo tumultu* équivaut à *ut eo tumultu*, pour que, à la faveur de ce tumulte. — 12. *Cethagus*, cf. XVII, 5. — 13. *Filiii familiarum*: on trouverait plus souvent *filiis familias*.

corrumperem; facto, non consulto in tali periculo opus esse<sup>14</sup>, seque, si pauci adjuvarent, languentibus aliis impetum in curiam facturum. [4] Natura ferox, vehemens, manu promptus erat; maximum bonum in celeritate pulabat.

XLIV. [1] Sed Allobroges ex præcepto Ciceronis per Gabiniū ceteros convenient: ab Lentulo, Cethego, Statilio, item Cassio<sup>1</sup> postulant jus jurandum<sup>2</sup>, quod signatum<sup>3</sup> ad civis perserant; aliter<sup>4</sup> haud facile eos ad tantum negotium impelli posse. [2] Ceteri nihil suspicantes dant; Cassius semet eo<sup>5</sup> brevi venturum pollicetur ac paulo ante legatos ex urbe proficiscitur. [3] Lentulus cum eis T. Volturciū quemdam Crotoniensem<sup>6</sup> mittit, ut Allobroges, prius quam domum pergerent, cum Catilina, data atque accepta fide, societatem confirmarent<sup>7</sup>. [4] Ipse Volturcio litteras<sup>8</sup> ad Catilinam dat, quarum exemplum infra scriptum est: [5] « Quis sim<sup>9</sup>, ex eo quem ad te misi cognosces. Fac cogites<sup>10</sup> in quanta calamitate sis, et memineris te virum esse; consideres quid tuæ rationes postulent; auxilium petas ab omnibus, etiam ab insimis » [6] Ad hoc mandata verbis<sup>11</sup> dat: cum al-

On entend par cette expression les jeunes gens encore soumis à la puissance paternelle. — 1. *Facto, non consulto opus esse*, cf. I, 6 et la note.

XLIV. 1. *Cassio*, cf. XVII, 3 et la note. — 2. *Jus jurandum*, un engagement (par écrit). — 5. *Quod signatum...*, c'est-à-dire *ut id signatum*. — 4. *Aliter*, équivalent d'*alioquin*, cf. XXIX, 3. — 5. *Eo*, dans le pays des Allobroges. — 6. *Crotoniensem*, de Crotone, dans le Bruttium; cette ville avait été fondée par les Grecs, les Romains y avaient établi une colonie en 560 (191 av. J.-C.). — 7. *Mittit ut.... confirm-*

*marent*, cf. *Observations*, 55 — 8. *Litteras*. cette lettre de Lentulus est ainsi rapportée par Cicéron, III<sup>e</sup> Catilinaire, 5, 12: « Quis sim, scies ex eo quem ad te misi. Cura, ut vir sis, et cogita quem in locum sis progressus, et vide, quid tibi jam sit necesse, et cura, ut omnium tibi auxilia adjungas, etiam insimorum. » — 9. *Quis sim*, qui je suis; Lentulus n'avait pas apposé son cachet sur cette lettre adressée à Catilina. — 10. *Fac cogites*: cet emploi de *fac* avec le subjonctif, tenant lieu de l'impératif, est très fréquent dans le style épistolaire — 11. *Mandata verbis*, des

senatu hostis judicatus sit, quo consilio servitia repudiet? in urbe parata esse quæ jussert; ne cunctetur ipse propius accedere.

XLV. [1] His rebus ita actis, constituta nocte<sup>1</sup> qua profici-  
cerentur, Cicero, per legatos cuncta edoctus, L. Valerio Flacco<sup>2</sup> et C. Pomplino<sup>3</sup> prætoribus imperat, ut in ponte Mul-  
vio<sup>4</sup> per insidias Allobrogum comitatus<sup>5</sup> deprehendant; rem  
omnem aperit, cujus gratia mittebantur; cetera, uti facto  
opus sit, ita agant permittit. [2] Illi, homines militares<sup>6</sup>, sine  
tumultu præsidiis collocatis, sicuti præceptum erat, occulte  
pontem obsidunt<sup>7</sup>. [3] Postquam ad id loci<sup>8</sup> legati cum Vol-  
turcio venerunt<sup>9</sup> et simul utrimque<sup>10</sup> clamor exortus est,  
Galli, cito cognito consilio, sine mora prætoribus se tra-  
dunt; [4] Volturcius primo cohortatus ceteros gladio se a  
multitudine defendit; deinde, ubi a legatis desertus est,  
multa prius de salute sua Pomplinum obtestatus, quod ei  
notus erat, postremo timidus ac vitæ diffidens velut hosti-  
bus sese prætoribus dedit<sup>11</sup>.

XLVI. [1] Quibus rebus consecutis, omnia propere per nun-

recommandations orales, s'oppose à litteras.

XLV. *Nocte*, la nuit du 2 au 3 décembre. — 2. *L. Valerio Flacco*, fils de L. Valerius Flaccus, qui avait été consul en 698 (86); cf. XXXIII, 2, note 10. Envoyé comme préteur en Asie, 692 (62), il fut à son retour accusé de concussion par les habitants de la province et défendu par Hortensius et Cicéron. — 3. *C. Pomplino*, en 693 (61), gouverna comme préteur, la Gaule Narbonnaise, où il triompha d'une révolte des Allobroges; il fut un des lieutenants de Cicéron en Cilicie. — 4. *In ponte Mulvio*, aujourd'hui Ponte Molle, sur le Tibre, à trois milles de Ro-

me. — 5. *Comitatus*: sur l'emploi de ce substantif abstrait au pluriel, cf. *Observations*, 4. — 6. *Homines militares*, apposition à *illi*, équivaut à *quippe qui homines militares essent*, c.-à-d. *rei militaris periti*. — 7. *Obsidunt*, même sens que *occupant*. — 8. *Ad id loci* pour *ad eum locum*; construction rare dans la prose classique. — 9. *Venerunt*. Cicéron indique l'heure de cette rencontre: « *tertia fere vigilia exacta*. » — 10. *Utrumque*, des deux côtés; les deux rives du fleuve, d'après le témoignage de Cicéron, étaient occupées par les troupes des préteurs. — 11. *Dedit*, est ici le présent de *dendo*.

tios consuli declarantur. [2] At illum ingens cura atque lætitia simul occupavere : nam lætabatur, intellegens conjuratione patefacta civitatem periculis ereptam esse ; porro<sup>1</sup> autem anxius erat, dubitans, in maxumo scelere tantis civibus deprehensis<sup>2</sup>, quid facto opus esset; pœnam illorum sibi oneri<sup>3</sup>, impunitatem perdundæ rei publicæ<sup>4</sup> fore credebat. [3] Igitur confirmato animo vocari ad sese jubet Lentulum, Cethegum, Statilium, Gabinium itemque Cæparium Terracinnensem<sup>5</sup>, qui in Apuliam ad concitanda servitia proficiisci parabat. [4] Ceteri sine mora veniunt ; Cæparius, paulo ante domo egressus, cognito indicio<sup>6</sup> ex urbe profugerat. [5] Consul Lentulum, quod prætor erat, ipse manu tenens in senatum perducit<sup>7</sup>, reliquos cum custodibus in ædem Concordiæ<sup>8</sup> venire jubet. [6] Eo senatum advocat magnaque frequentia ejus ordinis Volturcum cum legatis<sup>9</sup> introducit : Flaccum prætorem scrinium cum litteris, quas a legatis acceperat, eodem afferre jubet.

**XLVI.** 1. *Porro* marque la suite des réflexions de Cicéron : puis, en continuant à méditer sur ce sujet.— 2. *In maxumo scelere tantis civibus deprehensis*, exprime avec force les motifs de l'indécision de Cicéron : d'une part, l'énormité du crime appelait une répression énergique ; d'autre part, la grande situation des coupables semblait imposer au consul des ménagements. De toute façon, sa responsabilité était grandement engagée, et Salluste, qui n'est pas aussi injuste à l'égard de Cicéron qu'on l'a dit bien souvent, montre que le consul avait nettement le sentiment de cette responsabilité — 3. *Sibi oneri*. La suite justifie ces appréhensions de Cicéron ;

l'exécution de Lentulus fut le prétexte dont se servirent ses ennemis pour le jeter en exil. — 4. *Perdundæ rei publicæ*, cf. VI, 7 et la note. — 5. *Terracinnensem*, de Terracine, ville du Latium, appelée autrefois Anxur. — 6. *Cognito indicio*, c'est-à-dire ubi *indicium factum esse cognovit*. — 7. *Perducit*, il faut suppléer avec ce mot *in ædem Concordiæ*, exprimé dans la proposition suivante. — 8. *Ædem Concordiæ*. Le temple de la Concorde avait été élevé par Camille en 588 (366), adossé aux substructions du Capitole, un peu en arrière de la Prison. Le sénat y tenait souvent ses séances. — 9. *Volturcum cum legatis*. D'après Cicéron, Volturcius aurait

XLVII. [1] Volturcius interrogatus de itinere, de litteris, postremo quid aut qua de causa consili habuisset<sup>1</sup>, primo singere alia, dissimulare de conjuratione; post, ubi fide publica<sup>2</sup> dicere jussus est, omnia, uti gesta erant, aperit, docetque se, paucis ante diebus a Gabinio et Cæpario socium adscitum, nihil amplius scire quam legatos; tantummodo audire solitum ex Gabinio P. Autronium, Ser. Sullam, L. Vargunteium, multos præterea in ea conjuratione esse. [2] Eadem Galli satentur ac Lentulum dissimulantem<sup>3</sup> coarguunt, præter litteras<sup>4</sup>, sermonibus, quos ille habere solitus erat: ex libris Sibyllinis<sup>5</sup> regnum Romæ tribus Cornelii portendi; Cinnam<sup>6</sup> atque Sullam antea<sup>7</sup>, se tertium esse, cui satum foret urbis potiri; præterea ab incenso Capitolio<sup>8</sup> illum esse vigesum annum, quem sæpe ex prodigiis haruspices respondissent<sup>9</sup> bello civili cruentum fore. [3] Igitur perfectis litteris, cum prius<sup>10</sup> omnes signa sua cognosc-

été interrogé tout d'abord, et les Allobroges n'auraient été introduits qu'après lui.

XLVII. 1. *Quid aut qua de causa consili habuisset* équivaut à *Quid consili habuisset aut qua de causa id habuisset*; cf. XXI, 1: *quid ubique opis haberent*. — 2. *Fide publica*, sous la garantie de la foi publique. On assurait à Volturcius, au nom de l'État, l'impunité promise au dénonciateur par un décret que le sénat avait rendu antérieurement; cf. XXX 6. — 3. *Dissimulantem*, qui cherchait à dissimuler; c'est le sens qu'a souvent le participe présent. — 4. *Præter litteras*, expression elliptique; la phrase complète serait: *præter quam quod litteras dederit*. — 5. *Libris Sibyllinis*. Les livres Sibyllins, qui étaient conservés au Capitole, conte-

naient les prophéties attribuées aux Sibylles sur les destinées de Rome. Ils prédisaient que C. C. C. régneraient successivement sur Rome, et on pensait que ces initiales désignaient trois membres de la *gens Cornelii*. — 6. *Cinnam*. L. Cornelius Cinna, qui fut quatre fois consul, le partisan de Marius. — 7. *Antea*: après ce mot suppléez *fuisse*, qui se tire de *esse*. — 8. *Ab incenso Capitolio*. Cet incendie eut lieu au mois de Quintilis, 671 (85). — Restauré par L. Catulus, qui en fit la dédicace en 69 av. J.-C., il fut de nouveau détruit en 69 ap. J.-C. — 9. *Respondissent*, avaient annoncé; terme consacré quand il s'agit de la divination. — 10. *Prius*, préalablement, avant la lecture des lettres. Cicéron n'avait pas voulu ouvrir avant la séance les lettres des conjurés,

vissent, senatus decernit uti abdicato magistratu<sup>11</sup> Lentulus itemque ceteri in liberis custodiis<sup>12</sup> habeantur. [4] Itaque Lentulus P. Lentulo Spintheri<sup>13</sup>, qui tum ædilis erat, Cethegus Q. Cornificio<sup>14</sup>, Statilius C. Cæsari, Gabinius M. Crasso, Cæparius — nam is paulo ante<sup>15</sup> ex fuga retractus erat — Cn. Terentio<sup>16</sup> senatori traduntur.

XLVIII. [1] Interea plebs, conjuratione patesfacta<sup>1</sup>, quæ primo, cupida rerum novarum, nimis bello favebat, mutata mente Catilinæ consilia exsecrari, Ciceronem ad cælum tollere ; veluti ex servitute erepta gaudium atque lætitiam agi tabat. [2] Namque alia belli facinora prædæ magis<sup>2</sup> quam detrimento fore; incendium vero crudele, immoderatum<sup>3</sup> ac sibi maxume<sup>4</sup> calamitosum putabat, quippe cui<sup>5</sup> omnes copie in usu<sup>6</sup> colidiano et cultu corporis erant. [3] Post eum diem<sup>7</sup> quidam L. Tarquinius ad senatum adductus erat, quem ad Catilinam prosciciscentem ex itinere retracatum aiebant. [4] Is cum se diceret indicaturum de conjuratione, si fides publica<sup>8</sup> data esset, jussus a consule quæ

dans la crainte qu'on ne l'accusât d'en avoir altéré le texte. — Les anciens entouraient leurs lettres d'un fil de lin, et, après avoir noué ce fil, apposaient leur cachet sur le nœud même. — 11. *Abdicato magistratu*: aucun magistrat ne pouvait être traduit en justice, sans s'être démis préalablement de ses fonctions. — 12. *In liberis custodiis*, littéralement : des gardes libres, c'est-à-dire sous la seule surveillance des citoyens chez lesquels ils seraient internés. — 13. *P. Lentulo Spintheri*: il appartenait à la gens *Cornelia*; consul en 697 (57 av. J.-C.), il eut une grande part au rappel de Cicéron. — 14. *Q. Cornificio*: il avait brigué le consulat en concurrence

avec Cicéron. — 15. *Paulo ante*, un peu avant (que le décret du sénat eût reçu son exécution). — 16. *Cn. Terentio*, personnage d'ailleurs peu connu, qui fut préteur l'année suivante.

XLVIII. 1. *Conjuratione patesfacta*. C'est au sortir de la séance du sénat, le soir du 3 décembre, que Cicéron prononce sa troisième Catilinaire, adressée au peuple. — 2. *Magis* équivaut à *potius*. — 3. *Immoderatum*, n'épargnant rien. — 4. *Maxume* retombe sur *sibi*. — 5. *Quippe cui... erant*, cf. *Observations*, 61. — 6. *Usu* au sens concret : les choses nécessaires à la vie de chaque jour. — 7. *Post eum diem* pour *postridie*. — 8. *Fides publica*, cf.

sciret edicere, eadem fere quæ Volturcius de paratis incendiis, de cæde bonorum, de itinere hostium senatum docet; præterea se missum a M. Crasso, qui Catilinæ nuntiatet, ne eum Lentulus et Cethegus aliique ex conjuratione deprehensi terrent, eoque<sup>9</sup> magis properaret ad urbem accedere, quo et ceterorum animos reficeret et illi facilius e periculo eriperentur. [5] Sed ubi Tarquinius Crassum nominavit, hominem nobilem, maxumis divitiis, summa potentia, alii rem incredibilem rati, pars, tametsi verum existumabant, tamen, quia in tali tempore<sup>10</sup> tanta vis hominis<sup>11</sup> magis<sup>12</sup> leniunda quam exagitanda videbatur, plerique Crasso ex negotiis privatis obnoxii<sup>13</sup>, clamant indicem falsum esse deque ea re postulant uti referatur<sup>14</sup>. [6] Itaque consulente Cicerone<sup>15</sup> frequens senatus<sup>16</sup> deceruit: Tarquini indictum falsum videri<sup>17</sup>, eumque in vinculis retinendum, neque amplius potestatem<sup>18</sup> faciundam, nisi de eo

**XLVII, 1. — 9. Eoque:** ici que exprime une opposition et à la valeur de *sed*; cf. *Jugurtha*, I, 2.—10. *In tali tempore*, dans une circonstance aussi grave; la préposition est exprimée, parce que *tempus* n'a pas ici simplement le sens de *temps*. — 11. *Tanta vis hominis*, littéralement: une telle puissance d'homme c'est-à-dire un personnage aussi puissant. La tournure employée par Salluste donne à l'idée plus de force et de netteté, en mettant en relief le substantif abstrait; ce n'était pas tant **Crassus** personnellement qui était redoutable, que sa puissance. — 12. *Magis*, pour *potius*; cf. § 2. — 13. *Crasso... obnoxii*, dans la dépendance de Crassus pour leurs affaires personnelles, ou, plus simplement, débiteurs de Crassus; il s'agit plus particulièrement

d'affaires d'argent. — 14. *Uti referatur*, suppléez *ad senatum*, que le sénat soit appelé à délibérer sur cette affaire. — Le consul commençait par exposer l'objet de la délibération (*referebat ad senatum*), puis il demandait individuellement l'opinion de chaque sénateur (*rogabat sententias, consulebat senatum*), en suivant un ordre déterminé. — 15. *Consulente Cicerone*, Cicéron consultant le sénat, ce qui équivaut, avec nos habitudes modernes, à Cicéron présidant le sénat. — 16. *Frequens senatus*, le sénat réuni en grand nombre. — 17. *Indictum falsum videri*. La dénonciation était tenue pour fausse; *videri* équivaut ici à *esse*; c'était une formule ordinaire dans les décrets du sénat et les sentences des tribunaux. — 18. *Potestatem*,

indicaret, cujus consilio tantam rem esset mentitus. [7] Erant eo tempore qui existumarent indicium illud a P. Autronio machinatum<sup>19</sup>, quo facilius, appellato Crasso<sup>20</sup>, per societatem periculi reliquos illius potentia<sup>21</sup> legeret. [8] Alii Tarquinium a Cicerone immissum aiebant, ne Crassus, more suo suscepto malorum patrocinio, rem publicam conturbaret. [9] Ipsum Crassum ego postea prædicantem<sup>22</sup> audi vi tantam illam contumeliam sibi ab Cicerone impositam.

**XLIX.** [1] Sed<sup>1</sup> isdem temporibus Q. Catulus<sup>2</sup> et C. Piso<sup>3</sup> neque precibus, neque gratia, neque pretio Ciceronem impellere potuere, uti per Allobroges aut per alium indicem C. Cæsar falso nominaretur. [2] Nam uterque cum illo

suppliez *indicandi*. — 19. *Machinatum*, au sens passif; cf. *Observations*, 51. — 20. *Appellato Crasso*, Crassus étant mis en cause. — 21. *Illiis potentia*.... Au lieu de l'ablatif absolu, *appellato Crasso*, *illiis*..., il eût été plus correct d'écrire *appellati Crassi potentia*; mais on trouve chez César, et même chez Cicéron quelques exemples de cette irrégularité. Elle s'explique par ce fait que l'écrivain veut faire ressortir l'idée qu'il détache ainsi du reste de la phrase. — 22. *Prædicantem*, c'est-à-dire *sæpe et palam dicentem*. Cette déclaration de Crassus est fort suspecte; Cicéron, dans la situation difficile qu'il avait à traverser, n'avait aucun intérêt à le compromettre; il avait tout intérêt, au contraire, à mettre Crassus hors de cause, pour restreindre autant que possible le nombre des conjurés, au lieu d'aller leur chercher des complices, contre lesquels il eût été difficile de sévir.

**XLI.** 1. *Sed* oppose l'incor-

ruptibilité de Cicéron aux soupçons que pouvait faire planer sur lui la déclaration de Crassus.

— D'une manière générale, on peut comparer utilement ce chapitre à celui qui précède. Autant l'apologie de Crassus est embarrassée, confuse, comme si l'auteur n'était pas bien convaincu lui-même de l'innocence de son client, autant celle de César est nettement et clairement présentée. On voit sans peine que Salluste s'intéresse beaucoup plus à César qu'à Crassus, et que, assez peu soucieux de la bonne réputation du premier, il est très désireux, au contraire, de justifier complètement le second. — 2. *Q. Catulus*, cf. xxxiv, 5 et la note. — 3. *C. Piso*, C. Calpurnius Piso, consul en 687 (67 av.J.-C.), auteur d'une loi sur la brigue, après son consulat, avait gouverné pendant deux années consécutives la Gaule Narbonnaise; au commencement de cette même année 691, il avait été accusé de concussion par César et défendu par Cicéron.

gravis inimicitias exercebant: Piso oppugnatus in judicio pecuniarum repetundarum propter cuiusdam Transpadani supplicium inustum; Catulus ex petitione pontificatus odio incensus, quod extrema aetate maxumis honoribus usus, ab adolescentulo<sup>4</sup> Cæsare victus discesserat.

[5] Res autem opportuna videbatur, quod is privatim egregia liberalitate, publice<sup>5</sup> maxumis muneribus grandem pecuniam<sup>6</sup> debebat. [4] Sed ubi consulem ad tantum facinus impellere nequeunt, ipsi singillatim circum-eundo atque ementiendo quæ se ex Volturcio aut Allobrogibus audisse



Buste du musée du Louvre, représentant César, la tête voilée comme pontife.

— 4. *Adolescentulo*. César, né en 654 (100 av. J. C.) avait alors 37 ans; l'expression *adolescentulus* n'est donc vraie que par comparaison avec l'âge de Catulus. — 5. *Privatum... publice*. Ces adverbes retombent à la fois sur *debebat* et sur les deux noms qui sui-

vent : *liberalitate, muneribus*. Comme particulier, César se signalait par sa générosité qui ne savait rien refuser à personne; cf. LIV, 4; comme magistrat pendant son édilité, 689 (65 av. J.-C.), il avait donné au peuple des jeux magnifiques. — 6. *Grandem pe-*

dicerent<sup>7</sup>, magnam illi invidiam conflaverant, usque eo ut non nulli equites Romani, qui præsidi causa cum telis erant circum ædem Concordiæ, seu periculi magnitudine, seu animi mobilitate<sup>8</sup> impulsi, quo studium suum in rem publicam clarius esset, egredienti ex senatu Cæsari gladio minitarentur<sup>9</sup>.

L.[1] Dum hæc in senatu aguntur et dum legatis Allobrogum et T. Volturcio, comprobato eorum indicio<sup>1</sup>, præmia decernuntur<sup>2</sup>, liberti et pauci ex clientibus Lentuli divoris itineribus opifices atque servitia in vicis ad eum eripiendum sollicitabant; partim exquirebant duces multitudinum<sup>3</sup>, qui pretio rem publicam vexare soliti erant. [2] Cethagus autem per nuntios familiam atque libertos suos, lectos et exercitatos in audaciam, orabat ut, grege facto, cum telis ad sese irrumperent. [3] Consul ubi ea parari cognovit, dispositis præsidiis ut res atque tempus monebat, convocato senatu, resert quid de eis fieri placeat, qui in custodiam traditi erant. Sed<sup>4</sup> eos paulo ante<sup>5</sup> frequens

*cuniam.* Avant d'avoir exercé aucune magistrature, César devait 1500 talents; ses dettes s'étaient accrues considérablement pendant son édilité, et, en 691, il avait dépensé des sommes énormes pour se faire nommer *pontifex maximus*. — 7. *Dicerent*, qu'ils prétendaient avoir appris de Volturcius... L'usage exigerait *dicebant*, mais l'expression de Salluste équivaut à *quæ audissent*, *ut dicebant*. Par l'emploi de cette tournure, Salluste indique qu'il ne se porte pas garant de la véracité de ces assertions, qu'il en laisse toute la responsabilité à Pison et à Catulus. — 8. *Animi |mobilitate*, sous l'impression d'une irritation

momentanœ. — 9. *Egredienti... minitarentur.* Ce fait se passa le 5 décembre, après la séance du sénat où César prononça le discours que rapporte Salluste au ch. LI.

L. 1. *Comprobato eorum indicio*, quand on eut reconnu l'exactitude de leurs déclarations. — 2. *Decernuntur* dans la séance que tint le sénat le 4 décembre. — 3. *Duces multitudinum*. Les chefs de bandes; *multitudines* a ici le sens d'attroupements, de là l'emploi du pluriel. Il s'agit ici de ces entrepreneurs de sédition qui, pour de l'argent, faisaient métier de soulever les émeutes. — 4. *Sed*, pour *autem*, or. — 5. *Paulo ante*, la veille, le 4 décembre. —

sénatus judicaverat contra rem publicam fecisse. [4] Tum D. Junius Silanus primus sententiam rogatus<sup>6</sup>, quod eo tempore consul designatus erat, de eis qui in custodiis<sup>7</sup> tenebantur et præterea de L. Cassio, P. Furio<sup>8</sup>, P. Umbreno, Q. Annio, si deprehensi forent, supplicium sumundum decreverat<sup>9</sup>; isque postea, permotus oratione C. Cæsar, pedibus in sententiam<sup>10</sup> Ti. Neronis<sup>11</sup> iturum se dixerat<sup>12</sup>, qui de ea re, præsidiis additis, reserendum censuerat<sup>13</sup>.

6. *Primus sententiam rogatus* l'usage, dans les séances du sénat, en effet, était d'interroger d'abord un des consuls désignés : s'il n'y avait pas de consuls désignés au moment de la délibération, on commençait par les consulaires et, parmi eux, par le *princeps senatus*; on continuait ensuite, en suivant l'ordre hiérarchique, par les magistrats en exercice, les magistrats désignés, les anciens magistrats, *prætorii*, etc. — 7. *In custodiis*. L'auteur emploie ici le pluriel, parce qu'il songe à la distribution des conjurés dans les différentes maisons où ils avaient été enfermés; § 3, il a employé le singulier, *in custodiam*, parce qu'il songe à l'idée générale de surveillance, de détention. — 8. *P. Furio*, ce personnage était de Fésuless; pour *Umbrenus*, cf. xl, 1, et, pour les autres, xvii, 3. — 9. *Decreverat*, avait décidé, c'est-à-dire ici : avait proposé à la décision du sénat. — 10. *Pedibus in sententiam.. iturum*: on allait se placer à côté du sénateur dont on adoptait l'opinion. — 11. *Tib. Neronis*. Tibérius Claudius Nero, aïeul de l'empereur Tibère. — 12. *Dixerat*. Ce plus-que-parfait.

comme *decreverat*, *censuerat*, s'explique par ce fait que Salluste, en rapportant les différentes opinions émises dans la discussion, songe au sénatus-consulte qui en fut la conclusion. — 15. *Quod.... censuerat*, parce qu'il avait émis l'avis de mettre l'affaire en délibération, quand on aurait réuni des forces plus considérables, c'est-à-dire de surseoir au jugement des conjurés, jusqu'à ce que la situation du sénat et du gouvernement fût mieux assurée, ce qui équivaut à un ajournement jusqu'après la défaite de Catilina. Tib. Néron ne prit la parole qu'à près César. D'une manière générale, on remarquera que Salluste supprime une partie des incidents de la séance; pour lui, elle est presque tout entière dans les deux discours de César et de Caton; en réalité, le débat a été beaucoup plus agité. Après que Cicéron eut exposé le sujet de la délibération, Silanus, qui partit le premier, opina pour la mort, et son avis fut suivi par l'autre consul désigné, Muréna, et tous les consulaires présents. César, interrogé à son tour, se prononça pour la détention perpétuelle. Afin de combattre la vive impression pro-

[5] Sed Cæsar<sup>14</sup>, ubi ad eum ventum est, rogatus sententiam a consule hujuscemodi verba locutus est :

LI. [1] « Omnis homines<sup>1</sup>, patres conscripti, qui de dubiis rebus consultant, ab odio, amicitia, ira atque misericordia vacuos esse decet. [2] Illaud facile animus verum providet. ubi illa officiunt, neque quisquam omnium lubidini simul et usui paruit<sup>2</sup>. [3] Ubi intenderis ingenium, valet ; si lubido possidet, ea dominatur<sup>3</sup>, animus nihil valet. [4] Magna mihi copia est memorandi, patres conscripti, qui reges atque populi, ira aut misericordia impulsi, male consuluerint ; sed ea malo dicere, quæ majores nostri contra lubidinem animi sui<sup>4</sup> recte atque ordine fecere<sup>5</sup>. [5] Bello

duite par l'éloquence de César, Cicéron reprit la parole (4<sup>e</sup> Catilinaire), sous prétexte de résumer le débat, en réalité pour soutenir l'opinion de Silanus. Après le discours de Cicéron, la question n'est pas encore résolue. Q. Lutatius Catulus appuie l'opinion de Silanus; Tib. Néron ouvre ensuite un avis qui répondait aux craintes et à la lassitude de l'assemblée, celui de surseoir au jugement. Silanus lui-même se range à cet avis, qui allait passer, lorsqu'a lieu l'intervention énergique de Caton, alors tribun désigné. Le discours de Caton provoque une réplique de César, à la suite de laquelle les deux orateurs se livrent à un échange violent d'insultes et de personnalités. En somme, le sénat, presque tout entier, se range à l'opinion de Caton, et, sur la proposition de Cicéron, le sénatus-consulte est rédigé comme Caton l'avait proposé. — 14. *Cæsar* : il était alors préteur désigné.

LI. 1. *Omnis homines*. Salluste imite ici le début du discours de Démosthène pour la Chersonèse. — 2. *Paruit*, parfait d'habitude ; cf. xi, 3, *concupivit*. — 3. *Dominiatur*, cf. viii, 1, et la note. — 4. *Contra lubidinem animi sui*, en se tenant en garde contre la passion. — 5. *Memorandi... qui consuluerint... malo dicere quæ... fecere*, je puis citer de nombreux exemples de rois et de peuples qui ont commis des fautes pour avoir cédé à la colère ou à la pitié ; j'aime mieux dire ce qu'ont fait nos ancêtres. Salluste met le subjonctif, *consuluerint*, dans le premier membre, et l'indicatif, *fecere* dans le second ; on comprend la raison de cette différence. La seconde partie de la phrase énonce un fait certain ; la première implique une sorte de supposition ; César raconterait, s'il voulait, les fautes des autres peuples, mais il ne les raconte pas et se contente de laisser entendre qu'il a cette idée dans l'esprit. —

Macedonico<sup>6</sup>, quod cum rege Perse<sup>7</sup> gessimus, Rhodiorum civitas<sup>8</sup>, magna atque magnifica, quæ populi Romani opebus creverat, infida alque advorsa nobis fuit; sed postquam bello consecro de Rhodiis consultum est<sup>9</sup>, majores nostri, ne quis diviliarum magis quam injuriæ causa bellum incep- tum diceret, impunitos<sup>10</sup> eos dimisere. [6] Item bellis Punicis omnibus, cum sæpe Carthaginenses et in pace et per indurias<sup>11</sup> multa nefaria facinora fecissent, numquam ipsi per occasionem<sup>12</sup> talia fecere: magis quid se dignum foret, quam quid in illos jure fieri posset, quærebant. [7] Illoc item vobis providendum est, patres conscripti, ne plus apud vos valeat P. Lentuli et ceterorum scelus quam vostra dignitas<sup>13</sup>, neu magis iræ vostræ quam famæ consulatis. [8] Nam si digna pœna pro factis<sup>14</sup> eorum reperitur, no-

6. *Bello Macedonico.* Cette guerre prit fin en 386 (168 av. J.-C.) par la victoire de Pydna, que Paul-Émile remporta sur Persée. — 7. *Perse*, du nominatif *Perses*; on emploie plus souvent la forme *Perseus*, de la 2<sup>e</sup> déclinaison. — 8. *Rhodiorum civitas.* En récompense des services qu'ils avaient rendus aux Romains dans leur guerre contre Antiochus, les Rhodiens avaient reçu la Lycie et la Carie. Dans la guerre de Macédoine, ils tinrent une conduite équivoque, essayant de s'entretenir pour réconcilier les Romains et Persée. Ils n'allèrent point cependant jusqu'à entreprendre contre Rome aucun acte d'hostilité, comme pourrait le faire supposer l'expression *advorsa*, qui est exagérée. — 9. *Consultum est.* Caton l'Ancien intervint dans ce débat; il nous reste des fragments importants

du discours qu'il prononça en faveur des Rhodiens, discours qu'il avait inséré dans le V<sup>e</sup> livre de ses *Origines*. — 10. *Impunitos*, expression exagérée. Les Romains, il est vrai, ne déclarèrent pas la guerre aux Rhodiens, mais ils leur enlevèrent les deux provinces qu'ils leur avaient données après la guerre d'Antiochus. — 11. *Indutias*: on doit écrire ainsi et non *inducias*; ce mot vient de *indu* (ancienne forme pour *in*) et de *ire*; cf. la locution *inire fædus*. — 12. *Per occasionem*, à la faveur de l'occasion, quand même l'occasion s'en présentait. — 13. *Vostra dignitas*, le sentiment de votre dignité, de ce qui convient à une assemblée telle que la vôtre. — 14. *Pro factis*, en proportion de leurs crimes; la préposition aurait pu être retranchée et *digna factis* aurait aussi; en exprimant la préposi-

vom<sup>15</sup> consilium approbo; sin magnitudo sceleris omnium ingenia exuperat, eis utendum censeo, quæ legibus compara-ta sunt<sup>16</sup>. [9] Plerique eorum, qui ante me sententias<sup>17</sup> dixerunt, composite<sup>18</sup> atque magnifice casum rei publicæ misera-ti sunt; quæ bellis sævilia esset, quæ victis acciderent, enumera-re; rapi virgines, pueros, divelli liberos a parentum complexu, matres familiarum pati quæ victoribus collubuisserent, fana atque domos spoliari, cædem, incendia fieri, postremo armis, cadaveribus, crux atque luctu omnia compleri. [10] Sed, per deos immortalis, quo illa oratio pertinuit? An uti<sup>19</sup>

tion, l'auteur fait mieux ressortir la relation, la proportion équitable qu'il s'agirait de trouver entre le châtiment et le crime des conjurés. — 15. *Novom* équivaut à *inauditum*, extraordinaire, en dehors des usages, ici « en dehors de la loi » : j'approuve la résolution (de Silanus, à laquelle le sénat paraissait devoir se rallier), tout irrégulière et tout illégale qu'elle est. *Novom* est pris dans le même sens § 18. — La proposition de Silanus était contraire aux lois *Porcia* et *Sem-pronia*, qui protégeaient la vie des citoyens et interdisaient de les mettre à mort sans l'ordre du peuple. C'est là, d'ailleurs, le fond de l'argumentation de César; il plaide la cause, non des conjurés, mais de la légalité, et cherche à démontrer au sénat qu'il ne peut, sans violer les lois et sans entreprendre sur les droits du peuple, prononcer la peine de mort contre des citoyens romains. — 16. *Eis... quæ legibus compara-ta sunt*, des moyens de répres-sion que la loi nous fournit, c'est-à-dire l'amende, la prison, le

bannissement. — 17. *Sententias*. jusqu'alors il n'y avait eu qu'une seule proposition émise, celle de Silanus; mais comme tous les sénateurs, interrogés ensuite, s'étaient prononcés l'un après l'autre en faveur de cette pro-position, l'auteur emploie le pluriel. — 18. *Composite*, avec art; ce mot n'a nullement par lui-même une signification défavorable, cf. *Jugurtha*, LXXXV, 51, bien qu'il y ait, sans doute, dans tout le pas-sage, une allusion assez malicieuse à l'adresse de Cicéron et des ex-agérations de sa rhétorique. C'est l'auteur lui-même, et non César, qui fait ici, après coup, la critique des Catilinaires. — 19. *An uti...* serait-ce par hasard à vous animer contre la conjuration? — Dans la prose classique, *an* n'est jamais synonyme de *num*; il s'emploie d'ordinaire dans une double interroga-tion pour commencer le second terme; mais il n'est pas indispensable que le premier terme soit exprimé, et il peut même se faire que l'idée sous-en-tendue à laquelle correspond *an*, soit une simple affirmation. Dans

vos infestos conjurationis faceret? Scilicet<sup>20</sup> quem res<sup>21</sup> tanta et tam atrox non permovit, eum oratio accendet? [11] Non ita est; neque<sup>22</sup> cuiquam mortalium injuriæ suæ<sup>23</sup> parvæ videntur; multi eas gravius æquo habuere<sup>24</sup>. [12] Sed alia aliis licentia est, patres conscripti. Qui demissi in obscuro<sup>25</sup> vitam habent, si quid iracundia deliqueret, pauci sciunt; fama atque fortuna eorum pares sunt<sup>26</sup>: qui magno imperio præditi in excelso ætatem agunt<sup>27</sup>, eorum facta cuncti mortales novere. [13] Ita in maxima fortuna minima licentia est: neque studere<sup>28</sup>, neque odisse, sed minime<sup>29</sup> irasci decet. [14] Quæ apud alios iracundia dicitur, ea in imperio<sup>30</sup> superbia atque<sup>31</sup> crudelitas appellatur. [15] Equidem ego<sup>32</sup> sic existimo, patres conscripti, omnis cruciatus minores quam facinora illorum esse; sed plerique mortales postrema meminere, et in hominibus impiis,

ce passage, il semble qu'il faille rétablir ainsi l'ordre des idées : « Quel était le but de ce discours? Je ne puis m'en faire aucune idée, qui soit satisfaisante; serait-ce par hasard...? » On voit quel l'interrogation, ainsi posée, amène nécessairement une réponse négative. — 20. *Scilicet*, avec le sens ironique, qu'il a presque toujours. — 21. *Res*, en opposition avec *oratio*; quand la réalité même, si terrible et si épouvantable, vous laisse insensible, de simples paroles vous enflammeraient! — 22. *Neque* a ici la valeur d'une particule explicative : car, pour personne. — 23. *Injuriæ suæ*, c'est-à-dire *injuriæ ipsi illatæ*. — 24. *Habuere*, parfait d'habitude. *Graviter habere* a le même sens que l'expression beaucoup plus usitée *ægre ferre*. — 25. *In obscuro*, dans une con-

dition obscure; sur l'emploi de ces adjectifs neutres pris substanllement, cf. *Observations*, 33. — 26. *Fama atque fortuna.. sunt*: ces mots doivent être considérés comme une sorte de parenthèse, qui sert à justifier l'idée précédente. — 27. *Vitam habent... etatcm agunt*: ces deux expressions sont rapprochées de la même manière, iv, 1. — 28. *Studere*, montrer de la partialité. — 29. *Sed minime...* Dans ce passage, *sed* marque une sorte de gradation. Entendez comme il y avait : *Et studere et odisse dedecet, sed multo minus decet irasci*. — 30. *In imperio*, nous disons de même en français, quand on est au pouvoir. — 31. *Atque* équivaut à *etiamque*. — 32. *Equidem ego*, pour moi, assurément. Dans *equidem*, *e* est un préfixe, qui sert à renforcer

sceleris eorum oblii, de pœna disserunt, si ea paulo severior fuit. [16] D. Silanum, virum fortem atque strenuum, certo scio quæ dixerit studio rei publicæ dixisse, neque illum in tanta re gratiam aut inimicitias exercere<sup>33</sup>; eos mores<sup>34</sup> eamque modestiam viri cognovi. [17] Verum sententia ejus mihi non crudelis — quid enim in talis homines crudele sieri potest? — sed aliena a re publica nostra<sup>35</sup> videtur. [18] Nam profecto aut metus aut injuria<sup>36</sup> te subegit, Silane, consulem designatum<sup>37</sup>, genus pœnæ novom decernere. [19] De timore supervacaneum est disserere, cum præser-tim diligentia<sup>38</sup> clarissimi viri consulis tanta præsidia sint in armis. [20] De pœna<sup>39</sup> possum equidem dicere id quod res habet<sup>40</sup>: in luclu atque miseriis mortem ærumnarum requiem<sup>41</sup>, non cruciatum esse; eam cuncta mortalia mala dissolvere; ultra neque curæ neque gaudio locum esse. [21] Sed, per deos immortalis, quam ob rem in sententiam non addidisti<sup>42</sup>, ut prius verberibus in eos animadvorteretur?

l'expression simple. — 33. *Exercere*, pratiquer: ici; céder à... — 34. *Eos mores... cognovi*, tel est le caractère que je lui connais. — 35. *Aliena a re publica nostra*, contraire à nos mœurs politiques, à l'esprit de nos institutions. — 36. *Aut metus aut injuria*, ou la crainte (que vous éprouvez) ou la violation du droit, l'énormité du crime (dont les conjurés se sont rendus coupables). — 37. *Consulem designatum*: ce titre obligeait Silanus à se montrer plus respectueux que personne de la légalité. — 38. *Diligentia*, grâce à l'activité... César rend hommage ici au soin avec lequel Cicéron s'était acquitté de la tâche qui lui avait été confiée, de veiller à la sûreté de la ville; cf.

xxxvi, 5. — 39. *De pœna*, correspond au second terme du dilemme posé plus haut : *metus aut injuria*. Entre l'idée du crime et celle du châtiment, le rapport est facile à saisir. — 40. *Id quod res habet* équivaut à *id quod in re est*, ce qui en est réellement. — 41. *Mortem ærumnarum requiem*. On voit par la quatrième Catilinaire (iv, 7), que Salluste ne fait que reproduire ici un argument, qui se trouvait dans le discours réellement prononcé par César. — 42. *In sententiam non addidisti*, pourquoi n'avez-vous pas ajouté à votre proposition (pour la rendre plus complète)...? — *In sententia* donnerait un sens différent : pourquoi, au moment où vous donnez

[22] an<sup>43</sup> quia lex Porcia<sup>44</sup> vetat? at aliæ leges<sup>45</sup> item condemnatis civibus non animam eripi, sed exilium permitti<sup>46</sup> jubent. [23] An<sup>47</sup> quia gravius est verberari quam necari? quid aulem acerbum aut nimis grave est in homines tanti facinoris convictos? [24] Sin<sup>48</sup> quia levius est, qui<sup>49</sup> convenit in minore negotio legem timere, cum eam in majore neglegeris<sup>50</sup>? [25] At enim<sup>51</sup> quis reprehendet quod in parricidas rei publicæ decretum erit? Tempus, dies, fortuna<sup>52</sup>, cuius lubido gentibus moderatur. [26] Illis merito accidet, quicquid evenerit; ceterum vos, patres conscripti, quid in alios<sup>53</sup> statuatis, considerate. [27] Omnia mala exempla ex bonis orta sunt; sed ubi imperium ad ignaros aut minus bonos<sup>54</sup> pervenit, novom<sup>55</sup> illud exemplum ab dignis et idoneis<sup>56</sup> ad indignos et non idoneos

volre avis, n'avez-vous pas ajouté...? — 43. *An*, cf. § 10 et la note. Ici, l'idée qu'il faut suppléer est celle-ci: Je n'en vois pas la raison; serait-ce donc, parce que...? — 44. *Lex Porcia*: il eût été plus exact de dire *leges Porciæ*; il y eut en effet, trois lois Porciennes portées successivement par trois membres de la famille Porcia; un seul est connu, *P. Porcius Læca*, tribun du peuple, vers le milieu du vi<sup>e</sup> siècle de Rome. Ces lois ne faisaient guère que reprendre et confirmer l'antique loi *Valeria*: « Ne quis magistratus civem romanum adversus provocationem necaret, neve verberaret. » — 45. *Aliæ leges*, entre autres la loi *Semproniana* portée par C. Sempronius Gracchus, pendant son tribunat, 521 (153 av. J.-C.). — 46. *Exilium permitti*: tout citoyen romain avait le droit de s'exiler, tant que le ju-

gement n'était pas prononcé; son départ mettait fin au procès. — 47. *An*, ou bien est-ce que. — 48. *Sin*, si c'est au contraire. — 49. *Qui* pour *quomodo*. — 50. *Neglegeris*, archaïsme pour *neglexeris*; cf. *Observations*, 53. — 51. *At enim*, mais, dira-t-on... — 52. *Tempus*, les circonstances; *dies*, le temps (comme durée); *fortuna*, le hasard. — 53. *In alios...* L'idée est celle-ci: Prenez garde de créer ainsi un précédent, dont on abusera plus tard pour frapper d'autres citoyens, moins coupables que ceux-ci. — 54. *Ignaros*, des maîtres ignorants, dépourvus d'intelligence politique; *minus bonos*, moins honnêtes. — 55. *Novom*, cf. §§ 8 et 18. — 56. *Ab dignis et idoneis*, de ceux qui méritent ce châtiment et auxquels il s'applique exactement. *Idoneis* répète, en la précisant, l'idée déjà exprimée par *dignis*. On trouve assez rare-

transferetur. [28] Lacedæmonii, devictis Atheniensibus, triginta viros<sup>57</sup> imposuere, qui rem publicam eorum tractarent. [29] Ei primo cœpere pessum quenque et omnibus invisum indemnatum<sup>58</sup> necare ; ea<sup>59</sup> populus lætari et merito dicere sieri. [30] Post ubi paulatim licentia crevit, juxta<sup>60</sup> bonos et malos libidinose interficere, ceteros metu terrere ; [31] ita civitas servitute oppressa stultæ lætitiae gravis pœnas dedit. [32] Nostra memoria, victor Sulla cum Damasippum<sup>61</sup> et alios ejusmodi, qui malo<sup>62</sup> rei publicæ creverant, jugulari jussit, quis non factum ejus laudabat ? homines scelestos et factiosos, qui seditionibus rem publicam exagitaverant, merito necatos aiebant. [33] Sed ea res magnæ initium cladis fuit ; nam uti quisque domum aut villam, postremo<sup>63</sup> vas aut vestimentum alicujus concupiverat, dabat operam ut is in proscriptorum numero esset. [34] Ita illi, quibus Damasippi mors lætiliæ fuerat, paulo post ipsi trahebantur<sup>64</sup>, neque prius finis jugulandi fuit quam Sulla omnis suos divitiis explevit. [35] Atque ego<sup>65</sup> hæc non in M. Tullio neque his temporibus vereor, sed in magna civitate multa et varia ingenia sunt. [36] Potest alio tempore, alio consule, cui item exercitus in manu sit, falsum aliquid pro

ment *idoneus* employé, comme ici, au sens passif. — 57. *Triginta viros*, les trente tyrans, qui opprimèrent Athènes après la prise de la ville par Lysandre. — 58. *Indemnatum*, sans condamnation régulière, sans jugement. — 59. *Ea* : on sait que l'accusatif d'un adjectif déterminatif neutre se construit régulièrement avec les verbes intransitifs. — 60. *Juxta*, indistinctement. — 61. *Damasippum*. L. Damasippus appartenait probablement à la gens *Junia* ; il fut préteur urbain en 672

(82 av. J.-C.), et cette même année, sur l'ordre du jeune Marius, égorgea un grand nombre de sénateurs partisans de Sylla, parmi eux Q. Mucius Scævola, le grand pontife. — 62. *Malo*, à l'ablatif. — 63. *Postremo*, et, pour tout dire, en un mot... signification plus forte ici que xiv, 3, et plus rapprochée du sens primitif ; il marque comme le dernier terme, auquel la pensée puisse atteindre. — 64. *Trahebantur*, suppléez *ad supplicium*. — 65. *Atque ego*, pour moi cependant ; *atque a* ici la va-

vero credi; ubi hoc exemplo per senatus decretum<sup>66</sup> consul gladium eduxerit, quis illi finem statuet aut quis moderabitur? [57] Majores nostri, patres conscripti, neque consili neque audaciæ<sup>67</sup> umquam eguere, neque<sup>68</sup> illis superbia obstabat<sup>69</sup> quo minus aliena instituta, si modo proba erant, imitarentur. [38] Arma atque tela militaria ab Samnitibus, insignia magistratum ab Tuscis pleraque sumpserunt; postremo quod ubique apud socios aut hostis idoneum videbatur, cum summo studio domi exequabantur; imitari quam invidere bonis<sup>70</sup> malebant. [59] Sed eodem illo tempore, Græciæ morem imitati, verberibus animad vortebant in civis; de condemnatis summum supplicium sumebant. [40] Postquam res publica adolevit et multitudine civium factiones valuere, circumveniri innocentes, alia hujuscemodi fieri cœpere; tum lex Porcia aliæque leges paratæ sunt, quibus legibus exilium damnatis permissum est. [41] Hanc ego causam<sup>71</sup>, patres conscripti, quo minus novom consilium capiamus in primis magnam puto. [42] Profecto virtus atque sapientia major in illis fuit, qui ex parvis opibus tantum imperium fecere, quam in nobis, qui ea bene parta vix retinemus. [45] Placet igitur<sup>72</sup> eos dimitti et augeri exercitum Catilinæ? Minume; sed ita censeo: publicandas eorum

leur d'une particule adversative.  
— 66. *Per senatus decretum*, autorisé par un décret du sénat; *per* a ici le même sens que dans la locution bien connue *per me licet*. — 67. *Audaciæ*, résolution; ce mot est employé ici dans un sens favorable. — 68. *Neque*, et pourtant. — 69. *Eguere... obstabat*: l'auteur emploie d'abord le parfait à cause du voisinage de *umquam*, qui fait que l'assertion s'applique à chaque moment du passé; il emploie ensuite l'impar-

fait, parce qu'il s'agit d'une action habituelle plusieurs fois répétée et que la seconde proposition n'est plus sous l'influence de *umquam*. — 70. *Bonis*, au neutre, les bons exemples; avec *imitari*, il faut sous-entendre *bona*. — 71. *Hanc ego causam...* C'est là, selon moi, une des raisons les plus graves pour que nous n'adoptions pas une résolution qui introduirait un exemple nouveau et contraire aux lois. — 72. *Placet igitur...?* Est-ce donc que je suis

pecunias<sup>75</sup>, ipsos in vinculis habendos per municipia<sup>74</sup>, quæ maxime opibus valent; ne quis de eis postea ad senatum referat neve cum populo agat<sup>76</sup>; qui aliter fecerit, senatum existumare eum contra rem publicam et salutem omnium facturum. »

LII. [1] Postquam Cæsar dicundi finem fecit, ceteri verbo aliis alii varie assentiebantur<sup>1</sup>; at M. Porcius Cato<sup>2</sup>, rogatus sententiam, hujuscemodi<sup>3</sup> orationem habuit: [2] « Longe mihi alia mens est<sup>4</sup>, patres conscripti, cum res atque pericula nostra considero, et cum sententias non nullorum ipse mecum reproto. [3] Illi mihi disseruisse videntur de poena eorum, qui patriæ, parentibus, aris atque sociis suis bellum paravere; res<sup>5</sup> autem monet cavere<sup>6</sup> ab illis magis quam,

d'avis...? César prévient l'objection qu'on pourrait lui faire et qu'il va résulter.— 73. *Publicandas eorum pecunias*, qu'il faut adjuger au trésor public, confisquer leurs biens; *pecunias* est pris ici dans le sens général de *bona, fortunæ*. — 74. *Per municipia*, dans différents municipes; *per* est employé dans le sens distributif. — 75. *Agat*, et ne traite cette affaire avec le peuple, n'appelle le peuple à délibérer sur le sort des conjurés.

LII. 1. *Celcri... assentiebantur*, tous les autres sénateurs, d'un mot, sans faire de discours (*verbo*) et rangeaient à l'une ou l'autre opinion, de Silanus ou de César (l'emploi de *alii* est justifié par le rapprochement avec *alius*). *Varie*, c'est-à-dire *variatis sententiis*: indique non pas les différentes manifestations par lesquelles les sénateurs exprimaient leur assentiment, mais la succession de ces votes contradictoires, au

milieu desquels le résultat de la délibération restait incertain. Pour les incidents de la séance, que Salluste rapporte d'une manière incomplète, cf. L, 4 et la note 15. — 2. *M. Porcius Cato*, connu dans l'histoire sous le nom de Caton d'Utique; il avait alors 52 ans et était tribun désigné. — 3. *Hujuscemodi*. Bien que le discours de Caton ait été recueilli et publié, Salluste le refait ici, comme il a refait celui de César. Le discours authentique contenait contre Silanus et surtout contre César de violentes attaques, que l'historien n'a pas reproduites. — 4. *Longe mihi alia mens est*, les sentiments que j'éprouve sont bien différents; ce début est imité de l'exorde de Démosthène, dans la 11<sup>e</sup> Olynthienne. — 5. *Res*, la situation présente, s'oppose à *illi mihi disseruisse videntur*; ce ne sont pas les orateurs qu'il faut écouter, il faut considérer le péril réel de la république. — 6. *Ca-*

quid in illos statuamus, consultare. [4] Nam cetera malificia tum persequare, ubi facta sunt; hoc nisi provideris ne ac-



Caton d'Utique, demi-figure provenant d'un tombeau  
(musée du Vatican)

cidat, ubi evenit, frustra judicia implores<sup>7</sup>: capta urbe, nihil fit reliqui victis. [5] Sed, per deos immortalis, vos ego appello, qui semper domos, villas<sup>8</sup>, signa, tabulas vosstras

*veret*, nous tenir sur nos gardes; sur cet infinitif dépendant de *monet*, cf. *Observ.*, 64. — Dès les premiers mots, comme dans le discours de César, l'intention de l'orateur est nettement exprimée. Insensible à toute autre considération, Caton ne voit et ne veut voir que le danger, dont il importe de préserver l'État. Dans un péril exceptionnel, le premier devoir, à ses yeux, est de sauver

*frustra . judice . catilinæ*

la république, même par des moyens irréguliers. Tout son discours est inspiré par cette pensée, de même que toute l'argumentation de César s'appuyait sur le respect dû aux prescriptions et à la lettre même de la loi. — 7. *Frustra judicia implores*, on invoquerait en vain le secours des tribunaux. — 8. *Domos, villas...*, Caton adresse ici à ses auditeurs

pluris quam rem publicam fecistis : si ista, cujuscumque modi sunt, quæ amplexamini, retinere, si voluptatibus vostris otium præbere voltis, expergiscimini aliquando<sup>9</sup> et capessite rem publicam. [6] Non agitur de vectigalibus neque de sociorum injuriis<sup>10</sup> ; libertas et anima nostra in dubio<sup>11</sup> est. [7] Sæpe numero, patres conscripti, multa verba in hoc ordine feci<sup>12</sup> ; sæpe de luxuria atque avaritia nostrorum civium questus sum, multosque mortalis ea causa<sup>13</sup> aduersos habeo. [8] Qui mihi atque animo meo nullius umquam delicti gratiam fecisset<sup>14</sup>, haud facile alterius luidini malefacta condonabam. [9] Sed ea tametsi vos parvi pendebatis, tamen res publica firma erat ; opulentia<sup>15</sup> negligentiam tolerabat. [10] Nunc vero non id agitur, bonisne an malis moribus vivamus, neque quantum aut quam magnificum imperium populi Romani sit, sed hæc, cujuscumque modi videntur, nostra an nobiscum una hostium futura sint<sup>16</sup>. [11] Ilic<sup>17</sup> mihi quisquam mansuetudinem et mise-

les reproches que Salluste avait déjà, pour son propre compte, adressés à ses contemporains; cf. XII, 5. Tout en défendant l'aristocratie romaine contre les entreprises de Catilina, Calon ne cache point le mépris qu'il a pour ses mœurs corrompues. — 9. *Expergiscimini aliquando*, réveillez-vous enfin. — 10. *Non agitur... injuriis*, il ne s'agit aujourd'hui ni d'impôts (c.-à-d. ici : d'irrégularités dans la gestion des finances de l'État), ni de mauvais traitements infligés à nos alliés; cf. *Jugurtha*, xxxi, 25, où la même idée est exprimée d'une manière plus claire. — 11. *In dubio*, cf. *Observ.*, 51. — 12. *Sæpe numero... multa verba... feci*,

dans bien des circonstances, j'ai parlé longuement. — 13. *Ea causa*, c'est-à-dire *eius rei causa*. — 14. *Qui mihi... gratiam fecisset*, attendu que je ne m'étais jamais fait grâce à moi-même. — 15. *Opulentia*, au nominatif; litt. : la puissance de la république supportait cette insouciance, c'est-à-dire : la république était assez puissante pour que cette insouciance n'entraînât aucun danger. — 16. *Sed hæc... futura sint*, mais si cet empire que nous possédons actuellement, quelque jugement qu'on porte sur sa situation présente, nous restera ou tombera avec nous au pouvoir des ennemis. *Hostium* désigne les conjurés, déclarés ennemis publics. — 17. *Hic*,

ricordiam nominat? Jam pridem equidem nos vera vocalula rerum amisimus: quia bona aliena largiri liberalitas, malorum rerum audacia fortitudo vocatur, eo<sup>18</sup> res publicæ in extremo sita est. [12] Sint sane<sup>19</sup>, quoniam ita se mores habent, liberales ex sociorum fortunis; sint misericordes in suribus ærari; ne<sup>20</sup> illi sanguinem nostrum largiantur et, dum paucis sceleratis parcunt, bonos omnis perditum eant. [15] Bene et composite C. Cæsar paulo ante in hoc ordine de vita et morte disseruit, credo<sup>21</sup>, falsa existumans ea quæ de inferis memorantur: divisoro itinere malos a bonis loca lætra, inculta, fœda atque formidulosa habere<sup>22</sup>. [14] Itaque censuit pecunias eorum publicandas, ipsos per municipia in custodiis habendos; videlicet timens ne, si Romæ sint, aut a popularibus conjurationis<sup>23</sup> aut a multitudine conducta<sup>24</sup> per vim eripiantur. [15] Quasi vero<sup>25</sup> mali atque scelesti tantummodo in urbe et non per totam Italiam sint, aut non ibi plus possit audacia, ubi ad defendendum opes minores sunt. [16] Quare vanum<sup>26</sup> equidem hoc consilium est, si periculum ex illis metuit; si in tanto omnium metu solus non timeat<sup>27</sup>, eo magis refert me mihi atque vobis timere. [17] Quare cum de P. Lentulo ceterisque statuetis, pro certo habetote vos simul de exercitu Catilinæ et de omnibus conjuratis decernere. [18] Quanto vos attentius<sup>28</sup> ea agitis, tanto illis animus insirmior erit; si 'paululum modo

dans une pareille situation. — 18. *Eo*, par là, par suite de cette confusion d'idées. — 19. *Sint sane*, qu'ils soient, je le veux bien... formule de concession. — 20. *Ne garde son sens ordinaire*: mais du moins qu'ils ne livrent pas... — 21. *Credo* marque l'ironie; de même *videlicet*, § 14. — 22. *Habere*, c'est-à-dire *habitare*. — 23. *Popularibus conjurationis*,

les complices de la conjuration; cf. xxii, 1. — 24. *Multitudine conducta*, une multitude soudoyée. — 25. *Quasi vero*, comme si vraiment. — 26. *Vanum*, illusoire. — 27. *Solus non timeat*. Caton fait entendre par ces mots que César pourrait bien être un des complices de Catilina, tout au moins avoir des intelligences avec les conjurés. — 28. *Attentius*, s'oppose

vos languere viderint, jam omnes feroce<sup>s</sup><sup>29</sup> aderunt. [19] Nolite existumare majores nostros armis rem publicam ex parva magnam fecisse. [20] Si ita res esset, multo pulcherumam eam nos haberemus, quippe sociorum atque civium, præterea armorum atque equorum major copia nobis quam illis est. [21] Sed alia fuere quæ illos magnos fecere, quæ nobis nulla sunt: domi industria; foris justum imperium; animus in consulundo liber, neque delicto neque lubidini obnoxius<sup>30</sup>. [22] Pro his nos habemus luxuriam atque avaritiam, publice egestatem, privatim opulentiam; laudamus divitias, sequimur inertiam; inter bonos et malos discriminem nullum; omnia virtutis præmia<sup>31</sup> ambitio<sup>32</sup> possidet. [23] Neque mirum; ubi vos separatim sibi quisque consilium capitis, ubi domi voluptatibus, hic<sup>33</sup> pecuniae aut gratiae servilis, eo sit ut impetus fiat in vacuam rem publicam<sup>34</sup>. Sed ego hæc omitto. [24] Conjuravere nobilissimi cives patriam incendere<sup>35</sup>, Gallorum gentem infestissumam nomini Romano ad bellum arcessunt; dux hostium cum exercitu supra caput est. [25] Vos cunctamini etiam nunc et dubitatis, quid intra mœnia depensis hostibus<sup>36</sup> facialis? [26] Mi-

à languere, avec plus de vigueur. — 29. *Feroce*s, intraitables, est construit ici comme attribut; *aderunt*, se dresseront devant vous. *Adesse*, qui s'emploie le plus souvent dans un sens favorable, *assister*, *secourir*, peut cependant désigner, comme ici, une attitude menaçante et hostile. — 30. *Neque delicto neque lubidini obnoxius*: l'homme qui se sent coupable est gêné par le souvenir de sa faute et ne possède plus l'entièr libérité de son esprit; la passion a pour effet d'aveugler l'intelligence; cf. II, 3. — 31. *Virtutis præmia*, c'est-à-dire *præ-*

*mia virtuti debita*. — 32. *Ambitio*, l'intrigue. — 33. *Hic*, ici, dans le sénat, s'oppose à *domi*. — 34. *In vacuam rem publicam*, sur la république abandonnée, littéralement: vacante. *Vacuus*, dans la langue du droit, se dit d'un domaine, d'un héritage, qui est sans possesseur ou sans maître connu. — 35. *Conjuravere... incendere*, cf. *Observ.*, 64. — 36. *Depensis hostibus*, au datif; cette construction avec *facere* est rare et ne se trouve guère que dans des phrases de ce genre: *quid huic homini facias?* que ferez-vous à cet homme; littérale-

sereamini censeo<sup>37</sup> — deliqueret homines adulescentuli per ambitionem — atque etiam armatos dimittatis. [27] Ne<sup>38</sup> ista vobis mansuetudo atque misericordia, si illi arma cuperint, in miseriam converlat. [28] Scilicet res ipsa aspera est, sed vos non timetis eam. Immo vero maxume<sup>39</sup> : sed inertia et mollitia animi, alius alium expectantes, cunctamini, videlicet dis immortalibus confisi, qui hanc rem publicam saepe in maximis periculis servavere. [29] Non votis neque suppliciis muliebribus<sup>40</sup> auxilia deorum parantur ; vigilando, agendo, bene consulundo prospera omnia cedunt<sup>41</sup> ; ubi socordiae te atque ignaviæ tradideris, nequicquam deos implores ; irati infestique sunt. [30] Apud maiores nostros T. Manlius Torquatus bello Gallico<sup>42</sup> filium suum, quod is contra imperium in hostem pugnaverat, necari jussit ; [31] atque ille egregius adulescens immoderatae fortitudinis morte poenam dedit ; vos de crudelissimis parricidis quid statuatis cunctamini ? Vide-licet cetera<sup>43</sup> vita eorum huic sceleri obstat<sup>44</sup> ? [32] Verum parcite dignitati Lentuli, si ipse pudicitiae, si famæ suæ, si dis aut hominibus umquam ulla pepercit ; [33] ignoscite Cethegi adulescentiae, nisi iterum<sup>45</sup> patriæ bellum fecit. [34] Nam quid ego de Gabinio, Statilio, Cæpario loquar ? quibus si quicquam umquam pensi fuisset, non ea consilia

ment : par rapport à cet homme ? — 37. *Miscreamini censeo*, ironique, comme toute cette partie du discours. — 38. *Ne*, conjonction négative : (mais) que celle clémence ne tourne pas... — 39. *Immo vero maxume*, suppléez *timetis*. — 40. *Muliebribus*, qui ne conviennent qu'à des femmes. — 41. *Prospera omnia cedunt*, cf. xx, 2 et la note. — 42. *T. Manlius Torquatus bello Gallico* : il y a ici confusion entre deux faits complètement distincts ; c'est dans une guerre contre les

Latins, alors qu'il était consul pour la troisième fois, 414 (540 av. J.-C.), que Manlius condamna son fils à mort ; c'est dans une guerre contre les Gaulois qu'il conquit son surnom de Torquatus, 593 (561 av. J.-C.), après avoir tué un Gaulois qu'il dépouilla de son collier, *torques*. — 43. *Cetera*, cf. *Observ.*, 31. — 44. *Huic sceleri obstat*, est en opposition avec ce crime, l'efface à vos yeux. — 45. *Nisi iterum*. Céthégus avait déjà pris part à la première conspiration, mention-

de re publica habuissent. [35] Postremo, patres conscripti, si mehercule peccato locus esset, facile paterer vos ipsa re<sup>46</sup> corrigi, quoniam verba contemnitis; sed undique circumventi sumus. Catilina cum exercitu faucibus urget<sup>47</sup>; alii intra mœnia atque<sup>48</sup> in sinu urbis sunt hosles; neque parari neque consuli quicquam potest occulte; quo magis properandum est. [36] Quare ego ita censeo: cum nefario consilio sceleratorum civium res publica in maxima pericula venerit, eique indicio T. Volturci et legatorum Allobrogum convicti confessique sint cædem, incendia aliaque se fœda atque crudelia facinora in civis patriamque parvisse, de confessis, sicuti de manufestis rerum capitalium<sup>49</sup>, more majorum supplicium sumendum. »

LIII. [1] Postquam Cato assedit, consulares omnes itemque senatus magna pars sententiam ejus laudant, virtutem animi ad cælum ferunt; alii alias increpantes timidos vocant; Cato clarus atque magnus habetur<sup>1</sup>; senati decretum sit, sicuti ille censuerat. [2] Sed mihi multa legenti, multa audienti, quæ populus Romanus domi militiæque, mari atque terra, præclara facinora fecit, forte<sup>2</sup> lubuit attendere, quæ res maxime<sup>3</sup> tanta negotia sustinuisse. [3] Sciebam sæpe numero parva manu cum magnis legionibus<sup>4</sup> hostium conten-

née au ch. xviii. — 46. *Re*, par l'événement. — 47. *Faucibus urget*, nous serre à la gorge; *faucibus* est l'ablatif de la partie. — 48. *Atque*, et même, marque la gradation. — 49. *Sicuti de manufestis rerum capitalium*, comme s'ils avaient été pris sur le fait, en flagrant délit de crime capital. *Manufestus* se construit avec le génitif, par analogie avec les adjectifs *reus*, *noxius*, et les verbes *accusare*, *convincere*, etc.

LIII. 1. *Habetur*, c'est-à-dire *pulatur*, *prædicatur*. — 2. *Forte*,

par hasard; il ne faut pas entendre ce mot dans un sens trop étroit; l'auteur veut dire qu'il a été amené naturellement par ses souvenirs et la suite de ses réflexions à entreprendre cette recherche. — 3. *Maxime*, c'est-à-dire *potissimum*, se construit avec *res*: quelle chose surlout, de préférence à toutes les autres. La phrase équivaut à *quæ res maxime effecisset ut populus Romanus tantis negotiis par esset*. — 4. *Legionibus*, expression militaire purement romaine, appli-

āisse<sup>7</sup>, cognoveram parvis copiis<sup>8</sup> bella gesta cum opulentis regibus; ad hoc sēpe fortunæ violentiam toleravisse<sup>9</sup>; sa- cundia Græcos, gloria belli Gallos ante Romanos fuisse. [4] Ac mihi multa agitanti constabat paucorum civium egregiam virtutem cuncta patravisse, eoque factum uti divitias pau- pertas, multitudinem paucitas superaret. [5] Sed postquam luxu atque desidia civitas corrupta est, rursus<sup>10</sup> res publica magnitudine sua imperatorum atque magistratum vitia sus- tentabat ac, sicuti effeta parente<sup>11</sup>, multis tempestatibus haud sane quisquam Romæ virtute magnus fuit. [6] Sed memoria mea ingenti virtute, divorsis moribus suere viri duo, M. Cato et C. Cæsar; quos quoniam res obtulerat, silentio præ- terire non fuit consilium<sup>12</sup>, quin<sup>13</sup> utriusque naturam et mores, quantum ingenio possem, aperirem.

quée ici aux armées étrangères. — 5. *Contendisse*: avec cet infinitif comme avec *toleravisse*, il faut suppléer *Romanos* comme sujet. — 6. *Parvis copiis*, avec de faibles ressources, s'oppose à *opulentis regibus*, et n'est nullement synonyme ici de *parva manu*. — 7. *Toleravisse*, qu'ils ont eu à lutter contre les rigueurs de la fortune. Voici la suite des idées dans tout ce passage : Les anciens Ro- mains n'avaient aucun avantage qui pût faire prévoir leurs hautes destinées ; ils n'avaient ni armées nombreuses, ni ressources considérables ; la fortune ne les a pas toujours favorisés ; par l'élo- quence, ils étaient inférieurs aux Grecs ; par la gloire militaire, aux Gaulois. C'est donc ailleurs qu'il faut chercher le véritable secret de leur supériorité ; elle s'explique, dans les premiers temps, par le génie de leurs grands hommes ; plus tard, par la force même des

institutions, qui supplée à l'insuf- fissance de ceux qui commandent les armées et dirigent la répu- blique. — 8. *Rursus*, à son tour, par un effet contraire. — 9. *Si- cuti effeta parente*, comme il arrive lorsqu'une mère est épui- sée. — 10. *Præterire non fuit consilium*, cf. iv, 1 et la note. — 11. *Quin*, sans que... — Quoi qu'en dise Salluste, ce parallèle n'était pas nécessaire, et ce n'est pas le sujet lui-même (*res*) qui le lui a imposé. Mais si l'on songe que Caton, dès le lendemain de sa mort, est devenu pour ses ennemis aussi bien que pour ses amis, — c'est alors que Cicéron compose son *Caton* et César son *Anti-Ca- ton*, — comme le représentant des institutions républicaines, person- nifiant l'ancien régime en face de la dictature établie par César, on comprendra que Salluste ait cédé à la tentation d'établir et de déve- lopper une comparaison, que tous

LIV. [1] Igitur eis genus<sup>1</sup>, ætas<sup>2</sup>, eloquentia prope æqualia fuere; magnitudo animi par, item gloria, sed alia<sup>3</sup> alii. [2] Cæsar beneficiis ac munificentia magnus habebatur; integritate vitæ, Cato. Ille mansuetudine et misericordia clarius factus; huic severitas dignitatem addiderat. [3] Cæsar dando, sublevando, ignoscendo; Cato nihil largiundo<sup>4</sup> gloriam adeptus est. In altero miseris persugium erat, in altero malis pernicies. Illius facilitas, hujus constantia<sup>5</sup> laudabatur. [4] Postremo Cæsar in animum induxerat<sup>6</sup> laborare, vigilare; negotiis amicorum intentus sua neglegere; nihil denegare<sup>7</sup>, quod dono dignum esset; sibi magnum imperium<sup>8</sup>, exercitum, bellum novom<sup>9</sup> exoptabat, ubi virtus enitescere posset. [5] At Catoni studium modestiæ, decoris, sed maxime severitatis erat; non divitiis cum divite, neque factione<sup>10</sup> cum factioso, sed cum strenuo virtute,

ses contemporains faisaient autour de lui. Elle répondait, sinon à une nécessité du sujet, du moins aux préoccupations de l'opinion publique et de l'écrivain lui-même.

LIV. 1. *Genus*. La gens *Julia* était patricienne, et faisait remonter son origine à l'antiquité la plus lointaine; les *Porcii* étaient plébéiens et leur illustration ne datait que de Caton le Censeur. Il est remarquable que Salluste, tout Césarien qu'il est, se montre parfois favorable, de parti pris, à Caton. La même remarque s'appliquerait au mot *'eloquentia'*; César, comme orateur, avait une réputation très supérieure à celle de Caton. — 2. *Ætas*. César avait cinq ans de plus que Caton. — 3. *Alia, alii*: bien qu'il ne s'agisse que de deux personnes, l'emploi de *alii* est justifié ici, cf. LII, 1. — 4. *Nihil largiundo*, en n'accor-

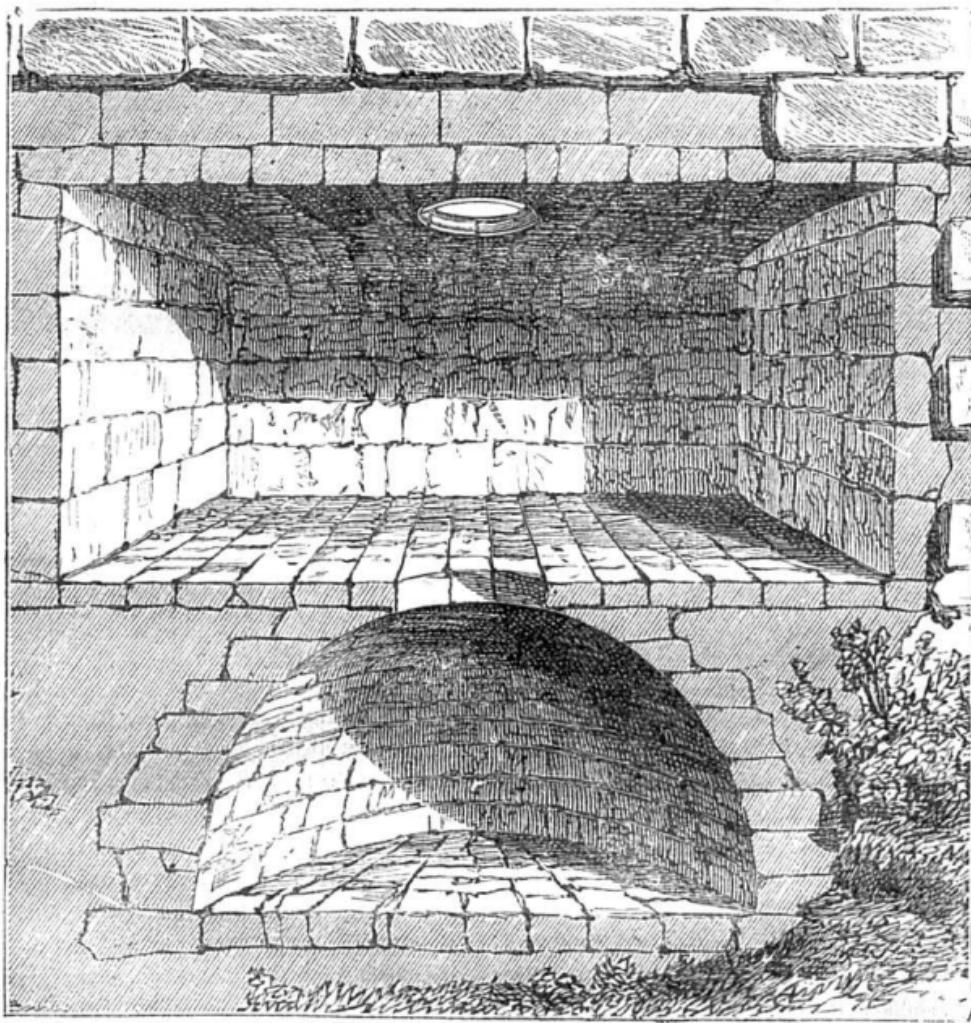
dant rien par faveur, s'oppose aux trois gérondis qui précédent. 5. *Facilitas*, la complaisance; *constantia*, la fermeté, qualité de celui qui *semper sibi constat*. —

6. *In animum induxerat*, s'était imposé, comme règle de conduite, de... — 7. *Neglegere...* *denegare*; infinitifs historiques. —

8. *Magnum imperium*, un grand commandement militaire. — 9. *Bellum novom*, une guerre nouvelle, c.-à-d. dans un pays où les armées romaines n'eussent pas encore pénétré; il voulait obtenir la gloire par des succès qui fussent de nature à frapper l'imagination des Romains. Il y réussira un peu plus tard, grâce à sa guerre des Gaules, et particulièrement à son expédition dans la Grande-Bretagne, qui produisit une impression si vive sur ses contemporains. — 10. *Factione*, intrigue; sur le sens d

eum modesto pudore, cum innocentia abstinentia certabat; esse quam videri bonus malebat: ita, quo minus petebat gloriam, eo magis illum sequebatur<sup>11</sup>.

LV. [1] Postquam, ut dixi, senatus in Catonis sententiam



*Tullianum.* Coupe de la prison où s'exécutaient les sentences de mort discessit<sup>1</sup>, consul optimum factu ratus noctem, quæ insta-

*factiosus*, cf. *Jugurtha*, viii, 1 et la note. — 11. *Sequebatur* se dit d'un avantage, d'une récompense que l'on n'a pas recherchée, et

qui arrive d'elle même, par la nature des choses.

LV. 1. In *Catonis sententiam discessit*, se fut rangé à l'aviz de

bat, antecapere, ne quid eo spatio novaretur, triumviros<sup>2</sup> quæ supplicium postulabat, parare jubet; [2] ipse præsidiis dispositis Lentulum in carcerem dedit; idem fit ceteris<sup>3</sup> per prætores. [3] Est in carcere<sup>4</sup> locus, quod Tullianum appellatur, ubi paululum ascenderis<sup>5</sup> ad lævam, circiter duodecim pedes humi depresso. [4] Eum muniunt undique parietes, atque insuper camera lapideis fornicibus juncta; sed in cultu, tenebris, odore, fœda atque terribilis ejus facies est. [4] In eum locum postquam demissus est Lentulus, vindices rerum capitalium<sup>6</sup>, quibus præceptum erat, laqueo gulam fregere<sup>7</sup>. [6] Ita ille patricius ex gente clarissima Corneliorum, qui consulare imperium<sup>8</sup> Romæ habuerat, dignum moribus factisque suis exitium vitæ inventit. De Cethego, Statilio, Gabinio, Cæpario eodem modo supplicium sumptum est.

LVI. [1] Dum ea Romæ geruntur, Catilina ex omni copia, quam et ipse adduxerat et Manlius habuerat, duas legiones instituit<sup>1</sup>; cohortis, pro numero militum, complet; [2] deinde,

Caton. — 2. *Triumviros*, les *triumpviris capitales*, chargés de surveiller les prisons et de présider aux exécutions. — 3. *Fit ceteris*, cf. ln, 25 et la note. — 4. *In carcere*. La prison publique était adossée à la pente du mont Capitolin, qui regardait le forum. On en attribuait la construction à Ancus Martius; de là son nom de prison Mamertine. Directement au-dessous de la prison Mamertine était un cachot souterrain appelé *Tullianum*, du vieux mot *tullius*, source, ruisseau, d'où l'exclamation de Jugurtha. Du vestibule de la prison, un escalier descendait vers le forum; c'étaient les *degrés Gemonies*, où l'on exposait les corps des suppliciés. — 5. *Ascen-*

*deris*: en venant du forum, il fallait commencer à gravir le mont Capitolin pour arriver à l'entrée de la prison. — 6. *Vindices rerum capitalium*, c'est-à-dire *carnifex*; c'étaient des esclaves publics, qui exécutaient les condamnés sous la surveillance des *triumpviris capitales*. — 7. *Laqueo gulam fregere*. Les citoyens, livrés au supplice de la strangulation, n'étaient jamais exécutés publiquement; l'exécution avait toujours lieu secrètement, loin des regards du peuple. — 8. *Consulare imperium*, cf. xvii, 3, et la note.

LVI. 1. *Duas legiones instituit*, forme deux légions, ou, plus exactement, les cadres de deux lé-

ut quisque voluntarius aut ex sociis<sup>2</sup> in casta venerat<sup>3</sup>, æqualiter distribuerat, ac brevi spatio legiones numero hominum expleverat, cum initio non amplius duobus millibus habuisset. [3] Sed ex omni copia circiter pars quarta erat militaribus armis<sup>4</sup> instructa; ceteri, ut quemque casus armaverat, sparos<sup>5</sup> aut lanceas, alii præacutas sudis portabant. [4] Sed postquam Antonius cum exercitu adventabat<sup>6</sup>, Catilina per montis iter facere, modo ad urbem, modo in Galliam versus castra movere, hostibus occasionem pugnandi non dare; sperabat propediem magnas copias sese habiturum, si Romæ socii inceptra patravissent. [5] Interea servitia re-

Pilum

gions. Voici comment s'organise peu à peu cette armée de Catilina. Ordinairement, deux légions étaient réunies sous le commandement d'un consul et formaient une armée; la légion, à la fin de la république, était composée de 6 000 hommes. Catilina, qui n'avait au début que 2 000 hommes, les forma cependant en deux légions, afin de donner à sa petite armée une apparence plus imposante; il y avait bien le nombre réglementaire de cohortes (*cohortis completi*), mais chacune d'elles n'avait qu'un effectif proportionné au nombre total des soldats (*pro numero militum*); à mesure qu'il était rejoint par ses partisans, il complétait l'effectif de ses cohortes, en distribuant également dans chacune d'elles (*æqualiter*) les nouveaux arrivants, de telle sorte qu'il finit par arriver au nombre régulier de 6 000 hommes par légion, de 600 par cohorte. — 2. *Quisque voluntarius*, les volon-

taires qui venaient spontanément, sans aucun engagement antérieur, grossir les rangs de l'armée; *ex sociis*, ceux des conjurés, déjà liés avec Catilina, qui venaient successivement le rejoindre. — 3. *Venerat*. Salluste, dans tout ce récit, songe au moment où l'armée de Catilina se trouve enfin complétée; de là, l'emploi de ce plus que parfait et des deux qui suivent, pour exprimer les actes antérieurs. — 4. *Militaribus armis*: les armes régulières étaient pour l'infanterie des légions : le grand bouclier (*scutum*), l'épée espagnole, courte et forte, le javelot (*pilum*), le casque et la cuirasse d'airain. — 5. *Sparos*, de petits javelots. — 6. *Adventabat*

Pilum

pudiabat, cuius<sup>7</sup> initio ad eum magnæ copiæ concurrebant, opibus conjurationis fretus, simul alienum suis rationibus existumans videri causam civium cum servis fugitivis communicavisse.

LVII. [1] Sed postquam in castra nuntius pervenit, Romæ conjurationem patetfactam, de Lentulo et Cethego ceterisque, quos supra memoravi, supplicium sumptum, plerique, quos ad bellum spes rapinarum aut novarum rerum studium illexerat, dilabuntur; reliquos Catilinæ per montis asperos, magnis itineribus<sup>1</sup>, in agrum Pistoriensem<sup>2</sup> abducit, eo consilio uti per tramites occulte persugeret in Galliam Transalpinam. [2] At Q. Metellus Celer cuim tribus legionibus, in agro Piceno præsidebat<sup>3</sup>, ex difficultate rerum<sup>4</sup> eadem illa existumans, quæ supra diximus, Catilinam agitare. [3] Igitur ubi iter ejus ex persugis cognovit, castra propere movit ac sub ipsis radicibus montium consedit, qua illi descensus erat<sup>5</sup> in Galliam properanti. [4] Neque tamen<sup>6</sup> Antonius procul aberat, ultiote qui magno exercitu locis æquioribus expeditus in fuga sequeretur<sup>7</sup>. [5] Sed Catilina, postquam

cf. vi, 5 et la note. — 7. *Servitia repudiabat, cuius...* il refusait d'enrôler les esclaves, qui au début se présentaient en soule. Il y a dans cette phrase une syllepse très-hardie, *cuius* ayant pour antécédent *servilia*. Cette hardiesse s'explique par ce fait que Salluste ne songe pas aux esclaves pris individuellement, mais à la classe d'hommes dont Catilina refusait les services.

LVII. 1. *Magnis itineribus.*, à marches forcées. — 2. *Agrum Pistoriensem*, le territoire de Pistoria (aujourd'hui Pistoja), en Etrurie, à 4 milles N.-O. de Florence. — 3. *Præsidebat*, c'est-

à-dire *præsidia agebat*. — 4. *Ex difficultate rerum*, c'est-à-dire *propter difficultatem*: littéralement, pensant bien, d'après la difficulté des circonstances, que Catilina ferait la tentative dont je viens de parler. — 5. *Qua illi descensus erat*, par où il pourrait descendre; — les substantifs verbaux, comme *descensus, adventus, visus*, expriment l'action du verbe tantôt comme réelle, tantôt comme possible. — 6. *Neque tamen*: ici *tamen* est en corrélation avec *properanti*: malgré cette grande diligence de Catilina; cf. xx, 1-2. — 7. *Ulpote qui... sequeretur*, explique

videt montibus atque copiis hostium sese clausum, in urbe res advorsas, neque fugæ neque præsidi<sup>s</sup> ullam spein, optimum factu ratus in tali re fortunam belli tentare, statuit cum Antonio quam primum configere. [6] Itaque, contione advocata, hujuscemodi orationem habuit<sup>9</sup>:

LVIII. [1] « Compertum ego habeo, milites, verba virtutem non addere, neque ex ignavo strenuum, neque sorte in ex timido exercitum oratione imperatoris fieri. [2] Quanta cujusque animo audacia<sup>1</sup> natura aut moribus<sup>2</sup> inest, tanta in bello patere solet<sup>3</sup>; quem neque gloria neque pericula excitant, nequicquam hortere : timor animi auribus officit. [3] Sed ego vos, quo pauca monerem, advocavi, simul ut causam mei consili aperirem. [4] Scitis equidem, milites, socordia atque ignavia<sup>4</sup> Lentuli quantam ipsi nobisque cladem attulerit, quoque modo<sup>5</sup>, dum ex urbe præsidia opperior, in Galliam prosciscii nequiverim. [5] Nunc vero quo loco res nostræ sint, juxta mecum omnes intellegitis. [6]

pourquoi le consul suivait de si près Catilina ; il avait une armée considérable (*magnō exercitu*), et, par suite, pouvait marcher rapidement sans avoir besoin d'attendre les traînards ; il marchait en plaine (*locis æquioribus*), tandis que Catilina suivait péniblement des chemins de montagnes ; il n'était point embarrassé de bagages (*expeditus*) et poursuivait un ennemi qui, pressé de fuir, ne songeait nullement à susciter des obstacles qui auraient pu le retarder. *In fuga* est ici l'équivalent d'une proposition entière, *cum hostium fuga esset*. — 8. *Præsidi*, les renforts sur lesquels il avait complètement ou'il avait ignoré l'exécu-

tion de ses complices à Rome. — 9. *Orationem habuit*, janvier 692, sous le consulat de Silanus et de Muréna. On doit se souvenir que ces événements sont antérieurs à la réforme du calendrier faite par César ; le premier jour de l'année 692 de Rome correspond au 4 mars 62 av. J.-C.

LVIII. 1. *Audacia*, bravoure, dans un sens favorable. — 2. *Moribus*, opposé à *natura*, les habitudes prises, l'éducation. — 3. *Patere solet*, a coutume de se manifester, de se produire au dehors, en opposition avec *inest*. *Patebunt*, § 9, est pris dans un sens différent. — 4. *Socordia*, la stupidité ; *ignavia*, la lâcheté. — 5. *Quoque modo* équivaut à *et*

Exercitus hostium duo, unus ab urbe<sup>6</sup>, alter a Gallia, obstant; diutius in his locis esse, si<sup>7</sup> maxume animus ferat, frumenti atque aliarum rerum egestas prohibet. [7] Quocumque ire placet, ferro iter aperiundum est. [8] Quapropter vos moneo uti forti atque parato animo sitis et, cum prælium inibitis, memineritis vos divitias, decus, gloriam, præterea libertatem atque patriam in dextris vostris portare. [9] Si vincimus, omnia nobis tuta erunt; commeatus<sup>8</sup> abunde, municipia atque coloniae patebunt. [10] Si metu cesserimus, eadem illa advorsa sient; neque locus neque amicus quisquam teget quem arma non texerint. [11] Præterea, milites, non eadem nobis et illis necessitudo<sup>9</sup> impendet: nos pro patria, pro libertate, pro vita certamus; illis supervacaneum<sup>10</sup> est pro potentia paucorum pugnare. [12] Quo<sup>11</sup> audacius aggrediamini, memores pristinæ virtutis. [13] Licuit<sup>12</sup> vobis cum summa turpitudine in exsilio ælatem agere; potuistis non nulli Romæ, amissis bonis, alienas opes exspectare: [14] quia illa fœda atque intoleranda viris<sup>13</sup> videbantur, hæc sequi decrevistis. [15] Si hæc relinquere voltis<sup>14</sup>, audacia opus est; nemo nisi victor pace bellum

*quo modo.* — 6. *Unus ab Urbe*, l'armée d'Antonius; *alter a Gallia*, celle de Metellus Celer, qui, postée de l'autre côté des Apennins, occupait les passages par où Catilina aurait pu trouver une issue vers la Gaule. — 7. *Si pour etiamsi*. — 8. *Commeatus*, au nominatif, sujet de *erunt* sous-entendu. — 9. *Necessitudo* pour *necessitas*; cf. *Observations*, 1. — 10. *Illis supervacaneum*: on attendrait plutôt: *illi pro pot. pauc. pugnant*; par l'emploi de *supervacaneum*, littér. superflu, Catilina veut faire entendre que les deux partis sont loin d'avoir le même

intérêt dans la lutte: d'un côté, on combat pour les biens les plus nécessaires à la vie; de l'autre, pour une cause qui, ne touchant pas directement ses défenseurs, les laisse à peu près indifférents. — 11. *Quo*, c'est pourquoi; cf. 1, 5 et la note. — 12. *Licuit*, c'est-à-dire *licuisset*; *potuistis*, c'est-à-dire *potuissetis*. — 13. *Viris* doit se construire avec *intoleranda*, et non avec *videbantur*. — 14. *Si hæc relinquere voltis*, si vous voulez sortir de la situation présente. Voici la suite des idées dans tout ce passage: les conjurés ont préféré la guerre et ses dan-

mutavit<sup>15</sup>. [16] Nam in fuga salutem sperare, cum arma, quibus corpus tegitur, ab hostibus avorteris, ea vero<sup>16</sup> dementia est. [17] Semper in prælio eis maximum est periculum, qui maxime timent; audacia pro muro habetur<sup>17</sup>. [18] Cum vos considero, milites, et cum facta vostra æstumo, magna me spes victoriæ tenet. [19] Animus, ætas, virtus vostra me hortantur, præterea necessitudo, quæ etiam timidos fortis facit. [20] Nam<sup>18</sup> multitudo hostium ne circumvenire queat, prohibent angustiæ loci. [21] Quodsi virtuti vostræ fortuna inviderit, cavete inulti<sup>19</sup> animam amitatis, neu capti potius sicuti pecora trucidemini, quam viorum more pugnantes cruentam alque luctuosam victoriam hostibus relinquatis. »

LIX. [1] Ilæc ubi dixit, paululum commoratus, signa canere<sup>1</sup> jubet atque instructos ordines<sup>2</sup> in locum æquum deducit. Dein, remotis omnium equis, quo militibus exæquato periculo animus amplior esset, ipse pedes<sup>3</sup> exercitum pro loco atque copiis<sup>4</sup> instruit. [2] Nam<sup>5</sup> uti planities erat inter

gers (*hæc*) à la vie plus tranquille, mais déshonorée, qu'ils pouvaient mener dans l'exil ou à Rome (*illa*); mais cette existence de luttes et de misère qu'ils ont acceptée, ne peut se prolonger indéfiniment, et, s'ils veulent en sortir, il leur faut du courage. — 15. *Pace bellum mutavit*, n'a échangé la guerre pour la paix; c'est-à-dire: on n'a jamais obtenu la paix que par la victoire; *mutavit* est un parfait d'habitude. — 16. *Ea vero dementia est*, c'est vraiment folie; pour la construction cf. *eas divitias*, VII, 6 et la note. — 17. *Habetur*, cf. I, 4 et la note. — 18. *Nam* correspond à une idée sous-entendue: je ne parle même pas de votre infériorité numérique, car... — 19. *Inulti*, sans vous être

vengés à l'avance, sans avoir vendu cherement votre vie.

LIX. 1. *Signa canere*: dans cette phrase *signa* est le sujet de la proposition infinitive, et *canere* est employé comme verbe neutre. —

2. *Instructos ordines* n'est pas en contradiction avec *instruit*, § 2; il s'agit, dans le second passage, de l'ordre de bataille dans lequel est disposée toute l'armée; ici, Catilina fait reformer, dans chaque centurie, les rangs que les soldats avaient rompus pour se grouper autour du général et entendre son allocution. — 3. *Pedes*, nominatif de *pedes*, *peditis*. — 4. *Pro loco atque copiis*, aussi bien que le permettaient la nature du terrain et la force de son armée. — 5. *Nam...* développe l'idée indi-

sinistros montis et ab dextera rupe aspera, octo cohortis in fronte constituit, reliquarum signa<sup>6</sup> in subsidio artius<sup>7</sup> collocat. [3] Ab eis<sup>8</sup> centuriones omnis, lectos et evocatos<sup>9</sup>, præterea ex gregariis militibus optimum quemque armatum<sup>10</sup> in primam aciem subducit. C. Manlium in dextra, Fæsulanum quemdam in sinistra parte curare<sup>11</sup> jubet; ipse cum libertis et calonibus propter aquilam assistit, quam bello Cimbrico C. Marius in exercitu habuisse dicebatur<sup>12</sup>. [4] At ex altera parte C. Antonius, pedibus æger<sup>13</sup>, quod prælio adesse nequibat, M. Petreio<sup>14</sup> legato exercitum per-

quée par *pro loco*; en tenant compte de la configuration de la plaine, qui était resserrée entre les montagnes, à gauche, et à droite, un terrain hérissé de rochers; *aspera* est à l'accusatif pluriel neutre dépendant de *inter* et est pris substantivement; *rupe* est complément de *aspera*. — 6. *Reliquarum signa*, les étendards du reste de ses cohortes, c'est-à-dire les douze cohortes qui lui restaient. *Signa cohortium* est l'équivalent de *cohortes*, et cette métonymie est ici d'autant mieux justifiée que les cohortes, placées en seconde ligne, comme corps de réserve (*in subsidio*), n'avaient plus leur effectif complet, Catilina en ayant distrait les meilleurs soldats pour les porter en avant. — 7. *Artius*, en ordre plus serré. — 8. *Ab eis*, de ces cohortes, placées en seconde ligne. — 9. *Centuriones omnis, lectos et evocatos*: dans ce passage, *omnis* ne doit pas être pris à la lettre; l'auteur veut dire que Catilina amène en première ligne tous les centurions les plus braves

(*centurionum præstantissimum quemque*), soldats libérés qui avaient repris du service (*evocatos*).—Dans la langue militaire *evocati* se dit proprement des soldats qui, après leur congé, *emeritis stipendiis*, reprenaient volontairement du service. Dans une armée levée à la hâte, comme celle de Catilina, il n'y a pas lieu de conserver à *evocati* son sens technique. — 10. *Armatum*, suppléez *armis militaribus*; cf. LVI, 5. — 11. *Curare*, commander; expression de la langue militaire. — 12. *Dicebatur*. Cicéron fait allusion à cette aïgle, dans sa 1<sup>re</sup> *Catilinaire*, 9, 24. — 13. *Pedibus æger*, souffrant de la goutte; réel ou simulé, cet accès de goutte survenait très à propos pour Antonius, dont la conduite, dans toute celle affaire de la conjuration, avait été fort équivoque. — 11. *M. Petreio*. Ce lieutenant d'Antonius ne paraît pas devoir être identifié avec l'officier du même nom qui joua un rôle important dans la guerre civile entre César et Pompée, qui se distingua en Espagne et mou-

mittit. [5] Ille cohortis veteranas, quas tumultus causa<sup>15</sup> conscripserat, in fronte; post eas ceterum exercitum in subsidiis locat; ipse equo circumiens unum quemque nominans appellat, hortatur, rogat ut meminerint se contra latrones inermis<sup>16</sup> pro patria, pro liberis, pro aris atque focis suis certare. [6] Homo militaris<sup>17</sup>, quod amplius annos triginta<sup>18</sup> tribunus<sup>19</sup>, aut præfectus, aut legatus, aut prætor cum magna gloria in exercitu fuerat, plerosque ipsos factaque corum fortia noverat; ea commemorando militum animos accendebat.

LX. [1] Sed ubi, omnibus rebus exploratis, Petreius tuba signum dat, cohortis paulatim incedere jubet; idem facit hostium exercitus. [2] Postquam eo ventum est, unde a ferentariis<sup>1</sup> prælium committi posset, maximo clamore cum infestis signis<sup>2</sup> concurrunt; pila omittunt<sup>3</sup>, gladiis res geri-

rut en Afrique après la bataille de Thapsus. — 15. *Tumultus causa*. On proclamait qu'il y avait *tumulte*, toutes les fois qu'il se produisait un danger imprévu et pressant, par exemple une prise d'armes en Italie, ou une invasion soudaine des Gaulois. Dans ce cas les réglements ordinaires n'étaient plus observés, et l'on appelait au service même les vétérans qui avaient leur congé régulier. — 16. *Inermis*. Salluste emploie indistinctement les deux formes *inermis* et *inermus*. — 17. *Homo militaris*, cf. xliv, 2. — 18. *Amplius annos triginta*: avec *minus*, *plus*, *amplius*, accompagnant des noms de nombre, on retranche le plus souvent *quam*. — 19. *Tribunus*, suppliez *militum*; il y avait par légion six tribuns militaires; *præfectus*, commandant la cavalerie des troupes

auxiliaires; *legatus*, lieutenant du général, placé directement sous ses ordres, et, en son absence, commandant toute l'armée; *prætor*, venant de *præ*, *ire*, était le titre que l'on donnait primitivement à Rome à tous les généraux d'armée.

LX. 1. *Ferentariis*: c'était le nom qu'on donnait à des soldats armés à la légère, n'ayant que des armes de trait. — 2. *Cum infestis signis*. Dans cette locution, on emploie le plus souvent l'ablatif sans préposition. — 3. *Pila omittunt*. Ordinairement, après que les troupes légères avaient engagé l'action, les légionnaires lançaient le javelot (*pilum*), et c'est à la suite seulement, en troisième lieu, que les deux armées se joignaient et que commençait le combat corps à corps; ici, à peine les troupes légères

[5] Veterani<sup>4</sup>, pristinæ virtutis memores, cominus acriter instare; illi<sup>5</sup> haud timidi<sup>6</sup> resistunt; maxuma vi certatur. [4] Interea Catilina cum expeditis in prima acie versari, laborantibus succurrere, integros pro sauciis arcessere, omnia providere, multum ipse pugnare, sæpe hostem ferire; strenui militis et boni imperatoris officia simul exequebatur. [5] Petreius, ubi videt Catilinam contra ac ratus erat magna vi tendere<sup>7</sup>, cohortem prætoriam<sup>8</sup> in medios hostis<sup>9</sup> inducit eosque perturbatos atque alios alibi resistentis<sup>10</sup> intersicit; deinde utrimque ex lateribus ceteros aggreditur<sup>11</sup>. [6] Manlius et Fæsulanus in primis<sup>12</sup> pugnantes cadunt. [7] Catilina postquam susas copias seque cum paucis relatum videt, memor generis atque pristinæ suæ dignitatis, in consertissimos hostis incurrit ibique pugnans confoditur.

LXI. [1] Sed confecto prælio, tum vero<sup>1</sup> cerneret quanta audacia quantaque animi vis fuisse in exercitu Catilinæ. [2] Nam sere quem quisque vivos pugnando locum ceperal, eum amissa anima corpore tegebat. [3] Pauci autem, quos

ont-elles joué leur rôle, que les deux armées en viennent directement aux mains, sans faire usage de leurs javelots. — 4. *Veterani*, les vétérans que Pétreius avait mis en première ligne, *in fronte*, comme il est dit, ch. 59, 5. — 5. *Illi*, les soldats de Catilina. — 6. *Haud timidi*, c'est-à-dire *audaces*, litote; cf. *haud absurdum*, iii, 1. — 7. *Tendere*, pris absolument, faire des efforts; ici : dès qu'il vit que Catilina, contrairement à ce qu'il avait pensé, déployait une si grande énergie. — 8. *Cohortem prætoriam*: la cohorte prétorienne était la garde du général. — 9. *In medios hostis*, au centre de l'armée ennemie — 10. *Alios*

*alibi resistentis*, conséquence de *perturbatos*; du moment que la ligne de bataille est rompue, il n'y a plus que des résistances isolées, le combat se continuant sur plusieurs points. — 11. *Utrinque...aggreditur*, la cohorte prétorienne, victorieuse au centre, fait face des deux côtés (*utrinque*) et se rejette sur les ailes de l'armée de Catilina, qui tenaient encore (*ceteros*) et qu'elle attaque de flanc (*ex lateribus*). — 12. *In primis* doit se joindre à *pugnantes*, en combattant au premier rang.

LXI. 1 *Tum vero* reprend avec une sorte d'emphase l'idée exprimée par *confecto prælio*. —

medios<sup>2</sup> cohors prætoria disjecerat, paulo divorsius, sed omnes tamen advorsi<sup>3</sup> volneribus conciderant. [4] Catilina vero longe a suis inter hostium cadavera repertus est, paullum etiam<sup>4</sup> spirans ferociamque animi, quam habuerat vivos, in vultu retinens. [5] Postremo ex omni copia neque in prælio neque in fuga quisquam civis ingenuus<sup>5</sup> captus est; [6] ita cuncti suæ hostiumque vitæ juxta<sup>6</sup> pepercerant. [7] Neque tamen exercitus populi Romani lætam aut incruentam victoriam adeptus erat; nam strenuissimus quisque aut occiderat in prælio aut graviter volneratus discesserat. [8] Multi autem, qui e castris visundi aut spoliandi gratia processerant, volventes hostilia cadavera, amicum alii, pars hospitem aut cognatum reperiebant; fuere item qui inimicos suos cognoscerent. [9] Ita varie per omnem exercitum lætitia, mæror, luctus atque gaudia agitabantur<sup>7</sup>.

2. *Medios* doit se joindre avec *disjecerat*, que la cohorte préto-rienne avait dispersés en se jetant au milieu d'eux. — 5. *Advorsi*, c'est-à-dire *adverso corpore exceptis*, reçues en faisant face à l'ennemi, par devant. — 4. *Etiam* est pris ici dans le sens de *etiam tum*. — 5. *Ingenuus*, de naissance libre. — 6. *Juxta*, cf. n, 8, et la note. — 7. *Agitabantur*. Ici, comme dans le *Jugurtha*, Salluste conclut brusquement son récit, s'abstenant de tout commentaire, laissant au lecteur le soin d'ap-précier les événements qu'il vient de raconter. Il n'y a pas lieu de s'en étonner : Salluste est un philoso-phe, sa préface suffirait à le prouver; mais il est aussi un artiste, et c'est à dessein qu'il s'arrête sur ce tableau du champ de bataille

après la défaite de Catilina, qu'il n'ajoute rien à cette description pour ne pas en affaiblir l'effet dramatique. D'ailleurs, l'impre-sion qui se dégage de ses dernières paroles, est d'accord avec l'en-semble de son récit. Il a repré-senté la conjuration comme une conséquence, la plus effroyable de toutes, de la corruption des mœurs romaines; de là, ce sen-timent de tristesse répandu dans tout l'ouvrage et qui se trahit peut-être encore avec plus de force dans la conclusion. Il s'y joint une sorte de pitié pour l'hé-roïsme de Catilina et de ses com-pagnons, héroïsme si mal dépensé, mais qui, dans d'autres temps et mis au service d'une autre cause, aurait pu contribuer à la grandeur et à la gloire de la république.

# ARGUMENT ANALYTIQUE DE LA GUERRE DE JUGURTHA.

---

I. *Préface.* Les réflexions de Salluste, les idées qu'il s'est faites sur la nature et la grandeur véritable de l'homme, et, d'autre part, la corruption des mœurs politiques l'ont déterminé à vivre loin des affaires pour s'appliquer à écrire l'histoire (1-4).

II. *Jeunesse et débuts de Jugurtha.* La guerre de Jugurtha est intéressante par elle-même et par l'influence qu'elle a exercée sur la politique intérieure de Rome. Masinissa, roi des Numides, meurt après avoir entretenu des relations amicales avec le peuple Romain; Micipsa succède à son père et prend soin de l'enfance de son neveu, Jugurtha (5). Jugurtha, dès sa première jeunesse, se signale par des exploits qui excitent l'admiration des Numides, et la jalouse de Micipsa (6). Envoyé par son oncle au siège de Numance, il se fait remarquer par sa docilité et ses qualités militaires; il noue des relations avec les jeunes officiers de l'armée romaine et s'attire ainsi les remontrances amicales de Scipion, qui avait deviné ses desseins ambitieux (7-8). Il rentre en Numidie, où Micipsa, touché de son mérite, l'adopte et l'institue son héritier conjointement avec ses propres fils, Adherbal et Iliempsal (9). Micipsa, en mourant, les exhorte tous les trois à la paix et à la concorde (10).

III. *Lutte de Jugurtha contre ses frères.* A la suite de la première entrevue des trois jeunes rois, Jugurtha, offensé par Iliempsal, prend la résolution de se débarrasser de lui (11). Il le fait assassiner à Thirmida (12). La guerre éclate entre Jugurtha et Adherbal; celui-ci est vaincu et va chercher un refuge à Rome, où il est suivi par les ambassadeurs de Jugurtha (13). Les débats s'engagent devant le sénat, qui décide, après avoir entendu les deux parties, qu'il enverra une commission pour partager la Numidie entre Adherbal et Jugurtha; les commissaires se laissent

corrompre par Jugurtha et lui adjugent la région la plus fertile et la plus peuplée (14-16).

Géographie de l'Afrique : description du pays (17) ; énumération des races qui l'ont successivement occupé (18) ; établissements phéniciens ; domination romaine en Afrique ; au moment de la guerre de Jugurtha, le pays se trouve partagé entre les Romains, les Numides, et les Maures sous leur roi Bocchus (19).

Jugurtha envahit le royaume d'Adherbal qui, après un faible essai de résistance, est réduit à se jeter dans Cirta (20-21). Le sénat, sollicité d'abord par les envoyés d'Adherbal, puis par une lettre du roi, envoie successivement deux ambassades pour interposer sa médiation ; mais ces tentatives, mal conduites, restent sans effet (22-25). Les défenseurs de Cirta livrent la place à Jugurtha, et Adherbal est mis à mort (26).

*IV. Première période de la guerre entre Jugurtha et les Romains* Entrainé par la violence du sentiment populaire, le sénat décrète la guerre contre Jugurtha, et en confie le commandement au consul Calpurnius Bestia (27). On refuse de donner audience aux ambassadeurs envoyés par Jugurtha, et le consul commence les hostilités (28). Il s'arrête bientôt, corrompu par l'or du Numide, et lui accorde la paix (29). Cette prévarication irrite le peuple, dont la colère est encore surexcitée par les discours du tribun C. Memmius (30-31). Sur la proposition du tribun, le préteur L. Cassius est envoyé en Numidie, pour amener Jugurtha (32). Le Numide vient à Rome et, après s'être assuré la complicité du tribun C. Bæbius, non seulement refuse de répondre à Memmius, mais fait assassiner, dans la ville même, un petit-fils de Masinissa, Massiva, qui réclamait le royaume de Numidie ; à la suite de ce crime, il reçoit l'ordre de quitter l'Italie (33-35). Les hostilités sont reprises par le successeur de Calpurnius, Albinus, qui en abandonne bientôt la direction à son frère Aulus (36). Aulus met le siège devant Suthul ; il est cerné par Jugurtha, réduit à conclure une paix honteuse, et l'armée romaine passe sous le joug (37-38). Le sénat refuse de ratifier le traité et le consul cherche à venger le désastre de son frère, mais il est condamné à l'impuissance par la démorisation de l'armée (39).

*V. Deuxième période.* Le peuple, poussé par le tribun C. Mamilius, vote une enquête contre les magistrats, qui s'étaient faits les complices de Jugurtha ; les poursuites sont exercées avec une extrême rigueur (40). Digression sur l'origine et les vicissitudes

de la lutte engagée entre le peuple et le sénat ; insolence triomphante de la noblesse après la défaite des Gracques (41-42). Cependant, le consul Q. Métellus est chargé de la province de Numidie et prépare tout pour recommencer la guerre (43). Il trouve une armée complètement désorganisée et s'occupe avant tout de rétablir la discipline (44-45). Jugurtha, effrayé, offre de faire sa soumission ; sans tenir compte de cette proposition, Métellus envahit la Numidie (46). Il met une garnison dans la ville de Vaga et refuse, une seconde fois, d'entrer en négociations avec Jugurtha (47). Forcé de combattre, Jugurtha essaye de surprendre l'armée romaine près du fleuve Muthul ; il éprouve une défaite complète (48-53). Il adopte un nouveau système de défense, évitant de s'engager à fond et se bornant à surveiller et à inquiéter la marche de Métellus, qui, de son côté, ravage le pays (54-55). Métellus va mettre le siège devant Zama ; Jugurtha, malgré des efforts répétés, ne réussit pas à dégager la place, mais les Romains ne parviennent pas non plus à s'emparer de Zama et une tentative d'escalade, dirigée par Marius, est repoussée (56-60). Le siège est levé ; l'armée romaine prend ses quartiers d'hiver, et Métellus se met en relations avec le principal lieutenant de Jugurtha, Bomilcar, qu'il engage à trahir son maître (61). Vaincu par les instances de Bomilcar, Jugurtha fait sa soumission, puis, reprenant courage, se décide à continuer la lutte ; Métellus, dont les pouvoirs étaient expirés, est prorogé dans son commandement (62).

*VI. Troisième période.* Marius forme le projet de briguer le consulat ; il demande un congé à Métellus et, irrité du refus qui lui est opposé, soulève l'opinion contre le général en Afrique et à Rome (63-65). Jugurtha rentre en scène, en faisant massacrer la garnison romaine de Vaga (66-67). Métellus se met aussitôt en campagne, surprend Vaga et punit les habitants de leur perfidie (68-69). Bomilcar, donnant suite à ses anciens desseins, conspire contre Jugurtha et s'assure le concours de Nabdalsa, un des chefs Numides les plus puissants ; la conspiration est découverte et Bomilcar est exécuté, mais Jugurtha est dès lors en proie à la défiance et à la crainte (70-72). Métellus comprend qu'il faut recommencer les hostilités ; auparavant, il accorde à Marius la permission d'aller à Rome ; Marius est élu consul, et le peuple lui fait confier, malgré la décision récente du sénat, la province de Numidie (73). Jugurtha est surpris par Métellus, son armée est mise en déroute (74). Il se réfugie dans Thala et, dé-

concerté par l'arrivée inattendue de Métellus, s'ensuit nuitamment de la ville, qui tombe au pouvoir des Romains (75-76). Les habitants de Leptis demandent une garnison romaine, qui leur est accordée (77). Digression sur l'origine phénicienne et la situation géographique de Leptis, sur l'aventure des frères Philènes (78-79). Après tous ses échecs, Jugurtha réussit à se refaire une armée, grâce à l'alliance des Gétules et de Bocchus, roi de Mauritanie ; Bocchus et Jugurtha marchent sur Cirta ; Métellus couvre la ville ; puis, informé qu'on lui a enlevé son commandement et qu'on lui a donné Marius pour successeur, ne songe plus qu'à négocier avec Bocchus et à faire traîner la guerre en longueur (80-83).

**VII. Quatrième période.** Marius, à Rome, fait de grands préparatifs militaires ; il anime le peuple contre la noblesse et lui promet une prompte victoire (84-85). Il prend possession de son commandement (86). Il aguerrit ses nouvelles troupes par une série de petits combats, et, pour venir à bout d'ennemis qui se retirent perpétuellement devant lui, prend la résolution de s'emparer successivement de toutes les places fortes (87-88). Il marche sur Capsa, paraît inopinément devant la ville, s'en rend maître et la détruit complètement (89-91). Il poursuit ses succès et vient assiéger une forteresse près du fleuve Muluccha ; il est arrêté longtemps par les difficultés du siège et réussit enfin à s'emparer de la place, grâce au stratagème que lui suggèrent le hasard et la témérité d'un soldat Ligurien (92-94). Sylla vient rejoindre Marius, en qualité de questeur ; son caractère et ses exploits lui concilient rapidement la faveur du général et de l'armée (95-96). Réduit à la dernière extrémité par les victoires de Marius, Jugurtha se décide à combattre ; il resserre son alliance avec Bocchus et les deux rois tentent de surprendre l'armée romaine ; ils sont vaincus à la suite d'une lutte acharnée (97-99). Marius se dirige vers ses quartiers d'hiver ; attaqué de nouveau près de Cirta par Jugurtha et Bocchus, il leur inflige une défaite sanglante (100-101).

**VIII. Cinquième période.** Une première tentative faire auprès de Bocchus pour le détacher de Jugurtha ne produit aucun résultat ; Marius part en expédition ; en son absence, Sylla reçoit de nouvelles propositions de Bocchus (102-103). Marius, à son retour, autorise les ambassadeurs de Bocchus à partir pour Rome, où le Sénat se montre disposé à traiter (104). Sylla est envoyé auprès de Bocchus ; pendant la route il est rejoint par Volux, le fils du roi de Mauritanie, et, après avoir couru le danger d'être pris par

Jugurtha, arrive au terme de son voyage (105-107). Sollicité à la fois par Sylla et par l'envoyé de Jugurtha, Bocchus hésite avant de prendre parti pour l'un ou pour l'autre ; il est sur le point de trahir Sylla, puis il se ravise et livre Jugurtha aux Romains (108-113). La guerre est terminée, et Marius est élevé une seconde fois au consulat ; on lui confie le commandement de la Gaule et il triomphe dans l'intervalle des deux guerres contre Jugurtha et contre les Cimbres (114).

C. SALLUSTI CRISPI  
DE BELLO JUGURTHINO  
LIBER.

---

I. [1] Falso queritur de *natura sua*<sup>1</sup> genus humanum, quod imbecilla atque ævi brevis forte<sup>2</sup> potius quam virtute regatur<sup>3</sup>. [2] Nam contra reputando neque majus aliud neque præstabilius invenias, magisque naturæ industriam hominum quam vim aut tempus deesse<sup>4</sup>. [3] Sed dux atque

I. 1. *De natura sua*, de la condition que la nature lui a faite; *natura* ne doit pas se prendre ici comme synonyme de *indoles*. — Voici, d'ailleurs, pour faciliter l'intelligence de cette préface, la suite des idées exprimées par l'auteur. L'homme n'a pas le droit de se plaindre de sa condition; car il n'est pas l'esclave de la fortune, comme il le dit trop souvent, mais il dépend de lui d'acquérir, s'il le veut, une gloire éternelle. Il lui suffit de comprendre que tout ce qui vient du corps est périssable, et que le bon emploi de ses facultés intellectuelles peut seul donner à la vie humaine tout son prix et sa véritable dignité. Le plus noble usage que l'homme puisse faire de sa raison, c'est de l'appli-

quer au gouvernement des États; mais, vivant dans un temps où il n'est pas permis d'arriver aux magistratures par des moyens honnêtes ni de les exercer utilement pour soi-même et pour la patrie, Salluste s'est proposé d'écrire l'histoire. Cette tâche est plus importante qu'on ne le croit communément : en remettant sous les yeux de ses contemporains les grands exemples du passé, l'historien excitera chez eux une émulation généreuse et qui sera profitable à la république.— 2. *Forte*, ablatis de *fors*, synonyme de *fortuna*. — 3. *Regatur*. Le subjonctif est appelé ici par ce fait que l'auteur rapporte une opinion étrangère et n'énonce pas un motif réel, d'après sa propre opinion. — 4. *Magisque deesse*;

imperator<sup>5</sup> vitæ mortalium animus est ; qui ubi ad gloriam virtutis via grassatur<sup>6</sup>, abunde pollens potensque et clarus est neque fortuna egel, quippe probitatem, industriam aliasque artis bonas neque dare neque eripere cuiquam potest<sup>7</sup>. [4] Sin captus<sup>8</sup> pravis cupidinibus ad inertiam<sup>9</sup> et voluptates corporis pessum datus est, perniciosa lubidine paulisper usus, ubi per socordiam vires, tempus, ingenium disfluxere, naturæ infirmitas accusatur ; suam quisque culpam auctores<sup>10</sup> ad negotia<sup>11</sup> transferunt. [5] Quodsi hominibus bonarum rerum<sup>12</sup> tanta cura esset, quanto studio aliena<sup>13</sup> ac nihil profutura multaque etiam periculosa petunt, neque<sup>14</sup> regerentur magis

dans cette phrase, que exprime une opposition et à la valeur de sed. Cf. Tite-Live, XXVII, 42, 5 : « Inde pavor incussus et fuga passim fieri cœpta est. Minor que cædes fuit, quia propinquitas castrorum breviorem fugam percussis fecit. — 5. Sed dux atque imperator... ; sed oppose la phrase qui suit, non pas aux mots qui précédent immédiatement, mais à la première phrase : mais ce qui est vrai, ce qu'il faut dire, c'est que... — 6. Grassatur, intensif de gradior, avec le sens qu'ont souvent les intensifs : s'efforcer à faire l'action marquée par le verbe simple. On rencontre souvent en latin ce mot employé en mauvaise part. — 7. Potest a pour sujet fortuna. — 8. Sin captus... Il y a, dans cette phrase, une anacoluthe. Salluste commence sa période comme si elle devait être régie tout entière par animus ; puis arrivé à la proposition principale, il change brusquement de sujet

et tourne par le passif... Captus, métaphore prise de la chasse, teneatur et irretitur. — 9. Ad inertiam... pessum datus est, phrase elliptique, ad inertiam se vertit ita ut pessum datus sit. Pessum semble venir par contraction de pedisversum, comme dextrorsum de dextro, versum. Dans pessum dari, pessum ire, il y a toujours l'image d'une sorte de naufrage ; ces mots se disent d'un objet qui tombe au fond de l'eau, qui s'abîme ; par suite, qui périt. — 10. Auctores, apposition qui équivaut à une proposition entière, quam ipsi sint auctores. — 11. Ad negotia, la force des choses. — 12. Bonarum rerum a le même sens que l'expression artis bonas, employée plus haut. — 13. Alienæ, ἀλλοτρια, désigne ces satisfactions, qui non seulement sont étrangères à la véritable nature de l'homme, mais encore lui sont nuisibles. — 14. Neque doit se décomposer en et non : et non regerentur...

quam regerent casus et eo magnitudinis procederent, ubi pro mortalibus<sup>15</sup> gloria æterni fierent.

II. [1] Nam uti genus hominum compositum ex corpore et anima est, ita res cunctæ studiaque omnia nostra corporis alia, alia animi<sup>1</sup> naturam sequuntur. [2] Igitur præclara facies<sup>2</sup>, magnæ divitiae, ad hoc vis corporis et alia omnia hujuscemodi brevi dilabuntur; at ingenii egregia facinora<sup>3</sup>, sicuti anima, immortalia sunt. [3] Postremo<sup>4</sup> corporis et fortunæ bonorum<sup>5</sup>, ut initium, sic finis est; omniaque orta occidunt et aucta senescunt: animus incorruptus<sup>6</sup>, æternus, rector humani generis agit<sup>7</sup> atque habet cuncta, neque ipse habetur. [4] Quo magis pravitas eorum admiranda est, qui dediti corporis gaudiis per luxum et ignaviam ætatem agunt, ceterum ingenium, quo neque melius neque amplius aliud in natura mortalium est, incultu atque socordia<sup>8</sup> torpescere sinunt, cum præseri tam multæ

*et procederent.* — 15. *Pro mortalibus*: ici *pro* équivaut à *ex*, au lieu de... Cf. *Catilina*, II, 5.

II. 1. *Animi*. Dans tout ce passage, Salluste entremêle les deux expressions *animus* et *anima*, mais il convient de remarquer qu'il ne les emploie pas indistinctement et leur conserve leur sens exact. Par *anima*, il entend la partie spirituelle de notre être opposée à la partie matérielle et corporelle; *animus*, c'est l'intelligence, la raison, tout ce qui constitue la dignité de notre nature, par opposition aux avantages purement extérieurs (*præclarafacieis*, *divitiæ*, etc.) ou aux instincts inférieurs. Dans le premier membre, *corpus*, opposé à *anima*, désigne le corps proprement dit; dans le second il faut entendre par *cor-*

*poris natura* les besoins, les apétits qui se rapportent au corps.

— 2. *Facies* ne désigne pas seulement le visage, mais l'extérieur tout entier, *totius corporis forma atque habitus*. — 3. *Ingeni egregia facinora*, c'est-à-dire *quicquid præclararum ingenio efficitur*. —

4. *Postremo*, en dernière analyse, en un mot. — 5. *Fortunæ bonorum*, ces avantages accidentels, qui ne tiennent pas à la nature même de l'homme. — 6. *Incorrputus* a ici la valeur d'un adjecatif, *incorruptible*. Cf. *Observ.* 37. Ce qui n'a pas été corrompu jusqu'à présent a des chances pour ne pouvoir l'être jamais.

— 7. *Agit*, dans Salluste et dans Tacite, joue le rôle de *est*, avec un nom attributif. — 8. *Incultu atque socordia*. Le premier mot laisse entendre que les

variaeque sint artes animi, quibus summa claritudo patratur.

III. [1] Verum ex eis magistratus et imperia<sup>1</sup>, postremo omnis cura rerum publicarum minime mihi hac tempestate cupiunda videntur, quoniam neque virtuti honos<sup>2</sup> datur, neque illi, quibus per fraudem is fuit, tibi aut eo magis honesti sunt. [2] Nam<sup>3</sup> vi quidem regere patriam aut parentis, quamquam et possis<sup>4</sup> et delicta corrigas, tamen importunum<sup>5</sup> est, cum præsertim omnes rerum mutationes cædem, fugam<sup>6</sup> aliaque hostilia portendant. [3] Frustra autem nisi neque aliud se fatigando nisi odium quærere<sup>7</sup> extremæ dementiae est; nisi forte quem inhonesta et perniciosa lubido tenet potentiae paucorum decus atque libertatem suam gratificari<sup>8</sup>.

IV. [1] Ceterum ex aliis negotiis<sup>1</sup>, quæ ingenio excentur,

dons naturels de l'esprit ne sont point cultivés; le second (*socordia*, composé de *se*, pour *seorsum* et de *cor*, dans son sens primitif d'intelligence) s'applique au défaut même d'activité, qui est la cause et le principe de cette négligence. Toute la phrase revient à ceci : *torpescit animus socordia eorum, qui non eum excolunt*.

III. 1. *Magistratus et imperia*, les fonctions civiles et les commandements militaires. — 2. *Honos*, les honneurs. — 3. *Nam... parentis*; *nam* rattache la phrase à la dernière idée qui vient d'être exprimée, *neque...* *eo magis honesti sunt*. On prend généralement *parentes* pour le participe du verbe *parco*, et l'on traduit *les sujets*; il est préférable de lui laisser ici le sens qu'il a habituellement : *patriam aut parentes* est une sorte d'expression toute faite, et il n'est pas né-

cessaire de chercher à serrer de trop près le sens de chacun des deux termes qui la composent. —

4. *Quamquam et possis*: ce subjonctif, contraire à l'usage de Saluste, s'explique par ce fait que *quamquam* a ici la valeur de *ut*, en supposant que... — 5. *Importunum*, c'est une entreprise pleine de difficultés et de périls. — 6. *Fugam*, l'exil, *φυγὴν*. — 7. *Quærere*, ici et dans plusieurs autres passages, a le sens de *parare*, avec l'idée accessoire de recherche laborieuse et active, ce qui rend l'expression ici amèrement ironique : on ne recherche pas la haine, mais c'est le résultat auquel on aboutit, malgré tous les efforts. — 8. *Gratificari* : on s'attendrait plutôt à trouver le gérondif; mais *quem lubido tenet* équivaut à *cui lubet*; de là l'emploi de l'infinitif.

IV. 1. *Ex aliis negotiis*, parmi

in primis magno usui est memoria rerum gestarum<sup>2</sup>. [2] Cujus de virtute quia multi dixerunt, prætereundum puto, simul ne<sup>3</sup> per insolentiam quis existumet memet studium meum laudando extollere<sup>4</sup>. [5] Atque ego<sup>5</sup> credo fore qui, quia decrevi procul a re publica ætatem agere, tanto tamque utili labori meo nomen inertiae imponant, certe quibus<sup>6</sup> maxima industria videtur salutare plebeni<sup>7</sup> et conviviis gratiam quererere. [4] Qui<sup>8</sup> si reputaverint et quibus ego temporibus<sup>9</sup> magistratus adeptus sim, et quales viri<sup>10</sup> idem assequi nequierint et postea quæ genera hominum<sup>11</sup> in senatum pervenerint, profecto existumabunt me magis merito quam

les occupations de l'intelligence, différentes de celles dont je viens de parler ; *aliis* ne doit pas être entendu, comme s'il y avait *ceteris* ou *reliquis*. — 2. *Memoria rerum gestarum*, l'histoire. — 3. *Quia... simul ne...* Il y a deux raisons pour lesquelles Salluste se dispense de faire l'éloge de l'histoire, d'abord parce que cet éloge a été fait bien des fois, et en même temps parce qu'il craint qu'on ne lui reproche de manquer de modestie. Salluste emploie souvent *simul*, dans le sens de *præterea*, *atque etiam*, pour lier l'un à l'autre deux membres de phrase. — 4. *Per insolentiam... extollere*. *Per insolentiam* équivaut à un adverbe, *insolenter*; de même *per injuriam*, injustement, *per scelus*, d'une manière criminelle; ces mots, bien que l'auteur les ait détachés afin de leur donner plus de relief, portent non sur *existumet*, mais sur l'expression *laudando extollere*, synonyme de *laudibus extollere*. — 5. *Atque ego* équivaut ici à *alta-*

*men ego*. Et maintenant, malgré cette déclaration, je crois qu'il se trouvera des gens pour... — 6. *Certe quibus...* La phrase complète serait *certe hoc nomen ii imponent, quibus...* ceux-là du moins lui donneront ce nom... — 7. *Salutare plebem....* Les candidats, accompagnés de leur *nomenclator*, devaient saluer chaque citoyen par son nom; l'usage s'était aussi introduit d'offrir des festins au peuple afin de briguer les suffrages. — 8. *Qui* ne s'applique pas seulement aux derniers détracteurs de Salluste, désignés par *certe quibus*, mais à tous. — 9. *Quibus ego temporibus*: cf. Notice sur la vie de Salluste. — 10. *Et quales viri*. En 702, l'année même où Salluste était tribun du peuple, Caton était candidat à la préture et ne fut pas élu. — 11. *Quæ genera hominum*, allusion à ces centurions que César avait fait entrer dans le sénat, et aux sénateurs nommés par Antoine après la mort de César, vers le temps où Salluste composait le

ignavia<sup>12</sup> judicium aniini mei mutavisse majusq;ae commo-  
dum ex otio meo quam ex aliorum negotiis rei publicæ ven-  
turum. [5] Nam sæpe ego audivi Q. Maxumum<sup>13</sup>, P. Scipio-  
nem<sup>14</sup>, præterea civitatis nostræ præclaros viros solitos ita  
dicere, cum majorum imagines<sup>15</sup> intuerentur, vehementis-  
sume sibi animum ad virtutem accendi. [6] Scilicet<sup>16</sup> non  
ceram illam neque figuram tantam vim in sese<sup>17</sup> habere,  
sed memoria rerum gestarum<sup>18</sup> eam flammam egregiis  
viris<sup>19</sup> in pectore crescere neque prius sedari, quam virtus  
eorum<sup>20</sup> famam atque gloriam adæquaverit. [7] At contra  
quis est omnium, his moribus, quin divitiis et sumptibus,  
non probitate neque industria cum majoribus suis con-

*Jugurtha.* — 12. *Magis merito quam ignavia*, plutôt par des motifs légitimes, *justis de causis*, que par paresse. — 13. *Q. Maxumum*, *Q. Fabius Maximus Verrucosus*, surnommé Cunetator, dictateur pendant la seconde guerre punique. — 14. *P. Scipionem*, le premier Africain, celui qui vainquit Annibal à Zama. — 15. *Majorum imagines*, les images des ancêtres que l'on conservait dans l'atrium et que l'on portait dans les convois funèbres. Elles étaient faites de cire, comme l'auteur le dit un peu plus loin, et placées chacune dans une armoire portant une inscription (*titulus, stemma*) qui rappelait les titres de celui dont le portrait était renfermé dans l'armoire.... Le *jus imaginum*, prérogative exclusive des patriciens dans les premiers temps de Rome, avait cessé de leur appartenir en propre depuis l'accession des plébeiens aux grandes charges de l'Etat. Il s'obtenait par l'exercice d'une des ma-

gistratures curules. — 16. *Scilicet* conserve ici le sens ironique qu'il a souvent : *ils ne s'imaginaient pas apparemment*. La proposition infinitive qui suit est régie par l'idée comprise dans *ita dicere* de la phrase précédente; Salluste commente ici la pensée de Fabius et de Scipion. — 17. *In sese* : ce pronom représente Fabius et Scipion, sujets de la phrase. — 18. *Memoria rerum gestarum* : ici *memoria* est pris dans son sens primitif, *le souvenir des exploits des ancêtres*. — 19. *Egregiis viris*. On attendrait plutôt *sibi*; mais Salluste, oubliant son premier dessein qui était de commenter la pensée de Fabius et de Scipion, donne à la phrase la valeur d'une maxime générale. — 20. *Eorum*, démonstratif qui est appelé par l'idée d'ancêtres, contenue dans l'expression *memoria rerum gestarum*, équivalant à *memoria rerum a majoribus gestarum*; il se rattache à *famam atque gloriam*. —

tendat? Etiam homines novi<sup>21</sup>, qui antea per virtutem soliti erant nobilitatem antevenire<sup>22</sup>, sartim et per latrocinia potius quam bonis artibus ad imperia et honores nituntur: [8] proinde quasi prætura et consulatus atque alia omnia hujuscemodi per se ipsa clara et magnifica sint, ac non perinde habeantur, ut eorum qui ea sustinent<sup>23</sup> virtus est. [9] Verum ego liberius<sup>24</sup> altiusque processi, dum me civitatis morum piget tædetque: nunc ad inceptum redeo<sup>25</sup>.

V. [1] Bellum scripturus sum<sup>1</sup>, quod populus Romanus cum Jugurtha, rege Numidarum, gessit, primum quia magnum et altrox variaque Victoria fuit, dehinc quia tunc primum superbiæ nobilitatis obviam itum est<sup>2</sup>. [2] Quæ contentio<sup>3</sup> divina et humana cuncta permiscuit eoque vecordiæ proces-

21. *Homines novi*. On appelait ainsi ceux dont les ancêtres n'étaient arrivés ni au consulat, ni à aucune autre charge curule, et qui commençaient eux-mêmes l'illustration de leur famille, comme Caton, Marius, Cicéron. — 22. *Antevenire*, mot qui habituellement a le sens de *devancer, prévenir*; Salluste lui donne ici le sens de *surpasser, être supérieur*, qu'il a dans Plaute. — 23. *Sustinent* n'est pas un simple synonyme de *gerunt* ou *administrant*; il y a ici l'idée d'un fardeau que l'on supporte sans défaillir, d'une lourde tâche dont on s'acquitte avec succès. — 24. *Liberius*. L'auteur se reproche de s'être attardé dans un développement qui excède les proportions de son ouvrage; *altius* — métaphore prise de la navigation — reproduit la même idée, mais sous une forme imagée. — 25. *Ad inceptum redeo*, je reviens

au sujet que je me suis proposé de traiter. *Inceptum* ne signifie pas nécessairement une entreprise qui a reçu un commencement d'exécution, mais toute entreprise dont on a simplement conçue l'idée.

V. 1. *Bellum scripturus sum*,.. je me propose de raconter la guerre. La conjugaison périphrasée, formée du verbe *esse* et du participe futur actif, exprime en général l'intention, la volonté de faire quelque chose. — 2. *Obviam itum est*: depuis la mort de C. Gracchus, — car Salluste ne songe pas ici aux événements plus anciens, — la domination de la noblesse était incontestée; pour la première fois, pendant la guerre de Jugurtha, le peuple osa lui faire opposition. — 3. *Quæ contentio*, mots qui ne s'appliquent qu'à la fin de la phrase précédente et désignent la lutte de la démocratie et de la noblesse. —

sit, ut studiis civilibus bellum<sup>4</sup> atque vastitas Italiae finem faceret. [3] Sed priusquam hujuscemodi rei initium expedito<sup>5</sup>, pauca supra repetam<sup>6</sup>, quo ad cognoscendum<sup>7</sup> omnia illustria magis magisque in aperto sint. [4] Bello Punico secundo, quo dux Carthaginiensium Hannibal, post magnitudinem<sup>8</sup> nominis Romani, Italæ opes maxume attriverat, Masinissa<sup>9</sup>, rex Numidarum, in amicitiam receptus<sup>10</sup> a P. Scipione, cui postea Africano cognomen ex virtute fuit, multa et præclara rei militaris facinora fecerat; ob quæ, victis Carthaginiensibus et capto Syphace<sup>11</sup>, cuius in Africa magnum atque late imperium valuit<sup>12</sup>, populus Romanus quascumque urbis et agros manu ceperat, regi dono dedit. [5] Igitur amicitia

4. *Bellum*, allusion à la guerre sociale et à la rivalité de Marius et de Sylla. — 5. *Priusquam expedito*. On emploie l'indicatif après *priusquam*, *antequam*, quand il s'agit d'un fait certain, quand on veut marquer non pas une intention, un but, mais un simple rapport de temps entre les deux actions. — 6. *Supra repetam* équivaut à cette expression, beaucoup plus usitée, *longe, longius repetere*. — 7. *Ad cognoscendum*, c.-à-d. *ut ea aliquis cognoscat*. La pensée que Salluste veut exprimer est celle-ci : *quo sint ad cognoscendum faciliora*, au lieu du mot simple *facilis*, il emploie *illustris*, qui fait image, et l'idée de facilité, de peine épargnée au lecteur, se retrouve dans l'expression *in aperto*. — 8. *Post magnitudinem*... La préposition suivie d'un substantif équivaut ici à *postquam* suivi de toute une proposition : *postquam* ou *ex quo res Romana magna facta erat*. — 9. *Masinissa*, né en 516, mort en 605

(238-149 av. J.-C.), roi des Massyliens ou de la Numidie orientale et, après la défaite de Syphax, de la Numidie tout entière, fils de Gala, père de Micipsa et aïeul de Jagurtha. — 10. *In amicitiam receptus*. Masinissa avait d'abord été l'allié des Carthaginois. Chassé de son royaume par Syphax, il passa en Espagne où il continua de servir la cause de Carthage, jusqu'au moment où il eut avec Scipion, le premier Africain, une entrevue, à la suite de laquelle il se décida pour l'alliance romaine. — 11. *Capto Syphace*, Syphax, roi des Massyliens ou de la Numidie occidentale. En 551 (203 av. J.-C.), il fut vaincu et fait prisonnier par Masinissa et par Lælius, lieutenant de Scipion, et envoyé en Italie, où il mourut à Tibur. — 12. *Magnum atque late imperium valuit*. Avec *magnum*, il faut sous-entendre *fuit*, tiré de *late valuit*, qui équivaut à *late valens fuit*; il y a mélange des deux constructions : *magnum atque late valens fuit*.

Masinissæ bona atque honesta nobis permansit<sup>13</sup>; sed imperi<sup>14</sup> vitæque ejus finis idem fuit. [6] Dein Micipsa<sup>15</sup> filius regnum solus obtinuit, Mastanabale et Gulussa fratribus morbo absumptis. [7] Is Adherbalem et Iliemp-salem ex sese genuit Jugurthamque, filium Mastanabalis fratris, quem<sup>16</sup> Masinissa, quod ortus èx concubina erat, pri-vatum dereliquerat<sup>17</sup>, eodem cultu quo liberos suos domi habuit.

VI. [1] Qui ubi primum adolevit, pol-lens viribus, decora facie, sed multo maxume ingenio<sup>1</sup> validus, non se luxu<sup>2</sup> neque inertiae cor-rumpendum dedit, sed, uti mos gentis illius est, equitare, jaculari, cursu cum æqualibus certare et, cum omnis gloria anteiret, omnibus tamen carus esse; ad hoc plera-que tempora in venando agere, leonem<sup>3</sup> atque alias feras



Tête de Micipsa, d'a-près une monnaie d'argent.

13. *Bona atque honesta nobis permansit*: le pronom *nobis* doit se construire avec le verbe, et non avec les deux adjectifs. — 14. *Sed imperi...* Pour comprendre l'opposition marquée par *sed*, il faut se rendre compte de la va-lueur du mot *imperium*, qui dési-gne ici la puissance de Masinissa, s'étendant sur la Numidie entière. Cet *imperium* prit fin avec lui, puisque, après sa mort, son royaume fut partagé entre ses trois fils, jusqu'au moment où tous les Numides se trouvèrent de nouveau réunis sous le sceptre de Micipsa, seul survivant. — L'obscurité que l'on a reprochée à ce passage, tient à l'extrême con-cision avec laquelle Salluste pré-sente ce résumé de l'histoire de

Numidie. — 15. *Micipsa* succéda à son père en 605, et mourut en 650 (149-118 av. J.-C.). — 16. *Quem* se rapporte à Jugurtha; la naiss-ance de Mastanabal était légi-time. — 17. *Dereliquerat*: la particule *de* ajoute à la force du verbe simple, comme dans *devincere*.

VI. 1. *Ingenio*, l'ensemble des qualités de l'intelligence, par op-position aux avantages purement extérieurs, désignés ici par *pol-lens viribus, decora facie*. — 2. *Luxu*, au datif. Cette forme du datif singulier de la 4<sup>e</sup> déclinai-son était en usage du temps de Salluste; c'était la seule qu'ap-prouvât César dans son traité de *Analoggia*. — 3. *Leonem*, le singu-lier collectif pour le pluriel. Nous disons de même en français, *clas-*

primus aut in primis ferire, plurimum facere, minumum ipse de se loqui. [2] Quibus rebus Micipsa, tametsi initic



laetus fuerat, existumans virtutem Jugurthæ regno suo gloriæ fore, tamen, postquam hominem adulescentem, exacta sua ætate<sup>4</sup> et parvis liberis, magis magisque crescere<sup>5</sup> intellegit, vehementer eo negotio permotus, multa cum animo suo volvbat<sup>6</sup>. [3] Terrebat eum<sup>7</sup> natura mortalium, avida imperi et præceps<sup>8</sup> ad explendam animi cupidinem; præterea opportunitas suæ liberorumque ætatis,

quæ etiam mediocris viros<sup>9</sup> spe prædæ transversos<sup>10</sup> agit; ad hoc studia Numidarum in Jugurtham accensa, ex quibus, si talem virum dolis interfecisset, ne qua seditio aut bellum<sup>11</sup> oriretur, anxius erat.

*ser le cerf, le sanglier.* — 4. *Exacta sua ætate*: entendez ici par *ætas*, non pas la durée de la vie entière, mais seulement l'âge de la force et de la vigueur. — 5. *Crescere*, grandir en puissance, en crédit; s'emploie plus ordinairement avec un nom de chose. — 6. *Cum animo suo volvbat*. Dans les phrases de ce genre, les auteurs postérieurs à Salluste retranchent plus souvent la préposition; chez lui, elle est presque toujours exprimée. Cf. d'ailleurs, l'expression *multa secum volvere*. *Volvebat* n'est pas un simple synonyme de *reputabat*; il laisse entendre que cette délibération de Micipsa est longue et laborieuse. — 7. *Terrebat eum*. Dans cette phrase, Salluste donne les

raisons des craintes de Micipsa: 1<sup>e</sup> raisons tirées de la nature humaine en général, et des effets ordinaires de l'ambition; 2<sup>e</sup> raisons tirées de l'âge même de Micipsa et de celui de ses enfants; 3<sup>e</sup> raisons tirées des dispositions des Numides. — 8. *Præceps* se dit, au sens propre, de celui qui tombe la tête en avant; dans le sens figuré qu'il a ici, il n'exprime pas seulement l'ardeur, l'impétuosité, mais une ardeur aveugle. — 9. *Mediocris viros*, des hommes ordinaires, *viros moderati animi, modica rerum condicione contentos*. — 10. *Tranversos agit*, pousse hors du droit chemin. — 11. *Bellum*, non pas une guerre extérieure, mais une guerre civile. Salluste donne ainsi la me-

VII. [1] His difficultibus circumventus, ubi videt neque per vim neque insidiis opprimenti posse hominem tam acceptum popularibus, quod erat<sup>1</sup> Jugurtha manu promptus et appetens gloriæ militaris, statuit eum objectare periculis et eo modo fortunam tentare. [2] Igitur, bello Numantino<sup>2</sup>, Micipsa, cum populo Romano equitum atque peditum auxilia mitteret, sperans vel ostentando virtutem vel hostium sævitia<sup>3</sup> facile eum occasurum, præfecit Numidis, quos in Hispaniam mittebat. [3] Sed ea res longe aliter ac ratus erat evenit. [4] Nam Jugurtha, ut erat impigro atque acri ingenio<sup>4</sup>, ubi naturam P. Scipionis, qui tum Romanis imperator erat<sup>5</sup>, et morem hostium<sup>6</sup> cognovit, multo labore multaque cura, præterea modestissime parendo et sæpe obviam eundo periculis, in tantam claritudinem brevi pervenerat<sup>7</sup>, ut nostris vehementer carus, Numantinis maximo terrori esset. [5] Ac sane, quod difficultatum in primis est, et prælio strenuus erat et bonus consilio; quorum alterum<sup>8</sup> ex providentia

sure de l'affection que les Numides portaient à Jugurtha; si Micipsa entreprenait de se débarrasser de son neveu, ce n'est pas une simple émeute (*seditio*) qu'il souleverait, mais il verrait toute une partie de la nation se détacher de lui et prendre les armes.

VII. 1. *Quod erat*, membre de phrase qui s'applique à ce qui suit et explique à l'avance la résolution de Micipsa. — 2. *Bello Numantino*. Numance, sur le Duarius (Douro), dans le pays des Pélendoniens. Le siège de cette ville dura quinze mois, et ne prit fin qu'en 621 (153 av. J.-C.); les Romains durent envoyer contre elle Scipion Émilien, le vainqueur de Carthage. — 3. *Sævitia* désigne ici le « courage militaire »

porté au degré le plus éminent. Cf. Virgile, *Énéide*, XI, 910 : « Et sævum Ænean agnovit Turnus in armis. » — 4. *Ul erat... ingenio*, c.-à-d. *pro ingenio suo impigro atque acri*. — 5. *Romanis imperator erat*. Ce datif doit se construire non pas seulement avec *erat*, mais avec l'expression *imperator erat*, qui équivaut à *imperabat*. — 6. *Morem hostium*, la manière de combattre des ennemis, leur tactique. — 7. *Pervenerat* : l'auteur met ici le plus-que-parfait à cause du rapport étroit qui existe entre cette phrase et celle qui précède. L'événement trompa l'espoir de Micipsa, puisque Jugurtha était parvenu... — 8. *Quorum alterum*... exemple de la construc-

timorem, alterum ex audacia temeritatem afferre plerumque<sup>9</sup> solet. [6] Igitur imperator omnis fere res asperas per Jugurtham agere, in amicis habere, magis magisque eum in dies amplecti, quippe cuius neque consilium neque inceptum ullum frustra erat<sup>10</sup>. [7] Iluc accedebat munificentia animi et ingeni sollertia, quis rebus sibi multos ex Romanis familiari amicitia conjunxerat.

VIII. [1] Ea tempestate in exercitu nostro suere complures novi<sup>1</sup> atque nobiles, quibus divitiæ bono honestoque potiores erant, factiosi<sup>2</sup> domi, potentes apud socios, clari magis quam honesti<sup>3</sup>, qui Jugurthæ non mediocrem<sup>4</sup> animum polliticitando accendebant, si Micipsa rex occidisset, fore uti solus imperi Numidiæ potiretur : in ipso maxumam virtutem, Romæ omnia venalia esse. [2] Sed postquam, Numantia deleta<sup>5</sup>, P. Scipio dimittere auxilia et ipse revorti domum decrevit, donatum atque laudatum magnifice<sup>6</sup> pro contione<sup>7</sup> Jugurtham in prætorium<sup>8</sup> abduxil ibique secreto monuit, ut potius publice<sup>9</sup> quam privatim<sup>10</sup> amicitiam populi Romani co-

tion irrégulière que les grammairiens appellent *chiasmus*; au lieu d'opposer symétriquement les deux membres de phrase, l'auteur en intervertit l'ordre. — 9. *Plerumque*, très souvent. — 10. *Quippe cuius... frustra erat*. Cf. *Observ.* 61.

VIII. 1. *Novi*. Sur ce mot employé substantivement, cf. *Observations*, 53. — 2. *Factiosi*. Par *factiones*, comme par le mot grec *ἱταριατα*, on entend les coteries, les associations politiques formées en vue d'assurer dans la cité la prééminence d'un parti; par *factiosi*, on désigne ceux qui appartiennent à ces coteries et possèdent ainsi de l'in-

fluence. — 3. *Clari magis quam honesti*, cf. Tacite, *Histoires*, II, 10: « Vibia Crispus, inter claros magis quam inter bonos. — 4. *Non mediocrem*; cf. VI, 5, note 9. — 5. *Numantia deleta*. Pressés par Scipion, les Numantins avaient été réduits à s'entr'égorger; cinquante d'entre eux seulement survécurent à la ruine de leur ville. — 6. *Donatum atque laudatum magnifice*: l'adverbe *magnifice* retombe sur les deux participes. — 7. *Pro contione*, en présence de toute l'armée, dans l'assemblée générale des soldats. — 8. *Prætorium*, la tente du général. — 9. *Publice*, par des services rendus à l'État tout entier. — 10. *Pri-*

leret, neu quibus largiri<sup>11</sup> insuesceret : periculose a paucis  
emi, quod multorum esset<sup>12</sup> ; si permanere vellet in suis ar-  
tibus, ulti<sup>13</sup> illi et gloriam et regnum venturum ; sin pro-  
perantius<sup>14</sup> pergeret, suamet ipsum pecunia præcipitem  
casurum<sup>15</sup>.

IX. [1] Sic locutus cum litteris cum, quas Micipsa redde-  
ret, dimisit. Earum sententia hæc erat : [2] « Jugurthæ tui  
bello Numantino longe maxima virtus fuit, quam rem tibi  
certo scio gaudio esse. Nobis ob merita sua carus est; ut idem  
senalui et populo Romano sit<sup>1</sup>, summa ope nitemur. Tibi  
quidem pro nostra amicitia gratulor. En habes virum di-  
gnum te atque avo suo<sup>2</sup> Masinissa. » [3] Igitur rex, ubi ea,  
quæ fama acceperat, ex litteris imperatoris ita esse cognovit,  
cum virtute, tum gratia viri<sup>3</sup> permotus, flexit animum  
suum<sup>4</sup> et Jugurtham benificiis vincere<sup>5</sup> aggressus est; sta-

*valim*, par des largesses individuelles. — 11. *Largiri*, pris en mauvaise part, *pecunia corrumpere*. — 12. *Quod multorum esset*, sorte de litote pour *quod universi populi esset*. — 13. *Ultro*, sans que Jugurtha se donnât aucun mouvement pour les acquérir ; la même idée est contenue dans *venturum*. *Venire*, comme *obvenire*, se dit des biens qui vous arrivent d'eux-mêmes, sans qu'on les ait recherchés. — 14. *Properantius*, comme *properare*, implique presque toujours une idée de précipitation, et, par suite, d'imprudence et d'improbité, *si malis artibus ad id, quod vellet, intenderet*. — 15. *Casurum* dépend, comme *emi* et *venturum*, de *dicens*, dont l'idée est renfermée dans le verbe *monuit*.

IX. 1. *Ul idem... sit*, équivaut à *ul qui nobis carus est etiam*

*senatus et pop. R. carus sit*. —  
2. *Atque avo suo* : on attendrait plutôt *ejus* ; mais, outre que cet emploi de *suus* est conforme à l'usage ordinaire de Salluste, il y a ici une intention oratoire. Scipion tient à marquer, en termes exprès, que Jugurtha, malgré l'irrégularité de sa naissance, a le droit de compter Masinissa parmi ses ancêtres, que le titre de petit-fils de Masinissa lui appartient réellement. — 3. *Gratia viri*, le crédit de Jugurtha auprès des Romains, et particulièrement auprès de Scipion. — 4. *Flexit animum suum*, changea de résolution ; *flexit* a ici le même sens que dans la locution *flexit iter*. — 5. *Benificiis vincere*, expression qui présente deux sens : 1<sup>e</sup> gagner, désarmer par des bienfaits, — c'est ainsi qu'il faut l'entendre ici ; 2<sup>e</sup> surpasser en générosité, cf. CII, 11. —

timque<sup>6</sup> eum adoptavit et testamento pariter cum filiis heredem instituit<sup>7</sup>. [4] Sed ipse paucos post annos, morbo atque ætate confectus, cum sibi finem vitæ adesse intellegeret, coram amicis et cognatis itemque Adherbale et Iliempsalis filiis, dicitur hujuscemodi verba cum Jugurtha habuisse :

X. [1] « Parvum ego, Jugurtha, te, amisso patre, sine spe, sine opibus in regnum meum accepi<sup>1</sup>, existumans non minus me tibi quam liberis, si genuisse<sup>2</sup>, ob beneficia carum fore ; neque ea res falsum me habuit<sup>3</sup>. [2] Nam, ut alia magna et egregia tua omittam, novissime<sup>4</sup> rediens Numantia meque regnumque meum gloria honoravisti tuaque virtute nobis Romanos ex amicis amicissimos fecisti ; in Hispania nomen familiæ renovatum est<sup>5</sup> ; postremo, quod

**6. Statimque.** Il y a ici une inexactitude assez grave; Numance fut prise en 621, et Micipsa mourut en 636. Salluste lui-même, XI, 6, rapporte que l'adoption de Jugurtha doit être placée dans les trois dernières années de la vie de Micipsa ; elle ne peut donc pas avoir été antérieure à 633, c'est-à-dire qu'il s'écula plus de dix ans entre le retour de Jugurtha et le moment où il fut adopté. — **7. Heredem instituit.** Jugurtha avait été élevé dans la maison de son oncle (V, 7); mais Micipsa, en lui faisant une place dans son palais et dans sa famille, ne l'avait pas cependant appelé à partager sa succession.

X. 1. *In regnum meum accepi*, je t'ai appelé à l'héritage de ma couronne. Pour se créer plus de titres à la reconnaissance de Jugurtha, Micipsa confond ici volontairement deux faits bien distincts

et séparés par un intervalle de plusieurs années : l'hospitalité donnée par lui à Jugurtha dans son palais (V, 7) et l'adoption dont il est question dans le chapitre précédent. — 2. *Si genuisse*. Ici encore Salluste est en contradiction avec lui-même. Les termes dont il s'est servi plus haut (V, 7) laissent entendre qu'Adherbal et Iliempsal étaient déjà nés, quand Jugurtha fut recueilli dans le palais de Micipsa, circonstance que ce dernier semble oublier ici. — 3. *Falsum me habuit falsum* est ici le participe passé passif de *fallo*; cf. LXXXV, 20. Cett périphrase du parfait actif a plus de force que la forme simple ; elle implique une idée de durée, de permanence. — 4. *Novissime* doit se construire avec *honoravisti*. — 5. *Nomen familiæ renovatum est*, allusion aux exploits accomplis en Espagne par Masinissa, pendant

difficillum inter mortalis est, gloria invidiam vicisti<sup>6</sup>. [5] Nunc, quoniam mihi natura finem vitæ facit, per hanc dexteram<sup>7</sup>, per regni fidem<sup>8</sup> moneo obtestorque te, uti hos, qui tibi genere propinqui, beneficio meo fratres sunt, caros habeas, neu malis alienos adjungere quam sanguine conjuctos retinere. [4] Non exercitus neque thesauri<sup>9</sup> præsidia regni sunt, verum amici, quos neque armis cogere neque auro parare queas : officio et fide pariuntur<sup>10</sup>. [5] Quis autem amicior quam frater fratri? aut quem alienum fidum invenies, si tuis hostis<sup>11</sup> fueris? [6] Evidem<sup>12</sup> ego vobis regnum trado firmum, si boni eritis ; sin mali, imbecillum : nam concordia parvæ res crescunt, discordia maxumæ dilabuntur. [7] Ceterum ante hos te, Jugurtha, qui ætate et sapientia prior es, ne aliter<sup>13</sup> quid eveniat providere decet. Nam in omni certamine qui opulentior est, etiamsi accipit injuriam, tamen, quia plus potest, facere videtur. [8] Vos autem, Adherbal et Iliempsal, colite, observe talem hunc

la seconde guerre punique. — 6. *Invidiam vicisti*. Micipsa parle ici en général; il est évident qu'il ne fait pas allusion au changement qui s'était opéré en lui-même, cf. IX, 3. — 7. *Per hanc dexteram*, par cette main que je touche : *hanc* équivaut à *tuam* : *hanc*, parce que Micipsa a pris la main de Jugurtha dans la sienne. — 8. *Per regni fidem*, c'est-à-dire *per eam fidem*, *qua esse decet me*, *qui regnum obtineo*. — 9. *Non exercitus neque thesauri* : ces idées et celles qui suivent immédiatement sont empruntées au discours que Cyrus prononce en mourant, Xénophon, *Cyropédie*, VIII, 7. — 10. *Parare... pariuntur*. On trouvera les deux mêmes mots ainsi rapprochés, XXXI, 17. — Re-

marquez, d'ailleurs, que l'expression *parere*, dans le second membre de phrase, est beaucoup plus juste que *ne serait parare*; elle contient l'idée d'une acquisition lente et laborieuse : on se fait peu à peu des amis par des témoignages réitérés et soutenus de bon vouloir, *officio*, et d'attachement, *fide*. — 11. *Hostis* ne doit pas se confondre avec *inimicus*; le premier mot indique une lutte ouverte, déclarée, une mésintelligence qui se traduit au grand jour par des actes d'hostilité. — 12. *Evidem* n'est pas une contraction de *ego qui dem*, mais est composé de *qui dem* et de la particule augmentative *e*. — 13. *Aliter*, euphémisme pour *male*; on emploie dans le même sens *secus*, cf. XX, 5.

virum ; imitamini virtutem et enitamini, ne ego meliores liberos sumpsisse videar quam genuisse. »

XI. [1] Ad ea Jugurtha, tametsi regem ficta<sup>1</sup> locutum intellegebat et ipse longe aliter animo agitabat, tamen pro tempore<sup>2</sup> benigne respondit. [2] Micipsa paucis post diebus<sup>3</sup> moritur. Postquam illi more regio justa magnifice fecerant<sup>4</sup>, reguli in unum convenerunt, ut inter se de cunctis negotiis disceptarent. [3] Sed Iliempsal, qui minimus<sup>5</sup> ex illis erat, natura ferox et jam antea ignobilitatem Jugurthæ<sup>6</sup>, quia materno genere impar erat, despiciens, dextra Adherbalem assedit<sup>7</sup>, ne medius ex tribus, quod apud Numidas honori ducitur, Jugurtha foret. [4] Dein tamen, ut aetati concederet<sup>8</sup> fatigatus<sup>9</sup> a fratre, vix in partem alteram transductus est<sup>10</sup>. [5] Ibi<sup>11</sup> cum multa de administrando imperio dissererent, Jugurtha inter alias res jacit<sup>12</sup>, opor-

XI. 1. *Ficta*. Micipsa était sincère, quand il exhortait ses héritiers à la concorde; il n'y a de faux et d'assez dans son discours que les sentiments d'amitié qu'il témoigne à Jugurtha. — 2. *Pro tempore*, comme la circonstance le comportait; cf. *pro Amicitia*, IX, 2. — 3. *Paucis post diebus*: c'est le seul endroit où Salluste emploie cette tournure; partout ailleurs, il met l'ablatif seul, ou, s'il exprime *post*, c'est comme préposition et avec l'accusatif. — 4. *Postquam...fecerant*: par l'emploi du plus-que-parfait, l'auteur marque que les deux actions ne se succéderont pas immédiatement. — 5. *Minimus*, suppléez *natus*. — 6. *Ignobilitatem Jugurthæ*, cf. V, 7. — 7. *Assedit* se construit plus régulièrement avec le datif. — 8. *Concederet*, plus fort

que le verbe simple *cederet*. — 9. *Fatigatus*, c'est-à-dire *precibus assiduis victus*. Cf. XIV, 20; LXXXIII, 2; CXI, 3. — 10. *Transductus est*, expression elliptique pour *reductus est ut ad partem alteram transiret*. — 11. *Ibi*, là, dans cette entrevue. L'auteur reprend le récit de la conférence, interrompue un moment par la querelle qu'avait soulevée l'arrogance d'Iliempsal. — 12. *Jacit*: les infinitifs qui suivent sont régis par *dicens*, dont l'idée est contenue dans *jacit*. Mais *jacit* a plus de force que n'en aurait *dicit*; il indique que cette proposition est introduite brusquement par Jugurtha au milieu de la discussion; c'est une sorte de piège qu'il tend à ses interlocuteurs pour leur donner l'occasion de manifester leurs sentiments. —

terè quinquenni<sup>15</sup> consulta et decreta rescindi; nam per ea tempora<sup>14</sup> consecutum annis Micipsam parum animo valuisse<sup>15</sup>. [6] Tum idem Hiempsal placere sibi respondit; nam ipsum illum tribus proxumis annis adoptatione<sup>16</sup> in regnum pervenisse<sup>17</sup>. [7] Quod verbum<sup>18</sup> in pectus Jugurthæ altius<sup>19</sup> quam quisquam ratus erat<sup>20</sup> descendit. [8] Itaque ex eo tempore ira et metu anxius moliri, parare<sup>21</sup> atque ea modo cum animo habere<sup>22</sup>, quibus Hiempsal per dolum<sup>23</sup> caperetur<sup>24</sup>. [9] Quæ ubi tardius procedunt neque lenitur animus ferox, statuit quovis modo<sup>25</sup> inceptum<sup>26</sup> persicere.

13. *Quinquenni* équivaut ici à *proximi quinquenni*; il s'agit des cinq dernières années du règne de Micipsa ; l'idée est précisée dans la phrase suivante, *tribus proxumis annis*. — 14. *Ea tempora*. Pour ce pluriel, cf. *Observations*, 4. — 15. *Parum animo valuisse*, cf. LXV, 5, *hominem ob morbos animo parum valido*. Dans le même chapitre, la même idée est encore exprimée, mais en termes différents : *morbis consecutus et ob eam causam mente paullum imminuta* (LXV, 1). — 16. *Adoptatione*, forme archaïque, au lieu de *adoptione*. — 17. *Pervenisse*, expression plus forte et beaucoup plus juste ici que le verbe simple *venisse*. Hiempsal tient à rappeler à Jugurtha qu'il est venu au trône de bien loin et de bien bas, en franchissant péniblement tous les obstacles qui semblaient devoir l'en écarter. — 18. *Verbum*, dans le sens de *vox* ou de *dictum*, appartient à la langue populaire, et ne se retrouve guère que chez les comiques. — 19. *Altius... descendit*, cf. Virgile,

Én., I, 50-51 : « manet *alta* mente repostum Judicium l'aridis. » — 20. *Ratus erat*. La suite des événements montre combien Jugurtha avait été irrité par ces paroles, ce que l'on n'avait pas pu soupçonner au moment même; telle est l'idée qu'exprime ce plus-que-parfait. — 21. *Parare*, au sens neutre, faire des préparatifs. — 22. *Cum animo habere*, cf. VI, 2, note 6. — 23. *Per dolum*, cf. *Observations*, 85. — 24. *Caperetur* : malgré le voisinage de *dolum*, *capere* est pris ici au propre, et n'a pas le sens de *tromper* qu'il a souvent; ce que veut Jugurtha, c'est *s'emparer*, *se rendre maître de la personne* d'Hiempsal. Cf. XIV, 11 : *ubi me eisdem dolis non quit capere*. — 25. *Quovis modo* s'oppose à *per dolum*. Le temps, loin de calmer la violence de Jugurtha, ne fait que l'irriter, et, négligeant désormais toute prudence, il décide de se débarrasser de son ennemi à tout prix, en employant, s'il le faut, la force ouverte. Cf. XXXV, 3. — 26. *Inceptum*, sur le sens de ce mot cf. IV, 9, note 25.

XII. [1] Primo conventu, quem ab regulis factum supra memoravi, propter dissensionem placuerat dividi thesauros finisque imperi singulis constitui<sup>1</sup>. [2] Itaque tempus ad utramque rem decernitur<sup>2</sup>, sed maturius ad pecuniam distribuendam. Reguli interea in loca propinqua thesauris alias alio concessere. [3] Sed Hiempsal in oppido Thirmida<sup>3</sup> forte ejus domo utebatur, qui, proximus lictor Jugurthæ<sup>4</sup>, carus acceptusque<sup>5</sup> ei<sup>6</sup> semper fuerat; quem ille casu<sup>7</sup> ministerium oblatum promissis oneral<sup>8</sup> impellitque, uti tanquam

XII. 1. *Finisque imperi singulis constitui*. Après la mort de Massinissa, ses trois fils Micipsa, Gulussa et Mastanabal s'étaient seulement partagé les attributions de la royauté, le royaume restant indivis, cf. Appien, *Punica*, 106. Après la mort de Micipsa, ses héritiers s'aperçoivent, dès leur première entrevue, qu'ils sont en désaccord, et c'est à un véritable démembrement de la Numidie qu'il s'agit de procéder. — 2. *Decernitur*. Micipsa était mort en 63<sup>9</sup>; les événements, que Salluste raconte dans ce chapitre, sont de 65<sup>7</sup>. Il y eut donc un certain intervalle, quoique l'historien ne le dise pas en termes exprès, entre la première conférence des trois princes et le moment où ils fixent une date pour faire le partage des trésors et du royaume; c'est ce qu'indique le changement de tournure, le présent substitué au plus-que-parfait. — 3. *In oppido Thirmida*. L'emplacement de cette ville est inconnu. — 4. *Proximus lictor Jugurthæ*, celui des licteurs qui, marchant derrière les autres, se trouvait le plus rapproché du magistrat; il était

comme son homme de confiance et le chef des licteurs. Salluste se sert, par analogie, de cette expression toute romaine pour désigner un des officiers de Jugurtha, qui lui était le plus étroitement attaché et sur le dévouement duquel il pourrait compter. — 5. *Carus acceptusque*, mots qui se trouvent souvent réunis tous deux et toujours dans le même ordre; en effet, si l'on est le bien venu auprès de quelqu'un, *acceptus*, c'est qu'on lui a préalablement inspiré de l'affection. — 6. *Ei* se rapporte à Jugurtha. Le mot *forte* indique clairement que Hiempsal n'avait eu aucun motif particulier, personnel, pour choisir ce logis de préférence. — 7. *Casu..., phrase très concise. Le dévouement de cet officier était acquis depuis longtemps à Jugurtha; le seul rôle que joue le hasard dans cette affaire, c'est de permettre à Jugurtha de mettre ce dévouement à l'épreuve, son homme de confiance étant devenu, par une circonstance fortuite, l'hôte d'Hiempsal. — 8. *promissis oneral*: il faut se garder de voir dans *oneraare* un syno-*

suam visens domum<sup>9</sup> eat, portarum<sup>10</sup> clavis adulterinas parer — nam veræ ad Iliempsalem referebantur<sup>11</sup> — ; ceterum, ubi res postularet, se ipsum cum magna manu ventruin. [4] Numida mandata brevi consicit atque, uti doctus erat, noctu Jugurthæ milites introducit. [5] Qui postquam in ædis irrupere, divorsi<sup>12</sup> regem quærere, dormientis alios, alios occursantis interficere, scrutari loca abdita, clausa effringere, strepitu et tumultu omnia miscere ; cum interim<sup>13</sup> Iliempsal reperitur occultans se tugurio<sup>14</sup> mulieris ancillæ<sup>15</sup>, quo initio pavidus et ignarus loci persugerat. Numidæ caput ejus, uti jussi erant, ad Jugurthiam referunt.

XIII. [1] Ceterum fama tanti facinoris per omnem Africam brevi divulgatur ; Adherbalem omnisque<sup>1</sup>, qui sub imperio Micipsæ fuerant, metus invadit ; in duas partis discedunt Numidæ ; plures Adherbalem sequuntur, sed illum alterum

nym de *fatigare*, XI, 4 ; il désigne, non pas une insistance importune et fatigante, mais la grandeur et la magnificence des promesses faites par Jugurtha. — *Onerat impellitque* équivaut à *onerat ita ut impellat*. — 9. *Suam domum* dépend à la fois de *visens* et de *eat*. — *Visens* est un fréquentatif ; en effet, plusieurs voyages sont nécessaires pour mener l'entreprise à bonne fin. — C'est à dessein que l'auteur a détaché *suam* ; les allées et venues de l'émissaire de Jugurtha ne peuvent être suspectes, puisqu'il vient chez lui, dans sa propre demeure.

— 10. *Portarum*, les portes de la maison : ce mot s'emploie plus ordinairement pour désigner les portes d'une ville. — 11. *Referebantur* : l'imparfait marque la répétition de l'action ; chaque soir, on remettait les clefs à Iliem-

psal. — 12. *Divorsi*, dans son sens étymologique, *dis*, *vortere*, équivaut à *discurrentes*. — 13. *Cum interim*. *Interim* est exprimé afin de mieux marquer la simultanéité des deux actions. — 14. *Tugurio*, ablatif de moyen : par ce mot, qui se retrouve XVIII, 5, il faut entendre ici, non pas une chambre, mais une sorte de petite cabane, distincte de l'habitation principale. — 15. *Mulieris ancillæ*, dans les constructions de ce genre, celui des deux substantifs qui exprime l'idée la plus générale se place toujours le premier.

XIII. 1. *Adherbalem omnisque..* Tous sont également effrayés, mais cette crainte produit des effets différents ; les uns se rangent autour d'Adherbal, dans l'espoir qu'il pourra les protéger contre Jugurtha ; les autres embrassent le parti de Jugurtha,

belio meliores. [2] Igitur Jugurtha quam maxumas potest<sup>2</sup> copias armat, urbis partim vi, alias<sup>3</sup> voluntate imperio suo adjungit, omni Numidiæ imperare parat. [3] Adherbal, tametsi Romam legatos miserat, qui senatum docerent de cæde<sup>4</sup> fratris et fortunis suis<sup>5</sup>, tamen<sup>6</sup> frelus multitudine militum parabat armis contendere. [4] Sed ubi res ad certamen venit, victus ex proelio prosfugit in provinciam<sup>7</sup> ac deinde Romam contendit. [5] Tum Jugurtha, patratis consiliis, postquam omnis Numidiæ potiebatur<sup>8</sup>, in otio facinus suum cum animo reputans, timere populum Romanum neque advorsus iram ejus usquam nisi in avaritia nobilitatis<sup>9</sup> et pecunia sua spem habere. [6] Itaque paucis diebus<sup>10</sup> cum auro et argento multo Romam legatos mittit, quis præcipit, primum uti veteres amicos muneribus explant, deinde novos acquirant, postremo quæcumque possint largiundo

comme étant le plus fort. — 2. *Quam maxumas potest*; le dernier mot n'est pas surabondant. Jugurtha ne lève pas le plus grand nombre de troupes possible, d'une manière vague et générale, mais les troupes les plus nombreuses qu'il peut lever, étant données les circonstances et ses ressources. — 3. *Partim... alias*, variété dans l'expression, affectée par Salluste. — 4. *Senatum docerent de cæde... Docere*, qui se construit ordinairement avec deux accusatifs, prend l'ablatif avec *de*, dans le sens de *instruire, informer quelqu'un de quelque chose*. — 5. *Fortunis suis*. Salluste n'observe pas toujours la distinction qu'on établit ordinairement entre les deux sens de ce mot, qui s'emploie au singulier pour désigner *le sort, la condition*; au pluriel, pour dé-

signer *les richesses*. — 6. *Tamen* fait ressortir ce qu'il y a d'incohérent et de contradictoire dans la conduite d'Adherbal : après avoir procédé par voie juridique, par un appel porté devant le sénat, il a recours aux armes. — 7. *In provinciam*, la province romaine, formée, après la troisième guerre punique, du territoire de Carthage. Cf. XIX, 7. — 8. *Potiebatur* équivaut ici à *possidere, être maître de..., tenir en sa puissance*. — L'auteur a mis l'imparfait, parce qu'il s'agit de marquer un fait qui dure et se prolonge, une situation. — 9. *In avaritia nobilitatis...* Jugurtha commence à mettre à profit la connaissance qu'il avait acquise des mœurs romaines pendant le siège de Numance. Cf. VIII, 1. — 10. *Paucis diebus*, sc. *post Adher-*

parare ne cunctentur<sup>11</sup>. [7] Sed<sup>12</sup> ubi Romam legati venere et ex præcepto regis hospitibus aliisque, quorum ea tempestate in senatu auctoritas pollebat, magna munera misere, tanta commutatio incessit, ut ex maxima invidia in gratiam et favorem nobilitatis Jugurtha veniret. [8] Quorum<sup>13</sup> pars spe, alii præmio inducti singulos ex senatu ambiundo nitebantur<sup>14</sup>, ne gravius in eum consuleretur<sup>15</sup>. [9] Igitur ubi legati satis confidunt, die constituto senatus utrisque datur<sup>16</sup>. Tum Adherbalem hoc modo locutum accepimus :

XIV. [1] « Patres conscripti, Micipsa pater meus moriens mihi præcepit, uti regni Numidiæ tantummodo protractionem<sup>1</sup> existumare in meam, celerum jus et imperium ejus penes vos esse; simul eniterer<sup>2</sup> domi militiæque quam maximo usui esse populo Romano, vos mihi cognatorum<sup>3</sup>, vos in affinium locum<sup>4</sup> ducerem : si ea fecisset, in vostra amicitia exercitum, divitias, munimenta regni<sup>5</sup> me habiturum.

*balis fugam.* — 11. *Quæcumque possint.... ne cunctentur*, ils ne devaient pas hésiter à acheter tous les appuis que l'on peut avoir avec de l'argent, y compris le secours des personnes; car le neutre *quæcumque* ne les exclut nullement. — *Parare* doit se construire avec *cunctentur*. — 12. *Sed* oppose la phrase qui suit non pas à celle qui précède immédiatement, mais aux inquiétudes de Jugurtha exprimées plus haut, *timere populum Romanum*. — 13. *Quorum*, employé ici par syllepse, a pour antécédent *nobilium*, dont l'idée est contenue dans *nobilitatis*. — 14. *Nitebantur*, beaucoup plus fort que *conabantur*, marque toujours un effort considérable. — 15. *Ne gravius... consuleretur* équivaut à *ne gravius in eum senatus consultum fieret*. — 16. *Senatus... datur*, ex-

pression consacrée; *dare senatum*, donner une audience devant le sénat, fréquent chez T. Live.

XIV. 1. *Protractionem*. Adherbal laisse entendre qu'il se considère comme l'intendant des Romains, ceux-ci étant les vrais maîtres de la Numidie. Les deux mots qui suivent, *jus* et *imperium* (= *justum imperium*, le pouvoir véritable et complet) reviennent sur la même idée pour l'exprimer avec plus de force. — 2. *Eniterer*, plus fort que le verbe simple *niti*. — 3. *Cognatorum*, parents par le sang; *affinium*, parents par alliance. — 4. *In affinium locum* est une construction rare pour *loco*, plus ordinaire; cependant Cicéron lui-même dit, de *Orat.* i, 40, 185 : *in concubinæ locum duceretur*. — 5. *Munimenta regni* n'est

[2] Quæ cum præcepta parentis mei agitarem<sup>6</sup>, Jugurtha, homo omnium quos terra sustinet sceleratissimus, contempto imperio vostro, Masinissæ me nepolem et jam ab stirpe<sup>7</sup> socium atque amicum populi Romani regno fortunisque omnibus expulit. [3] Atque ego<sup>8</sup>, patres conscripti, quoniam eo miseriaram venturus eram<sup>9</sup>, vellem potius ob mea quam ob majorum meorum benificia possem a vobis auxilium petere, ac maxume deberi mihi beneficia a populo Romano, quibus non egerem; secundum ea, si desideranda erant, uti<sup>10</sup> debitilis uterer. [4] Sed quoniam parum tuta per se ipsa probitas est, neque mihi in manu fuit<sup>11</sup> Jugurtha qualis foret, ad vos consugi, patres conscripti, quibus, quod mihi miserrimum est, cogor prius oneri quam usui esse<sup>12</sup>. [5] Ceteri reges aut bello victi in amicitiam a vobis recepti sunt, aut in suis dubiis rebus societalem vostram appetiverunt; familia nostra cum populo Romano bello Cartaginiensi amicitiam instituit, quo tempore magis fides ejus

pas une apposition aux deux mots précédents, mais un troisième terme de l'énumération.—6. *Præcepta.. agitarem*, c'est-à-dire *totus essem in præceptis observandis*. — 7. *Ab stirpe...* Adherbal est l'allié et l'ami héritaire des Romains: c'est un titre qu'il tient de ses ancêtres. — 8. *Atque ego...* Voici la suite des idées: il réduit à implorer votre protection, je voudrais avoir des titres personnels à votre reconnaissance et ne pas être contraint d'invoquer les services de mes ancêtres; mais ce que je voudrais avant tout, *maxime*, ce serait vous avoir rendu des services, dont je n'aurais pas à demander le salaire, et en seconde ligne, *secundum ea*, ne recourir à votre appui qu'après l'a-

voir mérité par moi-même. — 9. *Quoniam venturus eram...*, puisque j'étais destiné à tomber dans cet excès de misère. — 10. *Uti* se construit avec *debitilis*: comme une dette; *uterer* se rattache directement à *vellem*, comme *possem* dans la première partie de la phrase. Remarquez le changement de construction; entre ces deux subjonctifs, Salluste a intercalé l'infinitif *deberi* régi également par *vellem*. Cf. *Observ.*, 105. — 11. *Neque mihi in manu fuit* c.-à-d. *neque per me stetit*, il n'a pas dépendu de moi. — 12. *Cogor prius oneri quam usui esse*. *Prius* se construit ici avec *esse* et non avec *cogor*: bien malgré moi, je vous suis à charge avant d'avoir pu vous rendre service.—

quam fortuna petunda erat<sup>13</sup>. [6] Quorum<sup>14</sup> progeniem vos, patres conscripti, nolite pati me, nepotem Masinissæ, frustra a vobis auxilium petere. [7] Si<sup>15</sup> ad impetrandum nihil causæ haberem præter miserandam fortunam, quod, paulo ante rex genere, fama atque copiis<sup>16</sup> potens, nunc deformatus<sup>17</sup> ærumnis<sup>18</sup>, inops, alienas opes exspecto, tamen erat<sup>19</sup> majestatis populi Romani prohibere injuriam neque pati cujusquam regnum per scelus crescere. [8] Verum ego<sup>20</sup> eis finibus ejectus sum, quos majoribus meis populus Romanus dedit, unde pater et avos<sup>21</sup> meus una vobiscum expulcre Syphacein et Carthaginiensis. Vos tra benisicia mihi erupta sunt, patres conscripti, vos in mea injuria<sup>22</sup> despcti estis. [9] Eheu me miserum! Ilucine, Micipsa pater, beni-

13. *Quo tempore... petunda erat*, celui qui, dans ces circonstances, recherchait l'alliance des Romains, s'attachait à cette amitié elle-même, *fides*, plutôt qu'à leur fortune; *magis* est ici dans le sens de *potius*. *Petunda* équivaut ici à un adjectif verbal en *bilis*; c'est le sens que prend souvent le gérondif en *dus*, dans les verbes qui signifient *souhaiter*, *désirer*. — 14. *Quorum* se rapporte à *familia*; cf. XIII, 8 et la note. Remarquez de plus la double apposition, *quorum progeniem, nepotem Masinissæ*, venant renforcer le sens de *me*. — 15. *Si*, dans le sens de *etiamsi*, quand même. — 16. *Copii* ne désigne pas seulement les troupes d'Adherbal, mais est pris dans le sens plus général de *opibus*. — 17. *Deformatus*, expression très forte, se dit de tout ce qui a perdu son éclat primitif et ne présente plus qu'un aspect misérable. — 18. Salluste emploie à

dessein le vieux mot *ærumnis*, plus énergique; cf. *Cat.* 51, 20. — 19. *Tamen erat*: cet imparfait de l'indicatif, employé dans le sens du conditionnel au lieu de l'imparfait du subjonctif, sert à marquer avec plus de force l'obligation qui s'impose aux Romains. — 20. *Verum... ego*. Il y a là un raisonnement *a fortiori*; les Romains doivent leur protection à tous ceux qui sont injustement attaqués; à plus forte raison, ils la doivent à Adherbal, dont les ancêtres ont rendu tant de services à la république. — 21. *Pater et avos*, des trois fils de Masinissa, c'est Gulussa, et non Micipsa, qui avait hérité des talents militaires de son père, et c'est lui qui prêta aux Romains le concours le plus actif pendant la troisième guerre Punique. — 22. *In mea injuria*, au sens objectif, comme toujours chez Salluste: *dans l'injure qui m'est faite*. —

sicia tua evasere<sup>23</sup>, ut quem tu parem cum liberis<sup>24</sup> tuis regnique participem fecisti, is potissimum<sup>25</sup> stirpis tuæ extinctor sit? Numquamne ergo familia nostra quieta erit? Semperne in sanguine, ferro, fuga vorsabitur<sup>26</sup>? [10] Dum Carthaginienses incolumes fuere, jure<sup>27</sup> omnia sæva patiebamur: hostes ab latere<sup>28</sup>, vos amici procul, spes omnis in armis erat. Postquam illa pestis ex Africa ejecta est, læti pacem agitabamus, quippe quis hostis nullus erat, nisi sorte quem vos jussissetis<sup>29</sup>. [11] Ecce autem ex improviso Jugurtha, intoleranda audacia, scelere atque superbia sese ecferens<sup>30</sup>, fratre meo atque eodem<sup>31</sup> propinquo suo interfecto, primum regnum ejus<sup>32</sup> sceleris sui prædam fecit, post, ubi me eisdem dolis nequit capere, nihil minus quam vim aut bellum exspectantem in imperio vostro<sup>33</sup>, sicut videtis, extorrem patria, domo, inopem et cooperatum miseriis ef-

23. *Hucine... evasere*, c'est-à-dire talemne exitum habuere? — 24. *Parem cum liberis*, construction insolite, au lieu du datif sans préposition. Toutefois, cet emploi de *cum* se comprend facilement: non seulement Micipsa avait fait de Jugurtha l'égal de ses deux fils, mais il avait établi entre tous les trois une véritable communauté de droits et d'intérêts. — 25. *Is potissimum*, celui-là précisément, de préférence à tous les autres. — 26. *In sanguine, ferro, fuga vorsabitur*, expression hardie pour *in præliis versabitur*. — 27. *Jure*, naturellement comme il était juste de s'y attendre. — 28. *Ab latere* n'a pas d'autre sens que *proxime*, et s'oppose à *procul*. — 29. *Nisi forte... jussissetis*; la phrase complète serait: *nisi forte cum quem vos jussissetis nos pro-*

*hoste habere*. L'emploi du subjonctif se justifie par ce fait qu'il ne s'agit ici d'aucun ennemi déterminé; il sert, comme *forte*, à présenter l'idée de la manière la plus générale. — 30. *Ecferens*, ancienne orthographe pour *efferens*.

— 31. *Atque eodem*, dans ces sortes dephrases, *idem* a à peu près la valeur de *etiam* et appelle l'attention sur les mots qui suivent: après avoir tué mon frère qui était aussi son parent. — 32. *Regnum ejus*. Cette expression peut paraître singulière, le frère d'Adherbal n'ayant pas régné; mais l'auteur a le droit de parler du royaume de Iliempsal, puisque la division de la Numidie était décidée en principe, bien que l'on n'eût pas encore procédé au partage; cf. XII, 1 et 2. — 33. *In imperio vostro* équivaut à *vobisimpe-*

fecit, ut<sup>34</sup> ubivis tutius quam in meo regno essem<sup>35</sup>. [12] Ego sic existumabam<sup>36</sup>, patres conscripti, uti prædicantem<sup>37</sup> audiveram patrem meum : qui vostram amicitiam diligenter colerent, eos multum laborem suscipere, ceterum ex omnibus maxume tutos esse. [13] Quod in familia nostra fuit, præstilit<sup>38</sup>, uti in omnibus bellis adesset vobis; nos uti per otium<sup>39</sup> tuli simus, in vostra manu<sup>40</sup> est, patres conscripti. [14] Pater nos duos fratres reliquit ; tertium, Jugurtham, beneficiis suis ratus est conjunctum nobis fore. Alter eorum necatus est, alterius ipse ego manus impias vix effugi<sup>41</sup>. [15] Quid agam ? Aut quo potissimum infelix accedam ? Generis præsidia omnia extincta sunt ; pater, uti necesse erat, naturæ concessit ; fratri, quem minime decuit<sup>42</sup>, propinquus per scelus vitam eripuit ; affinis, amicos, propinquos ceteros meos alium alia clades oppressit ; capti ab Jugurtha, pars in

*rantibus, quum vos imperetis.* — 34. *Ut* a le sens de *ita quidem ut* ; c'est la conséquence de toute la proposition précédente. — 35. *Tutius.... essem* ; sur cet emploi des adverbes avec le verbe *esse*, cf. *Observ.*, 79. — 36. *Sic existumabam*, telle était ma conviction ; *sic* annonce la proposition infinitive qui suit et n'est nullement en corrélation avec *uti*. — 37. *Prædicantem*, c'est-à-dire *sæpe et palam dicentem*. — 38. *Quod in familia nostra fuit, præstilit*, équivaut à *familia nostra præstilit quod penes ipsam fuit*. — *Uti... adessel* est l'explication de cette proposition. — 39. *Per otium*, en temps de paix, s'oppose à *in omnibus bellis*. Quand la république est en guerre, les Numides lui prêtent leur concours ; quand elle n'a pas d'ennemis au dehors, ils doivent pouvoir

compter sur une entière tranquillité. — 40. *In vostra manu*, cf. § 4, note 11. — 41. *Pater.... effugi*. La pensée est celle-ci : j'avais deux frères ; de ces deux frères l'un a été tué ; l'autre est devenu mon ennemi, et je n'ai pu qu'à grand' peine échapper à ses coups. Au lieu d'exprimer simplement l'idée dans la première partie de la phrase, l'auteur la décompose, afin de mieux flétrir la conduite de Jugurtha : des deux frères d'Adherbal, l'un est son frère véritable, l'autre est son frère par adoption, grâce aux bienfaits de Micipsa. — 42. *Quem minime decuit* ; la phrase complète serait : *fratri, is quem minime decuit, propinquus...* *Quem* se rattache à *is*, véritable sujet de la phrase, *propinquus* devant être considéré com-

crucem acti, pars bestiis objecti sunt ; pauci, quibus relicta est anima, clausi in tenebris cum mærore et luctu morte graviorem vitam exigunt<sup>45</sup>. [16] Si omnia<sup>44</sup>, quæ<sup>45</sup> aut amisi aut ex necessariis<sup>46</sup> advorsa facta sunt, incolumia manerent, tamen, si quid ex improviso mali accidisset, vos implorarem, patres conscripti, quibus pro magnitudine imperijus et injurias omissis curæ esse decet. [17] Nunc vero exsul patria, domo, solus atque omnium honestarum rerum<sup>47</sup> egens, quo accedam aut quos appelle? Nationesne an reges, qui omnes familiæ nostræ ob vostram amicitiam infesti sunt? an quoquam mihi adire licet, ubi non majorum meorum hostilia monumenta<sup>48</sup> pluruma sint? Aut quisquam nostri misereri potest, qui aliquando vobis hostis fuit? [18] Postremo Masinissa nos ita instituit<sup>49</sup>, patres conscripti, ne quem coleremus nisi populum Romanum, ne societas neu-

me une apposition. — 45. *Vitam exigunt*, expression plus forte que *vitam agunt*, et qui implique l'idée d'une vie qui se traîne lentement et péniblement dans les souffrances. — 44. *Si omnia...*, raisonnement à *fortiori*, dont la seconde partie est marquée par *nunc vero...*: quand même j'aurais conservé tous les appuis que j'ai perdus, c'est à votre protection que j'aurais recours, si je venais à être frappé de quelque malheur subit; à plus forte raison je dois vous invoquer, maintenant que j'ai tout perdu. — 45. *Quæ* est le régime de *amisi*; mais, grâce à la place que l'auteur lui a donnée, il domine toute la phrase incidente, de telle sorte que Salluste a pu se dispenser de répéter le relatif, comme sujet de *facta sunt*. — 46. *Ex necessariis*, au neutre, s'op-

posant à *advorsa*: cependant, dans ce passage, il est dit aussi des personnes, le neutre étant employé pour exprimer l'idée d'une manière plus générale. Adherbal songe à la mort ou à la défection de tous ceux qui auraient dû être ses appuis, et particulièrement à Iliempsal (*quæ amisi*) et à Juggurtha (*quæ ex necessariis advorsa facta sunt*), qui, au lieu de rester son ami, s'est tourné contre lui. — 47. *Omnium honestarum rerum*, tout ce qui convient à ma dignité et à mon titre de roi. — 48. *Majorum meorum hostilia monumenta*, des souvenirs qui attestent que mes ancêtres y ont combattu, *quæ testentur majores meos ei terræ quondam hostes fuisse*. — 49. *Instituit* équivaut à *instituit dicens, præcipiens*; de là cette double construction par le subjonctif et par la proposition

fœdera<sup>50</sup> nova acciperemus, abunde magna præsidia nobis in vostra amicitia fore : si huic imperio<sup>51</sup> fortuna mutaretur, una occidendum nobis esse. [19] Virtute ac dis volentibus<sup>52</sup> magni estis et opulenti; omnia secunda et obediencia sunt; quo facilius sociorum injurias<sup>53</sup> curare<sup>54</sup> licet. [20] Tantum illud vereor, ne quos<sup>55</sup> privata amicitia Jugurthæ, parum cognita, transvorsos agat<sup>56</sup>; quos ego audio maxima ope niti, ambire, fatigare vos singulos, ne quid de absente incognita causa<sup>57</sup> statuatis : singere me verba et fugam simulare<sup>58</sup>, cui licuerit in regno manere. [21] Quod utinam<sup>59</sup> illum, cuius impio facinore in has miserias projectus sum, eadem hæc simulantem<sup>60</sup> videam, et aliquando aut apud vos aut apud deos immortalis rerum humanarum cura oriatur : ne<sup>61</sup> ille, qui nunc sceleribus suis ferox atque præclarus est, omnibus malis excruciatu, impietatis in paren-

infinitive. — 50. *Fœdera*, impliquant une idée de sanction religieuse, de consécration, est plus fort que *sociates* et devait naturellement être placé après. — 51. *Huic imperio* : l'emploi du pronom *hic* s'explique par ce fait qu'Adherbal parle dans le sénat, à Rome même. — 52. *Virtute ac dis volentibus*, grâce à votre courage et à la faveur des dieux ; il convient de remarquer ici le rapprochement d'un ablatif de cause, *virtute*, et d'un ablatif absolu, *dis volentibus*. — 53. *Sociorum injurias*, c.-à-d. *sociis illatas injurias*. — 54. *Curare*, donner son attention à quelque chose, ne pas négliger ; l'expression complète serait *sociorum injurias curare depeliendas aut ulciscendas*. — 55. *Quos*, pour *aliquos*. — 56. *Transvorsos agat*,

cf. VI, 3, note 10. — 57. *Incognita causa*, expression juridique : sans que l'affaire ait été instruite. — 58. *Fingere... simulare...* ces infinitifs sont régis par *dicentes*, dont l'idée est contenue dans *fatigare* cf. sur cette ellipse, *Observ.*, 99, rapprochez de l'expression  *fingere verba*, celle de *ficta loqui*, XI, 1, qui a la même signification. — 59. *Quod utinam* : dans cette locution, comme dans *quod si quod ni*, *quod* est intraduisible et ne sert qu'à marquer plus fortement la liaison des phrases. — 60. *Eadem hæc simulantem*, ironique. — 61. *Ne*, particule affirmativa. L'ordre des idées est celui-ci : si ce vœu que je viens de former venait à s'accomplir, alors certes Jugurtha porterait la peine de ses crimes. — 62. *Pœnas reddat* · on dit plus ordinaire-

tem nostrum, fratriis mei necis mearumque miseriarum gravis pœnas reddat! <sup>62</sup> [22] Jamjam, frater animo meo carissime, quamquam tibi immaturo et unde<sup>63</sup> minume decuit vita erepta est, tamen lætandum magis quam dolendum puto casum tuum : [23] non enim regnum, sed fugam, exsiliūm, egestatem et omnis has quæ me premunt ærumnas cum anima simul amisisti<sup>64</sup>. At ego infelix, in tanta mala præcipitatus ex patrio regno, rerum humanarum<sup>65</sup> spectaculum præbeo, incertus quid agam<sup>66</sup>, tuasne injurias persecuar<sup>67</sup>, ipse auxili egens, an regno<sup>68</sup> consulam, cuius<sup>69</sup> vitæ necisque potestas ex opibus alienis pendet. [24] Utinam emori fortunis meis<sup>70</sup> honestus exitus esset, neu jure contemptus viderer, si defessus malis injuriæ concessissem<sup>71</sup>; nunc<sup>72</sup> neque vivere lubet, neque mori licet sine

ment *pœnas dare*. — 65. *Unde* équivaut à *a quo*; pour la construction et l'explication de cette phrase, cf. § 15 et la note 42. — 61. *Non enim regnum... amisisti*, sorte de zeugma, amené par le mouvement oratoire. L'idée complète est celle-ci : en mourant, tu n'as pas perdu le trône, mais tu as été délivré de l'exil... — 65. *Rerum humanarum*; cf. XXXVIII, 9, *memorem humanarum rerum*; et GIV, 2, *ignari humanarum rerum*; Salluste emploie toujours cette expression pour montrer les vicissitudes et l'instabilité des choses humaines. — *Rerum humanarum spectaculum præbeo* équivaut à : *qui me intuentur, res humanas, quam fluxæ incertæque sint, spectant*. — 66. *Incertus quid agam*; c'est à dessein que l'auteur emploie *quid* et non *utrum*, qui, au premier abord, semblerait exigé par la grain-

maire ; il se propose non d'annoncer le développement qui suit, mais de marquer, d'une manière générale, l'incertitude et les perplexités d'Adherbal. — 67. *Tuasne injurias persecuar* : vengerai-je tes injures, quand j'ai moi-même besoin de secours?

— 68. *Regno consulam*, dois-je songer à recouvrer mon royaume perdu? — 69. *Cujus...* a pour antécédent *ego*, sujet non exprimé de *consulam*, et détermine les génitifs *vitæ necisque*. — 70. *Opibus alienis* doit s'entendre, non pas de Jugurtha, mais des Romains : Me conduirai-je en roi, quand c'est d'une protection étrangère (de la protection de Rome), que dépend ou ma vie ou ma mort? — 70. *Fortunis meis*, cf. XIII, 5 et la note 5. — 71. *Injuriæ concessissem*, supporter l'affront sans se plaindre, s'y résigner. — 72. *Nunc*, dans la circonSTANCE présente, dans l'état actuel

dedecore. [25] Patres conscripti, per vos, per liberos atque parentis vostros, per majestatem populi Romani subvenite mihi misero, ite obviam injuriæ, nolite pati regnum Numidiæ, quod vostrum est, per scelus et sanguinem familiæ nostræ tabescere<sup>75</sup>. »

XV. [1] Posquam rex finem loquendi fecit, legati Jugurthæ, largitione<sup>1</sup> magis quam causa freti, paucis respondent: Iliempsalem ob sævitiam suam ab Numidis interficuum; Adherbalem ultro bellum inferentem<sup>2</sup>, postquam superatus sit, queri quod injuriam facere nequivisset; Jugurtham ab senatu petere, ne se alium putarent<sup>3</sup> ac Numantiæ cognitus esset, neu verba inimici ante facta sua ponerent<sup>4</sup>. [2] Deinde utriusque curia egrediuntur. Senatus statim consulitur. Fautores legatorum<sup>5</sup>, præterea senatus magna pars, gratia depravata, Adherbalis dicta contemnere<sup>6</sup>, Jugurthæ virtutem extollere laudibus: gratia, voce, denique omnibus modis pro alieno scelere et flagitio, sua quasi pro gloria, nitebantur<sup>7</sup>. [3] At contra pauci, quibus bonum et æquom divitiis carius

des choses ; ce mot oppose la réalité au vœu qu'Adherbal vient de former. — 75. *Perscelus et sanguinem familiæ nostræ tabescere*, tomber en dissolution par l'effet de cette fureur de crimes et de meurtres, qui sévit dans notre famille.

XV. 1. *Largitione*, la corruption. — 2. *Ulro bellum inferentem*, qui était l'agresseur. — 3. *Putarent*, il y a ici une syllépse ; ce pluriel est amené par l'idée de *senatores*, contenue dans *senatu*. — 4. *Antefacta sua ponerent*, construction archaïque pour *anteponerent factis suis*. Cf. Ennius, cité par Cicéron, *De Senect.* IV, 10 : « non hic ponebat rumores

ante salutem. » — 5. *Fautores legatorum* désigne ceux d'entre les sénateurs qui ont été gagnés directement par les promesses ou l'argent des députés de Jugurtha (XIII, 8, *par spe, alii præmio inducti*) ; *magna pars gratia depravata* s'applique à ceux qui ont été gagnés par l'influence des premiers (*Ibid. singulos ex senatu ambiundo*). — 6. *Contemnere*, parler avec mépris, s'oppose à *extollere laudibus*. Cf. Cicéron, *pro Mur.*, 7, 15 : « Contempsisti L. Murenæ genus, extulisti tuum. » — 7. *Nitebantur* : l'imparfait, ainsi placé après plusieurs infinitifs historiques, présente un fait qui les résume. —

erat, subveniendum Adherbali et Hiempsalis mortem severe vindicandam censebant; [4] sed ex omnibus maxime Æmilius Scaurus<sup>8</sup>, homo nobilis, impiger, factiosus, avidus potentiae, honoris, divitiarum, ceterum vitia sua callide occultans. [5] Is postquam videt regis largitionem famosam<sup>9</sup> impudentemque, veritus, quod in tali re solet<sup>10</sup>, ne polluta licentia<sup>11</sup> invidiam accenderet, animum a consueta lubidine continuo.

XVI. [1] Vicit tamen in senatu pars illa, quæ vero<sup>1</sup> premium aut gratiam anteferebat. [2] Decretum fit uti decem legali regnum, quod Micipsa obtinuerat<sup>2</sup>, inter Jugurtham et Adherbalem dividerent<sup>3</sup>. Cujus legationis princeps fuit L. Opimius<sup>4</sup>, homo clarus et tum in senatu potens, quia consul, C. Gracchus et M. Fulvio Flacco intersectis, acerrume victoriam nobilitatis in plebem exercuerat<sup>5</sup>. [3] Eum Jugurtha tametsi Romæ in inimicis habuerat, tamen accus-

. *Scaurus.* M. Æmilius Scaurus, consul en 639 (115) et prince du sénat. Cicéron, dans plusieurs passages, parle dans les termes les plus élogieux de son caractère et de ses talents comme orateur et comme écrivain, tout en laissant entendre (*De Oratore*, II, 70, 283) que ses contemporains lui reprochaient son avidité. — 9. *Famosam*, pris en mauvaise part, comme toujours. — 10. *Quod in tali re solet*. Salluste, avec *quod solet, ut solet*, n'exprime jamais fieri. — 11. *Polluta licentia*, un abus scandaleux. D'après Salluste, ce n'est pas un scrupule d'honnêteté, mais la crainte seule de se compromettre qui retient Scaurus; il est de ceux qui pensent que: « Le scandale du monde est ce qui fait l'offense; Et ce n'est pas pécher que pécher en silence. »

XVI. 1. *Vero*, à peu près synonyme de *recto*, *æquo*. Cf. Horace, *Epit.* I, 7, 97: « Metini se quemque suo modulo ac pede *verum* est. »

— 2. *Obtinuerat*. Sur cet emploi de l'indicatif dans le discours indirect, cf. *Observations*, 62. — 3. *Dividerent*. Cet emploi de l'imparfait du subjonctif après *decreatum fit* s'explique par ce fait que *fit* est un présent historique, qui peut se construire, tantôt comme un présent, tantôt comme un parfait. — 4. *L. Opimius*, consul en 632 (121 av. J.-C.); il vainquit le parti populaire dirigé par C. Gracchus et M. Fulvius Flaccus, et traita les vaincus avec une extrême rigueur. — 5. *Exercuerat*; cf. *Catinina*, XXXVIII, 4, et la note 10.

— 6. *Accuratissime*, avec les plus grands égards; Opimius avait été d'abord hostile à Jugurtha — 7.

ratissime recepit; dando et pollicendo multa perfecit, uti fama, fide<sup>6</sup> postremo omnibus suis rebus commodum regis anteferret<sup>7</sup> [4] Reliquos legatos eadem via aggressus plerosque capit<sup>8</sup>: paucis carior fides<sup>9</sup> quam pecunia fuit. [5] In divisione, quæ pars<sup>10</sup> Numidiæ Mauretaniam attingit<sup>11</sup>, agro virisque opulentior<sup>12</sup>, Jugurtha traditur; illam alteram specie quam usu potiorem, quæ portuosior<sup>13</sup> et ædificiis magis exornata erat, Adherbal possedit<sup>14</sup>.

XVII. [1] Res postulare videtur<sup>1</sup> Africæ situm<sup>2</sup> paucis exponere et eas gentis, quibuscum nobis bellum aut amicitia fuit, attingere. [2] Sed quæ loca et nationes ob calorem aut asperitatem, item solitudines minus frequentata sunt<sup>3</sup>, de eis haud facile<sup>4</sup> compertum<sup>5</sup> narraverim; celera quam paucissimum absolvam. [3] In divisione orbis terræ plerique in parte tertia Africam posuere<sup>6</sup>, pauci tantummodo Asiam<sup>7</sup> et

*Fama, fide... anteferret* équivaut à *fama, fide... commoda regis potiora haberet*. L'ablatif est amené par le comparatif, dont l'idée est contenue dans *anteferre*. — 8. *Aggressus... capit*, métaphores prises de l'art militaire. La conscience des ambassadeurs est comparée à une place forte qu'attaque Jugurtha, et dont il s'empare sans trop de difficulté. — 9. *Fides*, l'honneur, le sentiment du devoir. — 10. *Quæ pars*: le substantif, comme il arrive souvent, est attiré dans la proposition relative. — 11. *Mauretaniam attingit*. La Maurétanie correspond au Maroc actuel; c'est donc la partie occidentale de la Numidie, qui est attribuée à Jugurtha. — 12. *Agro virisque opulentior*, plus fertile et plus populeuse. — 13. *Portuosior*. Sur l'emploi, si fréquent chez Salluste, de ces ad-

jectifs en *osus*, cf. *Observ.*, 30. — 14. *Possedit*, prit possession; vient, non de *possideo*, mais de *possido*.

XVII. 1. *Res postulare videatur... exponere*. Cf. *Observ.*, 61. — 2. *Africæ situm*, la géographie de l'Afrique. — 3. *Minus frequentata sunt* équivaut à *minus adiri solent*, qui ne sont guère visités par les voyageurs. — 4. *Haud facile retombe sur narraverim*. — 5. *Compertum*, des notions certaines, reposant sur des témoignages dignes de foi. — 6. *In parte tertia Africam posuere*, ont considéré l'Afrique comme une troisième partie du monde, distincte des deux autres. — 7. *Tantummodo Asiam et Europam esse*. Cet insinuït<sup>8</sup> est régi par *judicaverunt*, dont l'idée est contenue dans *posuere*. Le système géographique auquel Salluste fait allusion, a été soutenu par Var-

Europam esse, sed Africam in Europa<sup>8</sup>. [4] Ea finis habet ab Occidente fretum nostri maris et Oceani<sup>9</sup>, ab ortu solis declivem latitudinem<sup>10</sup>, quem locum Catabathmon<sup>11</sup> incolae appellant. [5] Mare sævom, importuosum, ager frugum fertilis<sup>12</sup>, bonus pecori, arbori infecundus<sup>13</sup>, cælo terraque penuria aquarum. [6] Genus hominum salubri corpore, velox, patiens laborum; plerosque senectus dissolvit<sup>14</sup>, nisi qui ferro aut bestiis interiere<sup>15</sup>: nam morbus haud sæpe quemquam superat; ad hoc malifici<sup>16</sup> generis pluruma animalia. [7] Sed<sup>17</sup> qui mortales initio Africam habuerint,

ron, *de Ling. Lat.*, IV, 6. — 8. *Africam in Europa*. Cf. Lucain, *Pharsale*, IV, 411 : « Tertia pars rerum Libye, si credere famæ Cuncta velis; at si ventos cælumque sequare, Pars erit Europæ. » — 9. *Fretum nostri maris et Oceani*, le détroit de Gadès, aujourd'hui le détroit de Gibraltar. On sait que par *nostrum mare* les Romains désignent la Méditerranée ; cf. l'expression grecque, οὐαλός τομῆς θάλασσα, ηδει καὶ θάλασσα. — 10. *Declivem latitudinem*, un vaste plateau en pente ; il s'agit du plateau, qui s'étendait entre la Cyrénaique et l'Égypte, celle dernière contrée faisant partie de l'Asie, dans les idées des anciens. — 11. *Catabathmon*, la descente, Καταβαθμός, de κατὰ et de βαθμός. — 12. *Ager frugum fertilis*. L'Afrique, comme la Sicile et l'Égypte, est devenue plus tard un des greniers du peuple romain. — 13. *Arbori infecundus*. Ce datif peut s'expliquer très facilement ; l'expression de Salluste équivaut à peu près à *parum aptus, idoneus arbori*. — *Arbori* est un singulier collectif, comme *leonem*; cf. VI, 1. —

14. *Plerosque senectus dissolvit* : le verbe est très bien choisi pour marquer l'action lente de la vieillesse. — Le témoignage de Salluste est confirmé par les inscriptions ; en 1861, on avait déjà recueilli 55 épitaphes de centenaires dans la seule Numidie, et, dans le nombre, trois qui parlaient de 120 ans, une de 131 ans, une autre de 132 ans. — 15. *Nisi qui... interiere*, à l'exception de ceux qui sont morts de mort violente, avant d'avoir atteint l'âge où se font sentir les effets de la vieillesse ; c'est ainsi qu'il faut expliquer le parfait *interiere*, et non y voir un parfait d'habitude. — 16. *Nam morbus...; ad hoc malifici...*, il y a dans toute la construction de cette phrase une certaine négligence ; le premier membre, *nam morbus...*, correspond à *plerosque senectus dissolvit* ; le second, *ad hoc malifici...*, à *bestiis interiere*. — 17. *Sed*. Jusqu'ici, en parlant de la géographie de l'Afrique, de son climat, de ses productions et de ses habitants, Salluste a pu donner des renseignements certains :

quique postea accesserint, aut quo modo inter se permixti sint, quamquam ab ea fama, quæ plerosque obtinet<sup>18</sup>, divisorum est<sup>19</sup>, tamen uli ex libris Punicis, qui regis Iliempsalis<sup>20</sup> dicebantur, interpretatum nobis est<sup>21</sup>, utique rem sese habere cultores ejus terræ putant, quam paucissumis dicam. Ceterum fides ejus rei penes auctores erit.

### XVIII. [1] Africam initio<sup>1</sup> habuere Gætuli et Liby-

désormais, à propos de l'origine des différentes populations africaines, il n'exposera que des hypothèses dont il n'accepte pas l'entièbre responsabilité. Telle est l'opposition marquée par *sed* entre les deux parties de la description, l'une nettement affirmative, l'autre un peu conjecturale. —

18. *Fama quæ plerosque obtinet*, la tradition généralement acceptée; dans ce cas *obtinet* s'emploie plus souvent sans régime. —

19. *Divorsum est*: le sujet est *illud quod dicturi sumus*, compris implicitement dans l'ensemble de la phrase. — 20. *Iliempsalis*. Il s'agit de Iliempsal II, père de ce Juba, qui prit parti pour Porapée et fut vaincu à Thapsus. Le fils du vaincu de Thapsus, Juba II, écrivit en grec une *Géographie de l'Afrique et de l'Arabie*, qui est citée par Pline, et une *Histoire romaine*, à laquelle Plutarque a fait de nombreux emprunts. —

21. *Interpretatum nobis est*, seul passage où Salluste ait employé ce verbe au passif, et on n'en trouve point d'autre exemple dans les auteurs classiques. — Les sources de Salluste sont de deux sortes, les documents écrits et la tradition orale; Salluste les a consultées pendant son séjour en Afrique.

XVIII. 1. *Africam initio...* Il y a bien des obscurités, des puérilités même dans ce récit; on peut cependant, sous ces noms bizarres de Médes, de Perses, d'Arméniens, et sous ces étymologies plus bizarres encore, retrouver quelques indications générales qui s'accordent assez bien avec les découvertes de la science contemporaine, pour laquelle, d'ailleurs, le problème est loin d'être complètement résolu. En dégageant le texte de Salluste des hypothèses dont il est surchargé et en le ramenant à sa plus grande simplicité, on peut facilement distinguer trois périodes dans cette histoire de la population de l'Afrique: 1° *Gætuli et Libyes*: ce sont les Autochtones, ancêtres des Kabyles actuels, race singulièrement persistante et vivace, qui conserve encore aujourd'hui une physionomie très différente de celle des deux autres populations de l'Algérie; 2° *Medi, Persæ et Armenii*, les débris de l'armée d'Hercule: peut-être y a-t-il ici un vague souvenir d'une antique migration; il semble que sous la pression d'une invasion venue du Nord, vers l'an 1600 av. J.-C., quelques peuplades gauloises aient dû passer en Espagne, refoulant devant elles les habitants de ce pays, qui, en partie, se

es<sup>2</sup>, asperi<sup>3</sup> incultique, quis cibus erat caro serina atque humi pabulum uti pecoribus. [2] Ei neque moribus neque lege aut imperio<sup>4</sup> cujusquam regebantur : vagi, palantes<sup>5</sup>, quas nox coegerat<sup>6</sup> sedes habebant. [3] Sed postquam in Hispania Hercules, sicuti Afri putant, interiit, exercitus ejus, compositus ex variis gentibus, amisso duce ac passim multis sib quisque<sup>7</sup> imperium potentibus, brevi dilabitur. [4] Ex eo numero Medi, Persæ et Armenii<sup>8</sup>, navibus in Africam trans-

raient passés en Afrique par le détroit de Gadès; l'Afrique aurait reçu ainsi une population aryeune, dont les descendants, bien reconnaissables à leurs yeux bleus, se retrouvent encore sur plusieurs points de l'Atlas et particulièrement dans l'Aurès; 3<sup>e</sup> Phénices, les colons phéniciens survenus beaucoup plus tard et qui ont occupé le littoral. — 2. *Gætuli et Libyes*, ce sont les habitants primitifs, la population indigène de l'Afrique, que Salluste paraît diviser en deux tribus : les Gétules, à l'ouest, près de l'Océan ; les Libyens, à l'est des premiers. — 3. *Asperi*, farouches. — 4. *Neque moribus neque lege aut imperio* : c'est à dessin que l'auteur a employé *aut* dans le troisième membre, au lieu de répéter *neque*. L'idée est celle-ci : toute société ou bien est régie par des mœurs, des coutumes non écrites mais généralement acceptées (*moribus*), ou bien elle est régulièrement et complètement constituée ; dans ce cas, elle forme un état, régi ou par la loi (*lege*) ou par le despotisme d'un seul (*imperio*). Il n'y a pas opposition entre trois idées différentes, mais seulement entre deux idées, la seconde étant subdivisée en deux

parties. — 5. *Vagi, palantes*, errants et dispersés ; cf. CLIV, 5, où les deux mots sont réunis comme ici. *Vagari* se dit de ceux qui, n'ayant pas de demeures fixes, voyagent perpétuellement ; *palari* a le même sens, mais avec une idée accessoire de dispersion, de dissémination ; il se dit proprement des troupeaux qui se dispersent dans les pâturages pour chercher leur nourriture. — 6. *Quas nox coegerat* : il faut, pour que la phrase soit complète, suppléer *habere*, dont l'idée est contenue dans *habebant*. — 7. *Multissibi quisque...* On a quelquefois considéré, mais à tort, *sibi quisque* comme une locution toute faite, équivalant à peu près à une sorte d'adverbe ; mais ce nominalis, intercalé dans une proposition à l'ablatif absolu et ne reposant sur rien, serait tout à fait inexplicable. Le sens ainsi que la grammaire exigent donc que l'on fasse de *quisque* un ablatif pour *quibusque*. — 8. *Medi, Persæ et Armenii* : il ne faut pas attacher une trop grande importance à ces noms propres, pas plus qu'à celui d'Hercule ; *Medi*, en particulier, semble avoir été appelé uniquement par le désir d'expliquer, tant bien que mal,

vecti, proximos nostro mari<sup>9</sup> locos<sup>10</sup> occupavere. [5] Sed Persæ intra Oceanum magis<sup>11</sup>, eique alveos navium invorsos pro luguriis habuere, quia neque materia in agris neque ab Hispanis emundi aut mutandi copia erat : [6] mare magnum et ignara<sup>12</sup> lingua commercio prohibebant<sup>13</sup>. [7] Ei paulatim per conubia Gætulos secum miscuere; et quia sæpe tentantes agros<sup>14</sup> alia, deinde alia loca petiverant, semet ipsi<sup>15</sup> Nomadas appellavere. [8] Ceterum adhuc ædificia Numidarum agrestium, quæ mapalia<sup>16</sup> illi vocant, oblonga, incurvis lateribus tecta, quasi navium carinæ sunt. [9] Medis autem et Armeniis accessere Libyes<sup>17</sup> — nam ei<sup>18</sup> proprius mare Africum agitabant, Gætuli sub sole magis, haud procul ab ardoribus<sup>19</sup> —, eique<sup>20</sup> mature oppida habuere: nam freto<sup>21</sup> divisi ab Hispania mutare res inter se<sup>22</sup> instituerant. [10] Nomen eorum paulatim Libyes corrupere, barbara lingua Mauros pro Medis appellantes. [11] Sed res

*l'origine du mot Mauri.* — 9. *Proximos nostro mari*, cf. *Observations*, 18. — 10. *Locos*. Dans ce sens on emploie plus habituellement la forme *loca*. — 11. *Intra Oceanum magis*, plus près de l'Océan. — 12. *Ignara*, au sens passif; cf. *Observations*, 52. — 13. *Commercio prohibebant*, interdisaient entre eux toutes relations; avec *prohibere* on rencontre plus souvent l'ablatif précédé de *ab*; Saluste préfère construire ce verbe avec l'ablatif sans préposition. — 14. *Tentantes agros*. Ces voyages d'exploration avaient pour but de connaître les ressources du pays. — 15. *Ipsi*; ce mot est inexact. Le nom de nomades, Νόμαδες, a été appliqué par les Grecs de Sicile aux habitants de cette partie de l'Afrique septentrionale, et c'est de là que les Romains ont formé leur

mot de *Numidæ*. — 16. *Mapalia*, huttes, mot d'origine africaine; on écrit aussi *magalia*. — 17. *Medis autem et Armeniis accessere Libyes*; accedere a à peu près ici le sens de *coaluerunt*, s'unirent à, se mêlèrent avec les Mèdes et les Arméniens pour ne faire qu'un peuple. — 18. *Ei* désigne les Libyens. — 19. *Ab ardoribus*, la zone torride. — 20. *Eique* représente les Mèdes et les Arméniens réunis aux Libyens. — 21. *Freto* s'oppose à *mare magnum* du § 6; celle opposition et la place même qu'occupe *freto* dans la phrase, doivent lui faire garder toute sa valeur; *freto* se dit d'un bras de mer resserré: « Séparés par un simple détroit. » — 22. *Inter se*; ce pronom se rapporte non seulement à *Medi et Armenii*, mais aussi à *Hispani*, dont l'idée

Persarum brevi adolevit ac postea nomine Numidæ, propter multitudinem a parentibus digressi, possedere<sup>23</sup> ea loca, quæ proxima Carthagine<sup>24</sup> Numidia appellatur<sup>25</sup>. [12] Deinde utriusque<sup>26</sup> alteris freti finitimos armis aut metu sub imperium suum coegere, nomen gloriamque sibi addidere; magis ei, qui ad nostrum mare processerant, quia Libyes quam Gætuli minus bellicosi. Denique Africæ pars inferior<sup>27</sup> pleraque<sup>28</sup> ab Numidis possessa est; victi omnes in gentem nomenque imperantium concessere.

XIX. [1] Postea Phœnices, alii multitudinis domi minuendæ gratia, pars imperi cupidine, sollicitata<sup>1</sup> plebe et aliis novarum rerum avidis, Hippone<sup>2</sup>, Hadrumetum<sup>3</sup>, Leptim<sup>4</sup> aliasque urbis in ora maritima condidere, eæque brevi multum auctæ, pars originibus suis<sup>5</sup> præsidio, aliæ decori fuere. [2] Nam<sup>6</sup> de Carthagine silere melius puto quam parum dicere, quoniam alio properare tempus monet. [3] Igitur

est contenue dans *Hispania*. —

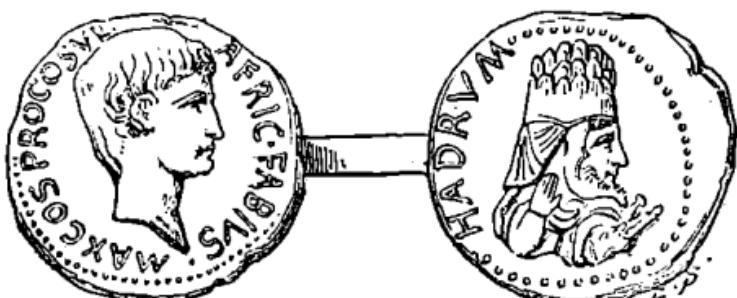
— 23. *Possedere*, cf. XVI, 5, note 14.

— 24. *Proxima Carthagine*, cf. *Observations*, 18. — 25. *Quæ... appellatur*, construction très régulière, le relatif s'accordant avec l'attribut. — 26. *Utrique*, les deux fractions du peuple numide, ceux qui s'étaient établis près de Carthage et ceux qui étaient restés sur le littoral de l'Océan, au lieu de leur premier établissement; ces sont ces derniers qui sont désignés au § 11 par *parentibus*. — 27. *Africæ pars inferior*, la partie de l'Afrique qui touche à la Méditerranée. C'est ainsi que l'on dit la Haute Asie, par opposition avec l'Asie Mineure. — 28. *Pleraque*, cf. *Observations*, 51.

XIX, 1. *Sollicitata...*, engagée à s'expatrier; il faut sous-enten-

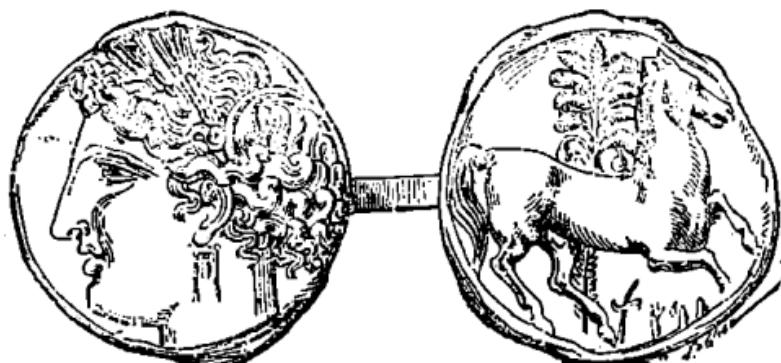
dre *sollicitatis* avec *aliis*. — Ces établissements des Phéniciens en Afrique commencèrent vers l'an 1100, av. J.-C. — 2. *Hippone*: il y avait en Afrique deux villes phéniciennes de ce nom; *Hipporegius* (Bone) et *Hippo Zarytus* (Bizerte, dans la régence de Tunis); il semble qu'il s'agisse ici de la seconde. — 3. *Hadrumetum*, aujourd'hui Susa, dans la régence de Tunis. — 4. *Leptim*, il s'agit ici de *Leptis minor* (Lembla, dans la régence de Tunis); *Salusti*, dans ce même chapitre, § 5, parle d'une autre *Leptis*, *Leptis major*. — 5. *Originibus suis*, leurs métropoles. — 6. *Nam* correspond à une idée sous-entendue: « En voilà assez sur ces villes, quant à Carthage, c'est à dessein que je ne l'ai pas nommée, car...

ad Catabathmon<sup>7</sup>, qui locus Ægyptum ab Africa dividit, se-



Monnaie en bronze de la ville d'Adrumète.

cundo mari<sup>8</sup> prima Cyrene est<sup>9</sup>, colonia Theræon<sup>10</sup>, ac



Monnaie de Carthage (en électrum) frappée en Sicile.

La tête est celle de la nymphe Aréthuse; le revers est un cheval, symbole Numide.

deinceps duæ Syrtes<sup>11</sup> interque eas Leptis<sup>12</sup>, deinde<sup>13</sup> Phi-

-- 7. *Ad Catabathmon*, attenant au Catabathmos. — 8. *Secundo mari*, en suivant la mer. Cf. l'expression *secundo flumine*. — 9. *Prima Cyrene est*, la première ville qui se présente est Cyrène. — Cyrène, colonie dorienne, fondée en 632 av. J.-C. par Aristotélès, surnommé Battus. — 10. *Theræon*,

Θηραιῶν, des habitants de Théra, une des Cyclades, aujourd'hui Santorin. — 11. *Duæ Syrtes*: on distinguait la grande Syrte à l'est, et la petite Syrte à l'ouest. — 12. *Leptis*: c'est ici *Leptis major*, aujourd'hui Lebda, dans la régence de Tripoli. — 13. *Deinde* il y a ici une certaine confusion

lænon<sup>14</sup> aræ, quem locum Ægyptum vorsus finem imperi habuere Carthaginenses, post aliæ Punicæ urbes. [4] Cetera loca usque ad Mauretaniam Numidæ tenent, proximæ Hispania Mauri sunt. [5] Super Numidiam<sup>15</sup> Gætulos accepimus<sup>16</sup>, partim in luguriis, alios in cultius vagos agitare; [6] post eos Æthiopas esse, dehinc loca exusta solis ardoribus. [7] Igitur<sup>17</sup> bello Jugurthino pleraque ex Punicis oppida et finis<sup>18</sup> Carthaginensium, quos novissime<sup>19</sup> habuerant, populus Romanus per magistratus administrabat<sup>20</sup>; Gætulorum magna pars et Numidæ usque ad flumen Mulucham<sup>21</sup> sub Jugurtha erant; Mauris omnibus rex Bocchus imperitabat, præter nomen cetera<sup>22</sup> ignarus populi Romani, itemque nobis neque bello neque pace antea cognitus. [8] De Africa et ejus incolis ad necessitudinem<sup>23</sup> rei satis dictum.

XX. [1] Postquam, diviso regno<sup>1</sup>, legati Africa decessere et

les autels des Philènes, en effet, sont à l'est de Leptis. — 14. *Phœnix*, Φοινίξ, génitif grec comme *Theræon*. Sur les autels des Philènes, cf. LXXIX. — 15. *Super Numidiam*, au-dessus de la Numidie, en remontant dans l'intérieur des terres. Cf. XVIII, 12, l'expression *Africæ pars inferior*. — 16. *Accipimus*. Il convient de remarquer cette forme, moins affirmative que celles qui précèdent. Jusqu'ici, Salluste parlait de pays qu'il connaissait pour les avoir visités; sur les Gétules, il se borne à rapporter des traditions qu'il n'a pu vérifier. — 17. *Igitur*. Par cette particule, Salluste indique que, sa digression étant terminée, il revient à son sujet. — 18. *Finis*, le territoire. — 19. *Novissime*. Salluste se

reporte au temps où la domination carthaginoise en Afrique avait été déjà entamée et affaiblie, à l'intervalle qui s'étend entre la deuxième et la troisième guerre Punique. — 20. *Per magistratus administrabat*; l'auteur désigne ainsi la province romaine d'Afrique. — 21. *Mulucham*. Ce fleuve était appelé aussi *Muluchith*; c'est aujourd'hui l'Oued-Mouloula; il coule entre l'Algérie et le Maroc.

— 22. *Cetera*, sous tous les autres rapports; cet accusatif déterminatif peut être considéré comme employé adverbialement. — 23. *Ad necessitudinem* équivaut à *pro necessitudine*. Sur l'emploi de *necessitudo*, au lieu de *necessitas*, cf., *Observations*, 1.

XX. 1. *Diviso regno*. Sur ce partage de la Numidie, cf. XVI, 5.

Jugurtha, contra timorem animi, præmia sceleris adeptum sese videt<sup>2</sup>, certum esse ratus, quod ex amicis apud Numantiam acceperat, omnia Romæ venalia esse, simul et illorum pollicitationibus accensus, quos paulo ante muneribus expleverat, in regnum Adherbalis animum intendit. [2] Ipse acer, bellicosus ; at is, quem petebat, quietus, imbellis, placido ingenio, opportunus injuriæ, metuens magis quam metuendus. [3] Igitur ex improviso finis ejus cum magna manu invadit, multos mortalis cum pecore atque alia præda capit, ædificia incendit, pleraque loca hostiliter cum equitatu accedit<sup>3</sup>, [4] deinde cum omni multitudine in regnum suum convertit<sup>4</sup>, existumans Adherbalem dolore permotum injurias suas manu vindicaturum eamque rem belli causam fore. [5] At ille, quod neque se parem armis<sup>5</sup> existumabat et amicitia populi Romani magis quam Numidis fretus erat legatos ad Jugurtham de injuriis questum misit : qui tametsi contumeliosa dicta rettulerant, prius tamen omnia patidecrevit quam bellum sumere<sup>6</sup>, quia tentatum antea<sup>7</sup> secus cesserat<sup>8</sup>. [6] Neque<sup>9</sup> eo magis cupido Jugurthæ minuebatur, quippe qui totum ejus regnum animo jam invaserat. [7] Itaque non uti antea cum prædatoria manu, sed magno exercitu<sup>10</sup> comparato bellum gerere cœpit et aperte totius Numidie imperium petere. [8] Ceterum, qua pergebat, urbis, agros

— 2. *Decessere... videt*. Sur cet emploi, dans une même phrase, du parfait et du présent historique, cf. *Observations*, 55. — 3. *Pleraque loca... accedit*. Pour cette construction de *accedere* avec l'accusatif, cf. XVIII, 9, note 17. — 4. *Convertit*, au sens réflechi : retourne dans son royaume. — 5. *Neque se parem armis...*, cf. XVI, 5, où l'auteur montre que le partage de la Numidie, fait par les commissaires romains, était défavora-

ble à Adherbal. — 6. *Bellum sumere*, cf. l'expression *arma sumere*. — *Bellum sumere*, ce n'est pas seulement se résoudre à faire la guerre, mais en prendre l'initiative. — 7. *Tentatum antea*, cf. XIII, 5, 4. — 8. *Secus cesserat*, cf. X, 7, note 13. — 9. *Neque* a ici la valeur d'une particule adversative, et équivaut à *at non*. — 10. *Cum prædatoria manu, sed magno exercitu...*, Jugurtha avait fait d'abord de simples razzias;

tastare, prædas agere<sup>11</sup>, suis animum, hostibus terrorem augere.

XXI. [1] Adherbal ubi intellegit eo processum, uti regnum aut relinquendum esset aut armis retinendum, necessario<sup>1</sup> copias parat et Jugurthæ obvius procedit. [2] Interim haud longe a mari, prope Cirtam<sup>2</sup> oppidum, utriusque exercitus

consedit et, quia diei extremum<sup>3</sup> erat, prælium non incepsum. Sed ubi plerumque noctis processit, obscurò etiam tum lumine<sup>4</sup> milites Jugurthini signo dato castra hostium invadunt; semisomnos partim, alios arma sumentis fugant funduntque; Adherbal cum paucis equitibus Cirtam profugit et, ni multitudo togatorum<sup>5</sup> fuisse, quæ Numidas insequentis mœnibus pro-



Monnaie de Cirta, en bronze.

hibuit, uno die inter duos reges cœptum atque patratum bellum foret. [3] Igitur Jugurtha oppidum circumsedit, vineis<sup>6</sup> turribusque et machinis omnium generum<sup>7</sup> expu-

il entreprend maintenant une véritable guerre. — 11. *Prædas agere*. Sur l'emploi au pluriel des substantifs abstrait s, cf. *Observations*, 4.

XXI. 1. *Necessario*, c.-à-d. *necessitate coactus*. — 2. *Cirtam*, Cirta, capitale de la Numidie, aujourd'hui Constantine. — 3. *Diei extremum*, pour *extremus dies*; de même *plerumque noctis* est pour *pleraque nox*. Cf. *Observ.*, 19. — 4. *Obscuro... lumine*, expression poétique; *obscura luce* serait plus conforme à l'usage. — 5. *Togatorum*. Par ce mot il faut entendre

ici les *negotiaires*, citoyens romains ou simplement italiens, qui étaient établis à Cirta, cf. XXVI, 1 et 3. Dans son sens propre, *togatus* désigne, par opposition aux nations étrangères, le citoyen romain, pour qui la toge était le vêtement national; il désigne aussi le Romain dans la vie civile, par opposition au Romain qui a pris le vêtement militaire. — 6. *Vineis*, les mantelets, sorte de toiture mobile, sous laquelle les assiégeants s'abritaient pour s'avancer peu à peu vers les murs de la place. — 7. *Machinis omnium generum*, les



Girta (aujourd'hui Constantine).  
<https://biblioteca-digitala.ro>

gnare aggreditur, maxime festinans tempus legatorum antecapere<sup>8</sup>, quos ante prælium factum ab Adherbale Romam missos audiverat. [4] Sed postquam senatus de bello eorum accepit, tres adulescentes<sup>9</sup> in Africam legantur, qui ambos reges audeant, senatus populique Romani verbis<sup>10</sup> nuntient velle et censere<sup>11</sup> eos ab armis discedere<sup>12</sup>, de controvorsiis suis jure potius quam bello disceptare; ita seque illisque dignum esse.

XXII. [1] Legati in Africam maturantes veniunt, eo magis<sup>1</sup> quod Romæ, dum proficiisci parant, de prælio facto et oppugnatione Cirtæ audiebatur; sed is rumor clemens<sup>2</sup> erat. [2] Quorum Jugurtha accepta oratione respondit: Sibi neque majus quicquam neque carius auctoritate senatus esse; ab adulescentia ita se enisum, ut ab optumo quoque probaretur<sup>3</sup>; virtute, non malitia P. Scipioni, summo viro, placuisse; ob easdem artis a Micipsa, non penuria liberorum, in regnum adoptatum esse; [3] ceterum quo plura bene alique strenue fecisset, eo animum suum injuriam minus tollerare; [4] Adherbalem dolis vitæ suæ insidiatum; quod ubi comperisset, sceleri ejus obviam isse; populum Romanum

béliers, les balistes, les catapultes, et autres machines de guerre employées dans les sièges. — 8. *Festinans tempus legatorum antecapere*, expression très concise pour: *festinans in suum usum illud tempus convertere, quod legati in illo negotio essent consumpturi*. — 9. *Adulescentes*. Par le choix même de cette expression dédaigneuse, Salluste condamne la politique imprévoyante du sénat. — 10. *Senatus populique Romani verbis*, au nom du sénat et du peuple romain. — 11. *Nuntient velle et censere*. *Velle*

a pour sujet le peuple romain, dont la volonté était exprimée par *velle* (*jubere*), *censere* a pour sujet le sénat, c'est par ce verbo qu'on exprimait ses décisions — 12. *Discedere*, infinitif qui est amené par *velle*; *censere* dénieraît le subjonctif.

XXII. 1. *Eo magis* retombe sur *maturantes*. — 2. *Clemens*, ηρός; c'est-à-dire *non nimius*. Comme on ne se rendait pas un compte exact de la gravité des événements, l'opinion publique n'était que médiocrement émue. — 3. *Ab optumo quoque probaretur*. Avec

neque recte neque pro bono<sup>4</sup> facturum, si ab jure gentium sese prohibuerit; postremo de omnibus rebus legatos Romanum brevi missurum. [5] Ita utrique digrediuntur. Adherbalis appellandi<sup>5</sup> copia non fuit.

XXIII. [1] Jugurtha ubi eos Africa decessisse ratus est neque propter loci naturam Cirtam armis expugnare potest, vallo atque fossa mœnia circumdat<sup>1</sup>, turris<sup>2</sup> exstruit easque præsidiis firmat; præterea dies noctisque aut per vim aut dolis tentare, defensoribus mœnum præmia modo, modo formidinem<sup>3</sup> ostentare<sup>4</sup>, suos hortando ad virtutem arrigere<sup>5</sup>, prorsus intentus cuncta parare. [2] Adherbal ubi intellegit omnis suas fortunas in extremo sitas, hostem infestum, auxili spem nullam, penuria rerum necessariarum bellum trahi non posse, ex eis qui una Cirtam profugerant, duos maxime impigros delegit; eos multa pollicendo ac miserando casum suum<sup>6</sup> confirmat<sup>7</sup> uti per hostium munitiones noctu ad proximum marc<sup>8</sup>, dein Romam pergerent.

*probare* la construction ordinaire est le datif. — 4. *Pro bono*, locution équivalant à un adverbe : conformément à ce qui est juste. — 5. *Adherbalis appellandi*, avoir une entrevue avec Adherbal.

XXIII. 1. *Vallo atque fossa mœnia circumdat*. Jugurtha avait déjà tenté de prendre Cirta de vive force (XXI, 3); voyant qu'il ne peut y réussir, il transforme le siège en une sorte de blocus. — 2. *Turris*. Il ne s'agit plus ici, comme précédemment, de tours destinées à faciliter l'attaque de la place, mais de tours qui serviront de défense contre les sorties que pourraient tenter les assiégés. — 3. *Formidinem*, non pas la crainte elle-même, mais ce qui inspire la crainte; ici, les traî-

tements rigoureux qui attendent les défenseurs de la place, s'ils s'obstinent dans leur résistance. —

4. *Ostentare*. Cf. Tacite, *Annales*, I, 24 : « Sejanus celeris periculorum præmiorumque ostentator. »

— 5. *Arrigere*, plus exact ici que n'aurait l'expression ordinaire *erigere*; Jugurtha n'a pas, en effet, à relever le courage de ses soldats, mais seulement à surexciter une ardeur, déjà échauffée par elle-même. — 6. *Miserando casum suum*, cf. même expression, LXII, 1, *miserantem fortunas suas*; Cicéron, p. *Rosc. Am.* XX, 57, *fortunas accusare*. — 7. *Confirmat* indique à la fois et qu'Adherbal a rencontré une certaine résistance, et que ses exhortations ont obtenu un plein succès. — 8. *Proximum*

XXIV. [1] Numidæ paucis diebus jussa efficiunt : litteræ Adherbalis in senatu recitatæ, quarum sententia hæc fuit : « [2] Non mea culpa sæpe ad vos oratum mitto<sup>1</sup>, patres conscripti, sed vis Jugurthæ subigit, quem tanta lubido<sup>2</sup> extinguendi me invasit, ut neque vos neque deos immortalis in animo habeat, sanguinem meum quam omnia malit. [3] Itaque quintum jam mensem socius et amicus populi Romani armis obsessus teneor, neque mihi Micipsa patris mei beneficia<sup>3</sup> neque vostra decreta auxiliantur ; ferro an fame acrius urgæar incertus sum<sup>4</sup>. [4] Plura de Jugurtha scribere dehortatur me fortuna mea ; etiam antea expertus sum parum fidei miseris esse<sup>5</sup>. [5] Nisi tamen intellego<sup>6</sup> illum supra quam ego sum petere<sup>7</sup>, neque simul<sup>8</sup> amicitiam vostram et regnum meum sperare. Utrum gravius existumet, nemini occultum est. [6] Nam initio occidit Iliempsalem fratrem meum, deinde patrio regno me expulit : quæ sane fuerint<sup>9</sup> nostræ injuriæ, nihil ad vos. [7] Verum nunc vostrum

*mare, le point de la côte le plus rapproché.*

XXIV. 1. *Oratum mitto*, c'est-à-dire *precibus adeo*. — 2. *Lubido*, plus énergique que *cupiditas* ; c'est une sorte de *passion*, un désir impétueux et déréglé. — 3. *Beneficia*, suppléez *a Micipsa in Jugurtham collata*. — 4. *Incensus sum* se dit habituellement de celui qui est hésitant, ne sachant quel parti prendre ; il est ici synonyme de *nescio*, *incertum est*. — 5. *Parum fidei miseris esse*, les malheureux inspirent peu de confiance. — 6. *Nisi tamen intellego* retombe sur *plura scribere dehortatur*. Toute la tournure est elliptique et équivaut à : *De Jugurtha plura scribere*

*nolo ; hoc unum tamen addere placet, me intelligere...* Nisi a ici la valeur d'une particule adversative. — 7. *Supra quam ego sum petere*. La phrase complète serait *petere eos qui sunt supra (in altiore loco positi) quam ego sum*. Adherbal veut parler des Romains que Jugurtha, d'après lui, se disposerait à attaquer. — 8. *Neque simul...* Jugurtha, en effet, doit prendre parti : il se brouille avec Rome, s'il poursuit son entreprise contre Adherbal, et, s'il veut conserver l'amitié des Romains, il doit renoncer à ses projets ambitieux. — 9. *Quæ sane fuerint...*, formule de concession : Je veux que ces violences ne retombent que sur moi ; elles ne vous atteignent en

regnum armis tenet, me, quem vos imperatorem Numidis posuistis<sup>10</sup>, clausum obsidet; legatorum verba quanti fecerit, pericula mea declarant. [8] Quid est reliquom nisi vis vostra<sup>11</sup>, quo moveri possit? [9] Nam<sup>12</sup> ego quidem vellem et hæc, quæ scribo, et illa, quæ antea in senatu questus sum, vana forent potius quam miseria mea fidem verbis faceret. [10] Sed quoniam eo<sup>13</sup> natus sum, ut Jugurthæ sceleurum ostentui essem, non jam<sup>14</sup> mortem neque ærumnas, tantummodo inimici imperium et cruciatus corporis deprecor. Regno Numidiæ, quod vostrum est, uti lubet consulite: me manibus impiis eripite, per majestatem imperi, per amicitiæ fidem, si ulla apud vos memoria remanet avi mei Masinissæ. »

XXV. [1] Ibis litteris recitatis, suere qui exercitum in Africam mittendum censerent et quam primum Adherbali subveniendum; de Jugurtha interim uti consuleretur<sup>1</sup>, quoniam legis non paruisse. [2] Sed ab eisdem illis regis sautoribus<sup>2</sup> summa ope enisum est<sup>3</sup> ne tale decretum siceret. [3] Ita bonum publicum, ut in plerisque negotiis solet, privata gratia devictum. [4] Legantur tamen in Africam maiores natu<sup>4</sup> nobiles, amplis honoribus usi; in quis suit

rien, vous n'avez pas à vous en occuper. — 10. *Quem vos... posuistis*, allusion au partage fait par les ambassadeurs romains, XVI, 2-5. — 11. *Nisi vis vostra*, c'est-à-dire *nisi vim ei faciat*. — 12. *Nam* correspond à une idée qui n'est pas exprimée. La suite des idées est celle-ci: « En disant qu'il faut recourir à la force, je n'exagère rien, car.... » — 13. *Eo*, c'est-à-dire *ad id.* — 14. *Non jam...* Adherbal, en terminant, est plus modéré dans ses prétentions. Après avoir réclamé

l'intervention armée des Romains pour châtier Jugurtha, il se borne maintenant à les implorer pour sa sûreté personnelle.

XXV. 1. *Mittendum... subveniendum... uti consuleretur*, changement de construction fréquent dans le style historique avec les verbes *censere*, *jubere*, *imperare*, et autres de signification analogue. — 2. *Ab eisdem illis regis sautoribus*, cf. XV, 2. — 3. *Enisum est*, au sens passif. — 4. *Majores natu* s'oppose aux *tres adulescentes* du ch. XXI, 4. —

M. Scaurus<sup>5</sup>, de quo supra memoravimus, consularis et tum senatus princeps<sup>6</sup>. [5] Ei, quod res in invidia erat<sup>7</sup>, simul et ab Numidis obsecrati, triduo navim ascendere, dein brevi Uticam<sup>8</sup> appulsi litteras ad Jugurtham mittunt, quam ocissume ad provinciam accedat seque ad eum ab senatu missos [6] Ille ubi accepit homines claros, quorum auctoritatem Romæ pollere audiverat, contra inceptum suum venisse, primo commotus, metu atque lubidine divorsus agitabatur<sup>9</sup>. [7] Timebat iram senatus, ni paruissest legatis; porro<sup>10</sup> animus cupidine cæcus ad inceptum scelus rapiebatur. [8] Vicit tamen in avido ingenio pravom consilium. [9] Igitur exercitu circumdato summa vi Cirtam irrumpere nilitur, maxime sperans, diducta manu<sup>11</sup> hostium, aut vi aut dolis sese casum<sup>12</sup> victoriæ inventurum. [10] Quod ubi secus procedit neque quod intenderat efficere potest, ut prius quam legatos conveniret Adherbalis potiretur<sup>13</sup>, ne amplius morando Scaurum, quem plurimum metuebat, incenderet, cum paucis equitibus in provinciam venit. [11] Ac tametsi senati verbis<sup>14</sup> graves minæ nuntia-

5. *M. Scaurus*, cf. XV, 4. — 6. *Senatus princeps*. On désignait ainsi le premier inscrit sur la liste sénatoriale; c'était lui d'ordinaire qui, dans les délibérations du sénat, était appelé le premier à donner son avis par le magistrat qui présidait l'assemblée et interrogeait (*rogabat sententiam*) successivement les sénateurs présents. — 7. *Res in invidia erat*. Cf. XV, 5. — 8. *Uticam*, ville phénicienne, voisine de Carthage, à l'embouchure du fleuve Bagradas; c'était la résidence du gouverneur de la province romaine. — 9. *Divorsus agitabatur*, c'est-à-dire *huc illu<sup>m</sup>, in diuersas par-*

*tes distrahebatur*. — 10. Porro marque non pas une opposition avec ce qui précède, mais la suite des réflexions de Jugurtha: puis, en continuant à méditer sur ce sujet... — 11. *Diducta manu*; ces mots sont préparés et expliqués par *exercitu circumdato*. En portant à la fois son attaque sur tous les points du rempart, Jugurtha contraint les assiégés à diviser leurs forces. — 12. *Casum*, une chance favorable qui lui procurerait la victoire. — 13. *Ut prius.... potiretur*, explication et développement de *quod intenderat*. — 14. *Senati verbis*, au nom du sénat. Sur la forme du génitif,

bantur, quod ab oppugnatione non desisteret, multa tamen oratione consumpta<sup>15</sup> legati frustra<sup>16</sup> discessere.

XXVI. [1] Ea postquam Cirtæ audita sunt, Italici<sup>1</sup>, quorum virtute mœnia defensabantur<sup>2</sup>, consisi, deditio[n]e facta, propter magnitudinem populi Romani inviolatos sese fore, Adherbali suadent uti seque et oppidum Jugurthæ tradat, tantum ab eo vitam paciscatur; de ceteris senatui curæ fore<sup>3</sup>. [2] At ille, tametsi omnia potiora sive Jugurthæ rebatur, tamen quia penes eosdem, si advorsaretur, cogundi potestas erat, ita, uti censuerant Italici, deditio[n]em facit<sup>4</sup>. [3] Jugurtha in primis Adherbalem excruciatum necat, deinde omnis puberes Numidas atque negotiatores promiscue, uti quisque<sup>5</sup> armatus obvius fuerat, interficit.

XXVII. [1] Quod postquam Romæ cognitum est et res in senatu agilari cœpta, idem illi ministri regis interpellando<sup>1</sup> ac sœpe gratia, interdum juriis trahundo tempus atrocitatem facti leniebant<sup>2</sup>. [2] Ac ni C. Memmius<sup>3</sup>, tribunus plebis designatus, vir acer et infestus potentiae nobilitatis,

cf. *Observations*, 9. — 15. *Multa tamen oratione consumpta*: dans cette expression, comme dans *consumere diem, tempus*, le verbe *consumere* implique l'idée de dépenser inutilement, en pure perte. — 16. *Frustra*, grammaticalement, retombe sur *discessere*; mais, en réalité, s'applique à la mission tout entière des ambassadeurs, qui se séparent de Jugurtha sans avoir rien obtenu.

XXVI. 1. *Italici*, cf. XXI, 2, note 5. — 2. *Defensabantur* n'a pas d'autre sens ici que le simple *defendebantur*. Sur l'emploi des fréquentatifs, cf. *Observat.*, 46. — 3. *Curæ fore*, infinitif régi par *dicentes*, dont l'idée est contenue dans *suadent*. — 4. *Deditio[n]em*

*facit*, an de Rome 642 (112 av. J.-C.). — 5. *Uti quisque...* redouble l'idée déjà comprise dans *promiscue*; il suffisait pour être massacré d'être surpris avec des armes sur le passage des troupes de Jugurtha.

XXVII. 1. *Interpellando*, à force d'entraver les délibérations. — 2. *Leniebant*, s'efforçaient d'alténer; l'imparfait de l'indicatif exprime souvent un effort pour accomplir l'action marquée par le verbe. — 3. *C. Memmius*, cf. XXX, 3 et 4. Tribun du peuple en 645 (111 av. J.-C.), C. Memmius fut préteur en 650 (104). Il périt en 654 (100), assassiné par l'ordre du tribun Saturninus, au moment où il briguait le consulat en concurrence avec Glaucia. Sur le talent

populum Romanum edocuisset id agi ut per paucos factiosos Jugurthæ<sup>4</sup> scelus condonaretur, profecto omnis invidia prolatandis consultationibus dilapsa foret : tanta vis gratiæ atque pecuniæ regis erat. [3] Sed ubi senatus delicti conscientia populum timet, lege Sempronia<sup>5</sup> provinciæ futuris consulibus Numidia atque Italia decretæ ; [4] consules declarati<sup>6</sup> P. Scipio Nasica<sup>7</sup>, L. Bestia<sup>8</sup> ; Calpurnio Numidia, Scipioni Italia obvenit<sup>9</sup>. [5] Deinde exercitus, qui in Africam portaretur, scribitur ; stipendum aliaque<sup>10</sup>, quæ bello usui forent, decernuntur.

XXVIII. [1] At Jugurtha, contra spem nuntio accepto, quippe cui Romæ omnia venum ire in animo hæserat<sup>1</sup>, filium et cum eo duos familiaris ad senatum legatos mittit eisque uti illis; quos Hiempsale intersecto miserat<sup>2</sup>, præcipit omnis mortalis pecunia aggrediantur<sup>3</sup>. [2] Qui post-

oratoire de C. Memmius, cf. Cicéron, *Brutus*, XXXVI, 156. — 4. *Jugurthæ*, au datif, régime de *condonaretur*. — 5. *Lege Sempronia*. Par cette loi, portée en 631 (123 av. J.-C.), le plus jeune des Gracques avait établi que, avant la réunion des comices consulaires, le sénat désignerait les provinces qui seraient consiées aux consuls. Cette désignation une fois faite, ces magistrats tiraient au sort ou choisissaient de gré à gré la province où ils devaient aller. — 6. *Consules declarati*, pour l'année 615 (111 av. J.-C.). — 7. *P. Scipio Nasica*; c'était le fils du meurtrier de Tibérius Gracchus; il mourut pendant son consulat. — 8. *Bestia*. Il appartenait à la *gens Calpurnia*. Tribun du peuple en 633 (121), il s'était acquis les sympathies de la noblesse, en

rappelant P. Popillius qui avait été banni par C. Gracchus. — 9. *Obvenit*, malgré la signification ordinaire du mot, n'indique pas nécessairement que cette répartition soit le résultat d'un tirage au sort. Cf. XLIII, 1, où *evenit*, synonyme de *obvenit*, est encore employé, bien que les consuls Mætellus et Silanus aient choisi leurs provinces et ne les aient pas tirées au sort. — 10. *Exercitus... stipendum... aliaque...* c'était ce que l'on appelait *ornare provinciam*.

XXVIII. 1. *Quippe cui... hæserat*, cf. *Observ.*, 61. — 2. *Illis, quos... miserat*, cf. XIII, 6. — 3. *Præcipit... aggrediantur*. Après *præcipere*, *imperare*, *hortari*, et autres verbes de signification analogue, Salluste construit souvent le subjonctif sans la conjonction *ut*.

quam Romam adventabant<sup>4</sup>, senatus a Bestia consultus est placeretne legatos Jugurthæ recipi mœnibus ; eique<sup>5</sup> decrevere, nisi regnum ipsumque deditum venissent, uti in diebus proxumis decem<sup>6</sup> Italia decederent. [3] Consul Numidis ex senatus decreto nuntiari<sup>7</sup> jubet ; ita insectis rebus illi domum discedunt. [4] Interim Calpurnius parato exercitu legat<sup>8</sup> sibi homines nobilis, faciosos, quorum auctoritate quæ deliquisset munita fore sperabat ; in quis fuit Scaurus, cuius de natura et habitu<sup>9</sup> supra memoravimus. [5] Nam in consule nostro multæ bonæque artes et animi et corporis erant, quas omnis avaritia præpediebat<sup>10</sup> : patiens laborum, acri ingenio, satis providens, belli haud ignarus, firmissimus contra pericula et insidias. [6] Sed<sup>11</sup> legiones per Italiam Rhegium<sup>12</sup> atque inde Siciliam<sup>13</sup>, porro ex Sicilia in Africam transvectæ<sup>14</sup>. [7] Igitur Calpurnius

— 4. Postquam... adventabant. Cf. *Catilina*, VI, 3, note 8. — 5. Eique représente *senatores*, dont l'idée est contenue dans *senatus*. — 6. In diebus proxumis decem, la préposition *in* est exprimée ici pour marquer avec plus de force le délai fixé par le sénat. On emploierait dans le même sens *intra* et l'accusatif. — 7. Nuntiari, verbe passif à signification impersonnelle, comme *ilur, ventum est*, et qui équivaut à *nuntium ferri*. — 8. Legat, prend pour lieutenants, *legatos sibi adsciscit*. Le gouverneur de province choisissait lui-même ses *legati*; cf. Cic. *Epist. ad. Quint.* I, 1. — 9. De natura et habitu. Cf. Cicéron, *De Invent.*, I, 24, 55 : « quæ natura data animo et corpori considerabuntur, in *natura* consideranda sunt; nam quæ indus-

tria comparantur, ad *habitum* pertincent. » — 10. Nam... præpediebat. On saisira mieux la suite des idées, si l'on songe que cette phrase équivaut à : *nam, quæ nullæ bonæque artes... erant in consule nostro, eas omnis avaritia præpediebat*. — 11. Sed, cependant ; l'auteur reprend son récit, qu'il avait interrompu pour parler du caractère de Calpurnius. — 12. *Rhegium*, ville du Bruttium, aujourd'hui *Reggio*. — 13. *Siciliam*, construit sans la préposition *in*, comme un nom de ville, construction qui s'explique par le rapprochement avec *Rhegium*, qui précède presque immédiatement. — 14. *Transvectæ*, sorte de zeugma ; régulièrement, *transvectæ* ne peut se dire que de la dernière partie du trajet, faite par mer.

initio, paratis commeatibus, acriter Numidiam ingressus est, multosque mortalis et urbis aliquot pugnando cepit.

XXIX. [1] Sed ubi Jugurtha per legatos<sup>1</sup> pecunia tentare bellique, quod administrabat<sup>2</sup>, asperitatem ostendere cœpit, animus æger avaritia<sup>3</sup> facile convorsus est<sup>4</sup>. [2] Ceterum socius et administer omnium consiliorum assumitur Scaurus; qui tametsi a principio<sup>5</sup>, plerisque ex factione ejus corruptis, acerrume regem impugnaverat, tamen magnitudine pecuniæ a bono honestoque in pravom abstractus est. [3] Sed Jugurtha primum tantummodo belli moram redimebat<sup>6</sup>, existumans sese aliquid interim Romæ pretio aut gratia effecturum; postea vero quam participem negoti Scaurum accepit, in maxumam spem adductus recuperandæ pacis, statuit cum eis<sup>7</sup> de omnibus pactionibus præsens agere. [4] Ceterum interea fidei causa<sup>8</sup> mittitur a consule Sextius quæstor in oppidum Jugurthæ Vagam<sup>9</sup>; cuius rei species erat acceptio frumenti, quod Calpurnius palam legatis imperaverat, quoniam deditiois mora indutiæ agitantur. [5] Igitur rex, uti constituerat, in castra venit ac

XXIX. 1. *Per legatos*, les envoyés de Jugurtha, et non les lieutenants du consul. — 2. *Administrabat* a pour sujet Calpurnius. — *Bellum administrare*, expression plus forte que *bellum gerere*, équivaut à *omnes res, quæ ad bellum pertinent, curare et exequi*. — 3. *Avaritia* doit se construire avec *æger*. — 4. *Convorsus est*. Le verbe composé a, comme il arrive d'ordinaire, une signification plus forte que le verbe simple, *in contrariam partem vorsus est*, il se laissa facilement séduire. — 5. *A principio* n'est pas synonyme de *principio*; en exprimant la pré-

position, Salluste veut faire entendre, non seulement que l'hostilité de Scaurus contre Jugurtha s'était manifestée dès le début, mais qu'elle avait toujours persisté depuis, sans interruption. — 6. *Redimebat*, s'efforçait d'achever. Sur cette signification de l'imparfait, cf. XXVII, 1 et la note 2, sur *leniebant*. — 7. *Cum eis*, suppléez *cum consule et Scauro*. — 8. *Fidei causa*, c.-à-d. *ut fidem facerent Jugurthæ*; en réalité, c'est un otage que le consul et Scaurus donnent à Jugurtha. — 9. *Vagam* celle ville est aussi appelée *Vacca* c'est aujourd'hui Badja, dans la ré-

pauca præsenti consilio<sup>10</sup> locutus de invidia facti sui<sup>11</sup> atque uti in deditioñem acciperetur<sup>12</sup>, reliqua cum Bestia et Scauro secreta<sup>13</sup> transigit; dein postero die, quasi per saturam<sup>14</sup> sententiis exquisitis, in deditioñem accipitur. [6] Sed, uti pro consilio<sup>15</sup> imperatum erat, elephanti trinota, pecus atque equi multi cum parvo argenti pondere quæstori traduntur. [7] Calpurnius Romam ad magistratus rogandos<sup>16</sup> proficisciatur. In Numidia et exercitu nostro pax agitabatur

XXX. [1] Postquam res in Africa gestas quoque modo actæ forent<sup>1</sup>, fama divulgavit, Romæ



Éléphant et son cornac, revers d'une monnaie (tétradrachme) de Jugurtha.

gence de Tunis. — 10. *Consilio*, le conseil de guerre dans lequel siégeaient les lieutenants (*legali*), les tribuns militaires, les centurions primipiliars et les sénateurs qui se trouvaient à l'armée. Cf. LXII, 4. — 11. *Facti sui*, le meurtre d'Adherbal et le massacre des défenseurs de Cirta. — 12. *Uti.. acciperetur*, subjonctif régi par *orans*, *precatus*, dont l'idée est contenue dans *locutus*. — 13. *Secreta* équivaut à l'adverbe *secreto*. — 14. *Quasi per saturam*. *l'arsatura* ou, plus exactement, *lanx saturata* on entendait, au sens propre, un plat rempli de toutes sortes de fruits; de là l'idée de « mélange » en général. *Per saturam* équivaut donc à *variis rebus inter se permixtis*. Le consul fait voter en masse, en bloc, sur l'ensemble du traité, sans permettre d'en dis-

cuter successivement les différents articles. — 15. *Pro consilio*, en présence du conseil. Cf. VIII, 2, l'expression *pro contione*. — 16. *Ad magistratus rogandos*, pour présider les élections; il s'agit de l'élection des magistrats, qui devaient entrer en fonctions l'année suivante, 641 (110 av. J.-C.). — Le président des comices proposait au peuple les noms des candidats et lui demandait s'il était d'avis de confier à tel ou tel le consulat ou toute autre magistrature; *rogabat populum magistratus*, ou, comme on disait plus brièvement, *rogabat magistratus*. — De même *rogare legem*, proposer une loi, la présenter aux suffrages du peuple.

XXX. 1. *Res quoque modo actæ forent*. La construction est double, *divulgavit* ayant pour complé-

per omnis locos et conventus de facto consulis agitari. Apud plebem gravis invidia, patres solliciti erant; probarentne tantum flagitium, an decretum consulis subvorterent<sup>2</sup> parum constabat. [2] Ac maxime eos potentia Scauri, quod is auctor et socius Bestiæ ferebatur, a *vero* bonoque impedi-  
bat<sup>3</sup>. [3] At C. Memmius, cuius de libertate<sup>4</sup> ingeni et odio potentiae nobilitatis supra diximus, inter dubitationem et moras senatus contionibus populum ad vindicandum<sup>5</sup> hor-  
tari, monere ne rem publicam, ne libertatem suam dese-  
rereint, multa superba et crudelia facinora nobilitatis ostendere; prorsus intentus<sup>6</sup> omni modo plebis animum incen-  
debat. [4] Sed quoniam ea tempestate Romæ Memmi facun-  
dia clara pollensque fuit, decere existumavi unam ex tam  
multis orationem ejus prescribere ac potissimum ea dicam,  
quæ in contione post redditum Bestiæ hujuscemodi verbis  
disseruit:

XXXI. [1] « Multa me dehortantur<sup>1</sup> a vobis, Quirites, ni studium rei publicæ omnia superet<sup>2</sup> : opes factio-

ments un accusatif et une inter-  
rogation indirecte. — 2. *Subvor-  
terent*, annuler, peu usité dans  
ce sens. — 3. *A vero bonoque  
impediebat*. Bien que l'on ren-  
contre, même chez Cicéron, plu-  
sieurs exemples de cette tour-  
nure, l'emploi de *prohibere*, dans  
cette phrase, eût été plus con-  
forme à l'usage et plus logique. —  
4. *Cuius de libertate....* cf. XXVII,  
2. — 5. *Ad vindicandum*, c.-à-d.  
*ad puniendum*. Cf. *Catilina*, X, 6,  
et *Jugurtha*, XLV, 5. — 6. *Pror-  
sus intentus*: cf. XXXIII, 1. Ainsi  
placé à la fin d'une énumération,  
*prorsus* résume ce qui précède,  
et équivaut à *ut paucis complec-  
tar*; bref, en un mot.

**XXXI. 1. *Multa me dehortantur*.**  
Salluste imite ici l'exorde du  
discours prononcé par Caton le  
Censeur contre Servius Galba,  
celui-là même qui s'est rendu  
tristement célèbre par le mas-  
sacre des Lusitaniens: « multa me  
dehortata sunt huc prædire, anni,  
ætas, vox, vires, senectus; verum  
enim vero, etc... » — 2. *Dehortan-  
tur.... ni... superet...* Il faut se  
garder de traduire cette phra-  
se par des conditionnels: « Bien  
des motifs m'éloignent de vous,  
Romains, mais mon amour pour  
la république l'emporte sur toutes  
les considérations. » — Comme  
les motifs, qui pourraient éloigner  
Memmius, existent réellement,

uis<sup>3</sup>, vostra patientia<sup>4</sup>, jus nullum<sup>5</sup>, ac maxume quod innocentiae plus periculi quam honoris est. [2] Nam illa quidem piget dicere, his annis quindecim<sup>6</sup> quam ludibrio fueritis superbiae paucorum, quam foede quinque inulti perierint vestri defensores, ut<sup>7</sup> vobis animus ab ignavia<sup>8</sup> atque socordia corruptus sit, [3] qui ne nunc quidem, obnoxiiis inimicis<sup>9</sup>, exsurgitis atque etiam nunc timetis eos, quibus decet<sup>10</sup> terrori esse. [4] Sed quamquam hæc<sup>11</sup> talia sunt, tamen obviam ire factionis potentiae animus subigit. [5] Certe ego libertatem, quæ mihi a parente meo tradita est, experiar<sup>12</sup>; verum id frustra an ob rem<sup>13</sup> faciam, in vostra manu<sup>14</sup> silum est, Quirites. [6] Neque ego vos hortor, quod sæpe<sup>15</sup> majores vestri fecere, uti contra injurias armati eatis; nihil vi, nihil

l'auteur a dû employer *dehortantur*, et l'emploi de l'indicatif présent dans la proposition principale entraîne celui du présent du subjonctif dans la proposition secondaire. La phrase, d'ailleurs, est elliptique et équivaut à : *multa me dehortantur a vobis ac deterrent, nisi studium... superaret.* — 5. *Opes factionis. Factio*, qui désigne en général toute coterie politique, se dit plus particulièrement du parti aristocratique. — 6. *Patientia*, pris en mauvaise part : votre lâche résignation, votre faiblesse. — 5. *Jus nullum*, l'absence de toute justice, équivaut à *quod jus nullum est*. — 6. *His annis quindecim*. Le chiffre donné par Salluste est inexact. Memmius fait allusion à la mort des Gracques ; or Ti. Gracchus périt en 153 av. J.-C., C. Gracchus, en 121. Le discours est prononcé en 111, et l'auteur prend la moyenne entre ces deux dates — 7. *Ut*, de telle sorte que... — 8. *Ab*

*ignavia...*, par suite de... en conséquence de... — 9. *Obnoxiiis inimicis*, quand vos ennemis sont à votre merci — *Obnoxius* équivaut à *qui noxa tenetur* et se dit, au sens propre, d'un coupable qui, par le fait même de sa faute, se trouve dans la dépendance de celui qu'il a offensé, ou de ses propres complices. — 10. *Decet*, suppléez vos. — 11. *Hæc*, la situation présente — 12. *Liberatem.. experiar* n'est pas tout à fait synonyme de *liberate uti*, mais y ajoute une idée accessoire, celle d'une chance que l'on poursuit, d'un avantage que l'on cherche à obtenir. — 13. *Ob rem*, avec quelque résultat, avec succès — 14. *In vostra manu*, cf. XIV, 4 et la note 11. — 15. *Sæpe...* Allusion aux trois retraites opérées par le peuple : en 280 de la fondation de Rome (494 av. J.-C.), sur le Mont-Sacré ; en 305 (419), sur le Mont-Sacré et sur l'Aventin ; en 167 (287), sur le Jani-

secessione opus est; necesse est suorum et ipsi<sup>16</sup> more<sup>17</sup> præcipites eant. [7] Occiso Ti. Graccho, quem regnum parare aiebant<sup>18</sup>, in plebem Romanam quæstiones<sup>19</sup> habitæ sunt; post C. Gracchi et M. Fulvi<sup>20</sup> cædem item vostri ordinis multi<sup>21</sup> mortales in carcere necati sunt. Utiusque cladis non lex, verum lubido eorum finem fecit. [8] Sed sane fuerit<sup>22</sup> regni paratio plebi sua restituere; quicquid sine sanguine civium ulcisci<sup>23</sup> nequitur<sup>24</sup>, jure factum sit. [9] Superioribus annis taciti indignabamini ærarium expilari, reges et populos liberos paucis nobilibus vectigal pendere, penes eosdem et summam gloriam et maximas divilitas esse; tamen hæc talia facinora impune suscepisse parum habuere, itaque postremo leges, majestas vostra, divina et humana omnia<sup>25</sup> hostibus tradita sunt. [10] Neque eos, qui ea fecere, pudet aut pænilet, sed incedunt per ora vostra ma-

*cæle.* — 16. *Ipsi*, d'eux-mêmes. — 17. *Suomet more*, nous n'avons qu'à imiter leur exemple et à leur appliquer leurs procédés. — 18. *Aiebant*, dans le sens de *affirmabant*. — 19. *Quæstiones*, comme *judicia*: des tribunaux. — 20. *M. Fulvi*. M. Fulvius Flaccus, avait traduit en justice Scipion Nasica pour le meurtre de Ti. Gracchus, et avait fait partie de la commission chargée de procéder au partage des terres. Pendant son consulat (629 U. C. 123 av J. C.), il avait présenté deux lois; l'une, *de civitate sociis Italicis danda*; l'autre *de provocatione ad populum corum, qui civitatem mulare voluissent*. Chef avec C. Gracchus du parti populaire, il avait été mis à mort en même temps que lui par l'ordre du consul Opimius. Cf. XLII, 1. —

21. *Multi*. D'après le témoignage de Plutarque, *Vie de C. Gracchus*, 18, trois mille citoyens auraient péri dans cette circonstance. Cf. Appien, *de Bell. Civ.*, I, p. 566. — 22. *Sed sane fuerit..* formule de concession. — 23 *Ulcisci*, employé au sens passif. Cf. *Observations*, 51 — 24. *Nequitur*, arachafisme; cf. *Observations*, 52. Cette forme et le parfait *nequitum est* se trouvent dans les fragments de Caton et chez les anciens poètes; on la rencontre même une fois chez Lucrèce, I, 1015. Elle semble être amenée ici par *ulcisci*, qui est au passif; cf. les tournures analogues avec *cæptus sum*. — 25. *Divina et humana omnia*, sorte de formule, d'expression toute faite que l'on rencontre plusieurs fois dans Salluste. Cf. *Catilina*, XII, 2. et *Jugurtha*, V, 2.

gnifici <sup>26</sup>, sacerdotia et consulatus, pars triumphos suos ostentantes : proinde quasi ea honori, non prædæ habeant <sup>27</sup>. [11] Servi <sup>28</sup> ære parati injusta imperia dominorum non perferunt ; vos, Quirites, in imperio nati <sup>29</sup>, æquo animo servitatem toleratis ? [12] At qui sunt ei, qui rem publicam occupavere ? Homines sceleratissimi, cruentis manibus, immani avaritia, nocentissimi et eidem superbissimi, quibus fides, decus, pietas, postremo honesta atque inhonesta omnia quæstui sunt <sup>30</sup>. [13] Pars eorum occidisse tribunos plebis, alii quæstiones injustas, plerique cædem in vos fecisse <sup>31</sup> pro munimento habent. [14] Ita quam quisque pessume fecit, tam maxume <sup>32</sup> tutus est ; metum ab scelere suo ad ignaviam vostram <sup>33</sup> transtulere, quos omnis eadem

— 26. *Magnifici*, c'est-à-dire *superbientes*, insiste sur l'idée de fierté, d'arrogance déjà contenue dans *incedunt*. — 27. *Honori*, non *prædæ habeant*, cf. XC, 2 : *pecus omne, quod superioribus diebus prædæ fuerat*, c'est-à-dire, *prædatione captum fuerat*. Salluste veut dire que les nobles ont volé ces honneurs dont ils sont si fiers, que ce ne sont pas des récompenses dues légitimement à leur mérite. — 28. *Servi...* cf. Caton, *in Q. Minutium Thermum de falsis pugnis* : « *Servi injurias nimis ægre ferunt : quid illos bono genere natos, magna virtute præditos opinamini animi habuisse atque habituros, dum vivent ?* » — 29. *In imperio nati* : l'expression simple, qui s'opposerait directement à *servi*, serait *ingenui* ; mais l'auteur veut marquer une double opposition ; d'après lui, les plébétiens ne sont pas seulement libres de naissance, mais, par leur naî-

sance même, ils sont maîtres, puisque chaque citoyen, faisant partie du *populus Romanus*, a sa part de la puissance Romaine. La pensée a ainsi beaucoup plus de force qu'avec la leçon *imperio nati* pour *nati ad imperandum*, qui donnent beaucoup d'éditions. — 30. *Quibus... quæstui sunt*, qui traduisent de... Cf. *Catilina*, XXX, 4.

— 31. *Quæstiones... cædem in vos fecisse*, sorte de zeugma ; l'emploi de *fecisse* est justifié par le voisinage de *cædem* ; autrement, avec *quæstiones*, on mettrait plutôt *habuisse* ou *exercuisse*. — 32. *Quam pessume quisque...* *tam maxume* équivaut à *quo... eo* avec le comparatif. Dans la prose classique, avec le superlatif au lieu de *quam...* *tam*, on emploie dans ce sens, *ut...* *ita*. — 33. *Ab scelere suo ad ignaviam vostram*, expression abstraite au lieu de l'expression concrète, *ab se scelestis... ad vos, qui estis ignavi*. —

cupere, eadem odisse, eadem metuere<sup>34</sup> in unum coegit.  
 [15] Sed hæc inter bonos amicitia<sup>35</sup>, inter malos factio est.  
 [16] Quodsi tam vos libertatis curam haberetis<sup>36</sup> quam illi ad dominationem accensi sunt, profecto neque res publica, sicuti nunc, vastaretur<sup>37</sup>, et beneficia vostra<sup>38</sup> penes optimos, non audacissimos forent. [17] Majores vostri, parandi juris<sup>39</sup> et majestatis constituendæ gratia, bis per secessionem armati Aventinum occupavere<sup>40</sup>; vos pro libertate, quam ab illis accepistis, nonne summa ope nitemini? atque eo vehementius<sup>41</sup>, quo majus dedecus est parta amittere quam omnino non paravisse<sup>42</sup>. [18] Dicet aliquis: quid igitur censes? Vindicandum in eos, qui hosti prodidere rem publicam? Non manu<sup>43</sup> neque vi, quod magis vos fecisse quam illis accidisse<sup>44</sup> indignum est<sup>45</sup>, verum quæs-

34. *Eadem cupere... odisse... metuere*, trois infinitifs employés ici substantivement comme sujets de coegit. — 35. *Sed hæc... amicitia*, mais ce qui s'appelle l'amitié entre les gens de bien. Dans les constructions de ce genre, les Latins, au lieu de mettre le déterminatif au neutre, le font accorder avec le substantif qui lui sert d'attribut. — 36. *Tam... curam haberetis*: on attendrait plutôt *tantum curæ* ou *tanlam curam*; l'auteur construit *tam* comme si, au lieu de décomposer l'expression, il avait employé le verbe *curaretis*. — 37. *Vastaretur*, serait mise au pillage. — 38. *Beneficia vostra*, les magistratures conférées par le suffrage du peuple. — 39. *Parandi juris*, allusion à l'institution du tribunat; auparavant, en effet, les plébéiens n'avaient, pour ainsi dire, aucun droit dans l'Etat, la domination

des patriciens s'exerçant de la manière la plus absolue. — 40. *Bis... occupavere*, cf. *ibid.* 6 et la note 15. Salluste ne rappelle ici que les deux premières retraites du peuple, qui sont aussi les plus importantes: la première, qui fut suivie de l'institution du tribunat; la seconde, qui amena la chute des décembres. — 41. *Atque eo vehementius*, et cela avec d'autant plus d'ardeur.. — 42. *Parta... non paravisse*; cf. X. 4, et la note 10. — 43. *Non manu...*, devant ces mots suppléez: *Censeo utique vindicandum, sed non....* — *Manu neque vi*: les deux expressions sont à peu près synonymes, la seconde ayant seulement un sens plus général. — 44. *Fecisse... accidisse*, parfait de l'infinitif au lieu du présent; tournure plus vive, qui présente comme accompagnée une action qui ne l'est pas réellement. — 45. *Indignum est*.

tienibus et indicio ipsius Jugurthæ. [19] Qui si dediticius<sup>46</sup> est, profecto jussis vostris obœdiens erit; sin ea contemnit, scilicet existumabilis qualis illa pax aut deditio sit, ex qua ad Jugurtham scelerum impunitas, ad paucos potentis maxumæ divitiae, ad rem publicam damna atque dedecora pervenerint. [20] Nisi forte<sup>47</sup> nondum etiam vos dominationis eorum satietas tenet et illa quam hæc<sup>48</sup> tempora magis placent, cum regna, provinciæ, leges, jura, judicia, bella atque paces<sup>49</sup>, postremo divina et humana omnia penes paucos erant, vos autem, hoc est populus Romanus, invicti ab hostibus, imperatores omnium gentium, satis habebatis animam retinere: nam servitatem quidem quis vostrum recusare audebat? [21] Atque ego<sup>50</sup>, tametsi viro flagitiosissimum existumo impune<sup>51</sup> injuriam accepisse, tamen vos hominibus sceleratissimis ignoscere, quoniam cives sunt, æquo animo paterer, ni misericordia in perniciem casura esset. [22] Nam et illis, quantum importunitatis habent<sup>52</sup>, parum est impune male fecisse, nisi deinde<sup>53</sup> faciundi licentia eripitur, et vobis æterna sollicitudo remanebit, cum in-

présent de l'indicatif, dans le sens du conditionnel. — 46. *Qui si dediticius...* L'orateur pose ici un dilemme: ou bien la capitulation de Jugurtha est sincère, et, dans ce cas, il obéira aux ordres du peuple romain; ou bien elle ne l'est pas, et alors la culpabilité de Bestia, de Scaurus et des autres chefs de la noblesse sera mise dans tout son jour. — 47. *Nisi forte.* Sur le sens de cette expression, cf. III, 4 et la note. — 48. *Illa quam hæc...* *Illa*, développé par *cum regna...,* oppose le temps d'autrefois où les plébéiens n'avaient aucun recours

contre l'arbitraire des patriciens, au temps présent, *hæc*, où, pour être libres, il leur suffit de le vouloir et d'user des moyens qui sont à leur disposition. — 49. *Paces*, pluriel très rare, amené ici par *bella*. — 50. *Atque ego.* Ici comme au ch. IV, 3, *atque* a la valeur d'une particule adversative. — 51. *Impune*, sans en tirer vengeance; le même mot est employé au § suiv. dans un sens opposé. — 52. *Quantum importunitatis habent*, c'est-à-dire *pro ea, quæ tanta iis est, importunitate.* — 53. *Deinde* doit se construire avec *faciundi*, et non avec *eripi-*

tellegitis aut serviendum esse aut per manus<sup>54</sup> libertatem  
relinendam. [23] Nam fidei quidem aut concordiae quae spes  
est? Dominari illi volunt, vos liberi esse; facere illi injurias,  
vos prohibere; postremo sociis nostris veluti hostibus, hos-  
tibus pro sociis utuntur. [24] Potestne in tam divorsis men-  
tibus<sup>55</sup> pax aut amicitia esse? [25] Qua re moneo hortorque  
vos, ne tantum scelus impunitum omittatis<sup>56</sup>. Non pecula-  
lus<sup>57</sup> ærari factus est, neque per vim sociis ereptæ pecu-  
niæ, quæ quamquam gravia sunt, tamen consuetudine jam  
pro nihilo habentur; hosti acerrumo prodita senatus aucto-  
ritas, proditum imperium vostrum est; domi<sup>58</sup> militiæque<sup>59</sup>  
res publica venalis suit. [26] Quæ nisi quæsita<sup>60</sup> erunt, nisi  
vindicatum in noxios, quid erit reliquom, nisi ut illis,  
qui ea fecere, obœdientes vivamus? Nam<sup>61</sup> impune quæ  
lubet facere, id est regem esse. [27] Neque ego vos, Quiri-  
tes, hortor ut malitis civis vostros perperam quam recte  
fecisse, sed ne ignoscundo malis bonos perditum eatis<sup>62</sup>.  
[28] Ad hoc in re publica<sup>63</sup> multo præstat benifici, quam  
malifici immemorem esse: bonus tantummodo seignior fit,  
ubi neglegas, at malus improbior. [29] Ad hoc, si injuriæ  
non sint, haud sæpe auxili egeas. »

*tur.* — 54. *Per manus* équivaut à *manu*; cf. *ibid.* 18. — 55. *In tam divorsis mentibus*, c'est-à-dire *cum mentes tam divorsæ sint*. — 56. *Omittatis*, mot qui, de même que *dimittere*, implique l'idée d'un abandon, d'une négligence, mais d'une négligence volontaire. — 57. *Non peculatus...* On retrouve le même mouvement et le même tour de phrase, *Catilina*, LII, 6. — 58. *Domi*, allusion aux membres du sénat qui s'étaient faits, à Rome, les agents de Jugurtha ou lui avaient vendu leur concours. —

59. *Militiæque*, allusion à Calpu-  
nius et au marché qu'il avait con-  
clu avec Jugurtha. — 60. *Quæsita*;  
cf. § 18, *quæstionibus*. — 61. *Nam...*  
développe et justifie l'idée con-  
tenue dans *obœdientes*: Nous  
vivrons dans l'esclavage, *car*  
ceux-là sont bien des rois, mé-  
ritent véritablement ce nom, qui  
peuvent s'abandonner impuné-  
ment à tous leurs caprices. —  
62. *Bonos perditum eatis* équi-  
vaut à *bonos perdatis*. — 63. *In*  
*re publica*, dans la vie poli-  
tique; grâce à celle restric-

XXXII. [1] Ilæc atque alia hujuscemodi sæpe dicundo Memmius populo persuadet uti L. Cassius<sup>1</sup>, qui tum prætor erat, ad Jugurtham mitteretur eumque interposita fide publica<sup>2</sup> Romam duceret, quo facilius indicio regis Scauri et reliquorum, quos pecuniæ captæ<sup>3</sup> accersebat, delicta patetserent. [2] Dum hæc Romæ geruntur, qui in Numidia relicti a Bestia exercitui præerant, seculi morem imperatoris sui<sup>4</sup>, pluruma et flagitosissima facinora fecere. [3] Fuere qui auro corrupti elephantes Jugurthæ traderent<sup>5</sup>; alii perfugas vendere, pars ex pacatis prædas agebant<sup>6</sup>: [4] tanta vis avaritiæ<sup>7</sup> in animos eorum veluti tabes invaserat. [5] At Cassius prætor, perlata rogatione a C. Memmio ac perculta omni nobilitate, ad Jugurtham proficiscitur, eique timido<sup>8</sup> et ex conscientia<sup>9</sup> dissidenti rebus suis persuadet, quoniam se populo Romano dedisset, ne vim quam misericordiam ejus experiri mallet. Privatim præterea fidem suam interponit, quam ille non minoris quam publicam ducebat: talis ea tempestate fama de Cassio erat.

XXXIII. [1] Igitur Jugurtha contra decus regium cultu

tion, la maxime qui suit, devient moins choquante.

XXXII. 1. *L. Cassius*. Il s'agit de L. Cassius Longinus qui fut consul quatre ans plus tard (647 U. C. — 107 av. J.-C.). Pendant son consulat, il fut vaincu et tué par les Tigurins. — 2. *Fide publica*; cf. *Catilina*, XI.VII, 1 — 3. *Pecuniæ captæ*, au génitif, régime de *accersebat*, construit ici comme les verbes *arguere*, *accusare*, *instaurare*. — 4. *Imperatoris sui*. En exprimant l'adjectif possessif, Salluste atténue en quelque sorte la faute des officiers de Bestia; ils pouvaient se croire autorisés à imiter la conduite de celui qui

était leur chef. — 5. *Elephantos traderent*, cf. XXIX, 6. — 6. *Vendre... agebant*; notez la variété des tournures (*fuere qui traderent*, *alii vendere, pars agebant*) qui dépeint assez bien la diversité des actes coupables commis par les nobles en Numidie. — 7. *Tanta vis avaritiæ...* cf. *Catilina*, XXXVI, 5. — 8. *Timido*, craintif; cet adjectif caractérise la situation d'esprit dans laquelle Cassius trouve Jugurtha. — 9. *Ex conscientia*, par l'effet de..., à cause de sa mauvaise conscience. *Conscientia*, dans Salluste, est toujours employé dans le sens de *mala conscientia*.

quam maxime miserabili<sup>1</sup> cum Cassio Romam venit. [2] Ac tametsi in ipso<sup>2</sup> magna vis animi erat, confirmatus ab omnibus, quorum potentia aut scelere cuncta ea gesserat, quæ supra diximus, C. Bæbium tribunum plebis magna mercede parat, cuius impudentia contra jus et injurias omissis<sup>3</sup> militus foret. [3] At C. Meimmius advocata contione, quamquam regi infesta plebes erat et pars in vincula duci jubebat, pars, nisi socios sceleris sui aperiret<sup>4</sup>, more majorum<sup>5</sup> de hoste<sup>6</sup> supplicium sumi, dignitati quam iræ<sup>7</sup> magis consuens, sedare motus et animos eorum mollire, postremo confirmare fidem publicam per sese<sup>8</sup> inviolatam fore. [4] Post, ubi silentium cœpit<sup>9</sup>, producto Jugurtha, verba facit, Romæ Numidiæque<sup>10</sup> facinora ejus memorat, scelera in patrem fratresque ostendit; quibus juvantibus quibusque ministris ea egerit quamquam intellegat populus Romanus, tamen velle<sup>11</sup> manufesta magis ex illo habere; si verum aperiat, in fide et clementia populi Romani magnam spem illi sitam; sin-

**XXXIII. 1.** *Cultu quam maxime miserabili.* On sait que les accusés à Rome prenaient des vêtements de deuil et se présentaient devant les juges dans un appareil fait pour inspirer la pitié. — 2. *In ipso*, en lui-même, dans son propre caractère, s'oppose aux encouragements que les complices de Jugurtha lui prodiguent, *confirmatus ab omnibus*. — 3. *Contra jus et injurias omissis: jus*, le châtiment légal, que les tribunaux pourraient prononcer contre lui; *injurias*, les violences auxquelles le peuple pouvait se laisser entraîner dans un mouvement de colère. — 4. *Socios... aperiret*, tourne assez rare; on dirait plutôt *socios proderet, nominaret ou qui fuerint socii, ape-*

*riret.* — 5. *More majorum*: d'après les usages des anciens Romains, le condamné était lié à un poteau; un licteur le frappait avec des verges, puis lui tranchait la tête. — 6. *De hoste*: le peuple considère comme nulle la convention conclue par Calpurnius, et ne voit dans Jugurtha qu'un ennemi toujours révolté. — 7. *Dignitati quam iræ, suppliez populi Romani.* — 8. *Per sese*, c'est-à-dire *quantum in se esset*, autant que cela dépendrait de lui. — 9. *Silentium cœpit.* L'usage voudrait *cœpit fieri*, mais Salluste emploie ainsi *cœpit* absolument, sans le faire suivre d'un infinitif, et à plusieurs reprises. Cf. LXII, 7; LXXXV, 17; XCI, 4. — 10. *Romæ Numidiæque*, cf. XXVIII, 6 et la note 13. — 11. *Velle* a pour

reticeat, non sociis saluti fore, sed se suasque spes corrupturum<sup>12</sup>.

XXXIV. [1]. Deinde ubi Meminius dicundi finem fecit et Jugurtha respondere jussus est, C. Baebius tribunus plebis, quem pecunia corruptum supra diximus, regem tacere jubet; ac tametsi multitudo, quae in contione aderat, vehementer accensa terrebat<sup>1</sup> eum clamore, voltu, saepe impetu atque aliis omnibus, quae ira fieri amat<sup>2</sup>, vicit tamen impudentia. [2] Ita populus ludibrio habitus ex contione discedit; Jugurthæ Bestiæque et ceteris, quos illa quæstio exagitabat<sup>3</sup>, animi augescunt.

XXXV. [1] Erat ea tempestate<sup>4</sup> Romæ Numida quidam, nomine Massiva, Gulussæ filius<sup>5</sup>, Masinissæ nepos, qui, quia in dissensione regum<sup>3</sup> Jugurthæ advorsus fuerat, dedita Cirta et Adherbale intersecto, profugus ex patria abierat. [2] Illic Sp. Albinus<sup>4</sup>, qui proximo anno post Bestiam cum Q. Minucio Riso consulatum gerebat, persuadet, quoniam ex stirpe Masinissæ sit Jugurthamque ob scelera invidia cum metu<sup>5</sup> urgeat, regnum Numidiæ ab senatu petat.

sujet *populum*. — 12. *Spes corrupturum*, cf. *Catilina*, xlvi, 5.

XXXIV. 1. *Terrebat*. Sur cet emploi de l'imparfait, cf. XXVII, 1, note 2. — 2. *Quæ ira fieri amat*. *Ira* est au nominatif et est le sujet de la phrase; *amat* est à peu près synonyme de *vult* et, comme le grec φίλειν, marque une tendance habituelle. — 5. *Exagitabat*, c.-à-d. *vehementer commovebat*.

XXXV. 1. *Ea tempestate*. Les événements que Salluste va raconter, appartiennent à l'année qui suit le consulat de Bestia, c'est-à-dire à l'année 64 de Rome (110 av. J.-C.). — 2. *Gulussæ filius*, cf. V, 6. — 3. *In dissens-*

*sione regum*, les démêlés de Jugurtha avec Iliempsal et Adherbal. — 4. *Spurius Albinus*. Il appartenait à la gens Postumia; son nom complet est Sp. Postumius Albinus. L'autre consul, à qui Salluste donne le prénom de Quintus, est appelé par d'autres auteurs M. Minucius Rufus. — 5. *Metu*, la crainte qu'éprouvaient les Romains. — *Metus* d'ailleurs ne doit pas être confondu avec *timor*; il se dit de celui qui *cautus ac providus de futuro malo cogitat*. Le peuple romain n'était pas épouvanté et n'avait pas sujet de l'être; mais il avait de bonnes raisons pour être inquiet et se

[3] Avidus consul belli gerundi movere quam senescere omnia<sup>6</sup> malebat; ipsi provincia Numidia, Minucio Macedonia evenerat. [4] Quæ postquam Massiva agitare cœpit neque Jugurthæ in amicis satis præsidi est, quod eorum alium conscientia, alium mala fama et timor impediebat, Bomilcari, proximo<sup>7</sup> ac maxume fido sibi, imperat, pretio, sicuti multa consecerat, insidiatores Massivæ<sup>8</sup> paret, ac maxume occulte<sup>9</sup>; sin id parum procedat, quovis modo Numidam interficiat. [5] Bomilcar mature regis mandata exsequitur et per homines talis negoti artifices itinera egressusque ejus, postremo loca atque tempora cuncta explorat; deinde, ubi<sup>10</sup> res postulabat, insidias tendit. [6] Igitur unus ex eo numero<sup>11</sup>, qui ad cædem parati erant, paulo inconsultius Massivam aggreditur; illum obtruncat, sed ipse deprehensus, multis hortantibus et in primis Albino consule, indicium profitetur<sup>12</sup>. [7] Fit reus magis ex æquo bonoque<sup>13</sup> quam ex jure gentium Bomilcar, comes ejus qui Romam sive publica venerat. [8] At Jugurtha manufestus tanti sceleris<sup>14</sup> non prius omisit contra verum niti<sup>15</sup>, quam animum advortit<sup>16</sup>

demander avec une certaine anxiété jusqu'où iraient l'audace et les intrigues de Jugurtha; c'est précisément ce que signifie *metus*. — 6. *Movere quam senescere omnia*. Dans cette phrase *omnia* joue un double rôle, régime avec *movere* et sujet avec *senescere*. — 7. *Proximo*, cf. *Catilina*, XIV, 5. — 8. *Massivæ*, au datif, complément de *insidiatores*, qui conserve la force de *insidiari*, d'où il dérive. Cf. *Catilina*, XXXII, 1. — 9. *Ac maxume occulte*. *Maxume* doit être détaché de *occulte* et se traduire par: avant tout, de préférence; cf. XIV, 5, et XLIV, 4. *Occulte* retombe sur *interficiat* et

non sur *paret*. Jugurtha ordonne à Bomilcar de tuer Massiva secrètement, s'il est possible; sinon de toujours le tuer. — 10. *Ubi*, à l'endroit où... — 11. *Ex eo numero* équivaut à *ex eorum numero*. Cf. *Catilina*, XXXII, 5. — 12. *Indicium profitetur*, e.-à-d. *omen rem fatetur atque edocet*. — 13. *Ex æquo bonoque*, en vertu de l'équité et du droit naturel, qui étaient offensés par le crime audacieux de Bomilcar. — 14. *Manufestus tanti sceleris*, cf. *Catilina*, LII, 56. — 15. *Contra verum niti*, s'élever contre la vérité, nier l'évidence. — 16. *Animum advortit* a la même significa-

supra gratiam atque pecuniam suam invidiam facti esse. [9] Igitur, quamquam in priore actione<sup>17</sup> ex amicis quinquaginta vades dederat<sup>18</sup>, regno<sup>19</sup> magis quam vadibus consulens, clam in Numidiam Bomilcarem dimittit, veritus ne reliquos popularis metus invaderet parendi sibi, si de illo supplicium sumptum foret; et ipse paucis diebus eodem profectus est, jussus a senatu Italia decedere. [10] Sed postquam Roma egressus est, fertur saepe eo tacitus respiciens postremo dixisse: « Urbem venalem et mature perituram, si emporium invenerit. »

XXXVI. [1] Interim Albinus renovato bello commeatum, stipendium aliaque, quæ militibus usui forent, matural in Africam portare<sup>1</sup>; ac statim ipse profectus, uli ante comitia<sup>2</sup>, quod tempus haud longe aberat, armis aut ditione aut quovis modo bellum conficeret. [2] At contra Jugurtha trahere omnia et alias, deinde alias moræ causas facere, polliceri ditionem ac deinde metum simulare; cedere instanti et paulo post, ne sui dissiderent, instare; ita belli

tion que la forme simple *antmadvorlit* et est construit par Salluste de la même manière. — 17. *In priore actione*. A Rome, dans certains cas déterminés, les parties devaient revenir deux fois devant les juges. A la première comparution, *actio prior*, l'accusateur se bornait à énumérer les chefs d'accusation et à interroger les témoins; c'est la seconde fois seulement, dans l'*actio secunda*, que l'affaire était plaidée à fond. L'accusé, qui s'était présenté la première fois, devait fournir des cautions (*vades*), garantissant qu'il ne ferait pas défaut dans la suite de la procédure. — 18. *Dederat* a pour sujet *Jugurtha*. Bien que Domilear fût le principal accusé,

on comprend que l'obligation de fournir des cautions ait été imposée à Jugurtha, dont la responsabilité était engagée dans l'affaire. — 19. *Regno*, son autorité sur ses sujets de Numidie.

XXXVI. 1. *Matural... portare*, cf. *Catilina*, XVIII, 8, et la note. — 2. *Ante comilia*. Le consul en exercice devait présider les comices, où seraient élus les consuls de l'année suivante. Les magistrals entraient en fonctions aux calendes de janvier, et les élections de avaient avoir lieu régulièrement vers le milieu de l'année pour l'année suivante; mais il arrivait souvent qu'elles étaient retardées, et c'est ce qui s'est produit sous le consulat d'Albinus : cf. XXXVII, 2

modo, modo pacis mora consulem ludificare<sup>3</sup>. [3] Ac fuere qui tum<sup>4</sup> Albinum haud ignarum consili regis existimarent, neque ex tanta properantia<sup>5</sup> tam facile tractum bellum socordia magis quam dolo crederent<sup>6</sup>. [4] Sed postquam dilapo tempore, comitiorum dies adventabat<sup>7</sup>, Albinus Aulo fratre<sup>8</sup> in castris pro prætore relicto<sup>9</sup> Romanam decessit.

XXXVII. [1] Ea tempestate Romæ seditionibus tribuniciis atrociter res publica agitabatur. [2] P. Lucullus et L. Annaeus<sup>1</sup> tribuni plebis, resistantibus collegis, continuare magistratum<sup>2</sup> nitebantur; quæ dissensio totius anni comitia impediebat<sup>3</sup>. [3] Ea mora in spem adductus Aulus, quem pro prætore in castris relictum supra diximus, aut consiliundi belli aut terrore exercitus<sup>4</sup> ab rege pecuniæ capiunt-

— 3. *Ludificare*: on rencontre plus souvent la forme *ludificari*. — 4. *Tum* doit se construire avec *haud ignorum*. — 5. *Ex tanta properantia*, après un tel déploiement d'activité; sur cet emploi de *ex*, cf. *Catilina*, IV, 1. La forme *properantia* est rare; elle ne se trouve qu'ici et dans Tacite, *Annales*, XII, 20. — 6. *Socordia magis quam dolo crederent...* équivaut à *crederent non socordia, sed potius dolo tam facile tractum bellum*. — *Dolo* est pris ici dans son sens juridique, c'est la « mauvaise foi ». Cf. Cicéron, *Topiques*, 9, 40: « Dolus malus est, quum aliud agitur, aliud simulatur. » — 7. *Postquam... adventabat*, cf. XXVIII, 2. — 8. *Aulo fratre*. *Aulus Postumius Albinus*, lieutenant de son frère en 644 (110), fut lui-même consul onze ans plus tard, 635 (99). — 9. *Pro prætore relicto*, laissé en qua-

lité de commandant, avec de pleins pouvoirs. — *Pro prætore relinqui* (cf. CIII, 4) se disait de l'officier auquel le général en chef déléguait, en son absence, toute son autorité. — Il ne faut pas confondre ces fonctions transitoires et purement accidentnelles avec celles du propriétaire proprement dit.

XXXVII. 1. *P. Lucullus et L. Annaeus* ne nous sont guère connus que par ce passage : Lucullus était de la famille *Licinia*. — 2. *Continuare magistratum*. Se faire réélire l'année suivante. Sur le sens de *continuare*, cf. *Catilina*, XX, 11. — 3. *Totius anni comitia impediebat*. Les tribuns, en interposant leur *veto*, *intercedendo*, pouvaient arrêter sans dépasser les limites de leur droit, tout le cours de la vie publique. — 4. *Terrore exercitus*, au sens objectif, par la crainte seule qu'in-

dæ, milites mense januario<sup>5</sup> ex hibernis in expeditionem evocat magnisque itineribus, hieme aspera, pervenit ad oppidum Suthul<sup>6</sup>, ubi regis thesaure erant. [4] Quod quamquam et sævitia temporis et opportunitate loci<sup>7</sup> neque capi neque obsideri<sup>8</sup> poterat, — nam circum murum, situm in prærupti montis extremo<sup>9</sup>, planities limosa hiemalibus aquis paludem fecerat<sup>10</sup>, — tamen aut simulandi gratia, quo regi formidinem adderet, aut cupidine cæcus ob thesauros<sup>11</sup> oppidi potiundi, vineas agere, aggerem jacere aliaque, quæ incepto usui forent, properare.

XXXVIII. [1] At Jugurtha, cognita vanitate<sup>1</sup> atque imperitia legati, subdole ejus augere amentiam, missitare supplicantis legatos, ipsè quasi vitabundus per saltuosa loca et tristes exercitum ductare<sup>2</sup>. [2] Denique Aulum spe pactionis per pulit uti, relicto Suthule, in abditas regiones sese veluti cedentem insequeretur: ita delicta occultiora fore<sup>3</sup>. [3] Interea<sup>4</sup> per homines callidos diu<sup>5</sup> noctuque exercitum tentabat;

spirerait son armée à Jugurtha. — 5. *Mense januario*, de l'année 645 de Rome (109 av. J.-C.). — 6. *Suthul*, aujourd'hui *Guelma* (département de Constantine). — 7. *Oportunitate loci*. Ceci est dit au point de vue des assiégés; la place, fortifiée par la nature, était facile à défendre. — 8. *Capi* désigne une attaque de force; *obsideri*, un siège dans les règles. — 9. *In montis extremo*, cf. *Observ.*, 9. — 10. *Planities... fecerat*. Ce plateau, dont le sol était naturellement humide et fangeux, s'était transformé, sous l'action des pluies d'hiver, en un véritable marais. — 11. *Ob thesauros* marque la cause de cet ardent désir qui aveuglait le général romain

XXXVIII. 1. *Vanitate*, la légèreté. Cf. *Catilina*, XXIII, 2. — 2. *Missitare, ductare*. Cf. *Observ.*, 16. — 3. *Ita delicta occultiora fore*. Cet infinitif est régi par *dictitans* ou quelque autre verbe de signification analogue, dont l'idée est contenue dans *per pulit*. La phrase complète serait *delicta (Auli) occultiora fore (Romanis)*. — 4. *Interea*. Jugurtha poursuit à la fois deux négociations: l'une simulée avec Aulus, qu'il trompe par de fausses promesses; l'autre sincère avec les officiers d'Aulus, qu'il détache de leur chef. — 5. *Diu*, ancien ablatif de *dius*, qui équivaut à *dies*; ne se trouve au sens propre que réuni à *noctu*; cf. XLIV, 5. —

centuriones ducesque turmarum partim uti transfugerent corrumpere, alii signo dato locum uti desererent. [4] Quæ postquam ex sententia<sup>6</sup> instruit, intempesta nocte<sup>7</sup> de improviso multitudine Numidarum Auli castra circumvenit. [5] Milites Romani, perculsi tumultu insolito, arma capere alii, alii se abdere, pars territos confirmare, trepidare omnibus locis ; vis magna hostium, cælum nocte atque nubibus obscuratum, periculum anceps<sup>8</sup> ; postremo fugere an manere tutius foret, in incerto erat. [6] Sed ex eo numero, quos<sup>9</sup> paulo ante corruptos diximus, cohors una Ligurum cum duabus turmis<sup>10</sup> Thracum et paucis gregariis militibus<sup>11</sup> transiere ad regem, et centurio primi pili<sup>12</sup> tertiae legionis per munitionem, quam uti defenderet accepérat, locum hostibus introeundi dedit, eaque<sup>13</sup> Numidæ cuncti irruperent. [7] Nostri sœda fuga, plerique abjectis armis, proximum collem occupaverunt. [8] Nox atque præda castrorum<sup>14</sup> hostis, quo minus victoria uterentur, remorata sunt<sup>15</sup>. [9] Deinde Jugurtha postero die cum Aulo in colloquio verba facit : tametsi ipsum cum exercitu fame et ferro clausum

6. *Ex sententia*, selon son désir, comme il le voulait. — 7. *Intempesta nocte*, cf. *Catilina*, XXVII, 3. — 8. *Periculum anceps*, c.-à-d. *periculum quod a duabus partibus imminet*; cf. *Catilina*, XXIX, 1. Ici *anceps* est expliqué par les deux membres de phrase qui précèdent : les Romains ont contre eux tout à la fois la multitude des Numides et l'obscurité de la nuit. — 9. *Ex eo numero, quos*, cf. XXXV, 6 et la note. — 10. *Cohors... cum duabus turmis... transiere*, cf. *Catilina*, XLIII, 1. — 11. *Paucis gregariis militibus*, suppléez *Romanis*, s'oppose aux auxiliaires qui ont fait défection en

plus grand nombre. — 12. *Centurio primi pili*. La légion romaine comprenait trois classes de soldats, qui étaient, dans l'ordre hiérarchique, les *triarii*, les *principes* et les *hastati*. On appelait centurion primipilaire, celui qui commandait le premier maniple des *triarii*; il occupait le rang le plus élevé parmi tous les centurions de la légion. — 13. *Eaque*: ici *ea* est adverbe. — 14. *Præda castrorum*, le pillage du camp; *præda* est pris dans le sens actif et équivaut à *prædatio*. — 15. *Remorata sunt*: avec des noms de choses de même genre ou de genre diffrérent, l'at-

teneret<sup>16</sup>, tamen se memorem humanarum rerum, si secum fœdus saceret<sup>17</sup>, incolumis omnis sub jugum missum; præterea uti diebus decem Numidia decederet<sup>18</sup>. [10] Quæ quamquam gravia et flagiti plena erant, tamen quia mortis metu mutabantur<sup>19</sup>, sicuti regi lubuerat pax convenit.

XXXIX. [1] Sed ubi ea Romæ comperta sunt, melius atque mæror civitatem invasere. Pars dolere pro gloria imperi, pars insolita<sup>1</sup> rerum bellicarum timere libertati<sup>2</sup>; Aulo omnes infesti, ac maxume<sup>3</sup> qui bello sæpe præclari fuerant, quod armatus dedecore potius quam manu salutem quæsiverat. [2] Ob ea consul Albinus<sup>4</sup>, ex delicto fratri<sup>5</sup> invidiam ac deinde periculum timens, senatum de fœdere consulebat, et tamen interim exercitui supplementum scribere, ab sociis et nomine Latino<sup>6</sup> auxilia accersere, denique om-

tribut se met régulièrement au pluriel neutre. — 16. *Fame et ferro clausum teneret*, phrase elliptique pour *tametsi ipsum ita clausum teneret ut vel fame vel ferro eum occidere posset*. — 17. *Faceret* a pour sujet Aulus. — 18. *Uti... decederet*. Ce subjonctif est amené par *imperans*, dont l'idée est contenue dans *verba facit*. — 19. *Mortis metu mutabantur*. Ici l'ablatif marque la chose que l'on perd en échange de celle que l'on reçoit, contrairement à *Cat. 58, 15*. C'est une sorte d'ablatif de prix. Les conditions imposées par Jugurtha étaient rigoureuses et déshonorantes, *gravi et flagiti plena*; mais en acceptant cette humiliation, les Romains étaient délivrés de la crainte de la mort, c'est-à-dire, avaient la vie sauve; littér., ils échangeaient la crainte de la mort contre les conditions imposées.

XXXIX. 1. *Insolita*, au sens actif: qui n'avait pas l'expérience des choses de la guerre. — 2. *Libertati*, l'indépendance; dans l'excès de leur frayeur, ils voyaient déjà Jugurtha descendre en Italie. — 5. *Ac maxume*, cf. XXXV, 4, note 9. — 4. *Consul Albinus*. La capitulation consentie par Aulus est du mois de janvier 645 (100 av. J.-C.); à ce moment, son frère Albinus aurait dû être sorti de charge, mais on a vu, xxxvii, 2, que les prétentions des tribuns P. Lucullus et L. Annius avaient empêché, pendant toute l'année 644, la tenue des comices. Cette circonstance explique que Salluste puisse encore donner à Albinus le titre de consul; en réalité, il était proconsul, *prorogato imperio*. — 5. *Ex delicto fratri* retombe, non sur *invidiam* seulement, mais sur l'ensemble de la phrase. — 6. *Ab sociis et nomine Latino*. Par *sociis* il faut enten-

nibus modis festinare. [3] Senatus ita, uti par fuerat<sup>7</sup>, decernit, suo atque populi injussu nullum potuisse sœdus fieri. [4] Consul impeditus a tribunis plebis<sup>8</sup>, ne quas paraverat copias secum portaret, paucis diebus in Africam proficiuntur: nam omnis exercitus, uti convenerat, Numidia deductus in provincia hiemabat. [5] Postquam eo venit, quamquam persequi Jugurtham et mederi fratnæ invidiæ animo ardebat, cognitis militibus, quos præter fugam soluto imperio licentia atque lascivia corruperat, ex copia rerum<sup>9</sup> statuit sibi nihil agitandum.

XL. [1] Interim Romæ C. Mamilius Limetanus tribunus plebis rogationem ad populum promulgat, uti quæreretur<sup>1</sup> in eos, quorum consilio Jugurtha senali decreta neglegisset<sup>2</sup>, qui ab eo in legationibus aut imperiis pecunias accepissent, qui elephantos quique perfugas tradidissent, item qui de pace aut bello cum hostibus pactiones fecissent. [2] Illic rogationi partim concii sibi, alii ex partium invidia<sup>3</sup> pericula metuentes, quoniam aperle resistere non poterant, quin illa et alia talia placere sibi faterentur<sup>4</sup>, occulte per

dre les Italiens alliés de Rome; par *nomine Latino*, les Latins, qui occupaient parmi eux une situation privilégiée. Cf. XLIII, 4.—7. *Uti par fuerat*, comme il était juste, en usant de son droit. *Par* est synonyme ici de *æquum*; le plus-que-parfait s'explique par ce fait que le sénat use d'un droit préexistant à sa décision. — Le principe qu'invoque ici le sénat, avait déjà été appliqué lors de l'affaire des Fourches Caudines.—8. *Impeditus a tribunis plebis*. Les tribuns ne faisaient qu'user dans cette circonstance de leur droit d'intercession. D'ailleurs, ils ne s'opposaient pas en principe

à la reprise des hostilités, mais ils n'admettaient pas que l'on consît de nouvelles troupes à Albinus, dont l'incapacité n'était que trop démontrée. — 9. *Ex copia rerum* équivaut à *pro rerum, quæ tum erant, condicione*.

XL. 1. *Quæreretur*, c'est-à-dire *quæstiones exercebantur*. — 2. *Neglegisset*, forme archaïque pour *neglexisset*. — 3. *Ex partium invidia*. Entendez: *ex ea invidia, qua partes in optimates accensæ erant*. — *Partes* s'emploie d'une manière absolue pour désigner le parti démocratique. Cf. XLI, 1, et XLIII, 1.—4. *Quin... faterentur*, sans avouer par le fait même....—

amicos ac maxime per homines nominis Latini et socios Italicos<sup>6</sup> impedimenta parabant. [3] Sed plebes incredibile memoratu est quam intenta fuerit<sup>6</sup> quantaque vi<sup>7</sup> rogationem jusserit, magis odio nobilitatis, cui mala illa<sup>8</sup> parabantur, quam cura rei publicæ: tanta lubido<sup>9</sup> in partibus erat. [4] Igitur ceteris metu perculis M. Scaurus, quem legatum Bestiæ suisse supra docuimus, inter lætitiam plebis et suorum fugam<sup>10</sup>, trepidam<sup>11</sup> etiam tum civitate, cum ex Mamilia rogatione tres quæsitores<sup>12</sup> rogarentur, efficerat ut ipse in eo numero crearetur. [5] Sed quæstio exercita aspere violenterque<sup>13</sup>, ex rumore<sup>14</sup> et lubidine plebis; ut saepe

5. *Per homines nominis Latini et socios Italicos.* Les alliés italiens et les Latins ne possédaient pas encore le droit de suffrage, qui ne leur fut accordé qu'en 664 (90 av. J.-C.), ne pouvaient faire opposition par leurs votes à la loi Mamilia; mais ils pouvaient, et ils l'ont fait plus d'une fois, troubler les délibérations du peuple romain, en provoquant des émeutes. C'est ce qu'indique, du reste, le mot *impedimenta*; les nobles, partisans de Jugurtha, désespérant de réussir par une opposition régulière, suscitaient des obstacles pour entraver l'exercice de la volonté populaire. — 6. *Quam intenta fuerit.* Tout entier à son désir de faire passer la proposition de Mamilius, le peuple ne se laissa pas détourner un seul instant par les diversions que tentaient l'aristocratie et les Italiens. *Intentus esse* se dit de celui qui applique toute son attention, qui tend tous ses efforts vers un but unique. — 7. *Vi* désigne non la « violence », mais la « force » irrésistible du peuple renversant tous les obsta-

cles qui lui étaient opposés. — 8. *Mala illa*, les poursuites judiciaires et les divers châtiments dont l'aristocratie était menacée par la loi Mamilia. — 9. *Lubido.* Cf. *Catilina*, LI, 2; *Jug.* XXIV, 2, note 2. — 10. *Fugam*, au figuré, la déroute de son parti. — 11. *Trepidam* exprime bien ce trouble de la cité, au milieu duquel les nobles, dans l'excès de leur crainte, les démolocrates, dans l'exaltation de leur victoire, ne savaient plus, ni les uns ni les autres, ce qu'ils faisaient; c'est ce qui explique l'élection de Scaurus, un des principaux coupables. — 12. *Quæsitores*, les présidents des cours de justice instituées par la loi Mamilia contre les complices de Jugurtha. — 13. *Exercita aspere violenterque.* Dans le *Brutus*, XXXIII et XXXIV, Cicéron, en parlant de cette loi qu'il appelle *invidiosa lex Mamilia*, il énumère les principaux personnages qui furent condamnés dans cette circonstance, entre autres les consulaires L. Bestia, Sp. Albinus et L. Opimius. — 14. *Ex rumore:* les poursuites su-

nobilitatem, sic ea tempestate plebem ex secundis rebus <sup>11</sup> insolentia ceperat.

XLI. [1] Ceterum mos<sup>1</sup> partium popularium et factionum, ac deinde omnium malarum artium paucis ante annis<sup>2</sup> Romæ ortus est otio atque abundantia earum rerum, quæ prima<sup>3</sup> mortales ducunt. [2] Nam ante Carthaginem deletam populus et senatus Romanus placide modesteque<sup>4</sup> inter se rem publicam tractabant, neque gloriae neque dominationis certamen inter civis erat; metus hostilis<sup>5</sup> in bonis artibus civitatem retinebat. [3] Sed ubi illa formido<sup>6</sup> mentibus decessit, scilicet<sup>7</sup> ea, quæ res secundæ amant<sup>8</sup>, lascivia atque superbia incessere<sup>9</sup>. [4] Ita quod in advorsis rebus optaverant otium, postquam adepti sunt, asperius acerbiusque<sup>10</sup> fuit. [5] Namque cœpere nobilitas dignitatem, populus libertatem in lubidinem vortere, sibi quisque ducere, trahere, rapere. Ita omnia in duas partis abstracta sunt; res publica, quæ media fuerat<sup>11</sup>, dilacerata. [6] Ceterum nobilitas

rent exercées d'après le bruit public, sans que l'on procédat à une enquête approfondie. — *Plebis* ne retombe que sur *lubidine*. — 15. *Ex secundis rebus*, par suite de la prospérité.

XLI. 1. *Mos*. Avant l'époque marquée par Salluste, il y avait eu des discordes entre le sénat et le peuple, mais elles avaient été passagères et n'étaient pas entrées dans les mœurs politiques de Rome; c'est ce changement que marque l'auteur, en employant l'expression *mos*. — 2. *Paucis ante annis*. Salluste fait allusion ici, cf. § 2, à la destruction de Carthage, 580 de Rome (146 av. J.-C.). — 3. *Earum rerum, quæ prima...* Cette construction s'explique par ce fait que Salluste, tenant compte

du sens et non de la grammaire, a considéré *res* comme l'équivalent d'un pluriel neutre. Cf. CII, 9. — 4. *Modeste*, avec modération, chaque parti se renfermant dans les limites de son droit. — 5. *Metus hostilis*, la crainte inspirée par les ennemis du dehors; cf. CV, 5. — 6. *Formido*, cf. XXIII, 1 et la note. — 7. *Scilicet*, à savoir, naturellement. Salluste a soin d'indiquer que la licence et l'orgueil sont les conséquences naturelles, presque nécessaires de la prospérité, et cette remarque ajoute à l'amertume de la pensée. — 8. *Amant*, cf. XXXIV, 1, note 2. — 9. *Incessere*. Cf. Catilina, VII, 3. — 10. *Asperius acerbiusque*, suppliez *quam ipsæ res advorsæ fuerant*. — 11. *Res publica*, quæ

factione<sup>12</sup> magis pollebat, plebis vis soluta atque dispersa in multitudine minus poterat. [7] Paucorum arbitrio belli domique agitabatur<sup>13</sup>; penes eosdem ærarium, provinciæ, magistratus, gloriæ<sup>14</sup> triumphique erant; populus militia atque inopia urgebatur; prædas bellicas imperatores cum paucis diripiebant. [8] Interea<sup>15</sup> parentes aut parvi liberi militum, uti quisque potentiori consinis erat, sedibus pellebantur. [9] Ita cum potentia avaritia sine modo modestiaque<sup>16</sup> invadere, polluere et vastare omnia, nihil pensi<sup>17</sup> neque sancti habere, quoad semet ipsa præcipitavit. [10] Nam ubi primum ex nobilitate<sup>18</sup> reperti sunt qui veram gloriam injustæ potentiae anteponerent, moveri civitas et dissensio civilis quasi permixtio terræ oriri cœpit.

**XLII.** [1] Nam postquam Ti. et C. Gracchus, quorum majores<sup>1</sup> Punico atque aliis bellis multum rei publicæ addiderant, vindicare plebem in libertatem et paucorum<sup>2</sup> scelera patescere cœpere, nobilitas noxia<sup>3</sup> atque eo perculta, modo per socios ac nomen Latinum<sup>4</sup>, interdum per equites Ro-

*media fuerat, la république placée entre les deux partis qui se disputaient la domination. — 12. Factio, grâce à l'esprit de corps. Factio désignant une association, une coterie politique, dont les membres sont unis entre eux par des liens étroits, s'oppose bien à vis soluta atque dispersa in multitudine. — 13. Agitabatur, c'est-à-dire omnes res agebantur. — 14. Gloriæ, ce pluriel rare n'est pas amené seulement par le besoin de la symétrie; il indique de plus que le fait est répété. — 15. Interea, c'est-à-dire dum populus militia urgetur. — 16. Sine modo modestiaque. Cf. Catilina, XI, 4 et la note 10. — 17. Nihil pensi. Cf. Catilina, V, 6, note 12 —*

*18. Ex nobilitate, allusion aux Gracques, fils de Ti. Sempronius Gracchus, deux fois consul et censeur en 585 de Rome (169 av. J.-C.), petits-fils, par Cornélie, du premier Africain.*

*XLII. 1. Quorum majores. On connaît les exploits de Scipion l'Africain; Ti. Sempronius Gracchus, le père des Gracques, avait vaincu les Celibériens et les Sardes; leur vainqueur s'était distingué dans la 2<sup>e</sup> guerre Punique. — 2. Paucorum, des oligarques, de l'aristocratie. — 3. Noxia, non seulement coupable, mais aussi qui avait conscience de sa culpabilité, culpæ conscientia. — 4. Per socios ac nomen Latinum. Sur le sens de cette expression,*

manos<sup>5</sup>, quos spes societatis<sup>6</sup> a plebe dimoverat, Gracchorum actionibus obviam ierat, et primo Tiberium, dein paucos post annos eadem<sup>7</sup> ingredientem Gaium, tribunum alterum<sup>8</sup>, alterum triumvirum coloniis deducundis<sup>9</sup>, cum M. Fulvio Flacco ferro necaverat. [2] Et sane<sup>10</sup> Gracchis cupidine victoriæ haud satis moderatus animus fuit; [3] sed bono vinci satius est quam malo more injuriam vincere<sup>11</sup>. [4] Igitur ea victoria nobilitas ex lubidine sua usa multos mortalis ferro aut fuga extinxit<sup>12</sup>, plusque in reliquom sibi timoris<sup>13</sup> quam potentiae addidit; quæ res<sup>14</sup> plerumque magnas civitatis pessum dedit, dum alteri alberos vincere quovis modo et victos acerbius ulcisci volunt. [5] Sed de studiis partium et omnis civitatis moribus si singillatim<sup>15</sup>

cf. XXXIX, 2 et la note. — Comme les alliés Italiens et les Latins possédaient une partie de l'ager publicus, ils se sentaient menacés, eux aussi, par les lois agraires des Gracques. — 5. *Per equites Romanos*. C'est pour rompre cette alliance de la noblesse et de l'ordre équestre que C. Gracchus porta sa lex judicaria, qui confisait aux chevaliers les fonctions judiciaires. — 6. *Spes societatis*, suppléez *cum nobilitate ineunda*. — 7. *Eadem*, à l'accusatif pluriel neutre; c'est ainsi que Salluste construit toujours le verbe *ingredi*. — 8. *Tribunum alterum*. Ti. Gracchus fut tué étant tribun. — 9. *Alterum triumvirum coloniis deducundis*. C. Gracchus avait fait décider qu'une colonie Romaine serait établie sur l'emplacement de Carthage, et avait fait un assez long séjour en Afrique pour s'occuper de l'établissement de cette colonie. — 10. *Et sane*, formule de concession

— 11. *Sed bono... vincere*. Cette maxime générale contient un blâme à l'adresse des Gracques et répond à l'idée contenue dans *cupidine victoriæ*. Les Gracques, dont la cause était juste aux yeux de l'auteur, se sont laissé entraîner trop loin par le désir de la victoire; et pourtant (*sed*) pour un bon citoyen (*bono*, datif masculin) mieux vaut succomber que de triompher par la violence, par des moyens illégaux (*malo more*) d'adversaires même injustes (*injuriam*). — 12. *Extinxit* s'applique aussi bien à *fuga* qu'à *ferro*, l'exil étant considéré comme une mort civile. — 13. *Timoris* désigne la crainte qu'éprouvait le peuple; le parti aristocratique en avait retiré une crainte plus grande inspirée au peuple, mais non une puissance réelle. — 14. *Quæ res* est expliqué par *dum volunt*. — 15. *Singillatim*, c'est-à-dire *singula adeundo*, en entrant dans le détail.

aut pro magnitudine parem disserere, tempus quam res maturius me deserat. Quam ob rem ad inceptum redeo.

**XLIII.** [1]. Post Auli fœdus exercitusque nostri fœdam fugam, Metellus<sup>1</sup> et Silanus<sup>2</sup>, consules designati<sup>3</sup>, provincias inter se partiverant, Metelloque Numidia evenerat<sup>4</sup>, acri viro et, quamquam ad vorso populi partium<sup>5</sup>, fama tamen æquabili<sup>6</sup> et inviolata. [2] Is ubi primum magistratum ingressus est, alia omnia sibi cum collega ratus<sup>7</sup>, ad bellum, quod gesturus erat, animum intendit. [3] Igitur dissidens veteri exercitui milites scribere, præsidia undique arcessere, arma, tela, equos et cetera instrumenta militiae parare, ad hoc commeatum assalim, denique omnia quæ in bello vario<sup>8</sup> et multarum rerum egenti usui esse solent. [4] Ceterum ad ea patranda senatus auctoritate, socii nomenque Latinum et reges ultro auxilia mittendo, postremo omnis civitas summo studio annitebatur<sup>9</sup>. [5] Itaque ex sententia<sup>10</sup>

**XLIII.** 1. *Metellus.* Q. Cæcilius Metellus, à qui ses victoires sur Jugurtha firent décerner plus tard le surnom de *Numidicus*. — 2. *Silanus.* M. Junius Silanus, le premier de sa famille qui soit arrivé au consulat. Envoyé en Gaule, il fut battu par les Cimbres cette même année 645 de Rome (109 av. J.-C.). — 3. *Consules designati.* Cette expression paraît impropre ici ; les élections n'ayant pu se faire dans le cours de l'année 644 (110 av. J.-C.), cf. XXXVII, 2, il semble que Metellus et Silanus n'ont pu être *consules designati*; ils ont dû entrer en fonctions immédiatement — 4. *Partiverant*, archaïque, pour *partiti erant*. — 5. *Ad vorso partium.* Salluste emploie le génitif, au lieu du datif, qui serait la construction régulière ; il suit l'a-

nalogie de *adversarius, inimicus, etc.* — 6. *Fama æquabili*, une réputation qui s'était toujours soutenue.

— 7. *Alia omnia... ratus*, pensant que tous les autres devoirs de sa charge lui étaient communs avec son collègue; par suite, qu'il pouvait s'en reposer sur lui, au moins en partie, et réservé toute son attention pour la guerre d'Afrique. — 8. *In bello vario* : c'est - à - dire *cujus multæ sint formæ, quod nullis modis gerendum sit.* — 9. *Ceterum.. annitebatur.* Tout le monde rivalisait d'ardeur ; les sénateurs, en donnant l'exemple des sacrifices, les alliés et les rois, amis de Rome, par leurs contributions volontaires, rendaient plus facile la tâche de Métellus. — 10. *Ex sententia*, cf. XXVIII, 4 et la note.

**omnibus rebus paratis compositisque, in Numidiam proficiscitur, magna spe civium, cum propter artis bonas, tum maxime quod aduersum divitias invictum animum gerebat, et avaritia magistratum ante id tempus in Numidia nostræ opes contusæ hostiumque auctæ erant.**

**XLIV.** [1] Sed ubi in Africam venit, exercitus ei traditur a Sp. Albino proconsule iners, imbellis, neque periculi neque laboris patiens, lingua quam manu promptior, prædator ex sociis et ipse præda hostium, sine imperio et modestia habitus<sup>1</sup>. [2] Ita imperatori novo plus ex malis moribus sollicitudinis, quam ex copia militum auxili aut spei bonæ accedebat. [3] Statuit tamen Metellus, quamquam et æstivorum tempus<sup>2</sup> comitiorum mora imminuerat et exspectatione eventus civium animos intentos putabat, non prius bellum attingere quam majorum disciplina milites laborare coegisset<sup>3</sup>. [4] Nam Albinus Auli fratri exercitusque clade perculsus, postquam decreverat non egredi provincia, quantum temporis æstivorum in imperio fuit, plerumque milites stativis castris habebat, nisi cum odos aut pabuli egestas loco mutare subegerat. [5] Sed neque muniebantur<sup>4</sup>, neque more militari vigiliæ deducebantur; uti cuique lubebat, ab signis aberat; lixæ permixti militibus diu<sup>5</sup> noctuque vagabantur et palantes<sup>6</sup> agros vastare, villas expugnare, pecoris et man-

**XLIV. 1.** *Sine imperio et modestia habitus, c.-à-d. ita habitus ut neque ducis imperio pareret, neque miles ipse modestiam ullam haberet.* Le général ne savait plus commander, et les soldats avaient perdu le sentiment de la discipline. — 2. **Æstivorum tempus**, le temps de la campagne; régulièrement, la belle saison seule était consacrée aux opérations militaires. — 3. *Quam...*

*coegisset, pour quam milites, cum eos majorum more exerce-ret, labores perferre coegisset.* —

**4.** *Sed neque muniebantur.* Jamais une armée romaine n'établissait son camp, sans l'entourer d'un fossé et d'un retranchement; c'était donc une violation très grave de la discipline que d'enfreindre cette règle. — 5. *Diu*, cf. XXXVIII, 3, et la note. — 6. *Vagabantur... palantes*. Cf. XVII, 2 et

cipiorum prædas certantes<sup>7</sup> agere eaque mutare cum mercatoribus vino advectio et aliis talibus; præterea frumentum publice datum<sup>8</sup> vendere, panem in dies<sup>9</sup> mercari; postremo quæcumque dici aut fingi queunt ignaviæ luxuriæque probra, in illo exercitu cuncta fuere et alia amplius<sup>10</sup>.

XLV. [1] Sed in ea difficultate Metellum non minus quam in rebus hostilibus<sup>1</sup> magnum et sapientem virum suisse comperior<sup>2</sup>, tanta temperantia inter ambitionem<sup>3</sup> sævitiamque<sup>4</sup> moderatum<sup>5</sup>. [2] Namque edicto primum adjumenta ignaviæ sustulisse<sup>6</sup>, ne quisquam<sup>7</sup> in castris panem aut quem alium coctum cibum venderet, ne lixæ exercitum sequerentur; ne miles gregarius in castris neve in agmine servum aut jumentum haberet; ceteris arte modum statuisse<sup>8</sup>. Præterea transvorsis itineribus colidic castra mo-

la note. — 7. *Certantes*, pour *certatim*, à l'envi. — 8. *Frumentum publice datum*, le blé qui leur était alloué par l'État; on distribuait au soldat romain du blé pour un mois. — 9. *In dies*, au jour le jour, *in dies singulos*. On emploie plus souvent dans ce sens la locution *in diem*; mais c'est à dessein que Salluste a mis le pluriel, pour mieux marquer que l'action est répétée. — 10. *Et alia amplius* équivaut à *et alia majora quam quæ dicere possit aliquis aut fingere*.

XLV. 1. *In rebus hostilibus*, c'est-à-dire *in rebus*, *quæ cum hoste geruntur*, præliis, oppugnationibus, etc. — 2. *Comperior*, arachafisme, au lieu de *comperio*. Cf. *Observ.*, 50. — 3. *Ambitionem*, complaisance; se dit, en général, de celui qui, pour obtenir la faveur de quelqu'un, se montre envers lui d'une condescendance excess-

sive. — 4. *Sævitiam*, c'est-à-dire *nimiam severitatem*. — 5. *Tanta... moderatum* équivaut à *quippe qui magno, id est, sapientissimo temperamento medium iter tenuerit inter ambitionem sævitiamque*. — 6. *Sustulisse*, insinuitif qui est régi par *comperior*, exprimé dans la phrase précédente. — 7. *Ne quisquam...* Ce membre de phrase, comme les deux qui suivent et qui commencent également par *ne*, dépend de *edicto*, qui conserve la force verbale et équivaut à *edicendo*. — 8. *Ceteris arte modum statuisse* s'oppose à ce qui précède. Tout ce qui ne servait qu'à entretenir la paresse des soldats, *adjumenta ignaviæ*, Métellus le fit disparaître complètement; quant aux autres infractions à l'ancienne discipline (*ceteris*, au neutre), c'est-à-dire aux autres abus moins graves, il n'y eut pas interdiction absolue

vere, *juxta ac si*<sup>9</sup> hostes adessent vallo atque fossa munire, vigilias crebras<sup>10</sup> ponere et eas ipse cum legatis circumire, item in agmine in primis modo, modo in postremis, saepe in medio adesse, ne quispiam ordine egrederetur, ut cum signis frequētes<sup>11</sup> incederent, miles cibum et arma portaret. [3]. Ita prohibendo a delictis magis quam vindicando exercitum brevi confirmavit.

XLVI. [1] Interea Jugurtha, ubi quæ Metellus agebat ex nuntiis accepit, simul de innocentia<sup>1</sup> ejus certior Roma<sup>2</sup> factus, diffidere suis rebus ac tum demum veram deditio-nem facere conatus est. (2) Igitur legatos ad consulem cum suppliciis<sup>3</sup> mittit, qui tantummodo ipsi liberisque vitam peterent, alia omnia dederent populo Romano. [3] Sed Metello jam antea experimentis<sup>4</sup> cognitum erat genus Numi-darum insidum, ingenio mobili, novarum rerum avidum esse. [4] Itaque legatos alium ab alio divorsos aggreditur ac paulatim tentando<sup>5</sup>, postquam opportunos sibi<sup>6</sup> cognovit, multa pollicendo persuadet uti Jugurtham maxume vivom, sin id parum procedat, necatum sibi traderent<sup>7</sup>; ceterum

(*non sustulit*), mais il sut les ramener dans d'étroites limites. *Arte*, ici, est adverbe, et c'est, avec une légère différence d'orthographe, le même mot que *arcte*. Cf. LII, 6, et LXXXV, 34. — 9. *Juxta ac si*, comme *æque ac si*. — 10. *Vigilias crebras*, c'est-à-dire *minimis intervallis positas*. — 11. *Frequentes*, en grand nombre.

XLVI. 1. *Innocentia* équivaut à *pecuniae abstinentia*. Cf. *Cati-lina*, XII, 1. — 2. *Roma*, par les rapports qui luivenaient de Rome. — 5. *Cum supplieis*, dans l'appareil des suppliants, c'est-à-dire portant des branches de laurier ou d'olivier. — 4. *Experimentis*. Ce

n'était pas à ses dépens que Métellus avait appris à connaître le caractère des Numides, mais par les malheurs de ses prédecesseurs, Bestia et Aulus. —

5. *Paulatim tentando*. Il y a une légère irrégularité dans la construction de la phrase, ces deux mots ne pouvant se rapporter, ni grammaticalement à *cognovit*, ni logiquement à *persuadet*. Il faut les considérer comme équivalents de *cum eos paulatim tentaverit*. —

6. *Opportunos sibi*, accessibles à la corruption qu'il voulait exercer. — 7. *Sin... procedat,... traderent*.

Sur l'emploi des temps dans cette phrase, cf. *Catilina*, XXXII

palam<sup>8</sup>, quæ ex voluntate forent regi<sup>9</sup> unntiari jubet. [5]  
 Deinde ipse paucis die-  
 bus intento atque in-  
 festo exercitu<sup>10</sup> in Nu-  
 midiam procedit, ubi  
 contra belli faciem<sup>11</sup>  
 tuguria plena homi-  
 num, pecora cultores-  
 que in agris erant; ex  
 oppidis et mapalibus  
 præfecti regis obvii  
 procedebant, parati  
 frumentum dare, com-  
 meatum portare<sup>12</sup>,  
 postremo omnia quæ  
 imperarentur facere.  
 [6] Neque Metellus id-  
 circo minus, sed pari-  
 ter ac si hostes ades-  
 sent, munito agmine<sup>13</sup>  
 incedere, late explo-  
 rare omnia, illa dedi-  
 tionis signa ostentui<sup>14</sup>

2. — 8. *Palam*, en présence de son conseil, cf. XXIX, 5. Ce mot s'oppose à *alium ab alio divisoros*. — 9. *Regi* retombe à la fois sur *ex voluntate forent*, et sur *nun-  
tiari*. — 10. *Intento atque infesto  
exercitu*, une armée tenue sans  
cesse en éveil et toujours prête à  
engager le combat; cf. l'expres-  
sion très usitée *infestis signis*. —  
 11. *Contra belli faciem*, c'est-à-  
dire *contra faciem quæ belli esse*

*solet*. — 12. *Commealum portare*,  
 transporter les approvisionne-  
 ments de toute espèce. — 15. *Mu-  
nito agmine*. Cette expression est  
 expliquée au paragraphe suivant,  
 où l'auteur décrit l'ordre de mar-  
 che établi par Métellus. — 14. *Os-  
tentui*, comme une vaine dé-



Soldat romain.

credere et insidiis<sup>15</sup> locum tentari. [7] Itaque ipse cum expeditis cohortibus, item funditorum et sagittariorum delecta inanu apud primos erat; in postremo C. Marius legatus cum equitibus curabat<sup>16</sup>; in utrumque latus auxiliarios equites tribunis legionum et præfectis cohortium<sup>17</sup> disperteriverat, ut cum eis permixti velites, quocumque accederent<sup>18</sup>, equitatus<sup>19</sup> hostium propulsarent. [8] Nam in Jugurtha tantus dolus tantaque peritia locorum et militiae erat, ut absens an præsens, pacem an bellum gerens<sup>20</sup> pernicio-sior esset in incerto haberetur.

. XLVII. [1]. Erat haud longe ab eo itinere, quo<sup>1</sup> Metellus pergebat, oppidum Numidarum nomine Vaga<sup>2</sup>, forum rerum venalium totius regni maxume celebratum, ubi et incolere et mercari consueverant Italici generis multi mortales. [2] Huc<sup>3</sup> consul, simul tentandi gratia, et, si paterentur, ob opportunitates loci<sup>4</sup>, præsidium imposuit; præterea impe-

monstration, destinée à cacher les véritables desseins de Jugurtha.— 15. *Insidiis* est un dalis dépendant de *locum tentari*, et la phrase équivaut à *tentari locum, qui insidiis sit idoneus, opportunus*. — 16. *Curabat*: cf. *Catilina*, LIX, 5, et la note 11. — 17. *Præfectis cohortium*, les commandants des troupes alliées. Nous avons ainsi l'énumération complète des troupes de Métellus et des dispositions prises par le général; à l'avant-garde, Métellus lui-même avec des troupes légères; à l'arrière-garde, Marius avec la cavalerie romaine; au centre, l'infanterie, composée des légions romaines et des cohortes des alliés, protégée sur ses deux flancs par la cavalerie alliée, à laquelle sont mêlés des vélites, c'est-à-dire

des soldats armés à la légère. — 18. *Accederent* a pour sujet *equitatus hostium*. — 19. *Equitatus*, les différents corps de cavalerie; pluriel rare, employé ici à dessein pour mieux montrer la multitude des Numides. — 20. *Pacem an bellum gerens*. Il y a ici un zeugma, l'expression *gerens* ne convenant, en réalité, qu'à *bellum*, et non à *pacem*.

XLVII. 1. *Quo*, ablatif du nom relatif. — 2. *Vaga*, cf. XXIX, 4. — 3. *Huc*. Sur l'emploi de cet adverbe avec *imposuit*, cf. *Observations*, 14 — 4. *Simul tentandi.... loci*. Métellus avait un double motif, — ce que Salluste marque nettement par l'opposition de ces deux mots *simul*, *et*, — pour mettre une garnison dans Vaga; jusqu'alors il s'était avancé

ravit frumentum et alia, quæ bello usui forent, compor-tare<sup>3</sup>, ratus, id quod res monebat, frequentiam negotiatorum et commeatu juvaturam exercitum et jam paralis re-bus munimento fore<sup>6</sup>. [3] Inter hæc negotia Jugurtha impensius modo<sup>7</sup> legatos supplices mittere, pacem orare, præter suam liberorumque vitam omnia Metello dedere. [4] Quos item, uti priores, consul illectos ad proditionem domum dimittebat, regi pacem, quam postulabat, neque abnuere neque polliceri, et inter eas moras promissa legatorum exspectare.

XLVIII. [1] Jugurtha ubi Metelli dicta cum factis composuit<sup>1</sup> ac se suis artibus tentari animadvirtit, quippe cui verbis pax nuntiabatur, ceterum re bellum asperrimum erat, urbs maxima alienata<sup>2</sup>, ager hostibus cognitus, animi popula-rium tentati<sup>3</sup>, coactus rerum necessitudine statuit armis certare. [2] Igitur explorato hostium itinere, in spem victoriæ adductus ex opportunitate loci, quam maximas potest

en Numidie sans rencontrer au-cune résistance, il voulait voir jusqu'où irait cette tolérance des ennemis (*tentandi gratia*), et s'ils lui permettraient d'occuper sans coup férir une des places les plus importantes du pays; de plus, dans le cas où ils ne le trouble-raient pas dans la possession de sa nouvelle conquête (*si pateren-tur*), il était séduit par les avan-tages que lui assurait la posses-sion de Vaga (*ob opportunitates loci*). — 5. *Imperavit... compor-tare*: cf. *Catilina*, XVI, 2, note 6, et aussi *Observations*, 64. — 6. *Fre-quentiam negotiatorum..... fore*. Le grand nombre de marchands italiens (*negotiatorum*, cf. § 1 et XXI, 2) établis à Vaga devait pro-curer à Métellus un double avan-

tage; il rendait plus faciles les approvisionnements de l'armée (*commeatu juvaturam exercitum*) et garantissait au général romain que les provisions de toute sorte, qu'il avait réunies dans la place (*paratis rebus*) seraient à l'abri, soit d'une révolte des habitants, soit d'un coup de main de Ju-gurtha. — 7. *Impensius modo*. Dans cette phrase *modo* est ad-verbe et sert à renforcer le com-paratif : Cependant Jugurtha n'en mettait que plus d'ardeur à en-voyer des députés...

XLVIII. 1. *Composuit*, rapprocher, comparer. — 2. *Alienata*, tombée au pouvoir de l'ennemi, *alienati* est employé dans un sens différent, LXVI, 2. — 3. *Ten-tati*, c'est-à-dire *ad defectionem*

copias omnium generum parat ac per tramites occultos exercitum Metelli antevenit. [3] Erat in ea parte Numidiæ, quam Adherbal in divisione possederat<sup>4</sup>, flumen oriens a meridie, nomine Muthul<sup>5</sup>, a quo aberat mons ferme militia passuum viginti<sup>6</sup>, tractu pari<sup>7</sup>, vastus ab natura et humano cultu<sup>8</sup>; sed ex eo medio quasi collis oriebatur, in immensum pertingens<sup>9</sup>, vestitus oleastro ac murtetis aliisque generibus arborum, quæ humi arido atque harenoso<sup>10</sup> gignuntur. [4] Media autem planities deserta penuria aquæ, præter flumini propinqua loca; ea consita arbustis pecore atque cultoribus frequentabantur.

XLIX. [1] Igitur in eo colle, quem transverso itinere porrectum docuimus<sup>1</sup>, Jugurtha extenuata suorum acie<sup>2</sup> consedit, elephantis et parti copiarum pedestrium Bomilcarem<sup>3</sup> præfecit eumque edocet quæ ageret; ipse propior montem

*impulsi.* — 4. *In divisione possederat*; sur le fait de ce partage et sur l'expression *possederat*, cf. XVI, 5. — 5. *Muthul*, fleuve appelé aussi *Rubricatus*, c'est aujourd'hui la *Seybouse*. — 6. *Millia passuum viginti*. Le mille romain était de 1478,70 mètres : c'est donc une distance totale de 29 kilomètres et demi environ. — 7. *Mons... tractu pari*: c'est moins une montagne isolée qu'une chaîne de montagnes, s'étendant parallèlement au cours du fleuve, *tractu pari*. — 8. *Vastus ab natura et humano cultu*. *Vastus*, nu, dénudé; *ab* du côté de, sous le rapport de... Salustie veut dire que le sol était naturellement stérile, et que, de plus, il n'avait jamais été cultivé. — 9. *Ex eo medio... pertingens*, du milieu de cette montagne, à peu près (*ex eo medio quasi*) se détachait une colline, c'est-à-dire un contrefort, qui s'avancait au loin dans la plaine. On comprend donc que les Romains, qui descendaient de la montagne principale et se dirigeaient vers le Muthul, devaient avoir ce contrefort sur leur flanc pendant qu'ils traversaient la plaine intermédiaire (§ 4 *media planities*, c'est-à-dire *inter montem flumenaque*). — 10. *Humi arido atque harenoso*. *Humi* est le complément de ces deux adjectifs neutres, pris substantivement; cf. *Observ.*, 33

chait une colline, c'est-à-dire un contrefort, qui s'avancait au loin dans la plaine. On comprend donc que les Romains, qui descendaient de la montagne principale et se dirigeaient vers le Muthul, devaient avoir ce contrefort sur leur flanc pendant qu'ils traversaient la plaine intermédiaire (§ 4 *media planities*, c'est-à-dire *inter montem flumenaque*). — 10. *Humi arido atque harenoso*. *Humi* est le complément de ces deux adjectifs neutres, pris substantivement; cf. *Observ.*, 33

XLIX. 1. *Quem transverso itinere porrectum docuimus*, qui, ainsi que nous l'avons dit, courait perpendiculairement au fleuve; *itinere*, ici, est l'équivalent de *tractu*, XLVIII, 3. — 2. *Extenuata suorum acie*, en ordre mince. — 3. *Bomilcarem*, cf. XXXV, 4. —

cum omni equitatu et peditibus delectis suos collocat<sup>4</sup>. [2] Dein singulas turmas et manipulos<sup>5</sup> circumiens, monet alque obtestatur uti, memores pristinæ virtutis et victoriæ, sese regnumque suum ab Romanorum avaritia defendant : cum eis certamen fore, quos antea victos sub jugum miserint; ducem illis, non animum mulatum; quæ ab imperatore decuerint<sup>6</sup>, omnia suis provisa, locum superiorem, ut prudentes<sup>7</sup> cum imperitis, ne<sup>8</sup> pauciores cum pluribus aut rudes cum belli melioribus<sup>9</sup> inanum consererent ; [3] proinde parati intentique essent signo dato Romanos invadere; illum diem aut omnis labores et victorias confirmaturum, aut maxumarum ærumnarum initium fore. [4] Ad hoc viritim, ut quemque ob militare facinus pecunia aut honore extulerat, commonefacere benefici sui et eum ipsum aliis ostentare, postremo pro cujusque ingenio pollicendo, minitando, alium alio modo excitare; cum interim Metellus, ignarus hostium, monte degrediens cum exercitu, conspica-

*4. Ipse propior montem... collocat.* Salluste, en écrivant cette phrase, semble avoir été préoccupé de la phrase suivante, où il montre Jugurtha allant de rang en rang pour exhorter ses soldats; de là, une légère incohérence. L'idée est celle-ci : Jugurtha se poste plus près de la montagne, c'est-à-dire plus près de l'endroit d'où se détachait le contrefort, avec toute sa cavalerie et l'élite de son infanterie; puis, après avoir posté les troupes dont il s'était réservé le commandement, il les laisse quelque temps pour aller parcourir toute la ligne de son armée. Il faudrait régulièrement : *Ipse propior montem (cum omni equitatu et peditibus*

*delectis consedit; dein, suis collocatis, singulas turmas... — 5. Turmas et manipulos.* Par une confusion fréquente chez les écrivains latins, Salluste applique à l'armée numide les termes usités dans le langage militaire des Romains. — 6. *Quæ ab imperatore decuerint*, suppléez *provideri*. — 7. *Prudentes*, connaissant la situation, sachant à l'avance qu'ils devaient combattre; *imperitis* ici est à peu près synonyme de *imprudentibus*. — 8. *Locum..., ut..., ne*: ce substantif et ces deux propositions, régies par des conjonctions, sont le développement de *omnia suis provisa*. — 9. *Belli melioribus*. *Belli* est le complément de *melioribus*, qui équivaut à

tur<sup>10</sup>, pri<sup>mo</sup> dubius quidnam insolita facies ostenderet; [5] (nam inter virgulta equi Numidæque considerant, neque plane occultati humilitate arborum, et tamen incerti<sup>11</sup>, quidnam esset, cum natura loci, tum dolo ipsi atque signa militaria obscurati<sup>12</sup>;) dein, brevi cognitis insidiis, paullisper agmen constituit. [6] Ibi commutatis ordinibus<sup>13</sup> in dextero latere, quod proximum hostis erat, triplicibus subsidiis aciem instruxit, inter manipulos funditores et sagittarios dispergit, equitatum omnem in cornibus locat, ac pauca pro tempore milites hortatus<sup>14</sup> aciem, sicuti instruxerat, transvorsis principiis in planum deducit.

peu près à *magis scientibus*; cf. *belli scientes*, XCVII, 5. — 10. *Conspicatur* équivaut à *conspicit*. Le verbe est employé absolument, parce que l'objet est d'abord indéterminé; Métellus regarde quelque chose, qu'il ne peut distinguer tout d'abord et dont il ne peut se rendre compte. — 11. *Incerti*, au sens passif; sur cette construction, rare quand *incertus* est appliqué à un nom de personne, cf. *Observ.*, 32. — 12. *Obscurati*, bien que se rapportant à la fois à *ipsi* et à *signa militaria*, est au masculin, parce qu'*ipsi* exprime l'idée la plus importante. — 13. *Commutatis ordinibus...* Les Romains s'avançaient dans l'ordre décrit plus haut, cf. XLVI, 7, et la n. 17. Descendant de la montagne, ils se dirigeaient vers le fleuve qui coulait en face d'eux, et avaient sur leur droite la colline, où était établie l'armée numide. Dès qu'il s'avise de l'embuscade qui lui était tendue, Métellus s'arrête et ordonne un quart de conversion à droite (*commutatis ordinibus in dextero latere*), de telle sorte que

l'armée, qui auparavant faisait face au fleuve, ait maintenant son front tourné vers la colline. Elle se trouve alors rangée sur trois lignes, pouvant se soutenir mutuellement (*triplicibus subsidiis*), la première étant formée, suivant l'usage, des *hastati*, les deux autres des *principes* et des *triarii*; entre ces trois lignes sont placées les troupes légères, la cavalerie protégeant les deux ailes (*equitatum omnem in cornibus locat*). Puis, pour reprendre sa marche vers le fleuve, Métellus ordonne un mouvement par le flanc gauche. L'armée s'avance alors sur trois colonnes dans un ordre tel qu'il suffira à chaque homme, dans le cas où l'ennemi serait mine d'attaquer, de faire un mouvement à droite pour reprendre sa position de combat. On comprend que, dans ce nouvel ordre de marche, les soldats qui étaient au premier rang, le plus rapproché de la colline, deviennent *serre-files*; c'est ce qu'indique *transvorsis principiis*. — 14. *Pauca pro tempore milites hortatus*, ayant adressé au soldat

L. [1] Sed ubi Numidas quietos neque colle degredi animaduorit, veritus ex anni tempore et inopia aquæ ne siti conficeretur exercitus, Rutilium<sup>1</sup> legatum cum expeditis cohortibus et parte equitum præmisit ad flumen, uti fœcum castris antecaperet, existumans hostis crebro impetu et transvorsis præliis<sup>2</sup> iter suum remoraturos et, quoniam armis dissiderent, lassitudinem et sitim militum tentaturos<sup>3</sup>. [2] Deinde ipse pro re atque loco, sicuti monte descenderat<sup>4</sup>, paulatim procedere, Marium post principia<sup>5</sup> habere, ipse cum sinistræ alæ equitibus esse, qui in agmine principes facti erant<sup>6</sup>. [3] At Jugurtha, ubi extremum agmen Metelli primos suos prætergressum videt, præsidio quasi<sup>7</sup> duum<sup>8</sup> millium peditum montem occupat, qua Metellus descendebat, ne forte cedentibus advorsariis receptui ac post munimento foret; dein repente signo dato hostis invadit. [4] Numidæ alii postremos cædere, pars a sinistra ac dextra<sup>9</sup> tentare, infensi adesse atque instare, omnibus locis Romanorum ordines conturbare, quorum etiam qui firmioribus animis obvii hostibus fuerant, ludificati incerto prælio<sup>10</sup>,

quelques brèves exhortations qui convenaient à la circonstance. —

L. 1. *Rutilium*. P. Rutilus Rufus, qui fut consul en 649 de Rome (105 av. J.-C.). — 2. *Transvorsis præliis*, par des attaques de flanc. — 3. *Lassitudinem et sitim militum tentaturos*, phrase elliptique qui équivaut à *tum demum aggressuros quum milites lassitudine sitique confessos vidarent*. — 4. *Sicuti monte descenderat*, dans l'ordre où il était descendu de la montagne. — 5. *Post principia*. Par *principia*, il faut entendre, non pas la tête de la colonne, mais les *hastati*, qui, dans l'ordre de marche, formaient

le flanc droit de l'armée et par suite, en cas d'attaque, devaient se trouver en première ligne devant l'ennemi. — 6. *Qui in agmine principes facti erant*, c'est la conséquence nécessaire de la manœuvre, décrite XLIX, 6. — 7. *Quasi*, pour circiter. — 8. *Duum*, forme du génitif qui se trouve souvent avec *millium*. — 9. *A sinistra ac dextra*. Il faut comprendre, bien que Salluste ne l'ait pas dit expressément, que les Romains ont pris leur position de combat; dès lors, la tête de la colonne devient l'aile gauche, et l'arrière-garde forme l'aile droite. — 10. *Ludificati incerto prælio*, déconcertés, né

ipsi modo<sup>11</sup> eminus sauciabantur, neque contra feriundi aut conserundi manum copia erat; [5] ante jam docti ab Jugurtha equites, ubi Romanorum turma insequi cœperat, non consertim neque in unum sese recipiebant, sed alias alio quam maxume divorsi. [6] Ita numero priores<sup>12</sup> si ab persequendo hostis deterrere nequiverant, disjectos ab tergo aut lateribus circumveniebant; sin opportunior fugæ collis quam campi fuerat, ea<sup>13</sup> vero consueti Numidarum equi facile inter virgulta evadere; nostros asperitas et insolentia loci retinebat.

LI. [1] Ceterum facies totius negoti varia, incerta, fœda atque miserabilis; dispersi a suis pars cedere, alii insequi; neque signa neque ordines observare; ubi quemque periculum ceperat, ibi resistere ac propulsare; arma, tela, equi, viri, hostis atque cives permixti; nihil consilio neque imperio agi, fors omnia regere. [2] Itaque multum diei processerat, cum etiam tum eventus in incerto erat. [5] Denique omnibus<sup>1</sup> labore et æstu languidis, Metellus, ubi videt Numidas minus instare, paulatim milites in unum conducit<sup>2</sup>, ordines restituit et cohortis legionarias<sup>3</sup> quatluor aduersum pedites hostium collocat. Eorum magna pars superioribus locis fessa conserverat. [4] Simul orare et hortari milites ne desicerent, neu paterentur hostis fugientis vincere; neque illis<sup>4</sup> castra esse neque munimentum ullum,

sachant jamais où ils étaient attaqués. — 11. *Modo* retombe sur *ipsi*; les Romains seuls étaient frappés, sans pouvoir rendre les coups qui leur étaient portés. — 12. *Numero priores* équivaut à *numero superiores*. — 13. *Ea*, adverbe qui retombe sur *evadere*, et équivaut à *ea via*.

LI. 1. *Omnibus*, tous, les Numides aussi bien que les Romains.

— 2. *Conducit*, employé ici dans son sens étymologique, synonyme de *cogere*; cf. LXXX, 2. — 3. *Cohortis legionarias*. Ce sont des cohortes de légionnaires romains, qu'il ne faut pas confondre avec les *cohortes sociorum*; cf. XLVI, 7, et la n. 17. — 4. *Illis*, c'est-à-dire *militibus romanis*. Dans le discours indirect, ille désigne souvent celui à qui l'on parle —

quo cedentes tenderent ; in armis omnia sita. [5] Sed ne Jugurtha quidem<sup>5</sup> interea quietus erat : circumire, hortari, renovare prælrium, et ipse cum delectis tentare omnia, subvenire suis, hostibus dubiis instare, quos firmos cognoverat eminus pugnando retinere.

LII. [1] Eo modo inter se duo imperatores, summi viri, certabant, ipsi pares, ceterum opibus disparibus. (2) Nam Metello virtus militum erat<sup>1</sup>, locus advorsus : Jugurthæ alia omnia præter milites opportuna. [3] Denique Romani, ubi intellegunt neque sibi persugium esse neque ab hoste copiam pugnandi fieri (et jam die<sup>2</sup> vesper erat) advorso colle, sicuti præceptum fuerat, evadunt<sup>3</sup>. [4] Amisso loco Numidæ fusi fugatique ; pauci interiere, plerosque velocitas et regio hostibus ignara<sup>4</sup> tutata sunt. [5] Interea Bomilcar, quem elephantis et parti copiarum pedestrium præfectum ab Jugurtha supra diximus, ubi eum Rutilius prætergressus est, paulatim suos in æquom locum deducit ac, dum legatus ad flumen, quo præmissus erat, festinans pergit, quietus<sup>5</sup>, uti res postulabat, aciem exornat, neque remittit quid ubique<sup>6</sup> hostis ageret explorare<sup>7</sup>. [6] Postquam Rutilium conseditte jam et animo vacuom accepit simulque ex Jugurthæ prælio clamorem augeri, veritus ne legatus cognita re laborantibus

5. *Ne...* *quidem* n'a pas ici le sens qu'il a ordinairement *pas même*, traduisez : Mais Jugurtha non plus, en grec, οὐδεί. — 6. *Hostibus dubiis instare*, presser ceux d'entre les ennemis qui lâchaient pied. *Dubiis* s'oppose à *firmos*.

LII. 1. *Erat*, bien qu'il ne soit exprimé qu'une fois, a un double rôle dans la phrase, celui de verbe substantif avec *virtus*, et celui de verbe copulatif avec *locus advorsus*. — 2. *Die*. Sur cette forme

du génitif de *dies*, cf. *Observations*, 9. — 3. *Advorso colle...* *evadunt*, gravissent la colline, qui était en face d'eux. *Evadere* ici veut dire : *ex imo in superiorem locum vadere*. — 4. *Ignara*, cf. XVIII, 6 et la note ; et aussi *Observations*, 32. — 5. *Quietus*, sans précipitation, se rapporte à Bomilcar. — 6. *Ubique*, pour *et ubi*. — 7. *Neque remittit... explorare*, construction poétique, dans Térence et Horace, ne se trouve pas

suis auxilio foret, aciem, quam diffidens virtutum militum arte statuerat, quo hostium itineri officeret<sup>8</sup>, latius porrigit eoque modo ad Rutili castra procedit.

LIII. [1] Romani ex improviso pulveris vim magnam animaduertunt; nam prospectum ager arbustis consitus prohibebat. Et primo rati humum aridam vento agitari, post, ubi æquabilem manere et, sicuti acies movebatur, magis magisque appropinquare vident, cognita re, properantes arma capiunt ac pro castris, sicuti imperabatur<sup>4</sup>, consistunt. [2] Deinde, ubi proprius ventum est, utrumque magno clamore concurritur. [3] Numidæ tantummodo remorati, dum in elephantis auxilium putant, postquam eos impeditos ramis arborum atque ita disjectos circumveniri vident, fugam faciunt<sup>2</sup> ac plerique abjectis armis collis aut noctis, quæ jam aderat, auxilio integri abeunt. [4] Elephanti quattuor capti, reliqui omnes, numero quadraginta, interfici. [5] At Romani, quamquam itinere atque opere castrorum et prælio fessi lætique<sup>3</sup> erant, tamen, quod Metellus amplius opinione morabatur, instructi intentique obviam procedunt; [6] nam<sup>4</sup> dolus Numidarum nihil languidi neque remissi patiebatur. [7] Ac primo<sup>5</sup> obscura nocte, postquam

en prose. — 8. *Quo... officeret* dépend de *latius porrigit*. La manœuvre de Bomilcar avait pour but de couper complètement les communications de Rutilius avec le gros de l'armée romaine.

LIII. 1. *Sicuti imperabatur*; il faut ici l'imparfait, et non un autre temps; les ordres n'avaient pas été donnés à l'avance, mais ils étaient donnés au moment même. — 2. *Fugam faciunt* est ici synonyme de *fugiunt*; le plus souvent, *fugam facere* s'emploie dans le sens de « mettre en fuite », *fugare*.

— 3. *Fessi lætique*. Salluste indique ici deux motifs, bien différents entre eux, mais qui pouvaient avoir également pour effet d'empêcher les soldats de Rutilius de se remettre en marche pour porter secours à leurs camarades: la fatigue, que devait leur laisser une journée si bien remplie, et la joie de la victoire, qui risquait de leur faire oublier toute prévoyance.

— 4. *Nam* explique, non pas seulement les mots *instructi intentique*, mais aussi toute la partie de phrase qui les précède. — 5. *Primo*

haud procul inter se erant, strepitu velut hostes adventare<sup>6</sup>, alteri apud alteros formidinem simul et tumultum facere, et pæne imprudentia admissum facinus miserabile, ni utrumque præmissi equites rem exploravissent. [8] Igitur prometu repente gaudium mutatur<sup>7</sup>, milites alius alium læti appellant, acta edocent atque audiunt, sua quisque fortia facta ad cælum fert. Quippe res humanæ ita sese habent : in victoria vel ignavis gloriari licet, advorsæ res etiam bonos detrectant<sup>8</sup>.

LIV. [1] Metellus in eisdem castris quatriduo<sup>1</sup> moralus, saucios cum cura reficit, meritos in præliis<sup>2</sup> more militiæ donat, univorsos in contione laudat atque agit gratias<sup>3</sup>; hortatur ad cetera, quæ levia sint<sup>4</sup>, parem animum gerant: pro victoria satis jam pugnatum, reliquos labores pro præda fore. [2] Tamen interim transfugas et alios opportunos<sup>5</sup>, Jugurtha ubi gentium aut quid agitaret<sup>6</sup>, cum paucisne esset an exercitum haberet, ut sese victus gereret<sup>7</sup>, exploratum misit. [3] At ille sese in loca saltuosa et natura munita

n'a rien qui lui corresponde dans la seconde partie de la phrase; la construction régulière serait : *ac primo... facere; sed mox præmissi equites rem exploraverunt; quod nisi fecissent, pæne imprudentia admissum facinus miserabile.* — 6. *Strepitu velut hostes adventare*, ils s'avançaient avec un bruit qui fit croire que c'étaient les ennemis qui arrivaient. *Adventare*, comme *facere*, est un infinitif historique. — 7. *Mutatur*, est prise, reçue en échange de... — 8. *Etiam bonos detrectant*, amoindrissent la renommée même des plus braves.

LIV. 1. *Quatriduo*. Cet emploi de l'ablatif, pour exprimer la

durée, est assez rare dans la prose classique; on rencontre plus souvent l'accusatif. — 2. *In præliis*. Il y avait eu, en effet, deux combats: celui de Métellus contre Jugurtha, et celui de Rutilius contre Domilcar. — 3. *Univorsos... laudat atque agit gratias*. Avec *agit gratias* il faut suppléer *eis*; cf. I, 5. — 4. *Quæ levia sint*. Le subjonctif indique que c'est la raison donnée par Métellus. — 5. *Opportunos*, c'est-à-dire *ido-neos*. — 6. *Ubi gentium aut quid agitaret*. Remarquez le double rôle dans cette phrase de *agitat*, verbe intransitif avec *a*, verbe transitif avec *quid*. — 7. *Et sese victus gereret*, comment il se

receperebat ibique cogebat exercitum numero hominum ampliorem, sed hebetem<sup>8</sup> infirmumque, agri ac pecoris magis quam belli cultorem. [4] Id ea gratia<sup>9</sup> eveniebat, quod præter regios equites<sup>10</sup> nemo omnium Numida<sup>11</sup> ex fuga<sup>12</sup> regem sequitur : quo cujusque animus fert, eo discedunt neque id flagitium militiæ ducitur ; ita se mores habent. [5] Igitur Metellus, ubi videt regis etiam tum animum ferocem esse, bellum renovari, quod nisi ex illius lubidine geri non posset, præterea iniquom certamen sibi cum hostibus, minore detrimento illos vinci quam suos vincere, statuit non præliis neque in acie, sed alio more bellum gerendum. [6] Itaque in loca Numidiæ opulentissima pergit, agros vastat, multa castella, et oppida temere munita<sup>13</sup> aut sine præsidio capit incenditque, puberes interfici jubet, alia omnia militum prædam esse. Ea formidine<sup>14</sup> multi mortales Romanis dediti obsides, frumentum et alia, quæ usui forent, assatim præbita ; ubicumque res postulabat, præsidium impositum. [7] Quæ negotia multo magis quam prælium male pugnatum ab suis regem terrebant ; [8] quippe cuius<sup>15</sup> spes omnis in fuga sita erat, sequi cogebatur, et qui sua loca<sup>16</sup> defendere

comportait après sa défaite. — 8. *Hebetem* équivaut à *sustinendo labori imparem*. — 9. *Ea gratia*, tournure archaïque pour *eius rei gratia*. — 10. *Regios equites*, les cavaliers qui formaient la garde du roi. — 11. *Nemo omnium Numida*. *Nemo* est employé ici adjectivement, dans le sens de *nultus*. — 12. *Ex fuga*. *Ex* est employé ici pour marquer le changement, le passage d'une action à une autre : aucun des Numides ne se détourne de sa fuite pour se rallier auprès du roi et le suivre. — 13. *Temere munita*, imparfaite-

ment fortifiés. *Temere* se dit de tout ce qui est fait à la légère, sans réflexion, sans ordre et, par suite, d'une manière incomplète et insuffisante. — 14. *Ea formidine*, c'est-à-dire *earum rerum formidine*; cf. § 4. — 15. *Quippe cuius...* Le relatif ici doit être détaché de *quippe*; cf. *Catilina*, XIII, 2. Le sens est celui-ci : En effet, lui qui mettait tout son espoir dans la fuite, il était maintenant forcé de suivre les pas de l'ennemi. — 16. *Sua loca*, c'est-à-dire *loca sibi opportuna*, par opposition à *alienis*; cf. LXI, 1. —

nequiverat, in alienis bellum gerere. [9] Tamen ex copia<sup>17</sup> quod optimum videbatur consilium capit; exercitum plerumque in eisdem locis opperiri jubet; ipse cum delectis equitibus Metellum sequitur; nocturnis et aviis itineribus<sup>18</sup> ignoratus Romanos palantis repente aggreditur. [10] Forum plerique inermes cadunt, multi capiuntur, nemo omnium intactus profugit et Numidæ, priusquam ex castris subveniatur, sicuti jussi erant, in proximos collis discedunt.

**LV.** [1] Interim Romæ gaudium ingens ortum cognitis Metelli rebus, ut seque et exercitum more majorum gereret<sup>1</sup>, in adorso loco victor tamen virtute suisset, hostium agro poteretur, Jugurtham magnificum ex Albini socordia spem salutis in solitudine aut fuga coegisset habere. [2] Itaque senatus ob ea feliciter acta dis immortalibus supplicia<sup>2</sup> decernere; civitas antea trepida et sollicita de belli eventu læta agere<sup>3</sup> de Metello fama præclara esse. [3] Igitur eo intentior ad victoriā niti, omnibus modis festinare, cavere tamen nec ubi hosti opportunus fieret, meminisse post gloriam invidiam sequi<sup>4</sup>. [4] Ita quo clarior erat, eo magis anxius<sup>5</sup> erat, ne que-

17. *Ex copia*; cf. *ex copia rerum*, XXXIX, 5, et la note. — 18. *Nocturnis et aviis itineribus* retombe, non sur *aggreditur*, mais sur *ignoratus*, et sera expliquer comment Jugurtha peut ainsi dérober sa marche aux Romains.

**LV. 1.** *Ut seque et exercitum... gereret*: ici encore il y a un zeugma, *gereret* n'étant pas pris exactement dans le même sens avec *se* et avec *exercitum*. — 2. *Supplicia*, archaïque pour *supplicationes*, des actions de grâces solennelles. Pendant tout le temps que duraient les *supplicationes*, la ville entière était en fête; on célébrait des sacrifices et toutes les

affaires étaient interrompues. — 3. *Læta agere*, était dans la joie. *Læta* est au nom. fém. sing. se rapportant à *civilas*; *agere* est employé dans le sens où Salluste met souvent *agitare*, de *esse*, *se gerere*, *vivere*. Cf. § 7: *divorsi agebant*. — 4. *Post gloriam invidiam sequi*; *post gloriam* ne dépend pas de *sequi*, qui est employé ici absolument, mais équivaut à *gloria parta*. — 5. *Anxius*. Plus la gloire de Métellus était grande, plus il craignait de la compromettre par quelque tentative malheureuse; de là une préoccupation constante, qui redoublait en lui l'attention et la prévoyance; c'est

post insidias Jugurthæ effuso exercitu prædari; ubi frumento aut pabulo opus erat, cohortes cum omni equitatu præsidium agitabant; exercitus partem ipse, reliquos Marius ducebat. [5] Sed igni magis quam præda<sup>6</sup> ager vastabatur. [6] Duobus locis haud longe inter se castra faciebant; [7] ubi vi opus erat, cuncti aderant; ceterum, quo fuga atque formido latius cresceret, divorsi agebant. [8]. Eo tempore Jugurtha per collis sequi, tempus aut locum pugnæ<sup>7</sup> quærere; qua ventrum hostem audierat, pabulum et aquarum fontis, quorum penuria erat, corrumpere; modo se Metello, interdum Mario oslendere, postremos in agmine tentare ac statim in collis regredi, rursus aliis, post aliis minitari; neque prælium facere, neque otium pati<sup>8</sup>, tantummodo hostem ab incepto retinere.

LVI. [1] Romanus imperator, ubi se dolis fatigari videt neque ab hoste copiam pugnandi fieri, urbem magnam et in ea parte, qua<sup>1</sup> sita erat, arcem regni, nomine Zamam<sup>2</sup>, statuit oppugnare, ratus, id quod negotium poscebat, Jugurtham laborantibus suis auxilio venturum ibique prælium fore. [2] At ille, quæ parabantur a perfugis edictus, magnis itineribus Metellum antevenit; oppidanos hortatur mœnia defendant, additis auxilio perfugis, quod genus ex copiis regis, quia fallere<sup>3</sup> nequibat, firmissimum erat; præterea pollicetur in tempore<sup>4</sup> semet cum exercitu affore. [3] Ita compositis rebus

ce que veut dire ici *anxius*. — 6. *Præda*, dans le sens actif, *prædatio*. — 7. *Pugnæ*, au génitif. — 8. *Otium pati* se rapporte aux Romains : *neque pati Romanos otium habere*.

LVI. 1. *In ea parte, qua.... Qua* ici n'est pas l'adverbe, mais le relatif devant lequel il faut compléter la préposition exprimée avec l'antécédent. — 2. *Zamam*, au-

jourd'hui *Zouarim*, dans la régence de Tunis; c'est non loin de cette ville que Scipion vainquit Hannibal dans la seconde guerre Punique. — 3. *Fallere*, c'est-à-dire *fidem mulcare*. Les transfuges, quand ils tombaient aux mains des Romains, étaient livrés aux plus cruels supplices. — 4. *In tempore*, en temps opportun. On trouve aussi, avec le même sens,

in loca quam maxime occulta discedit, ac post paulo cognoscit Marium ex itinere<sup>5</sup> frumentatum cum paucis cohortibus Siccam<sup>6</sup> inissum, quod oppidum primum omnium post malam pugnam<sup>7</sup> ab rege defecerat. [4] Eo cum delectis equitibus noctu pergit et jam egredientibus Romanis in porta pugnam facit; simul magna voce Siccenses hortatur, uti cohortis ab tergo circumveniant; fortunam illis<sup>8</sup> praeclari facinoris casum dare; si id fecerint, postea sese in regno, illos in libertate sine metu ætatem acturos. [5] Ac ni Marius signa inferre alque evadere oppido properavisset, profecto cuncti aut magna pars Siccensium fidem mutavissent; tanta mobilitate sese Numidæ gerunt. [6] Sed milites Jugurthini paulisper ab rege sustentati, postquam majore vi hostes urgent, paucis amissis profugi discedunt.

LVII. [1] Marius ad Zamam<sup>1</sup> pervenit. Id oppidum, in campo situm, magis opere quam natura munitum erat, nullius idoneæ rei egens, armis virisque opulentum. [2] Igitur Metellus pro tempore atque loco paratis rebus cuncta mœnia exercitu circumvenit, legatis imperat ubi quisque curaret<sup>2</sup>. [3] Deinde signo dato undique simul clamor ingens oritur, neque ea res<sup>3</sup> Numidas terret; infensi intentique sine tumultu manent; prœlium incipitur. [4] Romani, pro ingenio quisque, pars eminus glande<sup>4</sup> aut lapidibus pugnare,

*tempore, sans préposition. — 5. Ex itinere, en se détournant de sa route. — 6. Siccam, Sicca Veneria, aujourd'hui Kef, au nord-ouest de Zama. — 7. Post malam pugnam, allusion à la bataille du Muthul. — 8. Illis, aux habitants de Sicca. Cf. LI, 4, et la note.*

LVII. 1. *Ad Zamam*, construction très régulière. Marius, en effet, ne pénètre pas dans Zama; il ne fait que s'approcher de la place.

— 2. *Curaret*: cf. XLVI, 7, et *Catinina*, LIX, 3, note 11. — 3. *Neque ea res*, pour *neque tamen ea res...* Cf. XX, 6, et la note; et aussi *Observ.*, 91. — 4. *Glande*, singulier collectif; *glans* désigne ces balles de plomb ou d'argile qui étaient lancées avec la fronde. Elles portaient souvent des inscriptions; on en a trouvé un très grand nombre, où sont gravés le numéro de la légion, le nom du

alii succedere<sup>5</sup> ac murum modo suffodere, modo scalis ag-

gredi, cupere prœlium in manibus facere<sup>6</sup>. [5] Contra ea<sup>7</sup> oppidani in proxumos saxa volvere, sudes, pila, præterea picem sulphure et tæda mixtam ardentia<sup>8</sup> mittere. [6] Sed ne illos quidem, qui procul manserant, timor animi satis muniverat : nam plerosque jacula tormentis aut manu emissa volverabant, parique periculo, sed fama impari boni atque ignavi erant.

**LVIII.** [1] Dum apud Zamam sic certatur, Jugurtha ex improviso castra

jidat maniant la fronde (d'après la colonne Trajane)

hostium cum magna manu invadit; remissis<sup>1</sup> qui in præ-

géneral ou des sortes de devises qu'y inscrivaient les soldats. —

5. *Succedere*, sous-ent. *muro*. —

6. *Prœlium in manibus facere* équivaut à *cominus pugnare*. —

7. *Contra ea*. Bien que *contra*, employé absolument, puisse suffire, *ea* n'est pas explétif dans cette phrase ; il signifie : Contre ces

tentatives des Romains, pour repousser ces tentatives. — 8. *Sudes, pila... picem... ardentia*. *Ardentia* est au neutre, comme se rapportant à des noms de genres différents. Par *tæda* il faut entendre ici la résine.

**LVIII.** 1. *Remissis*, c'est-à-dire *parum intentis*, s'étant relâchés



sidio erant, et omnia magis quam prælium exspectantibus, portam irrumpit. [2] At nostri, repantino metu perculti, sibi quisque pro moribus consulunt; alii fugere, alii arma capere, magna pars vulnerati aut occisi<sup>2</sup>. [3] Ceterum ex omni multitudine non amplius quadraginta<sup>3</sup>, memores nominis Romani, grege facto<sup>4</sup>, locum cepere paulo quam alii<sup>5</sup> editiorem, neque inde maxuma vi depelli quiverunt, sed tela eminus missa remittere, pauci in pluribus minus frustrari<sup>6</sup>; sin Numidæ propius accessissent, ibi vero virtutem ostendere et eos maxuma vi cædere, fundere atque fugare. [4] Interim Metellus, cum acerrume rem gereret, claimorem hostilem a tergo accepit; dein convoro equo animadvirtit fugam ad se vorsum fieri, quæ res indicabat popularis esse<sup>7</sup>. [5] Igitur equitatum omnem ad castra propere misit ac statim<sup>8</sup> C. Marium cum cohortibus sociorum, eumque lacrumanus per amicitiam perque rem publicam obsecrat, ne quam contumeliam remainere in exercitu victore, neve hostis inultos<sup>9</sup> abire sinat. Ille brevi mandata efficit. [6] At Jugurtha munimento castrorum impeditus, cum alii super vallum præcipitarentur, alii in angustiis ipsi sibi properantes officerent, multis amissis in loca munita sese recepit. [7] Metellus infecto negotio, postquam nox aderat, in castra cum exercitu revortitur.

de leur surveillance. — 2. *Magna pars vulnerati aut occisi*. Avec les noms partitifs, l'adjectif et le participe se mettent le plus souvent au pluriel, l'accord se faisant, non pas grammaticalement avec le nom lui-même, mais logiquement avec l'idée qu'il exprime. — 3. *Non amplius quadraginta*. Avec *minus*, *amplius*, accompagnant les noms de nombre, on supprime très souvent *quam*. — 4. *Grege facto*, c'est-à-

dire *in unum congregati*. Cf. *Catinina*, L. 2. — 5. *Quam alii, suppliez loci erant*. — 6. *Frustrari* au sens passif. Cf. *Observ.*, 51. — 7. *Popularis esse*, suppliez *eos qui fugerent*; ici d'ailleurs la brièveté du style n'a rien d'obscur, l'idée étant suffisamment indiquée par *fugam*, qui précède. — 8. *Ac statim* équivaut à *et continuo* et immédiatement après... — 9. *Inultos*, au sens passif : sans les avoir châtiés.

LIX. [1] Igitur postero die, priusquam ad oppugnandum egredereretur, equitatum omnem in ea parte, qua regis adventus erat<sup>1</sup>, pro castris agitare jubet, portas et proxima loca tribunis dispertit, deinde ipse pergit ad oppidum atque, uti superiore die, in urum aggreditur. [2] Interim Jugurtha ex occulto repente nostros invadit; qui in proximo locati fuerant, paulisper territi perturbantur; reliqui cito subveniunt. [3] Neque diutius Numidae<sup>2</sup> resistere quivissent, ni pedites cum equitibus permixti magnam cladem in congressu facerent; quibus illi freti non, uti equestri prælio solet, sequi, dein cedere, sed advorsis equis<sup>3</sup> concurrere, implicare ac perturbare aciem; ita expeditis peditibus suis<sup>4</sup> hostis pæne victos dare<sup>5</sup>.

LX. [1] Eodem tempore apud Zamam magna vi certabatur. Ubi quisque legatus aut tribunus curabat, eo<sup>1</sup> acerrumenniti, neque alius in alio magis quam in sese spem habere; pariterque oppidani agere; oppugnare aut parare<sup>2</sup> omnibus locis; avidius alteri alteros sauciare quam semet tegere; [2] clamor permixtus hortatione, lætitia, gemitu; item strepitus armorum ad cælum ferri; tela utrumque volare. [3] Sed illi, qui mœnia defensabant, ubi hostes paulum modo

LIX. 1. *Qua regis adventus erat* équivaut à *qua rex advenire poterat*. Sur la signification de ces substantifs verbaux, cf. *Catilina*, LVII, 3, note 5. — 2. *Neque diutius Numidae...* et les Numides n'auraient pas pu résister plus longtemps, c'est-à-dire auraient lâché pied dès l'arrivée de nos renforts.... — 3. *Advorsis equis*, c'est-à-dire *equis in hostem conversis*. — 4. *Expeditis peditibus suis*, ablatif de moyen: grâce à leur infanterie légère. — 5. *Victos*

*dare*, expression archaïque et poétique pour *vincere*.

LX. 1. *Eo*. L'emploi de *eo* est justifié ici par le sens même de *niti*; il désigne le point vers lequel se portait le principal effort des Romains. — 2. *Oppugnare aut parare*. Ces deux mots, comme le membre de phrase qui suit, s'appliquent également aux deux partis, et montrent que partout, du côté des Numides comme du côté des Romains, c'est la même ardeur dans l'attaque, la même

pugnam remiserant, intenti prælium equestre<sup>3</sup> prospectabant; [4] eos, uti quæque Jugurthæ res erant, lætos modo, modo pavidos animadvorteres, ac, sicuti audiri a suis autocerni possent, monere alii, alii hortari, aut manu significare, aut niti corporibus, et ea huc et illuc, quasi vitabundi<sup>4</sup> aut jacientes tela, agitare. [5] Quod ubi Mario cognitum est (nam is in ea parte curabat), consulto lenius agere<sup>5</sup> ac diffidentiam rei simulare, pati Numidas sine tumultu regis prælium visere. [6] Ita illis studio suorum adstrictis, repente magna vi murum aggreditur; et jam scalis egressi milites<sup>6</sup> prope summa ceperant, cum oppidani concurrunt, lapides, ignem, alia præterea tela ingerunt. [7] Nostri primo resistere; deinde, ubi unæ atque alteræ scalæ<sup>7</sup> comminutæ, qui supersternerant, afflicti sunt<sup>8</sup>; ceteri, quoquo modo potuere, pauci integri, magna pars volneribus confecti, abeunt. [8] Denique utrimque prælium nox diremit.

LXI. [1] Metellus postquam videt frustra inceptum<sup>1</sup>, neque oppidum capi, neque Jugurtham nisi ex insidiis aut suo loco<sup>2</sup> pugnam facere, et jam æstatem exactam esse, ab Zama dis-

vigilance dans la défense.—3. *Prælium equestre*, le combat décrit au chapitre précédent.—4. *Vitabundi*, adjectif verbal, construit ici avec l'accusatif, parce que l'auteur lui conserve la force du verbe, d'où il dérive. Cf. *Observ.*, 15. — 5. *Lenius agere* équivaut à *pugnam remittere*. — 6. *Scalis egressi milites*, des soldats qui, au moyen d'échelles, étaient parvenus au sommet des murailles. Dans cette phrase *scaliæ* est un ablatif de moyen, et *egredi* équivaut à *in summum eniti*; cf. XCIII, 2, *ad summum montis egressus est*. — 7. *Unæ atque alteræ sca-*

*læ*. Au singulier, *scala* désigne ordinairement une échelle, et au pluriel *scalæ*, un escalier; ici Salluste, employant *scalæ* dans le sens de *scala*, met *unæ scalæ*, comme on dit *una castra*, le pluriel de *unus* s'employant régulièrement avec les substantifs qui n'ont pas de singulier. — 8. *Afflicti sunt*, pris dans son sens primitif : furent jetés à terre du haut des murailles.

LXI. 1. *Frustra inceptum*: ici *inceptum* est pris substantivement; sur l'emploi de *frustra* (*esse*), cf. VII, 6 et *Observ.*, 79. — 2. *Suo loco*, cf. LIV, 8, note 16. —

cedit et in eis urbibus, quæ ad se defecerant satisque munitione loco aut mœnibus erant, præsidia imponit<sup>3</sup>. [2] Ceterum exercitum in provinciam, quæ proxima est Numidiæ, hiemandi gratia collocat<sup>4</sup>. [3] Neque id tempus ex aliorum more quieti aut luxuriæ concedit; sed, quoniam armis bellum parum procedebat, insidias regi per amicos tendere et eorum perfidia pro arinis uti parat. [4] Igitur Bomilcarem, qui<sup>5</sup> Romæ cum Jugurtha fuerat et inde vadibus datis de Massivæ nece judicium fuderat, quod ei per maxumam amicitiam maxuma copia fallundi erat, multis pollicitationibus aggreditur. [5] Ac primo efficit uti ad se colloquendi gratia occultus veniat; deinde fide data, si Jugurtham vivom aut necatum sibi tradidisset, fore ut illi senatus impunitatem et sua omnia concederet, facile Numidiæ persuadet<sup>6</sup>, cum ingenio infido, tum metuenti<sup>7</sup> ne, si pax cum Romanis fieret, ipse per condiciones ad supplicium traderetur.

LXII. [1] Is, ubi primum opportunum fuit, Jugurtham anxium ac miserantem fortunas suas accedit; monet atque lacrumans obtestatur, ut aliquando<sup>1</sup> sibi liberisque et genti Numidarum optume meritæ provideat; omnibus præliis sese victos<sup>2</sup>, agrum vastatum, multos mortalis captos, occisos,

3. *In eis urbibus... imponit.* Saluste, contrairement à l'usage qu'il suit constamment, construit ici *imponere* avec *in* et l'ablatif.  
 — 4. *In provinciam, quæ proxima est Numidiæ... collocat*, c'est-à-dire *in eam provinciæ partem, quæ*. Sur la construction de *collocare* avec *in* et l'accusatif, cf. *Observ.*, 14. — 5. *Bomilcarem, qui...* cf. XXXV. — 6. *Persuadet*, employé absolument; il n'était pas nécessaire d'ailleurs d'exprimer le régime, l'idée était suffisamment indiquée par ce qui précède.

— 7. *Cum ingenio infido, tum metuenti* équivaut à *qui cum ingenio infido erat, tum metuebat*; ces mots contiennent l'explication de *facile*; Bomilcar se laisse corrompre aisément, parce que la trahison était dans son caractère et parce qu'il avait des sujets de crainte.

LXII. 1. *Aliquando* est ici pour *tandem aliquando*. Cf. *Catilin*<sup>1</sup>, LII, 5. — 2. *Omnibus præliis sese victos...* Ces propositions infinitives sont régies par *dicens*, dont l'idée est contenue dans *mo-*

regni opes comminutas<sup>3</sup> esse ; satis saepe jam et virtutem militum et fortunam tentalam ; caveat ne illo<sup>4</sup> cunctante Numidæ sibi consulant. [2] His atque talibus aliis ad ditionem regis animum impellit. [3] Mittuntur ad imperatorem legati, qui Jugurtham imperata facturum dicerent ac sine ulla pactione<sup>5</sup> sese regnumque suum in illius fidem tradere<sup>6</sup>. [4] Metellus propere cunctos senatorii ordinis<sup>7</sup> ex hibernis accersi jubet ; eorum et aliorum, quos idoneos ducebat, consilium habet. [5] Ita, more majorum<sup>8</sup> ex consili decreto, per legatos Jugurthæ imperat argenti pondo ducenta milia<sup>9</sup>, elephantes omnis, equorum et armorum aliquantum. [6] Quæ postquam sine mora facta sunt, jubet omnis persugas vincitos adduci. [7] Eorum magna pars, uti jussum erat, adducti<sup>10</sup> ; pauci, cum primum deditio cœpit, ad regem Bocchum in Mau-retaniam abierant. [8] Igitur Jugurtha, ubi armis virisque

*net atque... obtestatur.* — 3. *Comminutas*, non pas simplement « diminuées, affaiblies », mais « brisées »; cf. LX, 7, *scalæ comminutæ*. — 4. *Ilio* représente Jugurtha; cf. LI, 4, note 4. — 5. *Sine ulla pactione*. Jugurtha avait déjà fait des offres de soumission; cf. XLVI, 2 et XLVII, 5; mais c'était la première fois qu'il se livrait ainsi sans condition. — 6. *Imperata facturum... tradere*; la différence des temps s'explique par ce fait que Jugurtha promet de se soumettre aux ordres de Métellus, et, comme gage de sa soumission future, se livre dès le moment même au général romain, lui et tout son royaume. — *Imperata facere* est une expression consacrée; c'est la formule de la *deditio*. — 7. *Cunctos senatorii ordinis*. Sur la composition du conseil de guerre

et le droit qu'avaient les sénateurs présents à l'armée d'y figurer, cf. XXIX, 5 et la note. — 8. *More majorum* retombe, non sur *imperat*, mais sur *ex consili decreto*. — 9. *Argenti pondo ducenta milia*, 200 000 livres romaines d'argent, ce qui équivaut à 67 200 000 sesterces, ou environ 15 millions et demi de francs. — On disait primitive-ment *argenti quinque libræ pondo*, cinq livres pesant d'argent : *pondo* étant alors un véritable ablatif, *en poids*; puis, l'usage s'étant introduit de supprimer *libræ*, *pondo* a été employé comme un nom pluriel invariable. — 10. *Eorum magna pars... ad ducti*. C'est vraisemblablement à ces transfuges que Métellus infligea les supplices dont parle Appien, *Numid.* 2, coupant aux uns les mains, enterrant les au-

et pecunia spoliatus est, cum ipse ad imperandum<sup>11</sup> Tisidium<sup>12</sup> vocaretur, rursus cœpit flectere animum<sup>13</sup> suum et ex mala conscientia digna<sup>14</sup> timere. [9] Denique multis diebus per dubitationem consumptis, cum modo tædio rerum advorsarum omnia bello potiora duceret, interdum secum ipse reputaret quam gravis casus in servitium ex regno<sup>15</sup> foret, multis magnisque præsidiis nequicquam perditis, de integro bellum sumit. [10] Et Romæ senatus de provinciis consultus Numidiam Metello decreverat.

LXIII. [1] Per idem tempus<sup>1</sup> Uticæ forte C. Mario per hostias dis supplicanti<sup>2</sup> magna atque mirabilia portendi haruspex dixerat: proinde quæ animo agitabat<sup>3</sup>, fretus dis ageret, fortunam quam sæpissime experiretur; cuncta prospere eventura. [2] At illum jam antea consulatus ingens cupido exagitabat, ad quem capiendum præter velustatem familiæ alia omnia abunde erant, industria<sup>4</sup>, probitas, militiæ

tres jusqu'à mi-corps pour les faire servir de cible aux flèches et aux javelots de ses soldats, etc. — 11. *Ad imperandum*, c'est-à-dire *ut Metellus ei quis vellet imperaret*. Cf. v. 3, *ad cognoscendum*. Cette locution, où le géron-dif tient lieu d'une proposition complète avec un nouveau sujet, est un souvenir de l'ancienne langue. Cf. Cicéron, *Epist. ad Fam.* ix, 25: *Nunc ades ad imperandum vel ad parendum potius: sic enim antiqui loquebantur.* — 12. *Tisidium*: c'est le seul passage où il soit question de cette ville d'ailleurs inconnue. — 13. *Rursus cœpit flectere animum*. *Rursus* retombe sur *flectere*; sur le sens de *flectere animum*, cf. IX, 3 et la note. — 14. *Digna* est employé ab-

sument; suppléez *pro factis suis*. — 15. *Casus* doit se joindre étroitement à *in servitium ex regno*, *casus* étant construit comme le verbe *cadere*. Il lui paraît dur de tomber dans l'esclavage après avoir été roi.

LXIII. 1. *Per idem tempus*, vers le même temps; *per* ici équivaut à peu près à *circa*; cf. LXX, 1. — 2. *Per hostias dis supplicanti*. On peut voir dans Plutarque, *Vie de Marius*, chap. viii, à quel point Marius poussait la superstition. — 3. *Quis animo agitabat*. Sur l'emploi de l'indicatif dans le style indirect, cf. *Observ.* 62. — 4. *Industria*, c'est à la fois la valeur et l'activité, l'aptitude à faire une chose et le zèle que l'on y met. —

magna scientia, animus belli ingens, domi modicus, lubidinis et divitiarum victor, tantummodo gloriæ avidus. [3] Sed is natus et omnem pueritiam Arpini altus<sup>5</sup>, ubi primum ætas militiæ patiens fuit, stipendiis faciundis<sup>6</sup>, non Græca facundia<sup>7</sup> neque urbanis munditiis sese exercuit; ita inter artis bonas integrum<sup>8</sup> ingenium brevi adolevit. [4] Ergo ubi primum tribunatum militarem<sup>9</sup> a populo petit, plerisque faciem ejus ignorantibus, facile notus<sup>10</sup> per omnis tribus declaratur. [5] Deinde ab eo magistratu alium post alium<sup>11</sup> sibi peperit, semperque in potestatibus<sup>12</sup> eo modo agitabat, ut ampliore quam gerebat dignus haberetur. [6] Tamen is ad id locorum<sup>13</sup> talis vir (nam postea ambitione

5. *Natus et... Arpini altus*, construction insolite; *Arpini*, retombant à la fois sur *natus* et sur *altus*, devrait être placé au commencement ou à la fin, et non intercalé entre les deux mots auxquels il se rapporte. — *Arpinum*, dans le pays des Volsques au sud-est de Rome ; on sait que c'est aussi la patrie de Cicéron. — 6. *Stipendiis faciundis*. Marius fit ses débuts dans la guerre de Numance. Il se trouvait là, dans le camp de Scipion, avec Jugurtha ; cf. VII, 2. — 7. *Græca facundia*. Cf. LXXXV, 32, le langage que Salluste fait tenir à Marius au sujet des lettres grecques. — 8. *Integrum*, c'est-à-dire *in corruptum*. — 9. *Tribunatum militarem*. Primitivement les tribuns militaires étaient tous nommés par les consuls ; à partir de 392 (362 av. J.-C.), le peuple fut appelé à en élire un certain nombre dans les comices par tribus : il y eut dès lors deux sortes de tribuns militaires.

les *tribuni comitiati*, désignés par le peuple, les *tribupi Rufuli* nommés par le général. — 10. *Facile notus* s'oppose à *plerisque faciem ejus ignorantibus*, et explique pourquoi la candidature de Marius réunit tant de suffrages ; bien que ses traits fussent inconnus à la plupart des citoyens, comme il arrivait précédé du bruit de ses exploits, il était en réalité bien connu de tous et fut élu. *Facile notus*, construction peu classique d'ailleurs, équivaut à un superlatif, *notissimus*. — 11. *Alium post alium*..., Marius fut tribun du peuple en 635 (119 av. J.-C.), préteur en 639 (115) et chargé, comme propriétaire, du gouvernement de l'Espagne ultérieure. — 12. *In potestatibus*, dans ses différentes fonctions. *Potestates* désigne proprement les fonctions civiles par opposition à *imperia*, les commandements militaires. — 13. *Ad id locorum*, jusqu'à ce moment ; cf. LXXII, 2 ; au contraire.

præceps datus est) appetere<sup>14</sup> non audebat; etiam tum alios<sup>15</sup> magistratus plebs, consulatum nobilitas inter se per manus tradebat. [7] Novos nemo tam clarus neque tam egregiis factis erat, quin is indignus illo honore et quasi pollutus<sup>16</sup> haberetur.

LXIV. [1] Igitur ubi Marius haruspicis dicta eodem intendere videt, quo cupido animi hortabatur, ab Metello petundi gratia<sup>1</sup> missionem<sup>2</sup> rogat<sup>3</sup>. Cui quamquam virtus, gloria atque alia optanda bonis superabant<sup>4</sup>, tamen inerat contemptor animus et superbia, commune nobilitatis malum [2] Itaque primum<sup>5</sup> commotus insolita re mirari<sup>6</sup> ejus consilium et quasi per amicitiam monere, ne tam prava inciperet neu super fortunam animum gereret; non omnia omnibus cupienda esse; debere illi res suas satis placere; postremo caveret id petere a populo Romano, quod illi jure negaretur. [3] Postquam hæc atque talia dixit neque animus Mari flectitur, respondit, ubi primum potuisset per negotia publica<sup>7</sup>, facturum sese quæ peteret. [4] Ac postea

LXXV, 7, *ad id loci est pris dans un sens différent.* — 14. *Appetere*, suppléez *consulatum*, dont l'idée se déduit facilement de l'ensemble du passage. — 15. *Alios*. Grammaticalement, *aliros magistratus* dépend de *tradebat*, mais logiquement il faut rattacher ces mots à *habebat*, *possidebat*, ou toute autre expression analogue dont l'idée est contenue dans *tradebat*. L'idée est celle-ci : Quant aux autres magistratures, les plébésiens y avaient accès; mais pour le consulat, c'étaient les nobles qui se le réservaient exclusivement, se le passant de main en main. — 16. *Pollutus*, entaché d'une sorte de souillure

LXIV. 1. *Petundi gratia*, pour poser sa candidature. — 2. *Missionem*, qui désigne habituellement un congé définitif, la libération du service militaire, est mis ici dans le sens de *commeatus*, un congé temporaire. — 3. *Ab Metello... rogat*, construction rare; *rogare* est construit ici comme *postulare* et *petere*; on dit *rogare aliquem aliquid*. — 4. *Superabant*, c'est-à-dire *abunde erant*. Cf. *Catilina*, XX, 11. — 5. *Primum* doit se construire avec *mirari*. — 6. *Mirari*, Il lui exprima son étonnement. — 7. *Ubi primum potuisset per negotia publica* équivaut à *ubi primum licuisset per negotia publica*. Sur

sæpius eadem postulanti fertur dixisse, ne festinaret<sup>8</sup> abire; satis mature illum cum filio suo<sup>9</sup> consulatum petitum. Is eo tempore contubernio<sup>10</sup> patris ibidem militabat, annos natus circiter viginti<sup>11</sup>. Quæ res Marium cum pro honore quem affectabat, tum contra Metellum vehementer accenderat. [5] Ita cupidine atque ira, pessumis consultoribus<sup>12</sup>, grassari<sup>13</sup>, neque facto ullo neque dicto abstinere, quod modo ambitiosum<sup>14</sup> foret; milites, quibus in hibernis præerat, laxiore imperio quam antea habere; apud negotiatores, quorum magna multitudo Uticæ erat, criminose simul et magnifice<sup>15</sup> de bello loqui : dimidia pars exercitus si sibi permitteretur, paucis diebus Jugurtham in catenis habiturum<sup>16</sup>; ab imperatore consulto trahi<sup>17</sup>, quod homo inanis et regiæ superbiæ imperio nimis gauderet. [6] Quæ omnia illis eo firmiora videbantur, quod diuturnitate belli

le sens de *per* dans cette phrase, cf. XXXIII, 3 et la note. — 8. *Festinaret* implique souvent une idée de hâte excessive, de précipitation. — 9. *Cum filio suo*: ce fils de Métellus est Q. Cæcilius Metellus Pius, qui fut consul en 674 (80 av. J. C.). — 10. *Contubernio*, mis à l'ablatif sans préposition, par analogie avec les expressions, *ductu*, *imperio*, *auspicis*. — Les jeunes Romains de distinction, comme ici le fils de Métellus, faisaient souvent leur apprentissage de la vie militaire en qualité de *contubernales imperatoris*, vivant dans son entourage immédiat et se formant, sous ses yeux et sous sa direction, au métier des armes. — 11. *Annos viginti*: l'âge légal du consulat était 43 ans; ainsi, d'après Métellus, Marius avait plus de 20 ans à attendre — 12. *Consulto-*

*ribus*, joint à deux noms féminins, bien que la forme *consultrix* existe. On la trouve chez Cicéron, *de Nat. Deor.*, II, 22, 58. — 15. *Grassari* est pris ici dans son sens habituel, c'est-à-dire en mauvaise part; cf. I, 3 et la note. — 14. *Ambitiosum*, cf. XLV, 1 et la note, où est défini le sens du mot *ambitio*. — 15. *Crinose simul et magnifice*. Ces deux mots sont développés: *criminose*, par *ab imperatore... gauderet*; *magnifice*, par *dimidia pars... habiturum*. — 16. *Habiturum*. Contrairement à l'usage, le sujet de la proposition infinitive *se* n'est pas exprimé; l'idée, d'ailleurs, est suffisamment indiquée par *sibi* dans la proposition précédente. — 17. *Trahi*: avec ce verbe suppléez *bellum*, dont l'idée domine toute la phrase, d'après les mots *de bello loqui*.

res familiaris corruperant et animo cupienti nihil satis festinatur.

LXV. [1] Erat præterea in exercitu nostro Numida quidam, nomine Gauda, Mastanabal's filius<sup>1</sup>, Masinissæ nepos, quem Micipsa testamento secundum heredem<sup>2</sup> scripserat, morbis confectus et ob eam causam mente paulum imminuta. [2] Cui Metellus petenti more regum ut sellam juxta poneret<sup>3</sup>, item postea custodiæ causa turmam equitum Romanorum, utrumque negaverat : honorem, quod eorum more foret<sup>4</sup>, quos populus Romanus reges appellavisset; præsidium, quod contumeliosum in eos foret<sup>5</sup>, si equites Romani satellites Numidæ traderentur. [3] Hunc Marius anxium aggreditur atque hortatur ut contumeliarum in imperatorem cum suo auxilio pœnas petat<sup>6</sup>; hominem ob morbos ingenio parum valido secunda oratione<sup>7</sup> extollit; illum regem, ingentem virum, Masinissæ nepotem esse; si Jugurtha captus aut occisus foret, imperium Numidiæ sine mora habiturum; id adeo mature posse evenire, si ipse consul ad id bellum mis-

LXV. 1. *Mastanabal's filius*, Gauda était ainsi le frère de Jugurtha. — 2. *Secundum heredem*. On appelait ainsi celui qui était appelé à recueillir l'héritage, dans le cas où l'héritier désigné en première ligne (*primus heres*) ne pourrait ou ne voudrait pas l'accepter. — 3. *Ut sellam juxta poneret*. *Juxta* ici est adverbe, et équivaut à la préposition suivie de son régime, *juxta Metellum*. — 4. *Quod eorum more foret*, parce que ce droit, suivant la coutume, appartenait à ceux...; *eorum est* le complément de *foret*. — 5. *In eos* représente *equites Romani*, qui se trouve dans le membre de phrase suivant. L'or-

dre régulier serait : *quod contumeliosum in equites Romanos foret, si ei...*; mais l'auteur a interverti cet ordre pour rapprocher *equites Romani* de *satellites Numidæ* et donner ainsi plus de force à l'expression. — 6. *In imperatorem.... pœnas petat*. L'usage voudrait *ab imperatore*; cependant la construction de Salluste est logique, à cause de l'idée d'hostilité, d'attaque dirigée contre quelqu'un qui est contenue dans la phrase. Cf. les locutions françaises : *se venger de quelqu'un*, *se venger sur quelqu'un*. — 7. *Secunda oratione*, un langage qui s'accordait avec les sentiments et les désirs de Gauda. —

sus foret. [4] Itaque et illum et equites Romanos, milites et negotiatores, alios ipse<sup>8</sup>, plerosque pacis spes impellit, uti Romam ad suos necessarios aspere in Metellum de bello scribant, Marium imperatorem poscant. [5] Sic illi a multis mortalibus honestissima suffragatione consulatus petebatur; simul ea tempestate plebs, nobilitate fusa per legem Mamiliam<sup>9</sup>, novos extollebat. Ita Mario cuncta procedere.

LXVI. [1] Interim Jugurtha, postquam omissa deditio bellum incipit, cum magna cura parare omnia, festinare, cogere exercitum, civitatis, quæ ab se defecerant, formidine aut ostentando præmia<sup>1</sup> affectare<sup>2</sup>, communire suos locos<sup>3</sup>, arma, tela aliaque, quæ spe pacis amiserat, resicere aut commercari, servitia<sup>4</sup> Romanorum alicere et eos ipsos<sup>5</sup>, qui in præsidiis erant, pecunia tentare; prorsus nihil intactum neque quietum pati, cuncta agitare. [2] Igitur Vagenses, quo<sup>6</sup> Metellus initio, Jugurtha pacificante<sup>7</sup>, præsidium imposuerat, fatigati regis suppliciis<sup>8</sup> neque antea voluntate alienati, principes civitatis inter se conjurant<sup>9</sup>;

8. *Ipse*, lui-même, c'est-à-dire ici, l'influence personnelle de Marius.  
— 9. *Per legem Mamiliam*. Cf. XL.

LXVI. 1. *Formidine aut ostentando præmia*. Cf. XXIII, *præmia modo, modo formidinem ostentare*. — 2. *Affectare*, chercher à gagner. — 3. *Suos locos*, dans le sens où cette expression a déjà été employée LIV, 8, *locos sibi opportunos*. — 4. *Servitia*, le nom abstrait pour le nom concret, *servos*. — 5. *Eos ipsos* représente *Romanorum*, les Romains eux-mêmes qui tenaient garnison dans les villes de Numidie. — 6. *Vagenses*, quo, l'adverbe de lieu, se rapportant à *Vaga*, dont l'idée est contenue dans *Vagenses*, au lieu

du pronom relatif. — 7. *Jugurtha pacificante*, c'est-à-dire *quum Jugurtha de pace agebat*, cf. XLVI et XLVII. — 8. *Suppliciis*, pour *precibus intentis*, dans un autre sens que XLVI, 2. — 9. *Principes... se conjurant*. Il y a ici une *anacolutha* ou irrégularité dans la construction; car le verbe *conjurant* ne se rapporte qu'à *principes*, et *Vagenses*, grammaticalement, n'a aucun rôle dans la phrase. Abandonnant son idée primitive, qui était de montrer les dispositions des habitants de Vaga, Salluste passe brusquement au complot que forment les principaux habitants de la ville. Il faudrait régulièrement: *Cum Vagenses... fatigaren-*

nam volgus<sup>10</sup>, uti plerumque solet et maxime Numidarum, ingenio mobili, seditionis atque discordiosum<sup>11</sup> erat, cupidum novarum rerum, quieti et otio aduersum. Dein compositis inter se rebus in diem tertium constituunt<sup>12</sup>, quod is festus celebratusque per omnem Africam ludum et lasciviam magis quam formidinem ostentabat. [5] Sed ubi tempus fuit, centuriones tribunosque militaris et ipsum praefectum oppidi T. Turpilium Silanum, alias alium domos suos invitant; eos omnis praeter Turpilium inter epulas obturant; postea milites palantis, inermos<sup>13</sup>, quippe in tali die ac sine imperio, aggrediuntur. [4] Idem plebes facit, pars educti ab nobilitate, alii studio talium rerum incitati, quis acta consiliumque<sup>14</sup> ignorantibus tumultus ipse et res novae satis placebant.

LXVII. [1] Romani milites, improviso metu incerti ignari que quid potissimum facerent, trepidare; arce oppidi, ubi signa et scuta erant, praesidium hostium; portæ ante clausæ fuga prohibebant<sup>1</sup>; ad hoc mulieres puerique protectis<sup>2</sup> ædificiorum saxa et alia, quæ locus præhebat, certatim mittere. [2] Itaque neque caveri anceps malum, neque

*tur... neque antea alienati essent..*

— 10. *Nam volgus*, quant à la multitude... — 11. *Seditiosum, discordiosum*. Sur l'emploi de ces adjectifs, cf. *Observ.* 30. — 12. *Constituunt*. On trouve, ailleurs que dans Salluste, des exemples assez fréquents de ce verbe employé absolument. — 13. *Inermos*. Des deux formes *inermis* et *inermus*, Salluste emploie plutôt la seconde. — 14. *Acta consiliumque*, sorte d'hendiadys: *quæ et quo consilio res agerentur, ignorantibus*.

LXVII. 1. *Arce oppidi... prohibebant*. Les Romains ne pouvaient

ni se retirer dans la citadelle, où étaient déposés les étendards et les boucliers, puisqu'une troupe d'ennemis leur en interdisait l'accès, ni s'enfuir, puisque les portes de la ville avaient été fermées à l'avance. Cette phrase, dont l'idée est reprise par *anceps malum* § 2, met en lumière les deux causes principales qui viennent paralyser la défense des Romains et les livrer aux coups de l'ennemi. La phrase suivante indique une troisième cause du désastre, l'ardeur des femmes et des enfants. — 2. *Pro lectis*, du haut des toits.

a fortissumis infirmisso*mō generi*<sup>3</sup> resisti posse; *juxta*<sup>4</sup> boni malique, strenui et imbelles inulti obtruncari. [5] In ea tanta asperitate, s̄ævissumis Numidis et oppido undique clauso, Turpilius præfectus, unus ex omnibus Italicis, intactus profugit. Id misericordiane hospitis an pactione aut casu<sup>5</sup> ita evenerit, parum comperimus; nisi<sup>6</sup>, quia illi in tanto malo turpis vita integra fama potior fuit, improbus intestabilisque<sup>7</sup> videtur.

LXVIII. [1] Metellus, postquam de rebus Vagæ actis compert, paulisper mæstus ex conspectu abit; deinde, ubi ira et ægritudo permixta sunt, cum maxima cura ultum ire injurias festinat. [2] Legionem, cum qua hiemabat, et quam plurimos potest Numidas equites pariter cum<sup>1</sup> occasu solis expeditos educit et postero die, circiter hora tertia<sup>2</sup>, pervenit in quamdam planitiem locis paulo superioribus circumventam<sup>3</sup>. [3] Ibi milites fessos itineris magnitudine et jam abnuentis omnia docet<sup>4</sup>: oppidum Vagam non amplius mille passuum<sup>5</sup> abesse, decere illos reliquom laborem æquo animo pati, dum pro civibus suis, viris fortissimis atque

— 3. *Infirmisso*mō generi**, les femmes et les enfants. — 4. *Juxta*, pour *pariter*, indistinctement. — 5. *Misericordiane...* an pactione aut casu. Sur cet emploi de *aut*, cf. XIV, 17. Le second terme de l'interrogation double se divise en deux parties; en ce cas c'est *aut* qui introduit la seconde partie de ce second terme, qui vient en quelque sorte corriger la première. Par cette tourture, Salluste indique que c'est la dernière supposition qui lui paraît la plus acceptable. — 3. *Nisi...* Cf. XXIV, 5, et la note. — 7. *Intestabilisque*. Dans le sens propre, *intestabilis* se dit de ce-

lui qui ne peut ni faire son testament, ni ester en justice. Comme une semblable incapacité était toujours la conséquence de quelque crime et de quelque condamnation grave, *intestabilis*, au sens figuré, équivaut à *nefarious*, *detestabilis*.

LXVIII. 1. *Pariter cum* indique la simultanéité. — 2. *Hora tertia*, environ 9 heures du matin. — 3. *Circumventam*. Avec un nom de lieu, on emploie plus souvent *circumdatus*. — 4. *Abnuentis omnia docet*. Dans cette phrase *abnuentis* est pris absolument et *omnia* est le complément de *docet*. — 5. *Mille pas-*

miserrumis, pœnas caperent; præterea prædam benigne ostentat. [4] Sic animis eorum arrectis, equites in primo<sup>6</sup> late, pedites quam artissime ire et signa occultare jubet.

LXIX. [1] Vagenses ubi animum advortere<sup>1</sup> ad se vorsum<sup>2</sup> exercitum pergere, primo, uti erat res, Metellum esse rati, portas clausere; deinde, ubi neque agros vastari et eos, qui primi aderant, Numidas equites<sup>3</sup> vident, rursum<sup>4</sup> Jugurtham arbitrati cum magno gaudio obvii procedunt. [2] Equites peditesque, repente signo dato, alii volgum<sup>5</sup> effusum oppido cædere, alii ad portas festinare, pars turris capere; ira atque prædæ spes amplius quam lassitudo posse<sup>6</sup>. [3] Ita Vagenses biduom modo ex perfidia<sup>7</sup> lætati<sup>8</sup>; civitas magna et opulens<sup>9</sup> cuncta pœnæ aut prædæ fuit<sup>9</sup>. [4] Turpilius, quem præfectum oppidi unum ex omnibus profugisse supra ostendimus, jussus a Metello causam dicere, postquam sese parum expurgat, condemnatus verberatusque capite pœnas solvit: nam is civis ex Latio erat<sup>10</sup>.

*suum*, 1478, 70 mètres. — *Mille* est employé ici comme substantif à l'accusatif; sur la construction des noms de nombre avec *amplius*, cf. LVIII, 3, et la note. — 6. *In primo*, au neutre pris substantivement: en première ligne, à l'avant-garde.

LXIX, 1. *Animum advortere*, cf. XXXV, 8, et la note. — 2. *Vorsum*, adverbe ici comme LVIII, 4. — 3. *Numidas equites*, attribut de *eos*; il faut suppléer *esse*. — 4. *Rursum*, par une opinion contraire, revenant sur leur première pensée. — 5. *Volgum*, au masculin, forme archaïque, qui se retrouve encore LXXIII, 5. Cf. *Observ.*, 8. — 6. *Amplius... posse*. On trouve beaucoup plus souvent *plus posse*. — 7. *Ex perfidia*, à la suite de leur trahison. Cf.

XXXVI, 3. — 8. *Opulens* ne se rencontre qu'ici; la forme ordinaire est *opulentus*. On trouve encore, LXXXV, 34, *opulenter*, forme de l'adverbe qui correspond à *opulens*. — 9. *Pœnæ aut prædæ fuit*. L'expression *pœnæ esse* est extraordinaire, mais ce qu'il y a d'insolite dans cette tournure est adouci par le voisinage de *prædæ*. Le sens est que la ville de Vaga fut livrée aux soldats pour que les habitants fussent punis et leurs biens pillés. — 10. *Nam is civis ex Latio erat*. Cette phrase est ajoutée pour expliquer le mot *verberatus*. Sans discuter la question de savoir jusqu'à quel point les lois *Porcia* et *Sempronia* restreignaient le pouvoir du général en chef, il est évident que les soldats, citoyens

LXX. [1] Per idem tempus Bomilcar, cuius impulsu<sup>1</sup> Jugurtha dditionem, quam metu<sup>2</sup> deseruit, inceperat, suspectus regi et ipse eum suspiciens<sup>3</sup>, novas res cupere, ad perniciem ejus dolum quærere, die noctuque fatigare animum<sup>4</sup>; [2] denique omnia tentando<sup>5</sup> socium sibi adjungit Nabdalsam, hominem nobilem, magnis opibus, carum acceptumque popularibus suis, qui plerumque seorsum ab rege exercitum ductare et omnis res exsequi solitus erat, quæ Jugurthæ fesso aut majoribus adstricto superaverant<sup>6</sup>; ex quo illi gloria opesque inventæ. [3] Igitur utriusque consilio dies insidiis statuitur; cetera, uti res posceret, ex tempore<sup>7</sup> parari placuit. [4] Nabdalsa ad exercitum profectus, quem inter hiberna Romanorum jussus habebat, ne ager inultis hostibus<sup>8</sup> vastaretur. [5] Is postquam magnitudine facinoris perculsus ad tempus<sup>9</sup> non venit metusque<sup>10</sup> rem impeditiebat, Bomilcar, simul cupidus incepta patrandi et timore soci anxius, ne omissio vetere consilio novom quæreret<sup>11</sup>, litteras

romains de naissance, étaient mieux protégés que les autres par ces lois. Aussi, Salluste, qui approuve le traitement infligé à Turpilius, a soin, pour expliquer comment Métellus a pu le faire battre de verges, de rappeler que le condamné était citoyen romain, il est vrai, mais originaire du Latium (*civis ex Latio*); par suite, il pouvait ne pas posséder, dans toute leur plénitude, les priviléges du citoyen.

LXX. 1. *Cujus impulsu...*, cf. LXI et LXII. — 2. *Metu*, déflance. — 3. *Suspiciens* équivaut à *suscipitum habens*. C'est le seul passage où *suspicere* soit employé dans ce sens. — 4. *Fatigare animum*, suppléez *suum*. Bomilcar se travaillait l'esprit pour trouver les moyens de perdre Jugurtha. —

5. *Omnia tentando*, à force de recherches. — 6. *Superaverant*. Cf. LXIV, 1. — 7. *Ex tempore*, au moment même. Un seul point était fixé à l'avance, le jour où l'on attaquerait Jugurtha; quant au reste, c'est-à-dire aux détails de l'exécution, il se réservait de l'improviser (*ex tempore*), en prenant conseil des circonstances (*uti res posceret*). — 8. *Inultis hostibus*, ablatis absolus, ita ut hostes inulti abirent. — 9. *Ad tempus*, au temps fixé. — 10. *Metusque*, la crainte qu'éprouvait Nabdalsa. — *Impediebat*, à l'imparfait, parce qu'il s'agit d'un fait qui se prolonge; tout le complot se trouvait arrêté par les terreurs de Nabdalsa. — 11. *Timore soci anxius..., ne quæreret*. La pusilliunité de Nabdalsa faisait craindre à Bomilcar

ad eum per homines fidelis mittit, in quis mollitiam so-  
cordiamque viri accusare<sup>12</sup>, testari deos, per quos jura-  
visset, monere ne præmia Metelli in pestem converteret<sup>13</sup> :  
Jugurthæ exitium adesse; ceterum suane an Metelli vir-  
tute<sup>14</sup> periret, id modo agitari; proinde reputaret cum animo  
suo præmia an cruciatum mallet.

LXXI. [1] Sed cum eæ litteræ allatæ, forte Nabdalsa exer-  
cito corpore fessus in lecto quiescebat, [2] ubi cognitis Bo-  
milcaris verbis primo cura, deinde, uti ægrum animum  
solet, somnus cepit. [3] Erat ei Numida quidam negotiorum  
curator, fidus acceptusque et omnium consiliorum, nisi<sup>1</sup> no-  
vissimi, particeps. [4] Qui postquam allatas litteras audivit  
et ex consuetudine ratus<sup>2</sup> opera aut ingenio suo opus esse,  
in tabernaculum introiit, dormiente illo, epistulam, super  
caput in pulvino temere<sup>3</sup> positam, sumit ac perlegit, dein  
propere, cognitis insidiis, ad regem pergit. [5] Nabdalsa paulo  
post experrectus, ubi neque epistulam reperit et rem omnem,  
uti acta erat, cognovit, primo indicem persecui cotatus,  
postquam id frustra fuit<sup>4</sup>, Jugurtham placandi gratia acce-  
dit; dicit, quæ ipse paravisset facere<sup>5</sup>, perfidia clientis sui

que son complice, renonçant à son premier dessein, n'en formât un tout différent, c'est-à-dire ne prit le parti d'aller révéler le complot au roi. — 12. *In quis... accusare...*, emploi remarquable et très rare de l'infinitif historique dans une proposition subordonnée. Cf. *Observations*, 66. — 13. *Ne præmia Metelli in pestem converteret*. En livrant Jugurtha, Bomilcar et son complice pouvaient s'attendre à recevoir de Métellus les plus magnifiques récompenses; en lui restant fidèles, ils risquaient d'attirer sur eux, après la défaite de Jugurtha que

Bomilcar considère comme cer-  
taine, les rigueurs du général ro-  
main, à qui ils auraient manqué de parole. — 14. *Suane... virtute*, par leur courage. Dans le style direct, on mettrait ici *nostra*.

LXXI. 1. *Nisi*, dans le sens de *excepté*, ne s'emploie réguliè-  
rement qu'après des expressions  
négatives. — 2. *Ratus*, suppliez  
*est*: et lorsqu'il se fut imaginé,  
par suite des habitudes prises, que  
son maître avait besoin de son  
concours ou de ses conseils. —  
3. *Temere*, c'est-à-dire *negli-  
genter*. — 4. *Id frustra fuit*. Cf. *Ob-  
servations*, 79. — 5. *Quæ ipse*

præventa ; lacrumans obtestatur per amicitiam perque sua antea fideliter acta, ne super tali scelere<sup>6</sup> suspectum sese baberet.

LXXII. [1] Ad ea rex, aliter atque animo gerebat, placide respondit. Bomilcare aliisque multis, quos socios insidiarum cognoverat, interfectis iram oppresserat, ne qua ex eo negotio seditio oreretur<sup>1</sup>. [2] Neque post id locorum<sup>2</sup> Jugurthæ dies aut nox ulla quieta fuit; neque loco neque mortali cuiquam aut tempori satis credere, civis hostisque juxta<sup>3</sup> metuere, circumspectare omnia et omni strepitu pavescere, alio alque alio loco, sæpe contra decus regium, noctu requiescere, interdum somno excitus arreptis armis tumultum facere; ita<sup>4</sup> formidine quasi vecordia exagitari.

LXXIII. [1] Igitur Metellus, ubi de casu Bomilcaris et indicio patefacto<sup>1</sup> ex perfugis cognovit, rursus tanquam ad integrum bellum<sup>2</sup> cuncta parat festinatque. [2] Marium fatigantem<sup>3</sup> de profectione, simul et invitum et offensum sibi parum idoneum ratus<sup>4</sup> domum dimittit<sup>5</sup>. [3] Et Romæ ple-

*paravisset facere, à savoir la révélation du complot. — 6. Super tali scelere.* Chez les écrivains de l'époque impériale, on rencontre fréquemment, comme ici, *super* dans le sens de *de*; mais cette construction est très rare dans la prose classique.

LXXII. 1. *Oreretur*, archaïsme pour *oriretur*. — 2. *Post id locorum*, à partir de ce moment. Cf. LXIII, 6, et la note. — 3. *Juxta*, adverbe, *pariter*. — 4. *Ita*, tant il est vrai que...; on trouve plus souvent dans ce sens *adeo*.

LXXIII. 1. *Indicio patefacto*, la découverte du complot, expression elliptique pour *insidiis per indicium patefactis*. — 2. *Tan-*

*quam ad integrum bellum*, comme pour une guerre qui n'aurait pas encore été commencée, c'est-à-dire une guerre toute nouvelle.

— 3. *Fatigantem*. Cf. XI, 4. — 4. *Simul et... ratus*. Le premier et ne s'oppose pas au second, mais doit se joindre à *simul*. Dans cette phrase, l'auteur expose le second motif qui, tout aussi bien que les instances de Marius, déterminent Météllus à lui accorder son congé. — 5. *Domum dimittit*. D'après Plutarque, les comices devaient avoir lieu dans douze jours. En deux jours et une nuit, Marius fit le trajet du camp à Utique, et de là quatre jours de navigation lui suffirent

bes, litteris, quæ de Metello ac Mario missæ erant, cognitis, volenti animo<sup>6</sup> de ambobus acceperant<sup>7</sup>. [4] Imperatori nobilitas, quæ antea decori fuit, invidiæ esse; at illi alteri generis humilitas favorem addiderat; ceterum in utroque magis studia partium quam bona aut mala sua moderata<sup>8</sup>. [5] Præterea seditiosi magistratus volgum exagitare, Melillum omnibus contionibus capitis arcessere<sup>9</sup>, Mari virtutem in majus celebrare<sup>10</sup>. [6] Denique plebes sic accensa, ut opifices agrestesque omnes, quorum res<sup>11</sup> fidesque in nanibus sitæ erant, relictis operibus frequentarent<sup>12</sup> Marium et sua necessaria post illius honorem ducerent. [7] Ita perculsa nobilitate post multas tempestates<sup>13</sup> novo homini consulatus mandatur<sup>14</sup>; et postea populus a tribuno plebis T. Manlio Mancino rogatus<sup>15</sup> quem vellet cum Jugurtha bel-

pour arriver en Italie. — 6. *Volenti animo*, c'est-à-dire *libenter*, parce que ces rapports s'accordaient avec les dispositions du peuple, favorable à Marius et hostile à son adversaire. — 7. *Acceperant*, au pluriel, parce que le mot *plebes* implique une idée de pluralité; d'ailleurs, tournure plus fréquente en poésie qu'en prose. — 8. *Ceterum... moderata*, suppliez *sunt*; *moderata sunt* a pour sujet *studia partium* et est employé absolument; le complément, s'il était exprimé, serait *plebem* ou *plebis animum*. Le sens est celui-ci : D'ailleurs, en ce qui touche les deux personnages, c'était l'esprit de parti (*studia partium*) bien plus que les qualités ou les défauts personnels (*sua*) de chacun d'eux, qui guidait (*moderata sunt*) les appréciations du peuple. — 9. *Capitis arcessere*. Cf. XXXII, 1. — 10. *In majus celebrare*, célébrer et exa-

gerer, ἵνα τὸ μετέον κοσμετεῖν. — 11. *Res*, la fortune; *fides*, le crédit. — 12. *Frequentarent*, faisaient cortège. — 13. *Post multas tempestates*, c'est-à-dire *post longam annorum seriem*. — 14. *Consulatus mandatur*. Marius fut élu pour l'an 647 (107 avant J.-C.); son collègue était L. Cassius Longinus, cf. XXXI, 1. — 15 *Populus a... Mancino rogatus*. Il semble que le sénat ait rendu successivement deux décrets, l'un, LXII, 10, pour proroger le commandement de Mélillus pour l'année 616 (108), l'autre, dont il est fait mention ici, pour le prolonger pendant l'année 107. C'est ce dernier décret dont le tribun demande et obtient l'abrogation. Le sénat avait bien le droit, en vertu de la loi Sempronia, XXVII, 3, de désigner les provinces où seraient envoyés les magistrals; mais comme la loi Sempronia contenait aussi un article qui interdisait de prolonger arbitrairement le

lum gerere, frequens<sup>16</sup> Marium jussit. Sed paulo ante senatus Metello Numidiam decreverat; ea res frustra fuit.

LXXIV. [1] Eodem tempore Jugurtha, amissis amicis, quorum plerosque ipse necaverat, ceteri formidine, pars ad Romanos, alii ad regem Bocchum<sup>1</sup> profugerant, cum neque bellum geri sine administris posset et novorum fidem in tanta persidia veterum experiri periculosum duceret, varius incertusque agitabat<sup>2</sup>. Neque illi res neque consilium aut quisquam hominum satis placebat; itinera præfectosque in dies<sup>3</sup> mutare, modo advorsum hostis, interdum in solitudines pergere, sæpe in fuga, ac post paulo in armis spem habere, dubitare virtuti an fidei popularium minus crederet: ita, quocumque intenderat<sup>4</sup>, res advorsæ erant. [2] Sed inter eas moras repente sese Metellus cum exercitu ostendit; Numidæ ab Jugurtha pro tempore<sup>5</sup> parati instructique; dein prælium incipitur<sup>6</sup>. [3] Qua in parte rex pugnæ assuit, ibi aliquamdiu certatum; ceteri<sup>7</sup> ejus omnes milites primo congressu pulsi fugatique. Romani signorum et armorum aliquanto numero, hostium paucorum potiti<sup>8</sup>; nam ferme Numidis in omnibus præliis magis pedes quam arma tuta sunt<sup>9</sup>.

commandement d'un gouverneur de province, on s'explique que Manlius Mancinus ait pu, en s'appuyant sur cet article, faire casser le sénatus-consulte de 646. — 16. *Frequens*, réuni en grand nombre, c'est-à-dire par de nombreux suffrages.

LXXIV. 1. *Ad regem Bocchum*. Cf. XIX. 7. — 2. *Varius*, c'est-à-dire non sibi constans, modo *huc modo illuc fluctuans*. — *Agitabat* est employé ici dans le sens qu'il a si souvent chez Salluste de *vivebat, erat*. — 3. *In dies*. Cf. XLIV, 5, note 9. — 4. *Quocumque intenderat*, c.-à-d. *quodcumque*

*conatus erat*, dans toutes ses tentatives. — 5. *Pro tempore*, autant que le permettait la circonstance. — 6. *Prælium incipitur*. Cf. LVII, 5. — 7. *Ceteri* oppose le reste de l'armée aux soldats qui combattaient autour de Jugurtha. *Qua in parte...* équivaut, en effet, à *quibus militibus rex assuit, ab iis certatum est*. — 8. *Numer... hostium... potiti*. Salluste, qui construit *potiri* tantôt avec l'ablatif, tantôt avec le génitif, emploie ici concurremment les deux tournures. — *Aliquanto numero*, équivaut à *numero satis magno*. — 9. *Nam ferme... tuta sunt*: car

LXXV. [1] Ea fuga Jugurtha impensius modo<sup>1</sup> rebus suis dissidens cum persugis et parte equitatus in solitudines, dein Thalam<sup>2</sup> pervenit, in oppidum magnum atque opulentum, ubi plerique thesauri filiorumque ejus multus pueritiæ cultus erat<sup>3</sup>. [2] Quæ postquam Metello comperta sunt, quamquam inter Thalam flumenque proximum, in spatio millium quinquaginta<sup>4</sup>, loca arida atque vasta esse cognoverat, tamen spe patrandi belli, si ejus oppidi potitus foret, omnis asperilates supervadere<sup>5</sup> ac naturam etiam vincere agreditur. [3] Igitur omnia jumenta sarcinis levari jubet, nisi<sup>6</sup> frumento dierum decem; ceterum ulris modo et alia aquæ idonea portari. [4] Præterea conquirit ex agris quam plurimum potest domili pecoris; eo<sup>7</sup> imponit vasa cujusque modi sed pleraque lignea, collecta ex tuguriis Numidarum [5] Ad hoc finitumis imperat, qui se post regis fugam Metello, dederant, quam plurimum quisque aquæ portaret; diem locumque, ubi præsto forent, prædictit; [6] ipse ex flumine, quam proximam oppido aquam<sup>8</sup> esse supra diximus, jumenta onerat; eo modo instructus ad Thalam proficiscitur. [7] Deinde, ubi ad id loci<sup>9</sup> ventum, quo Numidis

dans presque tous les combats, les Numides mettent leur espoir de salut dans la rapidité de leur suite plutôt que dans leurs armes.

LXXV. 1. *Impensius modo.* Cf. XLVII, 3, et la note.—2. *Thalam.* Cette ville, appelée aussi *Théleple*, était située au sud de Sicca; on n'en connaît pas l'emplacement exact.—3. *Filiorumque... cultus erat*, c'est-à-dire quæcunque *ad filios excolendos pertinebant*. *Cultus*, employé ici au sens concret, désigne ce que nous appellerions aujourd'hui la *maison des jeunes princes*, et comprend leurs esclaves, leurs gouverneurs aussi bien que le mobi-

lier, les objets précieux et tout l'appareil d'une demeure royale.—4. *In spatio... quinquaginta*, sur un espace de cinquante milles, environ 74 kilomètres.—5. *Supervadere*. C'est le seul exemple de ce mot pris dans le sens figuré.—6. *Nisi.* Cf. LXXI, 3, et la note.—7. *Eo*, adverbe; sur la construction de *imponere* avec un adverbe qui marque le mouvement, cf. *Observations*, 14.—8. *Ex flumine, quam proximam oppido aquam*. Le pronom relatif, comme il arrive souvent, prend le genre du substantif et tribut.—*Proximam*, est ici un superlatif relatif.—9. *Ad id loci*,

præceperat<sup>10</sup>, et castra posita munitaque sunt, tanta repente cælo missa vis aquæ dicitur, ut ea modo<sup>11</sup> exercitui satis superque foret. [8] Præterea commeatus spe amplior, quia Numidæ, sicuti plerique in nova ditione<sup>12</sup>, officia intenderant<sup>13</sup>. [9] Ceterum milites religione<sup>14</sup> pluvia magis usi, eaque res multum animis eorum addidit; nam rati sese dis immortalibus curæ esse. Deinde postero die, contra opinionem Jugurthæ, ad Thalam pervenient. [10] Oppidanî, qui se locorum asperitate munitos crediderant, magna atque insolita re perculti, nihilo segnus bellum parare; idem nostri facere.

LXXVI. [1] Sed rex, nihil jam infectum<sup>1</sup> Metello credens, quippe qui omnia, arma, tela, locos, tempora, denique naturam ipsam ceteris imperitanter industria vicerat, cum liberis et magna parte pecuniæ ex oppido noctu profugit; neque postea in ullo loco amplius uno die aut una nocte moratus, simulabat sese negoti<sup>2</sup> gratia properare; ceterum proditionem timebat, quam vitare posse celeritate putabat<sup>3</sup>; nam talia consilia per olium et ex opportunitate capi<sup>4</sup> [2] At Metellus, ubi oppidanos prælio intentos<sup>5</sup>, simul oppidum et operibus et loco munitum videt, vallo fossaque mœnia circumvenit. [3] Deinde locis ex copia maxime idoneis<sup>6</sup>

à cet endroit. Cf. LXIII, 6, et la note. — 10. *Quo... præceperat*: il faut suppléer *ut venirent*, dont l'idée est contenue dans *ventum est*; c'est ce qui explique l'emploi de *quo* dans cette phrase. — 11. *Ea modo*. Cette eau à elle seule, indépendamment de toute celle que Mètellus avait fait transporter. — 12. *In nova ditione*: on rencontrerait plus souvent dans ce sens *recenti*. — 13. *Officia intenderant*, avaient montré beaucoup de zèle. — 14. *Reli-*

*gione*, c'est-à-dire *propter religionem*, par un effet de la superstition.

LXXVI. 1. *Infectum* a ici la valeur d'un adjectif en *bilis*; cf. II, 3, note 6. — 2. *Negoti*, des affaires pressantes, importantes. — 3. *Possé putabat*. Le pronom sujet de la proposition infinitive est omis. Cf. LXIV, 5, note 16. — 4. *Capi*, infinitif régi par *putabat*. — 5. *Prælio intentos*, prêts à soutenir l'attaque des Romains. — 6. *Locis ex copia maxime idoneis*, dans les positions

vineas agere, aggerem jacere et super aggerem impo-  
sitis turribus opus et administros<sup>7</sup> tutari. [4] Contra hæc  
oppidani festinare, parare; prorsus ab utrisque nihil reli-  
quom<sup>8</sup> fieri. [5] Denique Romani, multo ante<sup>9</sup> labore prœ-  
liisque fatigati, post dies quadraginta quam eo ventum erat,  
oppido modo<sup>10</sup> potiti; præda omnis ab perfugis corrupta.  
[6] Ei postquam murum arietibus feriri resque suas afflictas  
vident, aurum atque argentum et alia, quæ prima ducun-  
tur<sup>11</sup>,



Monnaie de bronze de Leptis la  
Petite. — Tête de Mercure.

domum regiam com-  
portant; ibi vino et epulis one-  
rati illaque et domum et se-  
met igni corrumpunt<sup>12</sup>, et,  
quas victi ab hostibus<sup>13</sup> pœnas  
metuerant, eas ipsi volentes  
pependere.

LXXVII. [1] Sed pariter cum<sup>1</sup>  
capta Thala legati ex oppido  
Lepti<sup>2</sup> ad Metellum venerant,  
orantes uti præsidium præfec-  
tumque eo mitteret: Hamilca-

rem quemdam, hominem nobilem, factiosum, novis rebus  
studere, advorsum quem neque imperia magistratum neque

les plus favorables qu'il put trouver, étant donnée la nature du terrain. Sur le sens de *ex copia*, cf. XXXIX, 5, et la note. — 7. *Opus et administros*, les ouvrages (que le général avait fait construire en vue du siège) et les travailleurs. — 5. *Nihil reliquom*. Rien ne reste à faire, c'est-à-dire rien n'est négligé. — 9. *Ante* se construit avec *fatigati*; *multo* est adjec-  
tif et se rapporte à *labore*. — 10. *Oppido modo*, de la ville seulement, où il ne restait plus que des murailles; *modo* oppose *op-*

*pido à præda*. — 11. *Quæ prima ducuntur*. Cf. XLI, 1. — 12. *Igni corrumpunt*. Il y a ici un zeugma; c'est seulement à la faveur des deux noms de choses qui précèdent, que *semel*, représentant des personnes, peut être joint à *igni corrumpunt*. — 13. *Ab hostibus*, doit se construire avec *metuerant*, et non avec *victi*.

LXXVII. 1. *Pariter cum*. Cf. LXVIII, 2, et la note. — 2. *Lepti*, il s'agit de *Leptis major*; sur l'emplacement de cette ville, cf. XIX.

leges valerent; ni id festinaret, in summo periculo suam salutem<sup>3</sup>, illorum socios fore. [2] Nam Leptitani jam inde a principio belli Jugurthini ad Bestiam consulem, et postea Romam miserant amicitiam societatemque rogatum. [3] Deinde, ubi ea impetrata, semper boni fidelesque mansere et cuncta a Bestia, Albino Metelloque imperata nave<sup>4</sup> fecerant. [4] Itaque ab imperatore facile quæ petebant, adepti. Emissæ<sup>5</sup> eo cohortes Ligurum quattuor, et C. Annius præfetus.

LXXVIII. [1] Id oppidum ab Sidoniis conditum est<sup>6</sup>, quos accepimus, profugos ob discordias civilis, navibus in eos locos venisse: ceterum situm inter duas Syrtis<sup>7</sup>, quibus nomen ex re<sup>8</sup> inditum. [2] Nam duo sunt sinus prope in extrema Africa<sup>9</sup>, impares magnitudine, pari natura: quorum proxima terræ<sup>10</sup> præalta sunt; cetera, uti fors tulit, alta alia, alia in tempestate vadosa<sup>11</sup>. [3] Nam, ubi mare magnum esse<sup>12</sup> et sœvire ventis cœpit, limum harenamque et saxa in-

3, note 12. — 3. *Suam salutem*, la vie des habitants de Leptis, *suam* se rapportant toujours, dans le style indirect, à la personne qui parle; *illorum*, c'est-à-dire *Romanorum*, à qui s'adresse le discours. — 4. *Nave*, expression archaïque pour *naviter*. — 5. *Emissæ*. L'emploi du composé, au lieu du simple *missæ*, donne plus de précision à la phrase; les troupes envoyées à Leptis sont *détachées* du corps d'armée principal.

LXXVIII. 1. *Ab Sidoniis conditum est*, vers l'an 1100 av. J.-C.— 2. *Duas Syrtis*, cf. XIX, 3. — 3. *No-men ex re*. On fait dériver *Syrtis* du grec σύρτης, *trahere*. Cf. § 3, où l'auteur donne lui-même cette explication. — 4. *Prope in extrema Africa*, presque à l'extrémité (orientale) de l'Afrique; on

sait que, pour les anciens, l'Égypte faisait partie de l'Asie. — 5. *Proxima terræ*.... Dans les parties les plus rapprochées de la côte, ils ont une grande profondeur. — 6. *Cetera... vadosa*. *Cetera* s'oppose à *proxima terræ*, et désigne les parties des deux golfs éloignées du rivage; *uti fors tulit* porte sur l'ensemble de la phrase et marque le changement perpétuel des parties basses et des parties profondes, se déplaçant au hasard suivant les caprices des vents; *in tempestate* retombe sur *vadosa*, car c'est la tempête qui forme les bas-fonds, ainsi que l'indique l'auteur, § 3. Cf. Lucain, IX, 303 sqq. — 7. *Mare magnum esse... cœpit*, lorsque la mer devient forte; Cf. Xén. *Anab.* V, 8, 20, οὐλαττα μεγάλη. — 8. *Facies*

gentia fluctus trahunt ; ita facies locorum<sup>8</sup> cum ventis simul mutatur ; Syrtes ab tractu nominatæ. [4] Ejus civitatis lingua modo convorsa conubio Numidarum, legum cultusque pleraque Sidonica ; quæ eo facilius retinebant, quod procul ab imperio regis<sup>9</sup> ætatem agebant. [5] Inter illos et frequentem Numidiam<sup>10</sup> multi vastique loci erant.

LXXIX. [1] Sed, quoniam in eas regiones per Leptitanorum negotia venimus, non indignum videtur egregium atque mirabile facinus duorum Carthaginiensium minorare : eam rem nos locus admonuit<sup>1</sup>. [2] Qua tempestate Carthaginenses pleraque Africa<sup>2</sup> imperitabant, Cyrenenses<sup>3</sup> quoque magni atque opulentí fuere. [3] Ager in medio harenosus, una specie<sup>4</sup> ; neque flumen neque mons erat, qui finis eorum discerneret : quæ res eos in magno diuturno bello inter se habuit<sup>5</sup>. [4] Postquam utrimque legiones<sup>6</sup>, item classes sæpe fusæ fugatæque et alteri alteros aliquantum attriverant, veriti ne mox victos victoresque defessos alius aggredetur, per indutias sponsonem faciunt, uti certo die legati domo proficiserentur ; quo in loco inter se obvii fuissent, is communis ultriusque populi finis haberetur. [5] Igitur Carthagine duo fratres missi, quibus nomen

*locorum*, la configuration des lieux. — 9. *Procul ab imperio regis*. Salluste fait entendre que Leptis n'était rattachée que nominalement au royaume de Numidie; en réalité, grâce à la distance, elle jouissait d'une véritable indépendance. — 10. *Frequentem Numidiam* équivaut à *Numidiam, qua frequens est*.

LXXIX. 1. *Eam rem nos locus admonuit*. *Admonuit* est construit ici avec deux accusatifs, parce que Salluste considère *eam rem* comme l'équivalent d'un ad-

jectif déterminatif neutre, *id*. —

2. *Pleraque Africa*, à l'ablatif, la préposition *in* étant omise. *Pleraque* peut être considéré comme l'équivalent de *fere tota*, et l'on sait que la préposition se retranche régulièrement, quand le nom de lieu est accompagné de l'adjectif *totus*. — 3. *Cyrenenses*. Cf. XIX, 3. — 4. *Una specie*, d'un aspect uniforme. — 5. *In... bello habuit*, les entretint dans un état de guerre; par cette expression, l'auteur marque la durée et la continuité des hostilités. — 6. *Legiones*. Cf. Catilina, LIII,

Philænis<sup>7</sup> erat, maturavere iter pergere<sup>8</sup>; Cyrenenses tardius iere. Id socordiane an casu acciderit, parum cognovi. [6] Ceterum solet in illis locis tempestas haud secus atque in mari retinere<sup>9</sup>. Nam, ubi per loca æqualia et nuda gignentium<sup>10</sup> ventus coortus harenam humo excitavit, ea, magna vi agitata, ora oculosque implere solet, ita prospectu impedito inorari iter. [7] Postquam Cyrenenses aliquanto<sup>11</sup> posteriores se esse vident et ob rem corruptam<sup>12</sup> domi pœnas metuunt, criminari Carthaginiensis ante tempus domo digressos, conturbare rem, denique omnia malle quam victi abire. [8] Sed cum Pœni aliam condicionem, tantummodo æquam, peterent, Græci<sup>13</sup> optionem Carthaginiensium faciunt<sup>14</sup>, ut vel illi<sup>15</sup>, quos finis populo suo peterent, ibi<sup>16</sup> vivi obruerentur, vel eadem condicione sese quem in locum vellent processuros. [9] Philæni, condicione probata, seque vitamque suam reipublicæ condonavere<sup>17</sup>: ita vivi obruti. [10] Carthaginienses in eo loco Philænis fratribus aras consecravere, aliisque illis domi honores instituti. Nunc ad rem redeo.

3. et la note. — 7. *Philænis*. L'auteur a déjà fait mention des *autels des Philènes*, XIX, 5. — 8. *Iter pergere*: partout ailleurs, Salluste emploie *pergere* comme verbe intransitif. — 9. *Retinere*, employé absolument sent: les voyageurs. — 10. *Nuda gignentium*, dépourvus de toute végétation. *Nuda* avec le génitif est une construction très rare en prose; on emploie d'ordinaire l'ablatif avec ou sans la préposition *ab*. — *Gignentia* est un participe neutre, pris substantivement. De plus, l'actif est mis pour le passif, et *gignentia* équivaut à *quæ gignuntur*, τὰ φύεται, les êtres qui sont produits, qui poussent, c.-à-

d. ici, les végétaux; cf. XCIII, 4. — 11. *Aliquanto*. La différence, en effet, était sensible; les autels des Philènes sont situés à 180 milles environ de Carthage, à 80 milles seulement de Cyrène — 12. *Ob rem corruptam*, c.-à-d. *ob acceptum in perficiendo negotio detrimentum*. — 13. *Græci*, les habitants de Cyrène, colonie grecque. — 14. *Optionem Carthaginiensium faciunt*, laissent le choix aux Carthaginois. — 15. *Illi*, les Carthaginois, à qui s'adresse le discours, dans le style direct, on mettrait *vos*. — 16. *Quos finis...*, *ibi*. *Ibi* équivaut à *in eis* et représente *finis*. — 17. *Condonavere*, c'est-à-dire *dono quasi obtulere*

LXXX. [1] Jugurtha postquam<sup>1</sup>, amissa Thala, nihil satis firmum contra Metellum pütat, per magnas solitudines cum paucis profectus, pervenit ad Gætulos<sup>2</sup>, genus hominum ferum in cultumque et eo tempore ignarum nominis Romani<sup>3</sup>. [2] Eorum multitudinem in unum cogit ac paulatim consuefacit ordines habere, signa sequi, imperium observare<sup>4</sup>, item alia militaria facere. [3] Præterea regis Bocchi proximos magnis muneribus et majoribus promissis ad studium sui perducit; quis adjutoribus regem aggressus impellit, uti advorsum Romanos bellum incipiat [4] Id ea gratia<sup>5</sup> facilius proniusque fuit, quod Bocchus, initio hujusce belli, legatos Romam miserat fœdus et amicitiam petitum; [5] quam rem, opportunissimum incepto bello, pauci<sup>6</sup> impediverant, cæci avaritia, quis omnia, honesta atque inhonesta, vendere mos erat. [6] Etiam<sup>7</sup> antea Jugurthæ<sup>8</sup> filia Bocchi nupserat. Verum ea necessitudo apud Numidas Maurosque levis dicitur, quia singuli, pro opibus quisque, quam plurimas uxores, denas alii, alii pluris habent, sed reges eo amplius<sup>9</sup>. [7] Ita animus multitudine distrahitur; nulla pro socia obtinet<sup>10</sup>, pariter omnes viles sunt.

LXXXI. [1] Igitur in locum ambobus placitum exercitus conveniunt. Ibi, fide data et accepta, Jugurtha Bocchi animum oratione accedit: Romanos injustos, profunda ava-

LXXX. 1. *Jugurtha postquam*. Les événements que Salluste va raconter appartiennent au commencement de l'année 647 (107 av. J.-C.). — 2. *Ad Gætulos*. Cf. XVIII, 1 et 9.— 3. *Ignarum nominis Romani*, ne connaissant pas les Romains, même de nom. — 4. *Imperium observare* ne signifie pas « obéir », mais « être attentif au commandement ». — 5. *Ea gratia*. Cf. LIV, 4, note 9. — 6. *Pauci*, quelques personnages

de la faction aristocratique, gagnés par Jugurtha. — 7. *Etiam* doit être détaché de *antea* et indique un nouveau motif, par lequel s'explique le succès des démarches de Jugurtha. — 8. *Jugurthæ*, au datif. Bocchus était le beau-père de Jugurtha. — 9. *Eo amplius* suppléez *quo majores eis sunt opes*. — 10. *Pro seccia obtinet*. Le verbe *obtinere* s'emploie souvent absolument dans le sens de *per quodam tempus durare, in consuetu-*

ritia, communis omnium hostis esse; eamdem illos causam belli cum Boccho habere, quam secum et cum aliis gentibus, lubidinem imperitandi, quis<sup>1</sup> omnia regna advorsa sint; tum<sup>2</sup> sese, paulo ante Carthaginiensis, item regem Persen<sup>3</sup>, post, uti quisque opulentissimus videatur, ita Romanis hostem fore<sup>4</sup>. [2] Eis atque aliis talibus dictis ad Cirtam oppidum iter constituunt, quod ibi Q. Metellus prædam captivosque et impedimenta locaverat. [3] Ita Jugurtha ratus aut capta urbe operæ pretium fore<sup>5</sup> aut, si dux Romanus auxilio suis venisset, prælio sese certatos. [4] Nam callidus id modo festinabat, Bocchi pacem<sup>6</sup> imminuere<sup>7</sup>, ne moras agitando aliud quam bellum mallet.

LXXXII. [1] Imperator postquam de regum societate cognovit, non temere neque, uti sæpe jam<sup>1</sup> victo Jugurtha consueverat, omnibus locis pugnandi copiam facit; ceterum haud procul ab Cirta castris munitis reges opperitur, melius esse ratus cognitis Mauris, quoniam is novos hostis accesserat<sup>2</sup>, ex commodo<sup>3</sup> pugnam facere. [2] Interim Roma per litteras certior fit provinciam Numidiam Mario datam; nam<sup>4</sup>

*dinem abiisse, « aucune ne jouit des prérogatives de l'épouse légitime. »*

LXXXI. 1. *Quis* a pour antécédent *illos*. — 2. *Tum*, dans le style indirect, équivaut à *nunc* dans le style direct. — 3. *Regem Persen*. Cf. *Catilina*, LI, 5, et la note. — 4. *Fore* ne convient qu'au dernier membre de phrase; avec *sese*, il faut sous-entendre *esse*; avec *Carthaginiensis* et *Persen*, *fuisse*. — 5. *Capta urbe operæ pretium fore*, qu'ils seraient bien payés de leurs peines, s'ils prenaient la ville. *Operæ pretium* est le sujet de *fore*, employé comme verbe substantif, et non comme simple verbe copulatif. — 6. *Bocchi pa-*

*cem, suppliez cum Romanis. — 7. Imminuere* équivaut à *disturbare*. Cet infinitif est régi par *festinabat*, et développe l'idée déjà annoncée par *id*; la phrase complète serait *id modo festinabat, nempe Bocchi...*

LXXXII. 1. *Sæpe jam* retombe sur *victo*, et non sur *consueverat*. — 2. *Quoniam... accesserat*. Salluste emploie ici l'indicatif, parce qu'il n'interprète pas le sentiment qui inspirait Métellus, mais parce qu'il donne, de lui-même, l'explication de la conduite du général. — 3. *Ex commodo*, c'est-à-dire *commoda occasione oblata*. 4. *Nam* correspond à une pensée sous-entendue. Le lecteur

consulem factum ante acceperat. Quibus rebus supra bonum aut honestum<sup>5</sup> percusus, neque lacrumas tenere, neque moderari<sup>6</sup> linguam; vir egregius in aliis artibus, nimis molliter ægritudinem pati. [3] Quam rem<sup>7</sup> alii in superbiam vortebant, alii bonum ingenium contumelia accensum esse, multi, quod jam parta victoria ex manibus eriperetur. Nobis satis cognitum est illum magis honore Mari quam injuria sua excruciatum, neque tam anxie<sup>8</sup> laturum fuisse, si adeinpta provincia alii quam<sup>9</sup> Mario traderetur<sup>10</sup>.

LXXXIII. [1] Igitur eo dolore impeditus, et quia stultitiæ videbatur alienam rem periculo suo curare, legatos ad Bocchum mittit postulatum, ne sine causa hostis populo Romano fieret: habere<sup>1</sup> tum<sup>2</sup> magnam copiam societatis amiciliæque conjungendæ, quæ potior bello esset, et quam-

pourrait supposer que Salluste a commis une omission, en ne parlant pas tout d'abord du consulat de Marius; *nam* répond à cette supposition : « Si je dis qu'on lui apprit cette nouvelle, c'est qu'il avait déjà été informé précédemment. — 5. *Supra bonum aut honestum*, plus vivement qu'il n'était convenable ou que sa dignité ne l'aurait comporté. — 6. *Moderari*, avec l'accusatif, au lieu du datif, qui est plus ordinaire en ce sens : *modérerer, contenir la vivacité de son langage.* — 7. *Quam rem...*, phrase irrégulière; avec le second *alii*, il faut suppléer *putabant, arbitrabantur*, dont l'idée est contenue dans *vorteabant*; avec *multi*, dans le troisième membre, il faut suppléer le même verbe, et de plus, *eum ideo acceusum esse*, car *bonum ingenium* ne peut servir de sujet que dans le second mem-

bre. Entendez : Les uns attribuaient ce ressentiment à l'orgueil; pour d'autres, c'était la révolte d'une âme d'autant plus sensible à l'injure qu'elle était plus noble; beaucoup pensaient que l'irritation de Métellus venait de ce qu'on lui enlevait des mains une victoire assurée. — 8. *Anxie*, c'est-à-dire *perturbato et dejecto animo*. — 9. *Alii quam*; la tournure négative de toute la phrase explique que Salluste ait employé ici *quam*, bien que régulièrement *quam* ne se construise avec *alius* que quand ce mot est accompagné d'une négation. — 10. *Traderetur*, l'imparfait et non le plus-que-parfait; l'action n'est pas complètement terminée, la province n'ayant pas encore été remise aux mains de Marius.

LXXXIII. 1. *Habere*, suppléez *illum*, représentant *Bocchum*. — 2. *Tum*, équivaut à *nunc*. Cf.

quam opibus suis confideret, tamen non debere incerta pro certis mutare<sup>3</sup>; omne bellum sumi<sup>4</sup> facile, ceterum ægerrum desinere; non in ejusdem potestate initium ejus et finem esse; incipere cuivis, etiam ignavo, licere, deponi<sup>5</sup>, cum victores velint; proinde sibi regnoque suo consuleret, neu florentis res suas cum Jugurthæ perditis misceret. [2] Ad ea rex satis placide verba facit: sese pacem cupere, sed Jugurthæ fortunarum<sup>6</sup> misereri; si eadem illi copia<sup>7</sup> fieret, omnina conventiona. [3] Rursus imperator contra postulata Bocchi nuntios mittit<sup>8</sup>; ille<sup>9</sup> probare partim, alia abnuere. Eo modo saepe ab utroque missis remissisque nuntiis tempus procedere et ex Metelli voluntate bellum intactum trahi.

LXXXIV. [1] At Marius, ut supra diximus, cupientissima plebe consul factus, postquam ei provinciam Numidiam populus jussit<sup>1</sup>, antea jam infestus nobilitati, tum vero multus atque ferox instare<sup>2</sup>, singulos modo, modo univorsos laedere; dictitare sese consulatum ex victis illis spolia ce-

LXXXI, 1, note 2. — 3. *Inculta pro cerlis mutare*. Cf. LIII, 8. — 4. *Bellum sumi*. Cf. XX, 5, et la note. — 5. *Deponi* ne dépend pas de *licere*, mais du verbe déclaratif, *dicens*, *commemorans*, dont l'idée est contenue dans *legatos mittit postulatum* et domine toute la phrase. — 6. *Fortunarum*. Cf. XIII, 3, et la note. — 7. *Eadem illi copia* équivaut à *earundem rerum copia*, suppléez *quam sibi*; si l'on faisait à Jugurtha la même situation qu'à lui, c'est-à-dire si l'on permettait également au roi des Numides de conclure un traité avec Rome. — 8. *Contra postulata Bocchi nuntios mittit* équivaut à *nuntios mittit qui contra postulata Bocchi verba facerent*, des ambassa-

deurs chargés de discuter les propositions de Bocchus. — 9. *Ille*, représente Bocchus.

LXXXIV. 1. *Ei... jussit*; dans cette expression, empruntée à la langue officielle, *jubere* prend le sens de *decernere* et se construit de la même façon. — 2. *Multus instare*. Cf. Thucydide IV, 22: Κλιώ δὲ λυταῦσα δὴ πόλεως λύκειο. — *Multus*, d'une manière générale, s'emploie pour marquer la fréquence et la répétition de l'action; on devra le traduire d'une manière différente selon les mots auxquels il est joint; quand il s'agit de prières, il désigne l'insistance, l'importunité; quand il s'agit d'attaques, comme ici, c'est l'acharnement; ailleurs, XCVI, 3, c'est l'activité du géo-

pisse ; alia præterea magnifica pro se et illis dolentia<sup>3</sup>. [2] Interim, quæ bello opus erant prima habere ; postulare legionibus<sup>4</sup> supplementum, auxilia a populis et regibus sociisque<sup>5</sup> arcessere, præterea ex Latio fortissimum quemque, plerosque militiæ, paucos fama cognitos<sup>6</sup> accire et ambiundo<sup>7</sup> cogere homines emeritis stipendiis<sup>8</sup> secum proficisci. [3] Neque illi senatus, quamquam aduersus erat, de ullo negotio abnuere audebat ; ceterum supplementum etiam<sup>9</sup> lætus decreverat, quia neque plebi militia volenti putabatur<sup>10</sup>, et Marius aut belli usum<sup>11</sup> aut studia volgi amissurus. Sed ea res frustra sperata : tanta lubido cum Mario eundi plerosque invaserat. [4] Sese quisque præda locupletem fore, victorem domum redditurum, alia hujuscemodi animis trahebant<sup>12</sup>, et eos non paulum oratione sua Marius arreverat. [5] Nam postquam omnibus, quæ postulaverat, decretis milites scribere volt, hortandi causa,

ral qui se multiplie pour être sur tous les points où sa présence est utile. — 3. *Illis dolentia*. *Hoc mihi dolet*, dans les anciens écrivains, s'emploie dans le sens de *hoc mihi dolorem affert*; c'est dans ce même sens que Salluste emploie ici le participe présent, *dolentia*. — 4. *Legionibus*. Les légions, recrutées exclusivement parmi les citoyens romains. — 5. *Sociisque*, probablement les alliés italiques, cf. XXXIX, 2, note 6, les autres alliés de Rome étant déjà désignés par *populis et regibus*. — 6. *Plerosque militiæ... cognitos*, qu'il avait connus pour la plupart à la guerre, dans les campagnes qu'ils avaient faites en commun. — 7. *Ambiundo*, à force de sollicitations. — 8. *Homines emeritis stipendiis* équivaut à *evoca-*

*tos*. Cf. *Catilina*, LIX, 5, et la note. — 9. *Etiam* retombe sur *lætus*, c'est même avec joie qu'il avait voté. — 10. *Neque plebi... volenti putabatur*, suppléez *esse*, équivaut à *quia putabatur militia plebi non grata fore*. — *Mihi volenti est* est une tournure imitée du grec, ἵστιν οὐδὲ βουλομένῳ, que Salluste semble avoir introduite le premier dans la langue latine et que l'on retrouve après lui dans Tite-Live et dans Tacite. — 11. *Belli usum*, c'est-à-dire *quæ bello usui forent* et particulièrement le renfort, *supplementum*, qui vient d'être mentionné. — 12. *Animis trahebant*, locution formée par Salluste à l'imitation de *animo volveare*, mais la signification est plus forte : *semper, assidue animo volvebant*.

simul et nobilitatem, uti consueverat, exagitandi, contionem populi advocavit. Deinde hoc modo disseruit :

LXXXV [1] « Scio ego, Quirites, plerosque non eisdem artibus imperium a vobis petere et, postquam adepti sunt, gerere; primo industrios, supplicis, modicos<sup>1</sup> esse, dein per ignaviam et superbiam aetatem agere. [2] Sed mihi contra ea videtur<sup>2</sup>; nam quo pluris est universa res publica quam consulatus aut praetura, eo maiore cura illam administrari quam haec peti debere<sup>3</sup>. [3] Neque me fallit quantum cum maximo beneficio vostro<sup>4</sup> negoti sustineam. Bellum parare simul et aerario parcere, cogere ad militiam eos quos nolis offendere, domi forisque omnia curare, et ea agere<sup>5</sup> inter



C. Marius. — Buste gravé sur une pâte de verre trouvée à Palestrina.

LXXXV. 1. *Modicos*, même sens que *modestos*. — 2. *Sed mihi contra ea videtur*, pour moi, je suis d'un avis tout opposé. A la différence de ce qui a été remarqué, LVII, 5, *contra ea* n'a pas ici d'autre valeur que *contra*, pris absolument; cette locution modifie donc *videtur*, comme le ferait *aliter* ou tout autre adverbe. — 3. *Nam quo pluris est... debere*. Il y a dans cette phrase une espèce d'anacoluthie; le commencement

de la phrase, comme l'indiquent *nam* et l'emploi de l'indicatif *est*, est en style direct; puis, changeant brusquement de tournure, l'auteur termine par le style indirect, en rattachant l'infinitif *debere* à *videtur* de la proposition précédente. — 4. *Cum maximo beneficio vostro*, le consulat. — 5. *Et ea agere*. Sur cet emploi de *et*, cf. *Observ.*, 88. Et ici n'est pas une simple conjonction copulative, mais marque une gradation *et*

invidos, occursantis<sup>6</sup>, factiosos<sup>7</sup>, opinione, Quirites, asperius est. [4] Ad hoc alii si deliqueret, vetus nobilitas, majorum fortia facta, cognatorum et affinium opes, multæ clientelæ, omnia hæc præsidio adsunt; mihi spes omnes in memet sitæ, quas necesse est virtute et innocentia<sup>8</sup> tutari; nam alia infirma sunt. [5] Et illud intellego, Quirites, omnium ora in me convorsa esse, æquos bonosque savere, quippe mea bene facta rei publicæ procedunt, nobilitatem locum invadundi<sup>9</sup> quærere. [6] Quo mihi acrius annitendum est, uti neque vos capiamini<sup>10</sup> et illi frustra sint<sup>11</sup>. [7] Ita ad hoc ætatis a pueritia fui, uti omnis labores et pericula consueta habeam<sup>12</sup>. [8] Quæ ante vostra benisicia gratuito faciebam, ea uti accepta mercede deseram non est consilium<sup>13</sup>, Quirites. [9] Illis difficile est in potestatibus temperare<sup>14</sup>, qui per ambitionem sese probos simulavere; mihi, qui omne in ælatem in optumis artibus egi<sup>15</sup>, bene facere jam ex con-

quidem. — 6. *Occursantis*, qui se jettent au travers de vos desseins. — 7. *Factiosos*, cf. VIII, 1 et la note. — 8. *Innocentia* n'est pas employé ici dans un sens étroit, cf. XLVI, 1 et la note, mais signifie d'une manière générale *omnium malarum artium abstinentia*. — 9. *Locum invadundi*, l'occasion d'attaquer. *Invadere* est pris ici absolument; s'il fallait suppléer un régime, ce ne serait pas *me* seulement que l'on devrait sous entendre, mais *me et vos*, ainsi que l'indique la phrase suivante. — 10. *Capiamini*, au sens propre, et non synonyme de *decipere*, c'est la continuation de la métaphore, déjà indiquée par *invadundi*. — 11. *Frustra sint*, cf. VII, 6; ici cette construction est d'autant plus remarquable que le

sujet est un nom de personne. — 12. *Ita fui, uti... habeam*. Le verbe est au présent dans la seconde proposition, parce qu'elle exprime une conséquence qui se rapporte essentiellement au moment où parle Marius. Salluste n'a pas établi de transition entre cette phrase et la précédente, mais l'idée intermédiaire est facile à suppler: ces efforts me seront d'autant plus faciles à faire que dès mon enfance... — 13. *Uti... deseram non est consilium*. Salluste emploie ici, contrairement à son habitude, *ut* et le subjonctif après *consilium est*, pour mieux marquer l'idée de volonté, de tendance. — 14. *In potestatibus*. Cf. LXIII, 5, note 12. — *Temperare* est pris absolument; suppléez *sibi*. — 15. *Qui... egi*:

suetudine in naturam vortit<sup>16</sup>. [10] Bellum me gerere cum Jugurtha jussistis, quam rem nobilitas ægerrume tulit. Quæso, reputale cum animis vostris, num id mulare melius sit, si quem ex illo globo<sup>17</sup> nobilitatis ad hoc aut aliud tale negotium mittatis, hominem veteris prosapiæ<sup>18</sup> ac multarum imaginum<sup>19</sup> et nullius stipendi, scilicet ut in tanta re ignarus omnium trepidet, festinet, sumat aliquem ex populo<sup>20</sup> monitorem<sup>21</sup> offici sui. [11] Ita plerumque evenit ut quem vos imperare jussistis<sup>22</sup>, is sibi imperatorem alium quærat. [12] Atque ego<sup>23</sup> scio, Quirites, qui, postquam consules<sup>24</sup> facti sunt, et acta majorum et Græcorum militaria præcepta legere cœperint, præposteri homines<sup>25</sup>; nam ge-

sur l'emploi remarquable de l'indicatif dans cette phrase, cf. X, 7. — 16. *Vortit*, employé intransitivement au sens réfléchi; de même *convortere*, dans le *Catinia*, LII, 27, et le *Jugurtha*, XX, 4. — 17. *Globo*. Ce mot, emprunté à la langue militaire, est ici à peu près synonyme de *factio*. Il représente les membres de la noblesse, étroitement unis par la communauté des intérêts et des passions, faisant corps, en quelque sorte, au milieu de l'Etat, et serrant leurs rangs pour la défense de leurs priviléges. — 18. *Hominem veteris prosapiæ*, homme d'ancienne lignée. *Prosapia* est un mot archaïque, déjà hors d'usage du temps de Salluste et qu'il a emprunté à Caton. Du reste, les imitations de Caton sont plus fréquentes dans ce discours de Marius que partout ailleurs. — 19. *Multarum imaginum*. Cf. iv, 5, note 15. — 20. *Ex populo*, c'est-à-dire *e plebe*; sens que prend souvent *populus*, quand il est opposé, comme ici, à *nobilitas*. —

21. *Monitorem*. Marius laisserait volontiers croire au peuple qu'il a rempli ce rôle auprès de Météllus — 22. *Imperare jussistis*, expression plus énergique qu'*imperato rem jussistis* (à qui vous avez confié le titre de général) que l'on trouve dans plusieurs éditions; dans cette dernière expression, *jbere* est synonyme de *creare, declarare*. Entendez ici : à qui vous avez confié le commandement, vous avez ordonné qu'il l'exercât lui-même. — 23. *Atque ego*; aipse placé en tête de la phrase *atque* sert à marquer la transition et à faire ressortir l'idée que l'on énonce. — 24. *Scio* équivaut à *novi*; de même en français : je sais des gens qui... — 25. *Postquam consules...* On raconte ce trait de Lucullus, cf. Cicéron, *Académiques*, II, 1, 2. Il est possible que Salluste ait songé à ce souvenir, et, par un anachronisme assez violent, l'ait transporté dans le discours de Marius.

— 25. *Præposteri homines*, qui renversent l'ordre naturel, fai-

rere quam fieri tempore posterius, re atque usu prius est<sup>26</sup>. [13] Comparate nunc, Quirites, cum illorum superbia me hominem novom. Quæ illi audire aut legere solent, eorum partem vidi, alia egomet gessi; quæ illi litteris, ea ego militando didici. [14] Nunc vos existumate facta an dicta pluris sint. Contemnunt novitatem meam, ego illorum ignaviam; mihi fortuna, illis probra<sup>27</sup> objectantur. [15] Quamquam ego naturam unam et communem omnium existumo<sup>28</sup>, sed fortissimum<sup>29</sup> quemque generosissimum. [16] Ac si jam ex patribus Albini aut Bestiæ quæri posset, mene an illos ex se gigni maluerint<sup>30</sup>, quid responsuros creditis, nisi sese liberos quam optumos voluisse? [17] Quodsi jure me despiciunt, faciant idem majoribus suis<sup>31</sup>, quibus, uti mihi, ex virtute nobilitas cœpit. [18] Invident honori meo; ergo invideant labori, innocentiae, periculis etiam meis,

sant après ce qui aurait dû être fait auparavant. — 26. *Nam gerere... prius est*, entendez comme s'il y avait : *Nam magistratum gerere tempore quidem posterius est, quam creari, sed talem te præbere, ut magistratui gerendo par videaris, re et usu prius est*. Si dans l'ordre des temps, il faut être nommé à une magistrature avant de l'exercer; en réalité et dans la pratique des choses il faut, pour l'exercer dignement, s'y être préparé longtemps à l'avance. La difficulté de la phrase consiste surtout dans le double sens de *gerere*, qui, dans le premier membre, désigne le fait matériel d'exercer une fonction publique, et prend, dans le second, une signification morale. On dirait à peu près de même en français : il ne suffit pas de *porter* un

titre, il faut aussi le bien *porter*.

— 27. *Probra*, c'est-à-dire *facinora indecora quæ opprobrium afferunt*. — 28. *Quamquam ego... existumo*. Toutefois je pense. —

29. *Sed fortissimum... Sed restreint la pensée énoncée dans la première proposition. En réalité, pas plus que ses adversaires, Marius ne supprime toute distinction entre les hommes, mais, alors qu'ils ne reconnaissent que la noblesse du sang, il ne reconnaît, lui, que celle qui est conférée par les mérites et les services rendus à l'Etat.*

— 30. *Maluerint*. L'auteur met le parfait du subjonctif, parce qu'il se reporte au temps où, les enfants n'étant pas nés, il était possible de poser cette question aux pères d'Albinus et de Bestia. —

31. *Faciant idem majoribus suis*, ici *majoribus* est au datif; cf. Ca-

quoniam per hæc illum cepi. [19] Verum homines corrupti superbia ita ætatem agunt, quasi vostros honores contemnunt; ita hos petunt, quasi honeste vixerint. [20] Ne illi falsi sunt<sup>32</sup>, qui divorsissimas res pariter exspectant<sup>33</sup>, ignaviæ voluptatem et præmia virtutis. [21] Atque etiam, cum apud vos aut in senatu verba faciunt, pleraque<sup>34</sup> oratione majores suos extollunt; eorum fortia facta memorando clariores sese putant. [22] Quod contra est<sup>35</sup>. Nam quanto illorum vita præclarior, tanto horum socordia flagitosior. [23] Et profecto ita se res habet : majorum gloria posteris quasi lumen est<sup>36</sup>, neque bona neque mala eorum<sup>37</sup> in occulto patitur. [24] Hujusce rei ego inopiam fateor, Quirites; verum, id quod<sup>38</sup> multo præclarious est, meamet facta mihi dicere licet. [25] Nunc videte quam iniqui sint. Quod ex aliena virtute sibi arrogant, id mihi ex mea non concedunt, scilicet quia imagines non habeo et quia mihi nova nobilitas est, quam certe peperisse melius est quam acceptam corrupisse. [26] Evidem ego non ignoro, si jam mihi responderet velint, abunde illis facundam et compositam orationem fore; sed<sup>39</sup> in **vostro maxumo beneficio**<sup>40</sup> cum omnibus locis me vosque maledictis lacerent, non placuit reticere, ne

tilina, LII, 25. — 32. *Ne illi falsi sunt.* Sur *ne* cf. XIV, 21, note 61; sur *falsi sunt*, cf. X, 1, note 3. — 33. *Exspectant*, attendent comme une chose qui leur est due et pour laquelle ils n'ont à faire aucun effort. — 34. *Pleraque*, la plus grande partie de leur discours. — 35. *Quod contra est.* Ici *contra* est adverbe : c'est tout le contraire qui en arrive. — 36. *Quasi lumen est*, cf. Juvénal, *Sat.* VIII, 138 : *Incipit ipsorum contra te stare parentum Nobilitas claramque facem præferre pudendis.* Mais la pensée de

Salluste est à la fois plus complète et plus équitable. — 37. *Neque bona neque mala eorum.* Pour le sens de cette expression, cf. LXXIII, 4, note 8. — 38. *Id quod* dans ces phrases *id* est explétif. — 39. *Sed...* correspond à une pensée qui est ici sous-entendue : n'étant pas aussi éloquent que nos ennemis, je devrais peut-être garder le silence, mais...; cf. *Observations*, 100. — 40. *In vostro maxumo beneficio* équivaut à *quum mihi maximum beneficium (consulatum) vos contuleritis* —

quis modestiam in conscientiam duceret<sup>41</sup>. [27] Nam me quidem ex animi mei sententia<sup>42</sup> nulla oratio lœdere potest; quippe vera necesse est bene prædicent, falsa vita moresque mei superant<sup>43</sup>. [28] Sed quoniam vostra consilia accusantur, qui mihi summum honorem et maximum negotium imposuistis, etiam alque etiam reputate num eorum pænitendum sit<sup>44</sup>. [29] Non possum fidei causa<sup>45</sup> imagines neque triumphos aut consulatus majorum meorum ostentare, at, si res postulet, hastas<sup>46</sup>, vexillum, phaleras, alia militaria dona<sup>47</sup>, præterea cicatrices ad vorso corpore. [30] Ilæ sunt meæ imagines, hæc nobilitas, non hereditate relicta, ut illa illis, sed quæ ego meis plurumis laboribus et periculis quæsivi. [31] Non sunt composita verba mea; parvi id facio. Ipsa se virtus satis ostendit; illis artificio opus est, ut turpia facta oratione tegant. [32] Neque litteras Græcas didici: parum placebat eas discere, quippe quæ ad

41. In conscientiam ducaret. Sur le sens de *conscientia*, cf. XXXII, 5 et la note. *Ducere*, dans le sens de imputer à, qu'il a ici, se construit ordinairement avec le datif; Salluste met ici l'accusatif avec *in*; cf. LXXXII, 3, *in superbiam vorabant*. — 42. Ex animi mei sententia, comme j'en suis intimement convaincu; ne pas confondre cette locution avec *ex sententia*, qui a une signification toute différente; cf. XXXVIII, 4. — 43. Quippe vera... superant. La vérité ne peut être qu'à mon honneur; et quant à la calomnie, elle est hautement confondue par ma vie et mon caractère. *Bene* est joint à *prædicare* pour marquer que ce verbe est pris dans un sens favorable, *prædicare*, par lui-même, n'ayant pas d'autre signifi-

cation que parler hautement. — 44. Num eorum pænitendum sit. Contrairement à la règle qui veut que les verbes neutres employés au passif impersonnellement, n'aient pas de gérondif adjectif, on trouve dans la meilleure latinité *pænitendus*, dont il faut se repentir. — 45. *Fidei causa*, pour vous donner confiance en moi. — 46. *Hastas*, des lances d'honneur; c'étaient des *hastæ puræ*, des lances sans fer, que l'on donnait comme récompense aux soldats qui s'étaient distingués; de même *vexillum*, un petit étendard, *phaleras* des plaques de métal avec des ornements en relief, qui se portaient sur la cuirasse. — 47. *Alia militaria dona*. C'étaient des *armillæ*, bracelets, *torques*, colliers, *fibulæ*, agrafes, etc., et surtout

virtutem doctoribus nihil profuerant<sup>48</sup>. [33] At illa multo<sup>49</sup> optuma rei publicæ doctus sum, hostem ferire, præsidium agitare<sup>50</sup>, nihil metuere nisi turpem famam, hiemem et æstatem juxta pati, humi requiescere, eodem tempore inopiam et laborem tolerare. [34] His ego præceptis milites hortabor, neque illos arte<sup>51</sup> colam, me opulenter, neque gloriam meam laborem illorum faciam<sup>52</sup>. [35] Hoc est utile, hoc civile imperium<sup>53</sup>. Namque cum tute<sup>54</sup> per mollitiam agas, exercitum supplicio cogere, id est dominum, non imperatorem esse. [36] Haec atque talia majores vestri faciendo seque remque publicam celebravere<sup>55</sup>. [37] Quis<sup>56</sup> nobilitas freta, ipsa dissimilis moribus, nos illorum æmulos contemnit, et omnis honores non ex merito<sup>57</sup>, sed quasi debitos a vobis repetit<sup>58</sup>. [38] Ceterum homines superbissimi procul errant. Majores eorum omnia, quæ licebat, illis reliquere, dvitias, imagines, memoriai sui præclararam; virtutem non reliquere, neque tolerant: ea sola neque datur dono neque accipitur. [39] Sordidum me et incultis moribus aiunt, quia parum scite convivium exorno, neque histrionem ullum, neque pluris preti coquom quam

des *coronæ*, couronne vallaire, murale, obsidionale, etc. — 48. *Doctoribus nihil profuerant*. Par *doctoribus*, il faut entendre non pas *philosophos*, *grammaticos*, mais la nation grecque tout entière. Dans *profuerant*, Salluste met le plus-que-parfait, parce qu'il se reporte au moment où Marius a pris cette résolution de ne pas apprendre les lettres grecques: puisque je voyais qu'elles n'avaient su inspirer aucun courage à ce peuple... — 49. *Multo*, parce que *optuma* est un superlatif relatif, c'est-à-dire qui exprime l'idée de comparaison. — 50. *Præsidium agitare* équivaut à *in præ-*

*sidio esse*: monter la garde; cf. LV, 4. — 51. *Arte*. Cf. XLV, 2, note 8. — 52. *Neque gloriam meam, laborem illorum faciam*, et je ne prendrai pas pour moi toute la gloire, en faisant retomber sur eux toute la peine. — 53. *Civile imperium*, c'est-à-dire *quod ci-vem decet civibus imperantem*. — 54. *Tute*, pour *tu ipse*. — 55. *Cele-bravere*, même sens que *claram facere*. — 56. *Quis*, c'est-à-dire *Eis*, *quæ majores fecerunt*. — 57. *Non ex merito* (sous-ent. *petit*, qu'il faut tirer de *repetit*), non pas au nom de ses services personnels. — 58. *Repetit*, proprement: réclamer le payement de

vilicum habeo<sup>59</sup>] Quæ mihi lubet confiteri, Quirites. [40] Nam ex parente meo et ex aliis sanctis viris ita accepi, munditias mulieribus, laborem viris convenire, omnibusque bonis oportere plus gloriæ quam divitiarum esse ; arma, non supellectilem decori esse. [41] Quin ergo quod juvat, quod carum æstumant, id semper faciant<sup>60</sup>; ament, potent<sup>61</sup>; ubi adulescentiam habuere, ibi senectutem agant, in conviviis, dediti ventri et turpissimæ parti corporis ; sudorem, pulverem et alia talia relinquant nobis, quibus illa epulis jucundiora sunt. [42] Verum non ita est. Nam ubi se flagitiis dedecoravere turpissumi viri, bonorum præmia<sup>62</sup> ereptum eunt. [43] Ita injustissime luxuria et ignavia, pessumæ artes, illis, qui coluere eas, nihil officiunt<sup>63</sup>; rei publicæ innoxiae cladi sunt. [44] Nunc quoniam illis, quantum mei mores, non illorum flagitia poscebant, respondi, pauca de re publica loquar. [45] Primum omnium de Numidia bonum habete animum, Quirites. Nam quæ ad hoc tempus Jugurtham tutata sunt, omnia removistis, avaritiam<sup>64</sup>, imperitiam alque superbiam; deinde<sup>65</sup> exercitus ibi est locorum sciens, sed mehercule magis strenuus quam felix ; [46] nam magna pars ejus

ce qui vous est dû. — 59. *Quam vilicum habeo.* Dans cette phrase *habeo* est employé dans le sens de *possideo*, et non de *æstimō* : parce que je n'ai pas de comédien et parce que je n'ai pas de cuisinier que j'ai payés plus cher qu'un *vilicus*. — Le *vilicus*, chargé de surveiller l'exploitation rurale, avait beaucoup moins de prix, aux yeux de la haute société romaine, qu'un bon cuisinier. — 60. *Quin ergo... faciant*, que ne font-ils plutôt, c'est-à-dire qu'ils fassent. — 61. *Ament, potent.* Cf. *Catilina*, XI, 6. — 62. *Bonorum præmia.* Les hon-

neurs qui devraient être les récompenses réservées aux bons citoyens. — 63. *Nihil officiunt*, ne les gênent en rien, ne les empêchent pas d'arriver à leur but, c'est-à-dire à la conquête des honneurs. — *Ita* annonce ce qui suit comme la conséquence inévitable de ce qui précède. — 64. *Avaritiam... superbiam.* Il est facile de reconnaître ici une triple allusion à Bestia (*avaritiam*), Albinus (*imperitiam*), Métellus (*superbiam*). — 65. *Deinde* n'est pas en corrélation avec *primum omnium*, — le second point ne se trouve que § 47 : *quam ob rem vos... annitimi me-*

avaritia aut temeritate ducum attrita est<sup>66</sup>. [47] Quam ob rem vos, quibus militaris ætas<sup>67</sup> est, annitimi mecum et capessite rem publicam, neque quemquam ex calamitate aliorum aut imperatorum superbia metus ceperit<sup>68</sup>. Egomet in agmine aut in prælio consultor<sup>69</sup> idem et socius periculi vobiscum adero, meque vosque in omnibus rebus juxta geram<sup>70</sup>. [48] Et profecto dis juvantibus omnia matura sunt, victoria, præda, laus; quæ si dubia aut procul essent, tamen omnis bonos rei publicæ subvenire decebat<sup>71</sup>. [49] Etenim nemo ignavia immortalis<sup>72</sup> factus est, neque quisquam parens liberis uti æterni forent optavit<sup>73</sup>, magis uti boni honestique vitam exigerent. [50] Plura dicerem, Quirites, si timidis virtutem verba adderent<sup>74</sup>; nam<sup>75</sup> strenuis abunde dictum puto. »

LXXXVI. [1] Hujuscemodi oratione habita Marius, postquam plebis animos arrectos videt, propere commeatu,

*cum*, — mais rattache directement la phrase qui suit à *removistis*. — 66. *Avaritia aut temeritate ducum attrita est*. Allusion aux défaites qu'avaient attirées sur l'armée romaine l'avidité de Bestia et l'incapacité d'Albinus. Marius reprend ici les deux premiers termes de l'énumération qu'il a faite plus haut ; l'allusion à Mætellus reviendra un peu plus loin, § 47, *imperatorum superbia*. — 67. *Militaris ætas*. De 17 à 46 ans. — 68. *Neque quemquam... ceperit*. On trouve souvent ainsi *neque* au lieu de *neve*, devant le subjonctif, dans les propositions négatives. — 69. *Consultor*, c'est-à-dire *qui consilia dare solet*. La même pensée a été exprimée différemment par Salluste, *Catilina*, XX, 16 : *Vel imperatore vel milite me*

*utemini*. — 70. *Meque vosque... geram*, et en toutes choses je vous traiterai comme je me traînerai moi-même, c'est-à-dire je partagerai toutes vos fatigues, toutes vos privations et tous vos périls. *Juxta* est adverbe, et équivaut à *pariter*. — 71. *Decebat*. Cf. XIV, 7 et la note. — 72. *Immortalis*, au sens propre. — 73. *Neque quisquam parens... oplavit*, « il ne s'est pas encore trouvé un père pour souhaiter à ses enfants... » ; *oplavit*, parfait d'habitude ou d'expérience, comme *Cat.* XI, 3, *concupivit*. — 74. *Si timidis virtutem verba adderent*. Cf. *Catilina*, LVIII, 1. — 75. *Nam* correspond à une idée sous-entendue, qu'annonce implicitement le conditionnel *dicerem* ; je n'ai pas besoin de parler plus longuement, car...

stipendio, armis aliisque utilibus<sup>1</sup> navis onerat; cum his A. Manlium legatum proficiisci jubet. [2] Ipse interea milites scribere, non more majorum<sup>2</sup> neque ex classibus, sed uti cuiusque lubido erat, capite censos plerosque. [3] Id factum alii inopia bonorum<sup>3</sup>, alii per ambitionem consulis memorabant, quod ab eo genere<sup>4</sup> celebratus auctusque erat; et homini potentiam quærenti egentissimus quisque opportunissimus<sup>5</sup>, cui neque sua cara, quippe quæ nulla sunt, et omnia cum pretio<sup>6</sup> honesta videntur. [4] Igitur Marius cum aliquanto majore numero, quam decretum erat, in Africam profectus paucis diebus Uticam advehitur. [5] Exercitus ei traditur a P. Rutilio<sup>7</sup> legato; nam Metellus conspectum Mari sugerat, ne videret ea, quæ audita animus tolerare nequiverat.

LXXXVI. 1. *Aliisque utilibus*, c'est-à-dire *et aliis quæ bello usui forent*. — 2. *Milites scribere, non more majorum*..., Marius modifie, sur deux points très importants, les usages en vigueur pour le recrutement de l'armée. D'abord, il recrute son armée par des enrôlements volontaires, tandis qu'au paravant le consul, assisté de tribuns militaires, après avoir réuni le peuple au champ de Mars, dressait la liste des citoyens en état de porter les armes et les inscrivait d'office pour le service militaire. Voilà pour le premier point (*more majorum*). En second lieu, et c'est l'innovation la plus grave, Marius admet dans son armée les *capite censi*, citoyens de la dernière classe qui, n'ayant pas de capital imposable (*census*), ne comptaient dans l'État que par leur personne (*capite*); c'est avec eux, au moins en partie, qu'il recrute ses troupes. Au paravant, les soldats n'étaient pris que parmi les citoyens des

cinq premières classes, la sixième classe, dans laquelle Servius Tullius avait rejeté les *capite censi*, étant jugée impropre au service militaire, comme n'ayant aucun intérêt à défendre. Salluste, on peut le voir par la fin de la phrase suivante, a bien compris l'importance de ce changement qui, en modifiant profondément le caractère des armées romaines, a préparé l'avènement des dictatures militaires. — 3. *Inopia bonorum*, parce que les premières classes ne fournissaient pas assez de soldats. — 4. *Quod ab eo genere*..., parce qu'il devait sa gloire et son élévation à cette classe d'hommes, les *capite censi*: *eo genere* équivaut à *eorum hominum genere*. — 5. *Opportunissimus*, il faut suppler non pas *erat*, mais *est*; ce dernier membre de phrase a la valeur d'une maxime générale. — 6. *Cum pretio*, c'est-à-dire *dummodo prelium accedat*. — 7. *P. Rutilio* Cf. L, 1 et LII, 5.

<sup>1</sup> *et ceteris*

LXXXVII. [1] Sed consul expletis legionibus cohortibusque auxiliariis in agrum fertilem et præda onustum<sup>1</sup> proficiuntur; omnia ibi capta militibus donat<sup>2</sup>, dein castella et oppida natura et viris parum munita aggreditur; prælia multa, ceterum levia, alia aliis locis facere. [2] Interim novi milites sine metu pugnæ adesse, videre fugientis capi aut occidi, fortissimum quemque tutissimum, armis libertatem, patriam parentisque<sup>3</sup> et alia omnia tegi, gloriam atque divitias quæri. [3] Sic brevi spatio novi veteresque coaluere, et virtus omnium æqualis<sup>4</sup> facta. [4] At reges ubi de adventu Mari cognoverunt, divorsi in locos difficilis abeunt. Ita Jugurthæ placuerat speranti mox effusos hostis invadi posse, Romanos, sicuti plerosque, remoto metu laxius licentiusque futuros<sup>5</sup>.

LXXXVIII. [1] Metellus interea Romam profectus contra spem suam<sup>1</sup> lætissumis animis excipitur<sup>2</sup>, plebi patribusque, postquam invidia decesserat, juxta carus. [2] Marius impigre prudenterque suorum et hostium res pariter attendere, cognoscere quid boni utrisque aut contra esset, explorare itinera regum, consilia et insidias eorum antevenire, nihil apud se remissum neque apud illos tutum pati.

LXXXVII. 1. *Præda onustum*, qui offrait en abondance un riche butin. *Præda* ici équivaut à *iis quæ capi possent*; *onustus*, qui se dit proprement de celui qui porte un lourd fardeau, implique par cela même une idée d'abondance, de plénitude; il est synonyme ici de *refertus*. — 2. *Omnia... donat*, malgré la règle qui voulait qu'une partie au moins du butin fût vendue au profit du trésor public. — 3. *Patriam parentisque*, cf. III, 2 et la note. — 4. *Æqualis* est pris dans son sens exact : le courage

des nouveaux soldats se trouve porté au même niveau. — C'est la suite de la métaphore déjà indiquée par *coaluere*; les deux catégories de soldats sont comparées à deux rameaux qui, après s'être greffés l'un sur l'autre et soudés ensemble, prendraient un égal développement. — 5. *Laxius licentiusque futuros*. Cf. *Observations*, 79.

LXXXVIII. 1. *Contra spem suam*, contre son attente. — 2. *Lætissumis animis excipitur*. On accorde à Mètellus les honneurs

[3] Itaque et Gætulos et Jugurtham ex sociis nostris prædas agentes, saepe aggressus in itinere<sup>5</sup> fuderat; ipsumque regem haud procul ab oppido Cirta armis exuerat<sup>6</sup>. [4] Quæ postquam gloria modo, neque belli patrandi cognovit<sup>5</sup>, statuit urbjs, quæ viris aut loco pro hostibus et aduersum se opportunissumæ erant, singulas circumvenire<sup>6</sup>; ita Jugurtham aut præsidiis nudatum<sup>7</sup>, si ea pateretur, aut prælio certaturum. [5] Nam Bocchus<sup>8</sup> nuntios ad eum saepe miserat, velle<sup>9</sup> populi Romani amicitiam, ne quid ab se hostile timeret. [6] Id simulaveritne, quo improvisus gravior accideret<sup>10</sup>, an mobilitate ingeni pacem atque bellum mutare solitus<sup>11</sup>, parum exploratum est.

LXXXIX. [1] Sed consul, uti statuerat, oppida castellaque munita adire, partim vi, alia metu aut præmia ostentando<sup>1</sup> avortere ab hostibus. [2] Ac primo mediocria gerebat<sup>2</sup>, existumans Jugurtham ob suos tutandos in manus venturum<sup>3</sup>. [3] Sed ubi illum procul abesse et aliis negotiis intentum accepit, majora et magis aspera aggredi tempus visum

du triomphe, et on lui décerna le surnom de *Numidique*. — 3. *In itinere*, c'est-à-dire *dum iter faciebant*. — 4. *Armis exuerat*, avait mis en pleine déroute ; proprement : lui avait infligé une telle défaite qu'il avait dû s'enfuir en jetant ses armes. — 5. *Neque belli patrandi cognovit*, quand il vit que ces avantages n'étaient pas de nature à terminer la guerre ; sur cette construction, cf. *Catilina*, VI, 7, note 19. — 6. *Singulas circumvenire*, assiéger les unes après les autres, successivement. — 7. *Nudatum*. Il faut suppléer *fore*, l'idée du futur se dégageant du participe *certaturum*. — 8. *Nam Bocchus...* Il y a une pensée intermédiaire qui

n'est pas exprimée et à laquelle répond *nam*. Voilà ce qu'il fit contre Jugurtha ; il laissa de côté Bocchus, *car...* — 9. *Velle*, ellipse du pronom sujet *se* ; cet infinitif et la proposition suivante *ne quid...* dépendent d'un verbe déclaratif, dont l'idée est contenue dans *nuntios miserat*. — 10. *Accideret*, expression rare en parlant des personnes. — 11. *Id simulaveritne... an... solitus* équivaut à *utrum id fecerit simulandi gratia... an quia erat solitus*.

LXXXIX. 1. *Metu aut præmia ostentando*, cf. LXVI, 1. — 2. *Mediocria gerebat*, il ne tentait que des entreprises sans grande importance. — 3. *Li manus venturum* équivaut à *prælio certatu-*

est<sup>4</sup>. [4] Erat inter ingentis solitudines oppidum magnum atque valens nomine Capsa<sup>5</sup>, cuius conditor Hercules Libys memorabatur. Ejus cives apud Jugurtham immunes<sup>6</sup>, levi imperio et ob ea fidelissimi habebantur<sup>7</sup>, muniti aduersum hostis non mœnibus modo et armis atque viris, verum etiam multo magis locorum asperitate. [5] Nam, præter oppido propinqua, alia omnia vasta, inculta, egentia aquæ, infesta serpentibus<sup>8</sup>, quarum vis, sicuti omnium ferarum, inopia cibi acrior; ad hoc natura serpentium ipsa perniciosa siti magis quam alia re acceditur. [6] Ejus potiundi Marium maxima cupido invaserat, cum propter usum belli<sup>9</sup>, tum quia res aspera videbatur, et Metellus oppidum Thalam magna gloria ceperat, haud dissimiliter situm munitumque<sup>10</sup>, nisi quod apud Thalam non longe a mœnibus aliquot fontes erant, Capsenses una modo, atque ea<sup>11</sup>

*rum.* — 4. *Agredi tempus visum est.* Sur cette construction cf. *Catilina*, IV, 1, note 4. *Tempus* désigne ici, comme dans beaucoup d'autres passages, le moment opportun. — 5. *Capsa*, aujourd'hui *Gafsa*, dans la régence de Tunis. Cette ville, située au sud de *Thala*, semble avoir été une colonie phénicienne, comme l'indique la légende rapportée par Salluste; l'Hercule libyen, en effet, doit, selon toute vraisemblance, être identifié avec l'Hercule Tyrien. Salluste, d'ailleurs, ne se porte nullement garant du fait; c'était simplement une tradition qui avait cours dans le pays (*mœrabatur*), au temps de l'expédition de Marius. — 6. *Immunes*, exempts d'impôts. — 7. *Habebantur* est employé ici dans un sens qui se rapproche beau-

coup de *esse*. Cf. *Catilina*, 1, 4, note 10. Il se trouvait qu'ils étaient traités avec douceur, sentant à peine le poids de l'autorité de Jugurtha (*levi imperio*) et que par suite ils lui étaient très fidèles. — 8. *Infesta serpentibus.* *Serpentibus* est un ablatif de cause; sur les serpents qui infestaient cette partie de l'Afrique, sur leurs différentes espèces et les effets de leurs morsures cf. *Lucain*, IX. — 9. *Usum belli*, au sens concret comme LXXXIV, 3: à cause des avantages qu'il devait en retirer pour la suite de la guerre. — 10. *Munitumque* s'applique ici non pas aux fortifications proprement dites, mais aux défenses naturelles de la place, l'éloignement, la nature du pays, etc. — 11. *Atque ea*, c'est-à-dire *et quidem ea*, et encore celle *ea*.

intra oppidum, jugi aqua<sup>12</sup>, cetera<sup>13</sup> pluvia utebantur. [7] Idque ibi, ut in omni Africa, quæ procul a mari incultius agebat<sup>14</sup>, eo facilius tolerabatur, quia Numidæ plerumque lacte et ferina carne vescebantur et neque salem neque<sup>15</sup> alia irritamenta gulæ quærebant; cibus<sup>16</sup> illis advorsus famem atque sitim, non lubidini neque luxuriæ erat.

XC. [1] Igitur consul omnibus exploratis, credo<sup>1</sup>, dis fretus (nam contra tantas difficultates consilio<sup>2</sup> satis providere non poterat, quippe etiam frumenti inopia tentabatur, quia Numidæ pabulo pecoris magis quam arvo<sup>3</sup> student, et quodcumque natum fuerat<sup>4</sup> jussu regis in loca munita contulerant, ager autem aridus et frugum vacuos ea tempestate; nam æstatis extremum<sup>5</sup> erat) tamen pro rei copia<sup>6</sup> satis

était-elle dans l'intérieur de la place.—12. *Jugi aqua*, même sens que *perenni aqua*, de l'eau qui ne tarit jamais.—13. *Cetera*, ablatif s'accordant avec *aqua* sous-entend. et faisant partie de l'attribut: pour le reste de l'eau, en fait d'autre eau, ils se servaient de l'eau de pluie (recueillie dans des citernes).—14. *Quæ procul... agebat*, partout où les habitants, éloignés de la mer, menaient une vie plus sauvage, par opposition aux Numides qui habitaient la côte. *Agebat* est employé ici absolument, comme *agitabat*, dans le sens de *erat, vivebat*. Salluste, dans tout ce passage, met les verbes à l'imparfait, parce qu'il se reporte au moment où a eu lieu l'expédition, afin de mieux comparer la condition des Numides avec celle qui était faite aux soldats de Marius.—15. *Et neque*: on trouve rarement ces deux conjonctions ainsi réunies.—16. *Cibus*, dans

son sens le plus large, désignant tout ce qui est nécessaire à l'alimentation, le breuvage aussi bien que la nourriture.

XC. 1. *Credo* n'a pas ici le sens ironique qu'il a souvent. — 2. *Consilio*, la prudence humaine laissée à ses seules forces, s'oppose à *dis fretus*. — 5. *Arvo*, c'est-à-dire *agrorum culturæ*. — 4. *Quod cumque natum fuerat*, équivalent à *fruges jam collectæ*, toutes les récoltes. — 5. *Æstatis extremum*, au lieu de *æstas extrema*; cf., *Observations*, 19. — 6. *Tamen pro rei copia*, cependant autant que le permettaient les circonstances. — La structure de cette phrase est irrégulière. Salluste a voulu exprimer cette idée: malgré les difficultés qui paraissaient insurmontables, Marius résolut de poursuivre son entreprise; puis, ayant interrompu sa phrase pour expliquer *dis fretus*, il la reprend par *tamen*, pour faire entendre

providenter exornat<sup>7</sup>. [2] Pecus omne, quod superioribus diebus prædæ fuerat, equitibus auxiliariis agendum attribuit; A. Manlium legatum cum cohortibus expeditis ad oppidum Laris<sup>8</sup>, ubi stipendium et commeatum locaverat, ire jubet dicitque se prædabundum post paucos dies eodem venturum. [3] Sic incepto suo occultato pergit ad flumen Tanain<sup>9</sup>.

**XCI.** [1] Ceterum in itinere cotidie pecus exercitui per centurias, item turmas æqualiter<sup>1</sup> distribuerat et ex coriis<sup>2</sup> utres uti fierent curabat; simul inopiam frumenti lenire et<sup>3</sup> ignaris omnibus parare quæ mox usui forent; denique sexto die. cum ad flumen ventum est, maxuma vis utrium effecta. [2] Ibi castris levi munimento positis, milites cibum capere atque, uti simul cum occasu solis egredierentur paratos esse jubet; omnibus sarcinis abjectis, aqua modo seque et jumenta onerare. [3] Dein, postquam tempus visum, castris egreditur noctemque totam itinere facto consedit; idem proxuma facit; dein tertia multo ante lucis adventum pervenit in locum tumulosum<sup>4</sup>, ab Capsa non amplius duum millium<sup>5</sup> intervallo, ibique quam occultissime

que, malgré sa confiance dans l'appui des dieux, le consul ne néglige aucune des précautions que la sagesse humaine pouvait conseiller. — 7. *Exornat*, employé absolument, comme l'est souvent *parare*. — 8. *Ad oppidum Laris*. *Laris* est un accusatif pluriel. La ville de *Larcs*, sur la frontière orientale de la Numidie, était située entre Sicca et Zama, bien au nord de Capsa. En se dirigeant sur ce point, Marius détournait l'attention des ennemis. — 9. *Tanain*, l'Oued-Tana, cours d'eau qui se jette dans la mer vers la partie septentrionale de la petite Syrie.

**XCI. 1. *Æqualiter*.** Il avait distribué chaque jour à chaque centurie et à chaque escadron un même nombre de têtes de bétail. — 2. *Ex coriis*, avec les peaux des bêtes qui avaient été abattues pour la nourriture de l'armée. — 3. *Simul... et*, expliquent le double motif qu'avait Marius pour agir ainsi; il voulait tout à la fois remédier à la disette de blé, et préparer les autres, dont il se servirait bientôt pour le transport de l'eau. — 4. *Locum tumulosum*, une région montagneuse, accidentée, cf. *Observ.*, 50, sur l'emploi de ces adj terminés en *osus*. — 5. *Duum*

potest cum omnibus copiis opperitur. [4] Sed ubi dies cœpit et Numidæ nihil hostile metuentes multi oppido egressi, repente omnem equitatum et cum eis<sup>6</sup> velocissimos pedites cursu tendere ad Capsam et portas obsidere<sup>7</sup> jubet; deinde ipse intentus properc sequi, neque milites prædari sinere. [5] Quæ postquam oppidani cognovere, res trepidæ, metus ingens, malum improvisum, ad hoc pars civium<sup>8</sup> extra mœnia in hostium potestate coegere<sup>9</sup> uti deditio[n]em facerent. [6] Ceterum<sup>10</sup> oppidum incensum, Numidæ puberes interficti, alii omnes venundati, præda militibus divisa. [7] Id facinus contra jus belli non avaritia neque scelere<sup>11</sup> consulis admissum, sed quia locus Jugurthæ opportunus, nobis aditu difficultis, genus hominum<sup>12</sup> mobile, infidum, ante neque benificio neque metu coercitum<sup>13</sup>.

XCII. [1] Postquam tantam rem Marius sine ullo suorum incommodo peregit, magnus et clarus antea, major atque clarius haberi cœpit. [2] Omnia non bene consulta in virtutem trahebantur; milites, modesto imperio habitati, simul et locupletes, ad cælum ferre; Numidæ magis quam mortalem timere; postremo omnes, socii<sup>1</sup> atque hostes, credere illi aut

*millium*, un peu moins de trois kilomètres. — 6. *Cum eis*, pluriel employé par syllepse, et qui représente *equites*, dont l'idée est enfermée dans *equitatum*. — 7. *Obsidere*, s'emparer d'une position, l'occuper; vient de *obsido*, et non de *obsideo*. — 8. *Ad hoc pars civium...* équivaut à *ad hoc, quod pars... in potestate erat*: en outre ce fait que beaucoup de citoyens... — 9. *Coe gere uti...* partout ailleurs Salluste met l'infinitif après *cogere*. — 10. *Ceterum*. Cependant, malgré la capitulation. — 11. *Neque scelerare*, c'est-à-dire *neque scelerato-*

*animo*. Salluste n'excuse pas la conduite de Marius, il se borne à l'expliquer; en violant ainsi le droit de la guerre, Marius n'était poussé par aucune intention criminelle; il obéissait seulement à des nécessités militaires. — 12. *Genus hominum...* Cette réflexion porte sur le caractère des Numides en général, tout autant que sur celui des habitants de Capsa. — 13. *Coercitum* équivaut à un adjectif en *bilis*; cf. II, 3, et voy. *Observ.* 57.

XCII. 1. *Socii* désigne non seulement les habitants de la province romaine d'Afrique, mais eu-

mentem divinam esse aut deorum nutu cuncta portendi. [3] Sed consul, ubi ea res<sup>2</sup> bene evenit, ad alia oppida pergit, pauca repugnantibus Numidis capit, plura, deserit propter Capsensium miserias, igni corrumpit; luctu atque cæde omnia complentur. [4] Denique multis locis potitus, ac plerisque<sup>3</sup> exercitu incruento, aliam rem aggreditur, non eadem asperitate qua Capsensium, ceterum haud secus difficultem<sup>4</sup>. [5] Namque haud longe a flumine Muluccha<sup>5</sup>, quod Jugurthæ Bocchique regnum dijungebat, erat inter ceteram planitiem<sup>6</sup> mons saxeus, mediocri castello satis patens, in immensum editus, uno per angusto aditu relicto; nam omnis<sup>7</sup> natura velut opere atque consulto præceps. [6] Quem locum Marius, quod ibi regis thesauri erant, summa vi<sup>8</sup> capere intendit; sed ea res forte<sup>9</sup> quam consilio melius gesta. [7] Nam castello virorum atque armorum satis et magna vis frumenti et fons aquæ; aggeribus turribusque et aliis machinationibus locus importunus; iter castellanorum angustum admodum, utrimque præcissum. [8] Vineæ<sup>10</sup> cum ingenti periculo frustra agebantur; nam cum eæ paulo<sup>11</sup> processerant, igni aut lapidibus corrumpebantur; [9] milites

core tous ceux qui, parmi les Numides, étaient du parti des Romains.

— 2. *Ea res*, l'entreprise sur Capsa.

— La prise de Capsa est de l'année 647 (107 av. J.-C.); les événements que Salluste va raconter, appartiennent à l'année 648 (106).

— 3. *Ac plerisque*: ici *ac* est employé, comme l'est souvent *atque*, dans le sens de *et quidem*. —

— 4. *Non eadem asperitate..... difficultem*: les obstacles n'étaient pas de même nature que ceux que Marius avait rencontrés à Capsa, mais l'entreprise en elle-même n'offrait pas moins de difficultés.

*Haud secus* équivaut ici à *haud minus*. — 5. *Muluocha*, cf. XIX, 7.

— 6. *Inter ceteram planitiem*, c. à d. *inter cetera plana*. Sur l'emploi de *ceterus*, cf. *Observ.* 31. —

7. *Omnis natura*, sous-entendu *montis*. — 8. *Summa vi* retombe sur *intendit*. — 9. *Forte*. Cf. I, 1 et la note. — 10. *Vineæ*, cf. XXI, 5 et la note. — 11. *Paulo*. L'emploi de *paulo*, au lieu de *pauhum*, s'explique par ce fait que l'on peut considérer les verbes *procedere*, *progredi*, et autres analogues, comme impliquant une idée de comparaison.

neque pro opere consistere propter iniquitatem loci, neque inter vineas sine periculo administrare<sup>12</sup>; optumus quisque cadere aut sauciari, ceteris metus augeri.

XCIII. [1] At Marius, multis diebus et laboribus consumptis, anxius trahere cum animo suo<sup>1</sup> omittere ne inceptum, quoniam frustra erat, an fortunam opperiretur, qua saepe prospera usus fuerat. [2] Quæ cum multos dies noctisque æstuans<sup>2</sup> agilaret, forte quidam Ligus<sup>3</sup>, ex cohortibus auxiliariis miles gregarius, castris aquatum egressus, haud procul ab latere castelli, quod avorsum præcliantibus erat, animum advortit inter saxa repentis cocleas, quarum cum unam atque alteram, dein plures peteret, studio legundi paulatim prope ad summum montis egressus est<sup>4</sup>. [3] Ubi postquam solitudinem intellexit, more ingeni humani cupido difficultia faciundi animum vortit<sup>5</sup>. [4] Et forte in eo loco grandis ilex coaluerat inter saxa, paulum modo prona, deinde inflexa atque aucta in altitudinem, quo cuncta gigantium<sup>6</sup> natura fert; cuius ramis modo, modo eminentibus saxis nitus Ligus in castelli planitem pervenit, quod cuncti

— 12. *Administrare*. Cf. LXXXVI, 3, *administros*. Dans la langue militaire, *administrare* se dit en général de tous ceux qui sont chargés des services auxiliaires de l'armée, de transporter les vivres, par exemple, ou, comme ici, de manœuvrer les machines de guerre.

XCIII. 1. *Trahere cum animo suo*, cf. LXXXIV, 4 et la note. — 2. *Æstuans*, qui se dit au propre du bouillonnement de l'eau, du flux et du reflux de la mer, s'emploie au figuré pour marquer une violente agitation de l'esprit. — 3. *Ligus*, un Ligurien. La Ligurie s'étendait des Alpes à la Maera,

qui la séparait de l'Italie proprement dite; c'est aujourd'hui la Rivière de Gênes. — 4. *Ad summum montis egressus est*. Cf. LX, 6, note 6. Quelques lignes plus haut, *egressus* est employé dans son sens ordinaire. —

5. *Cupido... animum vortit*, le désir d'exécuter une entreprise difficile lui fit changer de résolution, c'est-à-dire que le Ligurien, abandonnant son premier projet, qui était simplement de recueillir des escargots, songea dès lors à reconnaître le terrain, en vue de l'attaque prochaine de la forteresse. — 6. *Cuncta gigantium*. Cf. pour cette construction, *Ob-*

Numidæ intenti prælianibus<sup>7</sup> aderant. [5] Exploratis omnibus, quæ mox usui fore ducebat, eadem regreditur, non temere, uti ascenderat, sed tentans omnia et circumspiciens. [6] Itaque Marium propere adit, acta edocet, hortatur ab ea parte, qua ipse ascenderat, castellum tentet, pollicetur sese itineris periculique ducem. [7] Marius cum Ligure promissa ejus cognitum ex præsentibus<sup>8</sup> misit; quorum uti cujusque ingenium erat, ita rem difficilem aut facilem nuntiavere; consulis animus tamen<sup>9</sup> paulum arrectus. [8] Itaque ex copia tubicinum et cornicinum<sup>10</sup> quinque quam velocissimos delegit, et cum eis, præsidio qui forent, quattuor centuriones<sup>11</sup>, omnisque Liguri parere jubet et ei negotio proximum diem constituit.

serv. 19 et 35; pour le sens de *gnentium*, cf. LXXIX, 6 et la note. — 7. *Prælianibus* dépend de *aderant*; *intenti* est employé absolument. — 8. *Ex præsentibus*, suppléez *aliquos*. — 9. *Tamen*,



Un trompette romain (*Cornicen*).

D'après l'arc de Constantin.

malgré les contradictions de ces différents rapports. — 10. *Tubicinum* et *cornicinum*. Par *tuba*, on entend une trompette droite, par *cornu*, une trompette recourbée. — 11. *Quattuor centuriones*. Il faut

XCIV. [1] Sed ubi ex præcepto tempus visum, paratis compositisque omnibus ad locum pergit<sup>1</sup>. Ceterum illi, qui e centuriis erant<sup>2</sup>, prædocti ab duce, arma ornatumque<sup>3</sup> mutaverant, capite atque pedibus nudis, uti prospectus nisusque<sup>4</sup> per saxa facilius foret; super terga gladii et scuta, verum ea Numidica ex coriis, ponderis gratia<sup>5</sup> simul et offensa<sup>6</sup> quo levius streperent. [2] Igitur prægrediens Ligus saxa et si quæ vetustæ radices eminebant laqueis vinciebat, quibus allevati milites facilius escenderent; interdum timidos insolentia itineris<sup>7</sup> levare manu; ubi paulo asperior ascensus erat, singulos præ se inermos mittere, deinde ipse cum illorum armis sequi; quæ dubia nisu<sup>8</sup> videbantur, potissimum tentare, ac saepius eadem ascendens descendensque, dein statim digrediens<sup>10</sup>, ceteris audaciam addere. [3] Igitur diu multumque fatigati tandem in castellum perveniunt, desertum ab ea parte quod omnes, sicut aliis diebus, advorsum hostis aderant. Marius ubi ex nuntiis quæ Ligus egerat cognovit, quamquam toto die intentos prælio Numidas habuerat, tum vero cohortatus milites et ipse extra vineas

comprendre que ces quatre centurions conduisent avec eux, non pas tous leurs soldats, mais quelques hommes choisis dans leur centurie; c'est ce qui est indiqué implicitement par *qui e centuriis erant*, XCIV, 1. On ne comprendrait pas d'ailleurs comment quatre centurions, à eux seuls, pourraient soutenir (*præsidio qui forent*) les cinq trompettes et le Ligurien. Enfin, il est invraisemblable que Marius ait détaché dix hommes seulement pour une entreprise de ce genre.

XCIV. 1. *Pergit* a pour sujet *Ligus*. — 2. *Illi, qui e centuriis erant*, ceux qui étaient détachés

des centuries. — 3. *Ornatum*, leur équipement. — 4. *Uti prospectus nisusque facilius foret*, cf. *Observ.* 79.— 5. *Ponderis gratia* équivaut à *quo levius pondus esset*. — 6. *Offensa* est pris au sens conditionnel : dans le cas où ils viendraient à se heurter.— 7. *Insolentia itineris*, cf. I, 6.— 8. *Dubia nisu*, c'est-à-dire *ad nitendum*. Avec les adjectifs qui expriment une idée de convenance, de facilité, ou l'idée contraire, on met le datif ou l'accusatif avec *ad*. — 9. *Potissimum* équivaut à peu près ici à *primus*. — 10. *Digrediens*, c'est-à-dire *decedens de via, ut locum face-*

egressus, testudine acta<sup>11</sup> succedere<sup>12</sup> et simul hostem tormentis sagittariisque et funditoribus<sup>13</sup> eminus terrere. [4] At Numidæ<sup>14</sup> saepe antea vineis Romanorum subvorsis, item incensis, non castelli mœnibus<sup>15</sup> sese tutabantur, sed pro muro dies noctisque agitare, male dicere Romanis ac Mario vecordiam objectare, militibus nostris Jugurthæ servitium<sup>16</sup> minari, secundis rebus feroceſ esse. [5] interim omnibus, Romanis hostibusque, prælio intentis, magna utrimque vi pro gloria atque imperio his<sup>17</sup>, illis pro salute certantibus, repente a tergo signa canere; ac primo mulieres et pueri, qui visum processerant<sup>18</sup>, fugere; deinde uti quisque muro proximus erat, postremo cuncti, armati inermesque. [6] Quod ubi accidit, eo acrius Romani instare, fundere ac plerosque tantummodo sauciare<sup>19</sup>, dein super occisorum corpora vadere, avidi gloriæ certantes<sup>20</sup> murum petere, neque quemquam omnium præda morari.

*ret sequentibus. — 11. Testudine acta.* Pour former la tortue, les soldats, disposés en rangs serrés, tenaient leurs boucliers élevés au-dessus de leurs têtes et serrés les uns contre les autres, de manière à ne présenter aucune solution de continuité. Sous l'abri de cette toiture mobile, ils pouvaient s'approcher des remparts sans craindre les coups de l'ennemi. — 12. *Succedere*, s'approcher des murs, par suite, combattre de près, s'oppose à *eminus*. — 13. *Sagittariisque et funditoribus*: dans la langue militaire des Romains, on supprime souvent dans les constructions de ce genre la préposition *ab*, les hommes, les corps de troupe, dont on parle, étant assimilés, en quelque sorte, à des instruments dont se sert le général.

— 14. *At Numidæ...* Cette peinture de la jactance et des fanfaronnades des Numides n'est pas une digression, bien qu'elle puisse ralentir un peu le récit de l'attaque; elle prépare l'explication de l'événement qui va se produire. —

15. *Mœnibus*, l'enceinte tout entière, les remparts avec l'espace qu'ils enferment; *muro*, la muraille proprement dite. — 16. *Jugurthæ servitium*, pour *apud Jugurtham servitutem*. — 17. *His* équivaut à *nostris*, les Romains; *illis*, les Numides. — 18. *Qui visum processerant*, qui étaient sortis de l'enceinte pour regarder le combat, l'attaque dirigée par Marius. — 19. *Tantummodo sauciare*, ce détail peint l'empressement des Romains, désireux, avant tout, d'atteindre les murailles de la place. — 20. *Certan-*

[7] Sic forte<sup>21</sup> correcta Mari temeritas gloriam ex culpa invenit.

XCV. [1] Ceterum dum ea res geritur, L. Sulla<sup>1</sup> quæstor

cum magno equitatu in cas-  
tra venit; quos<sup>2</sup> uti ex Latio  
et a sociis cogeret Romæ  
relictus erat. [2] Sed quo-  
niam nos tanti viri res admoni-  
nuit, idoneum visum est de  
natura cultuque<sup>3</sup> ejus paucis  
dicere; neque enim alio loco  
de Sullæ rebus dicturi su-  
mus<sup>4</sup>, et L. Sisenna<sup>5</sup> optume  
et diligentissime omnium,  
qui eas res dixerunt, persecutus  
parum mihi libero ore  
locutus videtur. [3] Igitur

fuit, familia jam prope ex-

Sylla (d'après une monnaie).

Sulla gentis patriciae nobilis



*tes, au lieu de *certatim*. — 21. *Forte*, à l'ablatif, complément de *correcta*. Cf. I, 4 et XCI, 6.*

XCV. 1. *L. Sulla*, L. Cornélius Sylla, né en 616 de Rome (138 av. J.-C.), mort en 676 (78); c'est le célèbre dictateur, le rival et le vainqueur de Marius. Il est à peine nécessaire de faire remarquer ce qu'il y a de vraiment dramatique dans ce passage, Salluste introduisant pour la première fois dans sa narration le nom de Sylla, au moment même où Marius est dans tout l'éclat de son bonheur et de sa gloire. — 2. *Quos* représente *equites*, dont l'idée est contenue dans *equitatu*. — 3. *De natura cultuque*. *Cultu* est

rapproché ici de *natura* à peu près comme l'est *habitu*, XXVIII, 4; c'est l'ensemble des habitudes et des qualités acquises, par opposition à la nature même de Sylla. —

4. *Neque enim alio loco... dicturi sumus*: il ressort de là que Salluste, à ce moment, n'avait pas encore conçu le projet d'écrire sa grande Histoire, tout au moins qu'il n'en avait pas arrêté le plan; dans le premier livre, en effet, il parlait beaucoup de Sylla. —

5. *L. Sisenna*. L. Cornélius Sisenna; né vers 654 de Rome (120 av. J.-C.), mort en 687 (67). Il avait composé, entre autres écrits, une histoire romaine, où il racontait principalement la guerre Sociale et les guerres civiles de Marius et

stincta majorum ignavia<sup>6</sup>; litteris Græcis et Latinis juxta, atque doctissime<sup>7</sup>, eruditus; animo ingenti, cupidus voluptatum, sed gloriæ cupidior; otio luxurioso esse; tamen ab negotiis numquam voluptas remorata, nisi quod<sup>8</sup> de uxore<sup>9</sup> potuit honestius consuli; facundus, callidus et amicitia facilis<sup>10</sup>; ad simulanda negotia altitudo ingenii incredibilis<sup>11</sup>; multarum rerum ac maxume pecuniæ largitor. [4] Atque illi, felicissimo omnium ante civilem victoriam<sup>12</sup>,

de Sylla. Cf. Cicéron, *Brutus*, LXIV, 228, sur la valeur de Sisenna, considéré comme historien. — 6. *Gentis patriciæ... majorum ignavia*; *familia extincta* n'est pas un ablatif absolu, mais un ablatif de qualité, qui doit se construire, comme *gentis patriciæ*, avec *sunt*. — Parmi les *Cornelii*, il y avait des plébéiens et des patriciens; Sylla était du nombre de ceux-ci, et c'est la première idée qu'exprime Salluste, *gentis patriciæ; nobilis* (au génitif, se rapportant à *gentis*) ne fait pas double emploi avec *patriciæ*; — le patriciat, en effet, désigne la noblesse de naissance; la *nobilitas*, la noblesse de fonctions; — ce terme rappelle les hautes fonctions qu'avaient exercées dans l'Etat les *Cornelii*. — *Familia*, désigne une subdivision de la *gens*; la branche des *Cornelii*, à laquelle appartenait Sylla, par la faute de ses ancêtres directs, était ruinée et déconsidérée. Le premier *Cornélius*, qui ait pris le surnom de Sylla, n'avait pu s'élever au-dessus de la préture, et aucun de ses descendants n'était arrivé au consulat. — 7. *Atque doctissime*: dans ce passage, *atque* doit se détacher de *juxta* et équi-

vaut à *et quidem*, cf. XCII, 4, où *ac* est pris dans le même sens. — 8. *Nisi quod...* retombe non pas sur les mots qui précèdent immédiatement, mais sur une pensée intermédiaire, plus générale, que l'auteur n'a pas exprimée: jamais le plaisir ne le détourna des affaires (ce qui prouve que le plaisir ne le dominait pas entièrement) *si ce n'est que...* cependant il aurait pu (*potuit* est dans le sens de *potuisse*). — 9. *De uxore*, c'est-à-dire *quod ad rem uxoriam pertinet*, dans sa vie conjugale; c'est le singulier collectif pour le pluriel, ou mieux le nom concret pour le nom abstrait. Sylla eut cinq femmes, et ne se conduisit pas mieux avec aucune d'elles qu'avec les autres. — 10. *Amicitia facilis*, d'un commerce facile, c'est-à-dire tout à la fois donnant facilement son amitié et, quand il l'avait donnée, ne montrant avec ses amis aucune exigence. — 11. *Ad simulanda... incredibilis*, c'est exactement ce que Bossuet dira de Cromwell, *Oraison funèbre de Henriette de France*: « habile politique, d'une profondeur d'esprit incroyable » — 12. *Felicissimo omnium ante civilem victoriam*: cf. Velléius

numquam super industriam fortuna fuit, multique dubitare fortior an felicior esset; nam<sup>13</sup> postea quæ fecerit, incertum habeo pudeat an pigeat magis disserere.

XCVI. [1] Igitur Sulla, uti supra dictum est, postquam in Africam atque in castra<sup>1</sup> Mari cum equitatu venit, rufus ante et ignarus belli, solertissimus omnium in paucis tempestatibus<sup>2</sup> factus est. [2] Ad hoc milites benigne appellare, multis rogantibus, aliis per se<sup>3</sup> ipse dare beneficia, invitus accipere, sed<sup>4</sup> ea properantius quam æs mutuum reddere, ipse ab nullo repetere, magis id laborare ut illi<sup>5</sup> quam plurimi deberent, joca atque seria cum humilluminis agere, [3] in operibus, in agmine atque ad vigilias multus adesse<sup>6</sup>, neque interim, quod prava ambitio solet, consulis aut cuiusquam boni famam laedere, tantummodo neque consilio neque manu priorem alium pati, plerosque antevenire. [4] Quibus rebus et artibus brevi Mario militibusque carissimus factus.

XCVII. [1] At Jugurtha, postquam oppidum Capsam aliquaque locos munitos et sibi utilis, simul et magnam pecuniam amiserat, ad Bocchum nuntios misit, quam primum in Numidiā copias adduceret, prælii faciundi tempus adesse. [2] Quem ubi cunctari accepit et dubium belli atque pacis

Paterculus, II, 27 : Felicis nomen assumpsit, quod quidem usurpasset justissime, si eundem et vincendi et vivendi finem habuisset. — Par *civilem victoriam*, il faut entendre la victoire de Sylla sur Marius. — 13. *Nam* explique la restriction contenue dans *ante civilem victoriam*.

XCVI. 1. *Atque in castra* : le camp de Marius était en dehors des limites de la province romaine d'Afrique. — 2. *In paucis tempestatibus*, c'est-à-dire *intra paucas*

*tempestates*, en peu de temps. — 3. *Per se* s'oppose à *rogantibus*. — 4. *Sed* équivaut ici à notre locution française, *et encore...* — 5. *Illi*. Cet emploi du démonstratif, au lieu de *sibi*, qui serait plus régulier, s'explique par ce fait que l'auteur intervient en quelque sorte pour son propre compte, afin d'expliquer lui-même les motifs de la conduite de Sylla. Sur cette construction, cf. *Observ.*, 41. — 6. *Multus adesse*. Cf. LXXXIV, 1 et la note.

rationes trahere<sup>1</sup>, rursus, uti antea<sup>2</sup>, proximos ejus donis corrupit, ipsique Mauro pollicetur<sup>3</sup> Numidiæ partem tertiam, si aut Romani Africa expulsi, aut integris suis finibus bellum compositum foret. [5] Eo præmio illectus Bocchus cum magna multitudine Jugurtham accedit<sup>4</sup>. Ita amborum exercitu conjuncto Marium, jam in hiberna proficiscentem<sup>5</sup>, vix decuma parte die<sup>6</sup> reliqua, invadunt, rati noctem, quæ jam aderat, et victis sibi munimento fore et, si vicissent, nullo impedimento<sup>7</sup>, quia locorum scientes erant; contra Romanis ultrumque casum in tenebris difficiliorum fore. [4] Igitur simul consul ex multis de hostium adventu cognovit, et ipsi<sup>8</sup> hostes aderant; et priusquam exercitus aut instrui aut sarcinas<sup>9</sup> colligere, denique antequam signum<sup>10</sup> aut imperium ullum accipere quivit, equites Mauri atque Gætuli non acie neque ullo more præcli<sup>11</sup>, sed catervatim, ut quosque fors congregaverat, in nostros incurruunt. [5] Qui omnes trepidi improviso metu, ac tamen virtutis memores, aut arma capiebant aut capientis alios ab hostibus defensa-

XCVII. 1. *Trahere*, suppléez *animo*; cf. LXXXIV, 4 et la note. — *Rationes*, le compte, le calcul; Bocchus comparait les avantages que pouvait lui rapporter la guerre ou la paix. — 2. *Uti antea*, cf. LXXX, 3. — 3. *Corrupit... pollicetur*. Sur cette juxtaposition du parfait et du présent historique, cf. *Observ.* 55. — 4. *Jugurtham accedit*, cf. xviii, 9, et la note, où cet emploi de l'accus. avec *accedere* est expliqué. — 5. *In hiberna proficiscentem*, pour passer l'hiver de 618-619 (106-105). — 6. *Die*. Sur cette forme du génitif, cf. *Observ.* 9. — 7. *Nullo impedimento*. *Munimento* étant au datif, *impedimento*

devrait être au même cas; mais Salluste, qui n'aime pas les phrases symétriques, a préféré l'ablatif. Cf. *Cat.* 46, 2, même variété de construction; *nullo* ne peut être pris ici pour un datif. — 8. *Simul consul... et ipsi*. *Simul... et*, construction assez rare dans la pros- classique, marque la simultanéité. — 9. *Sarcinas colligere*. Cette manœuvre consistait à réunir tous les bagages pour les placer au milieu de l'armée. — 10. *Signum*, aucun signal d'aucune sorte, ni sonnerie de trompette, ni mot d'ordre, etc.; au § suivant, *signis* est employé dans un autre sens et désigne les « étendards ». — 11. *More præcli*,

bant ; pars equos escendere<sup>12</sup>, obviam ire hostibus ; pugna latrocinio magis quam proelio similis fieri ; sine signis, sine ordinibus equites peditesque permixti cedere alius, alius obturcari, multi, contra aduersos acerrume pugnantes, altergo circumveniri ; neque virtus neque arma satis legere, quia hostes numero plures et undique circumfusi erant ; denique Romani veteres<sup>13</sup> et ob ea scientes belli, si quos locus aut casus conjunxerat, orbis facere<sup>14</sup>, atque ita ab omnibus partibus simul tecti et instructi hostium vim sustentabant.

XCVIII. [1] Neque in eo tam aspero negotio Marius territus aut magis quam antea demisso animo fuit, sed cum turma sua<sup>1</sup>, quam ex fortissumis magis quam familiarissumis paraverat, vagari passim ac modo laborantibus suis succurrere, modo hostis, ubi confertissimi obstiterant, invadere ; manu<sup>2</sup> consulere militibus, quoniam imperare, conturbatis omnibus<sup>3</sup>, non poterat. [2] Jamque dies consumptus erat, cum tamen barbari nihil remittere atque, uti reges præceperant, noctem pro se rati, acrius instare<sup>4</sup>. [3] Tum Marius ex copia rerum consilium trahit<sup>5</sup> atque, uti suis receptui locus

la tactique. — 12. *Escendere*, l'expression ordinaire serait *descendere equos*, Salluste emploie *escendere* pour marquer que quelques-uns réussissent à grand' peine à monter à cheval, en se dégageant (*ex*) de tous les obstacles qui devaient les arrêter. — 13. *Romani veteres*, de vieux légionnaires, de ceux qui, ayant servi sous Météllus, avaient fait toute la campagne et acquis ainsi une expérience qui manquait aux recrues amenées par Marius. — 14. *Orbis facere*, se former en cercle ; dans cette manœuvre les soldats, adossés les uns aux autres,

faisaient face de toutes parts à l'ennemi.

XCVIII. 1. *Cum turma sua*, avec les cavaliers de sa garde. — 2. *Manu*, par son courage personnel. — 3. *Conturbatis omnibus*. Ablatif absolu : au milieu du désordre universel. — 4. *Cum... remittere... instare*. Cf. LXX, 5 et la note ; et aussi *Observations*, 66. — *Atque*, et même. — 5. *Ex copia rerum consilium trahit*. Sur le sens de *ex copia rerum* cf. XXXIX, 5 et la note, mais ici ces mots dépendent étroitement de *trahit* : Marius prend conseil des circonstances.

esset, collis duos propinquos inter se occupat, quorum in uno, castris parum ampio, fons aquæ magnus erat, alter usui opportunus<sup>6</sup>, quia magna parte editus et præceps pauca munimenta quærebant<sup>7</sup>. [4] Ceterum apud aquam Sullam cum equilibus noctem agitare jubet; ipse paulatim dispersos milites, neque minus hostibus conturbatis<sup>8</sup>, in unum contrahit, dein cunctos pleno gradu<sup>9</sup> in collem<sup>10</sup> subducit. [5] Ita reges loci difficultate coacti prælio deterrentur, neque tamen suos longius abire sinunt, sed utroque colle multitudine circumdato effusi consedere. [6] Dein crebris ignibus factis plerumque noctis barbari more suo lætari, exultare, strepere vocibus, et ipsi duces feroce, quia non fuderant<sup>11</sup>, pro victoribus agere. [7] Sed ea cuncta Romanis ex tenebris et editioribus locis facilia visu magnoque horlamento erant.

XCIX. [1] Plurimum vero Marius imperitia hostium confirmatus quam maximum silentium haberi jubet; ne signa quidem, uti per vigilias solebant<sup>1</sup>, canere. Deinde, ubi lux adventabat, defessis jam hostibus ac paulo ante somno captis,

6. *Usui opportunus* équivaut à *quo facile uti poterat ad castra locanda*. — 7. *Quærebant*, réclamaient; on emploierait plus souvent dans ce sens *requirebant*. — 8. *Neque minus hostibus conturbatis*, et d'ailleurs le désordre n'était pas moins grand parmi les ennemis. Cet ablatif absolu peut être considéré comme une parenthèse, servant à expliquer la facilité avec laquelle Marius rallie ses soldats. — *Neque* se décompose en *et non*, et ayant la valeur d'une particule explicative. — 9. *Pleno gradu*, au pas accéléré. Au pas ordinaire (*miliaris gradus*), le soldat romain de-

vait faire 20 milles (environ 28 kilomètres 1/2) en cinq heures; au pas accéléré, il devait faire, dans le même temps, 24 milles (environ 34 kilomètres 1/2). — 10. *In collem*, la plus grande des deux collines, l'autre étant occupée par Sylla. — 11. *Quia non fuderant* retombe sur ce qui suit: Et les chefs eux-mêmes dans leur jactance (*feroce*) se considéraient comme victorieux, parce qu'ils ne s'étaient pas ensuis.

XCIX. 1. *Uti per vigilias solebant*. La nuit était divisée en quatre veilles; la fin de chacune d'elles était annoncée par le son de la trompette. *Per* est pris

de improviso vigiles, item cohortium<sup>2</sup>, turmarum, legionum tubicines simul omissis signa canere, milites clamorem tollere atque portis erumpere jubet. [2] Mauri atque Gætuli, ignoto et horribili sonitu repente exciti, neque fugere neque arma capere neque omnino facere aut providere quicquam poterant. [3] ita cunctos strepitum, clamore, nullo subveniente, nostris instantibus, tumultu, formidine<sup>3</sup> terror quasi recordia ceperat. Denique omnes fusi fugatique; arma et signa militaria pleraque capta, pluresque eo prælio quam omnibus superioribus interempti. Nam somno et metu insolito impedita fuga.

C. [1] Dein Marius, uti cœperat, in hiberna. Nam propter commeatum in oppidis maritumis agere<sup>4</sup> decreverat; neque tamen victoria socors aut insolens factus, sed pariter atque in conspectu hostium quadrato agmine<sup>2</sup> incedere. [2] Sulla cum equitatu apud dextumos<sup>5</sup>, in sinistra parte A. Manlius cum funditoribus<sup>4</sup> et sagittariis, præterea cohortis Ligurum curabat<sup>5</sup>; primos et extremos cum expeditis manipulis tribunos locaverat. [3] Persugæ, minume cari et

ici dans un sens distributif. — 2. *Cohortium*, des cohortes auxiliaires, par opposition à *legionum*. — 3. *Tumultu*, *formidine*: ces deux mots sont rapprochés ici comme lui, 7, mais *formidine* est pris dans le même sens que XXIII, 1, désignant non pas la crainte elle-même, mais ce qui inspire la crainte: par suite de ce désordre, de cet aspect effrayant du champ de bataille, l'épouvante, comme une sorte de folie, s'était emparée de tous les Numides.

C. 1. *Agere*, employé absolument, dans le sens qu'il a souvent chez Salluste, *esse, commorari*. — 2. *Quadrato agmine*: cf. XLVI, 6. *munito agmine*, qui a le même

sens. Dans cet ordre de marche, les troupes formaient une sorte de carré, à l'intérieur duquel se trouvaient les bagages; les quatre côtés du carré étaient protégés par la cavalerie et l'infanterie légère. — 5. *Dextumos*, superlatif archaïque de *dexter*. — 4. *Cum funditoribus* se rattache directement à *Manlius*, comme plus haut *cum equitatu* à *Sulla*, et doit être détaché de *curabat*. — 5. *Curabat*. Sur le sens de ce mot dans la langue militaire, cf. *Catinina*, LIX, 3 et la note. Il faut remarquer de plus que, ici, ce verbe, d'abord pris absolument, est construit ensuite avec un complément direct, *cohortis Li-*

regionum scientissimi, hostium iter explorabant. Simul consul, quasi nullo imposito<sup>6</sup>, omnia providere, apud omnis adesse, laudare et increpare merentis. [4] Ipse armatus intentusque, item milites cogebat<sup>7</sup>; neque secus atque iter facere, castra munire<sup>8</sup>, excubitum in portas cohortis ex legionibus, pro castris equites auxiliarios mittere, præterea alios super vallum in munimentis locare, vigilias ipse circumire, non tam diffidentia futurum<sup>9</sup> quæ imperavisset, quam uti militibus exæquatus cum imperatore labor volentibus esset<sup>10</sup>. [5] Et sanc Marius illoque aliisque temporibus Jugurthini belli pudore magis quam malo<sup>11</sup> exercitum coercedbat; quod multi per ambitionem sieri aiebant, pars quod a pueritia consuetam<sup>12</sup> duritiam et alia, quæ ceteri miserias vocant, voluptati habuisset; nisi tamen<sup>13</sup> res publica pariter ac sævissimo imperio bene atque decore gesta.

Cl. [1] Igitur quarto denique die, haud longe ab oppido Cirta, undique simul speculatores citi sese ostendunt; qua re hostis<sup>1</sup> adesse intellegitur. [2] Sed quia divorsi redeuntes, alias ab alia parte atque omnes idem significabant<sup>2</sup>, consul in-

*gurum.* — 6. *Quasi nullo imposito*, c'est-à-dire *quasi nullum imposuisset*, comme s'il n'avait chargé personne d'aucun commandement. — 7. *Item milites cogebat*, suppléez *armatos intentosque esse*. Cf. *Catilina*, XXVII, 2. — 8. *Neque secus iter facere, castra munire* équivaut à *eadem cura, qua iter faciebat, castra muniebat*. Sur cet emploi de l'infinitif historique (*facere*) dans une proposition subordonnée, cf. *Observ.* 66. — 9. *Diffidentia futurum...* Dans cette phrase, *diffidentia* conserve la force verbale et gouverne la proposition infinitive; *futurum (esse)*

au lieu de *futura*, tournure archaïque; dans l'ancienne langue latine, le futur de l'infinitif restait souvent invariable. — 10. *Volentibus esset*, cf. LXXXIV, 3, et la note. — 11. *Pudore magis quam malo*, par le sentiment de l'honneur plutôt que par les châtiments. -- 12. *Consuetam* doit se joindre dans l'explication à *habuisset*. — 13. *Nisi tamen*, cf. XXIV, 5 et la note: la seule chose certaine, c'est que...

Cl. 1. *Hostis*, accusatif pluriel; *intelligitur* étant pris impersonnellement. — 2. *Divorsi redeuntes.., significabant*, l'expression simple serait: *omnes ab om-*

certus quonam modo aciem instrueret, nullo ordine commutato<sup>3</sup>, aduersum omnia paratus ibidem operitur. [3] Ita Jugurtham spes frustrata, qui copias in quatuor partis distribuerat, ratus ex omnibus æque aliquos ab tergo hostilis venturos<sup>4</sup>. [4] Interim Sulla, quem primum hostes attigerant, cohortatus suos, turmatim et quam maxime confertis equis ipse aliique<sup>5</sup> Mauros invadunt; ceteri in loco manentes<sup>6</sup> ab jaculis eminus emissis corpora legere et, si qui in manus venerant<sup>7</sup>, obtruncare. [5] Dum eo modo equi-

*nibus partibus idem significabant*, mais pour mieux marquer ce qu'il y a d'inquiétant dans le rapport de ces éclaireurs envoyés dans des directions opposées et annonçant tous la même nouvelle. Saluste détache d'abord *divorsi reduntes*, puis *omnes* qu'il fait précéder de *alique* qui a ici, comme XCV, 5, la valeur de *et quidem*. — 3. *Nullo ordine commutato*, sans changer un seul rang, c'est-à-dire sans rien changer dans l'ordonnance de son armée, conséquence des dispositions qu'il avait prises (*quadrato agmine*) et qui lui permettaient de faire face à l'ennemi de tous les côtés. — 4. *Ratus ex omnibus æque aliquos.. venturos*, persuadé que parmi ces quatre corps d'armée (*ex omnibus*) il s'en trouverait toujours bien un (*æque*, également, indistinctement, dans tous les cas), qui tomberait sur les derrières de l'ennemi. C'est par une même altération du sens primitif que ομης s'emploie, comme ici *æque*, dans le sens de *cependant...* — 5. *Aliique* est mis encore dans ce passage pour *ceteri, reliqui*; Sylla charge les Maures à la tête

de toute la cavalerie. — 6. *Ceteri in loco manentes*, les autres se tenant à leur poste; par *ceteri*, il faut entendre le reste de l'armée, les troupes qui formaient les trois autres côtés du carré (*quadrato agmine*, C. 1). — Pour l'intelligence de cette description un peu confuse, on doit remarquer que l'action s'engage sur trois points : d'abord à l'aile droite, entre la cavalerie romaine, commandée par Sylla, et la cavalerie des Maures; puis simultanément à l'arrière-garde entre l'infanterie romaine et Bocchus, et à l'avant-garde entre Marius et Jugurtha. Ce dernier, abandonnant ensuite le poste qu'il avait choisi, va se joindre à Bocchus, et réussit presque à enfoncer l'arrière-garde des Romains. C'est là que se porte l'effort principal de la bataille jusqu'au moment où Sylla, attaquant les ennemis en flanc, dégage l'arrière-garde. Marius, après avoir repoussé l'attaque dirigée contre son avant-garde, ne survient guère que pour achever la déroute des Numides et des Maures. — 7. *Si qui in manus venerant s'oppose*

tes prælianturn, Bocchus cum peditibus, quos Volux filius ejus adduxerat neque in priore pugna<sup>8</sup>, in itinere morati, affuerant<sup>9</sup>, postremam Romanorum aciem invadunt. [6] Tum Marius apud primos agebat, quod ibi Jugurtha cum plurimis erat. Dein Numida, cognito Bocchi adventu, clam cum paucis ad pedites<sup>10</sup> convertit; ibi Latine (nam apud Numantiam loqui didicerat) exclamat, nostros frustra pugnare, paulo ante Marium sua manu intersectum. Simul gladium sanguine oblitum<sup>11</sup> ostendere, quem in pugna satis impigre occiso pedite nostro<sup>12</sup> cruentaverat. [7] Quod ubi milites accepere, magis atrocitate rei quam fide nunti terrentur<sup>13</sup>, simulque<sup>14</sup> barbari animos tollere et in percusso Romanos acrius incedere. [8] Jamque paulum a fuga aberant, cum Sulla, profligatis eis, quos ad vorsum ierat, rediens ab latere Mauris incurrit. [9] Bocchus statim avortitur. At Jugurtha, dum sustentare suos et prope jam adeptam<sup>15</sup> victoriam retinere cupit, circumventus ab equitibus<sup>16</sup>, dextra sinistra omnibus occisis<sup>17</sup>, solus inter tela hostium vitabundus<sup>18</sup> erum-

à eminus; in manus venire équivaut à manum conservere. — 8. In priore pugna, cf. XCVII-XCIX. — 9. Affuerant a pour sujet qui, que l'auteur n'a pas exprimé, le relatif se trouvant déjà dans la phrase à un autre cas comme complément de adduxerat. — 10. Ad pedites, l'infanterie de Bocchus, la seule qu'il y eût dans l'armée des deux rois coalisés. — 11. Oblitum, de oblico. — 12. Pedite nostro, singulier collectif pour le pluriel. Cf. Observations, 3. — 13. Magis atrocitate... terrentur. Magis équivaut ici à potius, et l'idée est celle-ci : les soldats considèrent bien moins le caractère de Jugurtha, qui leur ap-

porte cette nouvelle et qui ne mérite aucune confiance, qu'ils ne sont frappés par ce y qu'il a d'épouvantable dans l'événement, pris en lui-même. — 14. Simulque, les Barbares n'ont pas compris Jugurtha, qui parlait latin, mais ils ont remarqué le trouble des Romains, et c'est là ce qui excite leur ardeur. — 15. Adeptam, au sens passif. Cf. Observations, 51. — 16. Circumventus ab equitibus, enveloppé par la cavalerie romaine. — 17. Omnibus occisis, tous ses compagnons ayant été tués par les Romains. — 18. Vitabundus. Ces adjectifs verbaux, terminés en bundus, ont en général la même signi-

pit. [10] Atque interim Marius, fugatis equitibus, accurrit auxilio suis, quos pelli jam acceperat. [11] Denique hostes jam undique fusi. Tum spectaculum horribile in campis patentibus: sequi, fugere, occidi, capi; equi atque viri afflitti, ac multi volneribus acceptis neque fugere posse neque quietem pati, niti<sup>19</sup> modo ac statim concidere; postremo omnia, qua visus erat, constrata telis, armis, cadaveribus, et inter ea humus infecta sanguine.

CII. [1] Post ea loci<sup>1</sup> consul haud dubie jam vicit peruenit in oppidum Cirtam, quo initio profectus intenderat. [2] Eo post diem quintum quam iterum barbari male pugnabant<sup>2</sup>, legati a Boccho veniunt, qui regis verbis<sup>3</sup> ab Mario pelivere, duos quam fidissimos ad eum mitteret: velle<sup>4</sup> de se et de populi Romani commodo cum eis disserere. [3] Ille statim L. Sullam et A. Manlium ire jubet; qui quamquam acciti ibant, tamen placuit<sup>5</sup> verba apud regem facere<sup>6</sup>, uti ingenium aut avorsum flecterent aut cupidum pacis vehementius accenderent. [4] Itaque Sulla, cuius facundiae, non ætali<sup>7</sup> a Manlio concessum, pauca verba hujuscemodi locutus: [5] « Rex Bocche, magna lætitia nobis est, cum<sup>8</sup> te

sification que le participe présent, mais avec plus de force. Ici *vita-bundus* peint mieux que ne le ferait un simple participe, la rapidité des mouvements, l'agilité avec laquelle Jugurtha se dérobe aux coups des Romains. — 19. *Niti*, suppléez *ad surgendum*, se soulever avec effort.

CII. 1. *Post ea loci*, cf. LXIII, 6 et la note. — 2. *Male pugnave-rant*, avaient combattu sans succès. — 3. *Regis verbis*, au nom du roi. — 4. *Velle...* suppléez devant cette proposition *dicentes regem*, dont l'idée est contenue dans *regis verbis... pelivero*. — 5. *Pla-*

*cuit*, suppléez *eis*; il s'agit d'une résolution que Sylla et Manlius prirent ensemble d'un commun accord, et non d'instructions que Marius leur aurait données à l'avance. — 6. *Verba... facere*, prendre la parole, dès le début, sans attendre que Bocchus leur eût fait ses propositions. — 7. *Ætati*. Sylla, né en 616 de Rome (158 av. J.-C.), n'avait guère alors plus de 52 ans. — 8. *Magna lætitia nobis est, cum*; dans cette phrase *cum* a une valeur explicative, et équivaut à peu près à *quod*. C'est une construction archaïque, qui s'est conservée dans le langage familier; on

talem virum di monuere, uti aliquando<sup>9</sup> pacem quam bellum malles, neu te optumum cum pessimo omnium Jugurtha miscendo commaculares, simul nobis demeres acerbam necessitudinem<sup>10</sup> pariter te errantem atque illum sceleratissimum persecui<sup>11</sup>. [6] Ad hoc populo Romano jam a principio imperi melius visum amicos quam servos quererere, tuliusque rati<sup>12</sup> volentibus quam coactis imperitare. [7] Tibi vero nulla opportunior nostra amicitia<sup>13</sup> : priuum, quia procul absumus, in quo<sup>14</sup> offendæ minumum, gratia parac si prope adessemus; dein, quia parentis<sup>15</sup> abunde habemus, amicorum neque nobis neque cuiquam omnium satis fuit<sup>16</sup>. [8] Atque hoc<sup>17</sup> utinam a principio tibi placuisset; profecto ex populo Romano ad hoc tempus multo plura bona accepisses, quam mala percessus es. [9] Et<sup>18</sup> quoniam humanarum rerum fortuna pleraque regit, cui scilicet placuit et vim et gratiam nostram te experiri, nunc quando per illam licet<sup>19</sup>, festina atque ut cœpisti perge. [10] Multa atque opportuna habes, quo facilius errata officiis superes. [11] Postremo hoc in pectus tuum demitte, numquam populum

la retrouve dans les lettres de Cicéron. — 9. *Aliquando*, cf. LXII, 1 et la note. — 10. *Necessitudinem*. Sur l'emploi de ce mot, au lieu de *necessitatem*, cf. *Observations*, 1. — 11. *Persequi*, infinitif qui dépend, non pas de *necessitudinem* (il faudrait dans ce cas le gérondif), mais de toute l'expression *demesres necessitudinem*, qui équivaut à *desineres nos cogere*. — 12. *Rati*, suppléez *sunt*, le singulier collectif *populo Romano* ayant la valeur d'un pluriel. — 13. *Nostra amicitia*, à l'ablatif ; le sujet est *nulla*, avec lequel il faut suppler *amicitia* au nominatif. —

14. *In quo*, et par cela, par ce fait que nous sommes loin de vous. — 15. *Parentis*, de *pareo*, est opposé à *amicorum*, comme *coactis* à *volentibus*. — 16. *Fuit*, parfait d'habitude ; par l'emploi de ce parfait comme par les mots, *neque cuiquam omnium*, la fin de la phrase prend la valeur d'une maxime générale. — 17. *Hoc*, la résolution présente, celle dans laquelle nous vous voyons maintenant. — 18. *Et*, placé au commencement de la phrase, comme plus haut *atque*, sert à lui donner plus de mouvement : et maintenant. — 19. *Per illam*

Romanum beneficiis victum esse<sup>20</sup>; nam<sup>21</sup> bello quid valeat, tute scis. » [12] Ad ea Bocchus placide et benigne; simul pauca pro delicto suo verba facit: se non hostili animo, sed ob regnum tutandum arma cepisse; [13] nam Numidiæ partem, unde vi Jugurtham expulerit<sup>22</sup>, jure belli suam factam; eam vastari a Mario pati nequivisse; præterea missis antea Romam legatis<sup>23</sup> repulsum ab amicitia; [14] ceterum vetera omittere ac tum, si per Marium liceret, legatos ad senatum missurum. [15] Dein, copia facta<sup>24</sup>, animus barbari ab amicis flexus, quos Jugurtha, cognita legatione Sullæ et Manli, metuens id quod parabatur, donis corruperat.

CIII. [1] Marius interea exercitu in hibernaculis<sup>1</sup> composto, cum expeditis cohortibus et parte equitatus proficiuntur in loca sola obsessum turrim regiam<sup>2</sup>, quo Jugurtha perfugas omnis<sup>3</sup> præsidium imposuerat<sup>4</sup>. [2] Tum rursus<sup>5</sup> Bocchus, seu reputando quæ sibi duobus præliis venerant.

*licet*, cf. XXXIII, 3 et la note. — 20. *Beneficiis victum esse*, cf. ix, 3 et la note. — 21. *Nam* correspond à une pensée intermédiaire qui n'est pas exprimée; je ne parle que de la générosité du peuple romain, car... — 22. *Unde vi Jugurtham expulerit*, cf. XCVII, 2; Bocchus raconte les faits à sa manière et présente comme une conquête la cession consentie par Jugurtha en vue d'obtenir le concours des Maures contre Rome. — 23. *Missis antea Romam legatis*, cf. LXXX, 4. — 24. *Copia facta*, lorsque cette permission lui eut été accordée.

CIII. 1. *In hibernaculis*. Par *hibernacula* on entend des tentes faites de peaux, sous lesquelles les soldats passaient l'hiver. Rien ne

s'oppose à ce que ce mot soit pris ici dans son sens propre. Bien que Salluste ait dit (G, 1), que Marius allait prendre ses quartiers d'hiver dans les villes du littoral, on peut admettre que toutes les troupes n'ont pas été cantonnées dans ces villes et que les soldats, en partie du moins, ont passé l'hiver sous la tente, dans les environs de ces villes. — 2. *Turrim regiam*, une forteresse royale, c.-à-d., sans doute, une petite ville fortifiée. — 3. *Perfugas omnis*. Il faut entendre par *omnis*, non pas que tous les transfuges, qui étaient dans l'armée de Jugurtha, étaient réunis dans la place, mais que la garnison était formée exclusivement de transfuges. — 4. *Quo... imposuerat*. Sur cette construction, cf. *Observ.*, 14. — 5. *Rursus*,

seu admonitus ab aliis amicis, quos incorruptos Jugurtha reliquerat, ex omni copia necessariorum quinque delegit, quorum et fides cognita et ingenia validissima erant. [3] Eos ad Marium ac deinde, si placeat<sup>6</sup>, Romam legatos ire jubet; agundarum rerum et quocumque modo belli componundi licentiam ipsis permittit. [4] Illi mature ad hiberna Romanorum proficiscuntur, deinde in itinere a Gætulis latronibus circumventi spoliatiique, pavidi, sine decore<sup>7</sup>, ad Sullam persugiunt, quem consul in expeditionem proficiscens pro prætore<sup>8</sup> reliquerat. [5] Eos ille non pro vanis<sup>9</sup> hostibus, uti meriti erant, sed accurate ac liberaliter habuit; qua re barbari et famam avaritiæ Romanorum falsam et Sullam ob munificentiam in sese<sup>10</sup> amicum rati. [6] Nam etiam tum largitio<sup>11</sup> multis ignota erat; munificus nemo putabatur nisi pariter volens<sup>12</sup>, dona omnia in benignitate habebantur<sup>13</sup>. [7] Igitur quæstori mandata Bocchi patefaciunt; simul ab eo petunt uti fautor consultorque sibi adsit; copias, fidem, magnitudinem regis sui et alia, quæ aut utilia aut benivolentiæ<sup>14</sup> esse credebant, oratione extollunt; dein, Sulla omnia pollicito, docti, quo modo apud Marium, item apud

revenant sur la résolution qu'il avait prise. — 6. *Si placeat*, suppléez, *Mario*; cf. CIV, 2. — 7. *Sine decore*, c.-à-d. *non eo cultu*, qui *legalos decebat*, sans l'appareil qui convenait à leur rang, c.-à-d. en fort mauvais état. — 8 *Pro prætore*; cf. XXXVI, 4, et la note, où le sens de cette expression a été indiqué. — 9. *Vanis* équivaut à *mendacibus et infidis*. — 10. *In sese* dépend de *munificentiam*. — 11. *Largitio*, se prend le plus souvent en mauvaise part, comme *largiri*; cf. VIII, 2. — 12. *Munificus... volens* équivaut à *qui munificus putabatur*, *idem pariter etiam putabatur*

*volens, volens* étant pris dans le sens de *benevolens*. Cf. XIV, 19. *Dis volentibus*. — 13. *Dona omnia... habebantur*. Tout présent était regardé comme un témoignage d'affection, *inter ea esse credabantur*, *quæ ad benignitatem pertinent*. — 14. *Benivolentiæ*, au génitif; ils vantent... et les autres avantages, grâce auxquels, pensaient-ils, Bocchus pouvait être un allié utile pour les Romains, ou qui semblaient prouver ses bonnes dispositions pour eux. Avec *benivolentiæ* suppléez *Bocchi*: *benivolentiæ*, comme *utilia*, se rapporte à *Bocchus*.

senatum verba facerent, circiter dies quadraginta ibidem opperiuntur.

CIV. [1] Marius ubi, infecto quo<sup>1</sup> intenderat negotio, Circum rediit et de adventu legatorum certior factus est, illosque et Sullam ab Utica<sup>2</sup> venire jubet, item L. Billienum prætorem<sup>3</sup>, præterea omnis undique senatorii ordinis<sup>4</sup>, quibuscum mandata Bocchi cognoscit. [2] Legatis potestas Romam eundi fit ab consule; interea induitiæ postulabantur. Ea Sullæ et plerisque placuere; pauci ferocius decernunt, scilicet ignari rerum humanarum<sup>5</sup>, quæ fluxæ et mobiles semper in advorsa mutantur. [3] Ceterum Mauri, impetratis omnibus, tres Romam profecti sunt cum Cn. Octavio Russone, qui quæstor<sup>6</sup> stipendium<sup>7</sup> in Africam portaverat; duo ad regem redeunt. Ex eis Bocchus cum cetera, tum maxime benignitatem et studium Sullæ lubens accepit. [4] Romæ legatis ejus, postquam errasse regem et Jugurthæ scelere lapsum deprecati sunt<sup>8</sup>, amicitiam et fœdus petentibus hoc modo respondetur: [5] « Senatus et populus Romanus benifici et injuriæ memor esse solet. Ceterum Boccho, quoniam pœnitet<sup>9</sup>, delicti gratiam facit; fœdus et amicitia dabuntur, cum meruerit. »

**CIV. 1.** *Quo*, adverbe; cf. LXXIV, 1, — **2.** *Ab Utica*, comme 61, 1, *ab Zama*, au lieu de l'ablatif seul. — **3.** *L. Billienum prætorem*, peut-être *L. Annius Billénius*, oncle maternel de Catilina. Ce Billénius gouvernait alors, en qualité de préteur, la province romaine d'Afrique, Marius conservant seulement la direction de la guerre contre les Numides et les Maures. — **4.** *Omnis... ordinis*. Sur la composition du conseil de guerre, cf. XXIX, 5 et la note. — **5.** *Scilicet ignari rerum humanarum*, cf. XXXVIII, 9; *scilicet*, ici, est iro-

nique, Salluste condamne la dureté et l'imprévoyance de ceux qui émettent un pareil avis.

— **6.** *Qui quæstor...* Ces événements appartiennent à l'année 649 de Rome (103); comme le prouve l'arrivée de ce nouveau magistrat, succédant à Sylla, questeur de l'année précédente. — **7.** *Stipendium*, l'argent nécessaire à la solde de l'armée. — **8.** *Deprecati sunt* équivaut à *deprecandi causas dixerunt*, ce qui explique les deux infinitifs *errasse* et *lapsum (esse)*. — **9.** *Quoniam pœnitet; supplœz eum.*

CV. [1] Quis rebus cognitis Bocchus per litteras a Mario petiverat uti Sullam ad se mitteret, cuius arbitratu<sup>1</sup> de communibus negotiis consuleretur. [2] Is missus cum præsidio equitum atque peditum, item funditorum Balearium<sup>2</sup>; præterea iere sagittarii et cohors Pæligna<sup>3</sup> cum velitaribus armis<sup>4</sup>, itineris properandi causa, neque<sup>5</sup> his secus atque aliis armis advorsus tela hostium, quod ea levia sunt, muniti. [3] Sed in itinere quinto denique die Volux, filius Bocchi, repente in campis patentibus cum mille non amplius equitibus<sup>6</sup> sese ostendit, qui temere et effuse eentes Sullæ aliisque omnibus et numerum ampliorem vero et hostilem metum<sup>7</sup> efficiebant. [4] Igitur se quisque expedire, arma atque tela tentare, intendere<sup>8</sup>; timor aliquantus, sed spes amplior, quippe victoribus et advorsum eos<sup>9</sup>, quos sæpe vicerant. [5] Interim equites exploratum præmissi rem, utilerat, quietam nuntiant.

CVI. [1] Volux adveniens quæstorem appellat dicitque se a patre Boccho obviam illis<sup>1</sup> simul et præsidio missum.

CV. 1. *Arbitratu*, Bocchus demande que Sylla vienne traiter avec de pleins pouvoirs, sans avoir besoin d'en résérer à Marius. — 2. *Balearium*, les habitants des îles Baléares (Majorque et Minorque) étaient regardés comme les meilleurs frondeurs. — 3. *Pæligna*. Les Péligniens, peuplade italique, qui avait pour capitale Corfinium. — 4. *Cum velitaribus armis*. Il faut entendre que ces soldats, qui portaient habituellement une armure complète, prennent pour la circonstance les armes de l'infanterie légère: un casque de cuir, un bouclier rond de trois pieds de diamètre, une épée à l'espagnole, c'est-à-dire courte et poin-

tue, et des javelots légers. — 5. *Neque*, et d'ailleurs; sur ce sens de *neque*, cf. XLVIII, 4 et la note. — 6. *Cum mille non amplius equitibus*. Cet ablatif dépend de la préposition *cum*, *non amplius* n'ayant aucune influence sur la construction de la phrase. — 7. *Hostilem metum*, cf. XLI, 2, et la note. — 8. *Intendere* se construit comme *tentare*, avec *arma atque tela*, et équivaut à *habere arma ad ineundum certamen parata*. — 9. *Et advorsum eos*, c'est-à-dire *cum advorsum eos starent* et comme ils se trouvaient en présence d'ennemis.

CVI. 1. *Obviam illis*, au devant des Romains (pour leur faire honneur): sur l'emploi de *ille* dans

Deinde eum et proximum diem sine metu conjuncti eunt. [2] Post ubi castra locata et diei vesper erat, repente Maurus incerto voltu<sup>2</sup>, pavens ad Sullam accurrit dicitque sibi ex speculatoribus cognitum Jugurtham haud procul abesse; simul, uti noctu clam secum profugeret, rogat atque hortatur. [3] Ille animo feroci negat se totiens fusum Numidam pertimescere; virtuti suorum satis credere<sup>3</sup>; etiamsi certa pestis adesset, mansurum potius quam proditis, quos ducebant<sup>4</sup>, turpi fuga incertæ ac forsitan post paulo interituræ vitæ parceret. [4] Ceterum ab eodem monitus uti noctu proficiscerentur<sup>5</sup>, consilium approbat ac statim milites cenatos esse<sup>6</sup>, in castris ignis<sup>7</sup> quam creberrimos fieri, dein prima vigilia silentio egredi jubet. [5] Jamque nocturno itinere fessis omnibus Sulla pariter cum ortu solis castra metabatur, cum equites Mauri nuntiant Jugurtham circiter duum millium<sup>8</sup> intervallo ante eos consedisse. [6] Quod postquam auditum est, tum vero ingens metus nostros invadit; credere se proditos a Voluce et insidiis circumventos. Ac fuere qui<sup>9</sup> dicerent manu vindicandum neque apud illum tantum scelus inultum relinquendum.

le style indirect, cf. LI, 4 et la note. — 2. *Incervo voltu*, avec un air tout troublé. — 5. *Credere* est régi par *dicit*, dont l'idée est contenue dans *negat*. — 4. *Quos ducebant*. Sur cet emploi de l'indicatif dans le style indirect, cf. *Observations*, 62. — 5. *Uti noctu proficiscerentur*. On voit facilement en quoi cette seconde proposition diffère de la première; Volux engageait d'abord Sylla à séparer son sort de celui de ses soldats; il lui conseille maintenant de partir avec toute sa troupe. — 6. *Cenatos esse*.

C'est à dessein que Salluste emploie cette tournure au lieu de *cenare*; ce qui importe, ce n'est pas que les soldats prennent leur repas, mais qu'ils soient dans l'état de gens qui l'ont pris, c'est-à-dire dispos et prêts pour le départ. — 7. *In castris ignis...*, pour tromper l'ennemi en lui faisant croire que les Romains n'avaient pas quitté leur campement. — 8. *Duum millium*, environ trois kilomètres. — 9. *Ac fuere qui*, et même il y en eut qui...; sur cet emploi de *ac*, cf. *Observ.*, 88.

CVII. [1] At Sulla, quamquam eadem existumabat, tamen ab injuria Maurum prohibet<sup>1</sup>; suos hortatur<sup>2</sup> uti sortem animum gererent: sæpe antea paucis strenuis<sup>3</sup> aduersum multitudinem bene pugnatum; quanto sibi in prælio minus pepercissent, tanto tuliores fore, nec quemquam decere, qui manus armaverit, ab inermis<sup>4</sup> pedibus auxilium petere, in maximo metu<sup>5</sup> nudum et cæcum corpus ad hostis vortere<sup>6</sup>. [2] Dein Volucem, quoniam hostilia ficeret, Jovem maximum obtestatus, ut sceleris atque persidiæ Bocchi testis adesset, ex castris abire jubet. [3] Ille lacrumanus orare ne ea crederet; nihil dolo factum ac magis<sup>7</sup> calliditate Jugurthæ, cui, videlicet speculanti, iter suum cognitum esset; [4] ceterum quoniam neque ingentem multitudinem haberet<sup>8</sup> et spes opesque ejus ex patre suo penderent, credere illum nihil palam ausurum, cum ipse filius testis adesset; [5] quare optimum factu videri per media ejus castra palam transire; sese, vel præmissis vel ibidem reliclis Mauris, solum cum Sulla iturum. [6] Ea res, uti in tali negotio<sup>9</sup>, pro-

CVII. 1. *Ab injuria Maurum prohibet*, protège le Maure contre tout mauvais traitement. — 2. *Hortatur*, présent historique, ce qui justifie l'emploi de l'imparfait dans la proposition subordonnée. — 3. *Paucis strenuis*, au datif; le sens n'est pas tout à fait le même que si l'auteur avait employé l'ablatif avec *ab*; le datif conservant sa signification fondamentale d'avantage ou de désavantage, ce qui est mis en lumière, c'est moins l'action en elle-même que le résultat de l'action. Entendez comme s'il y avait: *contigisse paucis...*, il est arrivé à quelques hommes de cœur de combattre avec succès

contre une multitude. — 4. *Inermis*, cf. LXVI, 3 et la note. — 5. *In maximo metu*, au plus fort du danger, *ubi maxime metuendi locus est*. — 6. *Nudum et cæcum..... vortere* équivaut à *eam corporis parlem quæ nuda et cæca est*, périphrase pour *tergum vortere hostium impetui expondere*. — 7. *Ac magis* équivaut à *sed potius*, la conjonction copulative ayant ici la valeur d'une conjonction adversative; cf. I, 2 et la note. Après *ac magis*, il faut suppléer *hoc fieri*. — 8. *Haberet* a pour sujet Jugurtha, auquel se rapportent également *ejus* et *illum*. — 9. *Uti in tali negotio*, vu la situation où l'on se trouvait

bata; ac statim profecti, quia de improviso acciderant, dubio atque hæsitante Jugurtha incolumes transeunt. [7] Deinde paucis diebus, quo ire intenderant, perventum est.

CVIII. [1] Ibi cum Boccho Numida quidam, Aspar nomine, multum et familiariter agebat<sup>1</sup>, præmissus ab Jugurtha, postquam Sullam accitum audierat, orator<sup>2</sup> et subdole speculatum Bocchi consilia; præterea Dabar, Massugradæ<sup>3</sup> filius, ex gente Masinissæ, ceterum materno genere impar (nam pater ejus ex concubina ortus erat) Mauro ob ingenii multa bona carus acceptusque. [2] Quem Bocchus, fidum esse Romanis multis ante tempestatibus expertus, illico ad Sullam nuntiatum mittit paratum sese facere quæ populus Romanus vellet; colloquio diem, locum, tempus ipse delegeret; consulta sese omnia cum illo integra habere<sup>4</sup>; neu Jugurthæ legalum pertimesceret, quo remoto res communis licentius gereretur; nam<sup>5</sup> ab insidiis ejus aliter caveri nequivisse. [3] Sed ego comperior<sup>6</sup> Bocchum magis Punica sive quam ob ea, quæ prædicabat, simul Romanum et Numidam spe pacis attinuisse<sup>7</sup> multumque cum animo suo volvere solitum, Ju-

CVIII. 1. *Multum et familiariter agebat*, vivait dans un commerce assidu et intime. — 2. *Orator*, au sens propre, celui qui porte la parole au nom d'une députation, le chef d'une ambassade; de là, dans un sens plus général, un envoyé quelconque. *Orator* se rattache à *præmissus* comme le supin *speculatum*. La phrase régulière serait: *præmissus ut et orator esset et speculatorum...* — 3. *Massugradæ*. Il est vraisemblable que ce Massugrada était un des fils naturels de Masinissa. — 4. *Consulta... integra habere*. Allusion au chap. CII. Boc-

chus déclare qu'il est toujours dans les mêmes dispositions d'esprit, et qu'il ne retire rien des propositions qu'il a faites à Sylla, lors de sa première ambassade. — 5. *Nam...* explique pourquoi il est nécessaire de prendre cette précaution d'avoir deux conférences, ou deux séries de conférences: l'une en présence de l'ambassadeur numide, pour ne pas éveiller ses soupçons; l'autre, à son insu, afin de pouvoir débattre librement les intérêts communs des Romains et des Maures. — 6. *Comperior*, cf. XLV, 1, et la note — 7. *Attinuisse*, avoir tenu en sus-

gurtham Romanis an illi Sullam traderet; lubidinem<sup>8</sup> ad-vorsum nos, metum pro nobis suasisse.

CIX. [1] Igitur Sulla respondit pauca coram Aspare locuturum; cetera occulte<sup>1</sup>, aut nullo aut quam paucissumis præsentibus; simul edocet, quæ sibi responderentur. [2] Postquam sicuti voluerat congressi, dicit se missum a consule venisse quæsitum ab eo, pacem an bellum agitaturus foret. [3] Tum rex, uti præceptum fuerat, post diem decimum redire jubet; ac nihil etiam tum decrevisse<sup>2</sup>, sed illo die responsurum. Deinde ambo in sua castra digressi sunt. [4] Sed ubi plerumque noctis processit, Sulla a Boccho occulte accersitur; ab utroque tantummodo fidi interpretes adhibentur, præterea Dabar internuntius<sup>3</sup>, sanctus vir et ex sententia ambobus<sup>4</sup>. Ac statim sic rex incipit:

CX. [1] « Numquam ego ratus sum fore uti rex maximus in hac terra<sup>1</sup> et omnium<sup>2</sup>, quos novi, privato homini<sup>3</sup> gratiam deberem. [2] Et mehercule, Sulla, ante te cognitum, multis orantibus, aliis ultiro egomet opem tuli, nullius indigui. [3] Id imminutum, quod ceteri dolere solent, ego lætor<sup>4</sup>; fuerit mihi eguisse aliquando pretium tuæ amicitiæ,

pens. — 8. Lubidinem, la passion.

CIX. 1. *Pauca coram Aspare... cetera occulte.* Sylla, dans sa réponse, se conforme aux propositions de Bocchus, qui ont été exposées au chapitre précédent. Avec *locuturum*, remarquez l'ellipse de *se*, sujet de la proposition infinitive; cf. LXIV, 5, et LXXVI, 1. — 2. *Ac nihil etiam tum decrevisse.* Il faut suppléer un verbe déclaratif, *dicit*, dont l'idée est contenue dans *jubet* — 3. *Internuntius*, médiateur. — 4. *Ex sententia ambobus*, également agréable aux deux interlocuteurs, à

Sylla et à Bocchus; cf. XXXVIII, 4, et la note.

CX. 1. *In hac terra*, c'est-à-dire *in Africa*. — 2. *Et omnium*, suppléez *regum*. — 3. *Privato homini*. Appliquée à Sylla, qui est investi d'une fonction publique, l'expression serait impropre dans la bouche d'un Romain; elle est exacte dans la bouche d'un barbare, qui ne connaît que les monarchies despotiques, dans lesquelles, en dehors du roi, il n'y a que des sujets, tous confondus dans une servitude commune. — 4. *Id imminutum...ego*

qua apud animum meum nihil carius habeo<sup>5</sup>. [4] Id adeo experiri licet; arma, viros, pecuniam, postremo quicquid animo lubet, sume, utere<sup>6</sup> et, quoad vives, nunquam tibi redditam gratiam putaveris<sup>7</sup>; semper apud me integra erit; denique nihil, me sciente, frustra voles. [5] Nam, ut ego aestumo, regem armis quam munificentia vincī minus flagitosum est. [6] Ceterum de re publica vostra, cuius curator hoc missus es, paucis accipe. Bellum ego populo Roinano neque feci neque factum umquam volui, at finis meos<sup>8</sup> aduersum armatos armis tutatus sum. [7] Id<sup>9</sup> omitto, quando<sup>10</sup> vobis ita placet; gerite, quod voltis, cum Jugurtha bellum. [8] Ego flumen Muluccham, quod inter me et Nicipsam fuit, non egrediar, neque id intrare<sup>11</sup> Jugurtham sinam. Præterea si quid meque vobisque dignum petiveris, haud repulsus abibis. »

CXI. [1] Ad ea Sulla pro se<sup>1</sup> breviter et modice<sup>2</sup>, de pace et de communibus rebus multis disseruit. Denique regi patefecit, quod polliceatur<sup>3</sup>, senatum et populum Romanum, quoniam armis amplius valuisserent, non in gratiam habituros<sup>4</sup>,

*lætor*; après *imminutum*, il faut suppléer *esse*. Ce privilège (à savoir que Bocchus jusqu'alors n'avait eu besoin de personne ni d'aucun secours étranger) a reçu une atteinte,... je m'en réjouis.— 5. *Fuerit... habeo*, construisez : *eguisse aliquando* (suppléez *tui*) *fuerit mihi pretium tuæ amicitiae, qua...* et entendez : Votre amitié, que je considère comme le bien le plus précieux, ne saurait être achetée trop chèrement au prix de quelques revers qui m'ont mis un jour dans la nécessité d'avoir recours à vous. — 6. *Ulere*, suppléez *eis*, cf. LIV, 1. — 7. *Namquam... pulaveris*, au

parfait du subjonctif, avec la valeur de l'impératif. Cf. LXXXV, 47. — 8. *Finis meos*, cf. CII, 12 et 15. — 9. *Id*, c'est-à-dire *tutari meos fines*. — 10. *Quando* équivaut ici à peu près à *quoniam*. — 11. *Egrediar, intrare*. Grammaticalement, ces verbes se construisent avec *flumen Muluccham* logiquement, avec l'idée de frontière, de limite, qui est contenue dans la phrase.

CXI. 1. *Pro se*, sur ce qui le touchait personnellement. — 2. *Modice*, avec modestie. — 3. *Patefecit, quod polliceatur*, cf. *Catilina*, XXXIV, 1, et la note. — 4. *Non in gratiam habituros*,

faciendum<sup>5</sup> aliquid, quod illorum magis quam sua retulisse videretur; id adeo in promptu esse, quoniam copiam Jugurthæ haberet; quem si Romanis tradidisset, fore ut illi plurimum deberetur; amicitiam, fœdus, Numidiæ parlem, quam nunc peteret, tunc ultro adventuram. [2] Rex primo negitare<sup>6</sup>, cognationem, affinitatem<sup>7</sup>, prælerea fœdus intervenisse; ad hoc metuere ne fluxa fide<sup>8</sup> usus populorum animos avorteret, quis et Jugurtha carus et Romani invisi erant. [3] Denique saepius fatigatus<sup>9</sup> lenitur et ex voluntate Sullæ omnia se facturum promittit. [4] Ceterum ad simulandam pacem<sup>10</sup>, cuius Numida, desessus bello, avidissimus erat, quæ utilia visa constituunt. Ita composito dolcigreduntur.

CXII. [1] At rex postero die Asparem, Jugurthæ legatum, appellat, dicitque sibi per Dabarem ex Sulla cognitum, posse condicionibus<sup>1</sup> bellum poni<sup>2</sup>; quam ob rem regis sui sententiam exquireret. [2] Ille lætus in castra Jugurthæ proficitur; deinde, ab illo cuncta edoctus, properato itinere post diem octavum reddit ad Bocchum et ei nuntiat Jugurtham

c'est-à-dire non *ita accepturos*  
ut ad gratiam comparandam id  
valere putent. En se bornant à  
exécuter les promesses qu'il vient  
de faire, Bocchus ne se créera au-  
cun titre à la reconnaissance des  
Romains. — 5. *Faciendum*, sup-  
pléez *Boccho*, qui est le sujet lo-  
gique de la phrase, et auquel se rap-  
porte *sua*. — 6. *Negitare*. Ici le  
fréquentatif conserve son sens pro-  
pre. Tout d'abord Bocchus *essaya de refuser*, alléguant...; les insi-  
nitifs qui suivent sont régis par  
*dicens*, dont l'idée est renfer-  
mée dans *negitare*. — 7. *Affinitatem*, cf. LXXX, 6; quant à *cognationem*, on ignore si ce mot n'est qu'une amplification

oratoire, ou si Jugurtha et Boc-  
chus étaient réellement unis par  
les liens du sang. Il est possible  
que *cognatio* indique seule-  
ment une communauté d'origine,  
les deux rois étant l'un et l'autre  
de race africaine. — 8. *Fluxa fide*, d'inconstance. — 9. *Fatigatus*, cf. XI, 4, et la note. — 10. *Ad simulandam pacem*, pour faire croire à Jugurtha qu'il serait possible de faire la paix entre lui et les Romains.

CXII. 1. *Condicionibus*, par une convention que les deux parties seront appelées à discuter; l'ex-  
pression qui s'opposerait à *condi-  
cionibus*, serait *arbitrio victoris*.  
— *Bellum poni*: cf. XX, 3, l'ex-

cupere omnia, quæ imperarentur, facere, sed Mario parum considere; saepe antea cum imperatoribus Romanis pacem conventam<sup>3</sup> frustra fuisse. [3] Ceterum Bocchus, si ambo-bus consultum et ratam pacem vellet, daret operam ut una ab omnibus quasi de pace in colloquium veniretur ibique sibi Sullam traderet; cum talem virum in potestatem habuis-set<sup>4</sup>, tum fore uti jussu senatus aut populi fœdus fieret, neque hominem nobilem, non sua ignavia sed ob rem publicam, in hostium potestate relictum iri<sup>5</sup>.

CXIII. [1] Hæc Maurus secum ipse diu volvens tandem promisit : ceterum dolo an vere cunctatus, parum comperimus; sed plerumque<sup>1</sup> regiæ voluntates, ut vehementes, sic mobiles, saepe ipsæ sibi advorsæ. [2] Postea tempore et loco constituto in colloquium<sup>2</sup> uti de pace veniretur, Bocchus Sullam modo, modo Jugurthæ legatum appellare, benigne habere, idem ambobus polliceri; illi pariter læti ac spei bonæ pleni esse. [5] Sed nocte ea, quæ proxuma fuit ante diem colloquio decretum, Maurus adhibitis amicis ac statim, immutata voluntate, remotis, dicitur secum ipse multum agitavisse, voltu et oculis pariter atque animo varius; quæ scilicet, tacente ipso, occulta pectoris patefecisse<sup>3</sup>. [4] Tamen

pression *bellum sumere* et la note.  
— 3. *Pacem conventam*, c'est-à-dire *pacem quæ convenisset*; cf. *Observations*, 49. — 4. *In potestatem habuisset*. L'expression complète serait *in potestatem acceptipisset et in ea haberet*; cf. *Observations*, 14. — 5. *Neque hominem... relictum iri*. Phrase elliptique pour : *neque hominem nobilem qui in hostium potestatem non sua ignavia sed ob rem publicam* (pour le service de l'État) *incidisset, relictum iri*. (*Relinquere* = laisser en plan.)

CXIII. 1. *Dolo an vere.... : sed plerumque*. Cette hésitation était-elle feinte ou sincère, nous n'en savons rien; mais (ce qu'il y a de certain) c'est que la plupart du temps... Par cette tournure l'auteur laisse entendre qu'il est porté à croire que Bocchus a réellement hésité quelque temps entre Jugurtha et les Romains. — 2. *In colloquium...*, par là, Bocchus semble accepter la proposition faite par Jugurtha. — 3. *Quæ scilicet... patefecisse*, et naturellement toutes ces agitations

postremo Sullam accersi jubet, et ex illius sententia Numidæ insidias tendit. (5) Deinde, ubi dies advenit et ei nuntiatum est Jugurtham haud procul abesse, cum paucis amicis et quæstore nostro, quasi obvius honoris causa procedit in tumulum facillum visu insidiantibus. (6) Eodem Numida cum plerisque necessariis suis inermis<sup>4</sup>, uti dictum erat, accedit, ac statim, signo dato, undique simul ex insidiis invaditur. Ceteri obtruncati; Jugurtha Sullæ vinctus traditur<sup>5</sup>, et ab eo ad Marium deductus est.

CXIV. (1) Per idem tempus<sup>1</sup> aduersum Gallos ab ducibus nostris Q. Cæpione et Cn. Manlio male pugnatum: (2) quo metu<sup>2</sup> Italia omnis contremuit. Illimque<sup>3</sup> usque ad nostram memoriam Romani<sup>4</sup> sic habuere, alia omnia virtuti suæ prona

trahissaient, même dans son silence, les secrets de son âme. L'infinitif *palefecisse* est régi par *dicitur*, qui est exprimé dans la proposition principale et qu'il faut suppléer ici, mais en le prenant au sens impersonnel. — 4. *Inermis*. Salluste employant indifféremment les deux formes *inermus* et *inermis*, il serait permis d'hésiter ici entre l'ablatif pluriel et le nominatif singulier; il est préférable cependant, pour le sens général de la phrase, de prendre *inermis* pour un nominatif, se rapportant à Jugurtha. — 5. *Jugurtha Sullæ vincitus traditur*. Jugurtha fut livré aux Romains dans le courant de l'année 649 de Rome (103 av. J.-C.). La guerre avait duré près de sept ans sous les commandements successifs de Calpurnius Bestia (643), Sp. Albinus (644), Mætellus (645, 646, et commencement de 647), et Marius (fin de 647, 648 et 649).

CXIV. 1. *Per idem tempus*. Le 6 octobre 649, le proconsul Q. Servi-

lius Cæpion et le consul Cn. Manlius Maximus furent défait à Arausio (Orange) par les Ciembres, — ce sont ceux que Salluste désigne sous le nom de *Gallos*, bien qu'en réalité ils fussent d'origine germanique. Cet événement est postérieur à la trahison de Bocchus, mais il ne faut pas oublier que Marius resta en Afrique jusqu'à la fin de 649. Il annexa au royaume de Bocchus la Numidie occidentale, vraisemblablement depuis le fleuve Muluccha jusqu'à la ville maritime de *Saldæ* (Bougie); c'est la contrée qui porta plus tard le nom de Mauritanie Césarienne. Le reste de la Numidie fut donné à Gauda (cf. LXV, 1 et la note). Quant à la province romaine d'Afrique, il semble qu'elle n'ait été augmentée que du territoire de *Leptis magna*. Cf. LXXVII. — 2. *Quo metu* équivaut à *cujus rei metu*. — 3. *Illimque*, pour *et inde*. *Illim* est une forme archaïque. Cf. *Observations*, 71. — 4 *Usque ad nostram memo-*

esse, cum Gallis pro salute, non pro gloria certari. (3) Sed postquam bellum in Numidia confectum et Jugurtham Romam vinctum adduci nuntiatum est, Marius consul absens factus est<sup>5</sup> et ei decreta provincia Gallia; isque Kalendis Januariis<sup>6</sup> magna gloria consul triumphavit<sup>7</sup>. (4) Et ea tempestate<sup>8</sup> spes atque opes civitatis in illo sitæ.

*riam*, jusqu'au temps dont nous pouvons nous souvenir, jusqu'à notre époque; allusion à la conquête de la Gaule par César. — 5. *Consul absens factus est*. La loi n'exigeait pas encore que le candidat vint en personne briguer les suffrages; cependant l'élection d'un absent était un fait très rare. La gravité des circonstances et l'imminence du péril justifiaient cette dérogation aux usages, comme elle justifiera plus tard les réélections successives de Marius, consul pendant cinq années de suite (650-654 de Rome; 104-100 av. J.-C.), malgré les dispositions formelles de la loi. — 6. *Kalendis Januariis*, le premier janvier de l'année 650 (104), le

jour même où Marius prenait possession de son second consulat.

— 7. *Triumphavit*. Dans cet triomphe, Jugurtha chargé de chaînes fut promené dans les rues de Rome à la suite du vainqueur. A l'issue de la cérémonie, il fut conduit dans le Tullianum, cf. *Catilina*, LV, 3. D'après Plutarque, il y serait mort de faim le sixième jour; d'après Eutrope, il aurait été étranglé sur l'ordre de Marius.

— 8. *Et ea tempestate...* Cette confiance que les Romains avaient alors en Marius ne fut pas trompée, par les victoires d'Aix et de Verceil, remportées sur les Cimbres et sur les Teutons, il sauva Rome et mérita d'être appelé le troisième Romulus.



Bocchus livrant Jugurtha à Sylla.  
Revers d'une monnaie d'argent



# CARTE DE L'AFRIQUE SEPTENTRIONALE

pour servir au récit de la guerre dirigée contre Jugurtha.

Hachette et Cie





## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
Notice sur la vie et les écrits de Salluste. . . . .	1
Observations sur la langue, la grammaire et l'orthographe de Salluste. . . . .	7
Appendice critique de Catilina. . . . .	21
Appendice critique de Jugurtha . . . . .	22
Argument analytique de la conjuration de Catilina. . . . .	24
Conjuration de Catilina. . . . .	27
Argument analytique de la guerre de Jugurtha. . . . .	118
Guerre de Jugurtha. . . . .	123
Carte de l'Afrique septentrionale pour servir au récit de la guerre dirigée contre Jugurtha. . . . .	292



LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>  
Boulevard Saint-Germain, 79, à Paris

---

NOUVELLE COLLECTION  
DE CLASSIQUES  
ALLEMANDS ET ANGLAIS

A L'USAGE DES ÉLÈVES

Format petit in-16 cartonné

(LES NOMS DES ANNOTATEURS SONT INDICUÉS ENTRE PARENTHÈSES)

---

LANGUE ALLEMANDE

Auerbach : <i>Récits villageois de la Forêt-Noire</i> (B. Lévy).	2 fr. 50 c.
Benedix : <i>Le procès</i> (Lange) . . . . .	60 c.
— <i>L'entêtement</i> (Lange) . . . . .	60 c.
— <i>Scènes choisies du Théâtre de famille</i> (Feuillié, professeur au lycée Janson de Sailly). . . . .	» »
Chamisso : <i>Pierre Schlemihl</i> (Koell) . . . . .	1 fr.
Choix de Fables et de contes en allemand (Mathis, professeur au lycée Louis-le-Grand) . . . . .	» »
Contes et Morceaux choisis de Schmid, Krummacher, Liebeskind, Lichtwer, Hebel, Herder et Campe (Scherdin professeur au lycée Charlemagne) . . . . .	1 fr. 50 c.
Contes populaires tirés de Grimm, Musæus, Andersen et des <i>Feuilles de palmier</i> par Herder et Liebeskind (Scherdin) . . . . .	2 fr. 50 c.
Goethe : <i>Iphigénie en Tauride</i> (B. Lévy) . . . . .	1 fr. 50 c.
— <i>Campagne de France</i> (B. Lévy) . . . . .	1 fr. 50 c.

Goethe : <i>Faust</i> , 1 <sup>re</sup> partie (Büchner) . . . . .	2 fr.
— <i>Le Tasse</i> (B. Lévy) . . . . .	1 fr. 80 c.
— <i>Morceaux choisis</i> (B. Lévy). . . . .	3 fr.
Hauff : <i>Lichstentein</i> , parties I et II (Muller, professeur au collège Rollin). . . . .	» »
Hoffmann : <i>Le tonnelier de Nuremberg</i> (Bauer) . . . . .	2 fr.
Kleist (de) : <i>Michael Kohlhaas</i> (Koch). . . . .	1 fr.
Kotzebue : <i>La petite ville allemande</i> (Bailly). . . . .	1 fr. 50 c.
Lessing : <i>Laocoön</i> (B. Lévy) . . . . .	2 fr.
— <i>Extraits des lettres sur la littérature moderne et des lettres archéologiques</i> (Cottler, professeur au lycée Charlemagne). .	2 fr.
-- <i>Extraits de la Dramaturgie</i> (Cottler). . . . .	1 fr. 50 c.
— <i>Minna de Barnhelm</i> (B. Lévy). . . . .	1 fr. 50 c.
Niebuhr : <i>Histoires tirées des temps héroïques de la Grèce</i> (Koch, professeur au lycée Saint-Louis) . . . . .	1 fr. 50 c.
Schiller : <i>Guerre de Trente Ans</i> (Schmidt et Leclaire). .	2 fr. 50 c
— <i>Poésies lyriques</i> (Lichtenberger, maître de conférences à la Faculté des lettres de Nancy.). . . . .	» »
-- <i>Histoire de la révolte des Pays-Bas</i> (Lange). . . . .	2 fr. 50 c.
— <i>Jeanne d'Arc</i> (Bailly). . . . .	2 fr. 50 c.
— <i>La Fiancée de Messine</i> (Scherdlin) . . . . .	1 fr. 50 c.
— <i>Wallenstein</i> , poème dramatique en 5 parties (Cottler). .	2 fr. 50 c.
— <i>Oncle et Neveu</i> (Briois, professeur au lycée de Rouen). .	1 fr.
— <i>Morceaux choisis</i> (B. Lévy) . . . . .	5 fr
Schiller et Goethe : <i>Correspondance</i> (B. Lévy) . . . . .	5 fr.
Schmid : <i>Cent petits contes</i> (Scherdlin). . . . .	1 fr. 50 c.
— <i>Les Œufs de Pâques</i> (Scherdlin). . . . .	1 fr. 25 c.

## LANGUE ANGLAISE

Byron : <i>Childe Harold</i> (E. Chasles) . . . . .	2 fr.
Choix de contes en anglais (Beaujeu, professeur au lycée Condorcet) . . . . .	» »
Cook : <i>Extraits des Voyages</i> (Angellier). . . . .	2 fr
Edgeworth . Forester (Al. Beljame). . . . .	1 fr 50 c.
— <i>Contes choisis</i> (Motheré, prof. au lycée Charlemagne). .	2 fr.
— <i>Old Poz</i> (Beljame). . . . .	»

<b>Eliot (G.)</b> : <i>Silas Marner</i> (A. Malfroy) . . . . .	2 fr. 80 c
<b>Foë</b> (Daniel de) : <i>Robinson Crusoé</i> (AI. Beljame) . . . . .	1 fr. 50 c
<b>Franklin</b> : <i>Autobiographie</i> (E. Fiévet) . . . . .	1 fr. 50 c
<b>Goldsmith</b> : <i>Le Vicaire de Wakefield</i> (A. Beljame) . .	1 fr. 50 c.
— <i>Le voyageur ; le village abandonné</i> (Motheré) . . . .	» 70 c.
— <i>Essais choisis</i> (Mac Enery) . . . . .	1 fr. 50 c
<b>Gray</b> : <i>Choix de poésies</i> (Legouis) . . . . .	1 fr. 50 c.
<b>Irving (W.)</b> : <i>Vie et voyages de Christ. Colomb</i> (E. Chasles)	2 fr. »
— <i>Le livre d'esquisses</i> (Fiévet) . . . . .	2 fr. »
<b>Macaulay</b> : <i>Morceaux choisis des essais</i> (Beljame) . .	2 fr. 50 c.
— <i>Morceaux choisis de l'Histoire d'Angleterre</i> (Battier)	2 fr. 50 c.
<b>Milton</b> : <i>Le paradis perdu, livres I et II</i> (Beljame) . .	» 90 c.
<b>Popé</b> : <i>Essai sur la critique</i> (Motheré) . . . . .	» 75 c.
<b>Schakespeare</b> : <i>Jules César</i> (C. Fleming) . . . . .	1 fr. 25 c.
— <i>Henri VIII</i> (Morel) . . . . .	1 fr. 25 c.
— <i>Macbeth</i> (Morel) . . . . .	1 fr. 80 c.
— <i>Othello</i> (Morel) . . . . .	1 fr. 80 c.
<b>Swift</b> : <i>Les voyages de Gulliver</i> (E. Fiévet) . . . . .	1 fr. 80 c.
<b>Tennyson</b> : <i>Enoch Arden</i> (Beljame) . . . . .	» »
<b>Walter Scott</b> : <i>Extraits des Contes d'un grand-père</i> (Talandier, ancien professeur au lycée Henri IV) . . . . .	1 fr. 50 c.
— <i>Morceaux choisis</i> (Battier) . . . . .	5 fr.

# CLASSIQUES LATINS

Format petit in-16, cartonnés.

LES NOTES DES ANNOTATEURS SONT INDICQUÉES ENTRE PARENTHÈSES	
CÉSAR : Commentaires (Benoist et Dossin).	2 50
CICÉRON : Extraits des discours (Ragon).	2 50
— Extrait des ouvrages de rhétorique (Cucherat).	2 *
— Choix de lettres (V. Cocheval).	2 *
— De amicitia (E. Charles).	75
— De finibus libri I et II (E. Charles).	1 50
— De legibus liber I (Lucien Lévy).	75
— De natura Deorum liber II (Thiaucourt).	1 50
— De re publica (E. Charles).	1 50
— De senectute (E. Charles).	73
— De signis (E. Thomas).	1 50
— De suppliciis (E. Thomas).	1 50
Orator (C. Albert).	1 *
In M. Antonioni oratio philippica secunda (Gantrelle).	1 *
In Catilinam orationes quatuor (A. Noël).	75
Pro Archia porta (E. Thomas).	60
Pro lege Manilia (A. Noël).	60
Pro Ligario (A. Noël).	30
Pro Marcello (A. Noël).	30
— Pro Milone (A. Noël).	75
— Pro Murena (A. Noël).	75
Semina Scipionis (Cucherat).	20
CORNELIUS NEPOS (A. Monginot).	90
EPITOME HISTORIÆ GRÆCÆ (Julian Girard).	1 50
HEUZET : Selectæ e profanis scriptoribus (Leconte).	1 80
HORACE : Art poétique (M. Albert).	60
LHOMOND : De virtutib[us] illustribus Romæ (L. Duval).	1 50
— Epitome historiæ sacre (Pressard).	75
LOCRÈCE : De la nature, 1 <sup>re</sup> livre (Benoist et Lantoine).	20
— V <sup>e</sup> livre (Benoist et Lantoine).	90
— Morceaux choisis (Poyard).	1 50
OVIDE : Mor. ch. des Métamorphoses (Armengaud).	1 80
PHÉDRE : Fables (Taibert).	80
PLAUTE : Aululaire (E. Benoist).	80
— Morceaux choisis (E. Benoist).	2 *
PLINE LE JEUNE : Choix de lettres (Wahl).	1 85
QUINTE CURCE : Histoire d'Alexandre (Dossin).	2 20
QUINTILIEN : De institutione oratoria, liber X (Dossin).	1 50
SALLUSTE : Catilina et Jugurtha (Lallier).	1 30
SENÉQUE : De vita beata (Delaunay).	75
— Lettres à Lucilius. Lettres I à XVI (Aubé).	75
TACITE : Annales (E. Jacob).	2 50
— Histoire. Livres I et II (Gosse).	1 80
— Vie d'Agricola (E. Jacob).	75
TÉRENCE : Les Adelphes (Psichari et Benoist).	80
TITE-LIVE : Livres XXI et XXII (Benoist et Riemann).	2 25
— Livres XXIII, XXIV et XXV. (id.)	2 75
— Livres XXVI à XXX. (id.)	3 *
— Narrations (Riemann et Uri).	1 80
VIRGILE (E. Benoist).	2 25